

**Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022
fixant les modalités de la concertation**



Commune de BULLY

Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Date de convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BRUN-PEYNAUD Annick, CHENE Marie-Thérèse, CHEVALIER Jean-François, CHOULET Sébastien, CLAIRET Aline, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GOUTTE Pascale ; GUIGON Marc, MARTIN Florence, MATHIEU Karine, PERRET Jean-Yves, PERRUQUON Séverine, PONCET Éric

DEL 2022-09-11 : Délibération portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bully a été approuvé par délibération du 17 septembre 2007. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun approuvé par délibération du 12 juillet 2022 et d'une modification simplifiée dite n° 1 approuvée par délibération du 27 septembre 2022.

La commune a décidé de procéder à une révision générale de son PLU, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L153-11, L153-31 et 32.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les raisons pour lesquelles cette révision est nécessaire, les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation au cours de cette procédure.

Ainsi, la municipalité souhaite définir les objectifs suivants :

1-Proposer un document de planification conforme et compatible avec le cadre réglementaire et les orientations des documents d'orientation supra communaux :

- Se mettre en conformité avec les récentes évolutions du Code de l'Urbanisme, issus notamment des Loi Grenelle II et Loi Climat et Résilience.
- Être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais en vigueur.
- Prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional

Excusés :

Monsieur Ludovic BOURBON pouvoir à Mme Séverine PERRUQUON

Madame Pauline KLEIN pouvoir à Mr Sébastien CHOULET

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Mr le Maire

Monsieur Pierre-Alexis NICOLAS pouvoir à Mme Florence MARTIN

Absents :

d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2-Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement :

- Intégrer les points de vigilance spécifiques au territoire : Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), risques naturels et technologiques ; Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) ; Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) Brévenne Turdine et Vallée de l'Azergues ; Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n° 820032264 dite des « Prairies du Trêve » ; Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur la commune.
- Participer à la préservation des milieux sensibles et de la biodiversité, du patrimoine naturel et agricole.
- Favoriser la rénovation énergétique des logements et leur adaptation aux normes d'accessibilité.

3-Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales :

- Respecter l'identité locale en s'appuyant sur le Carnet de Territoire « Le Lyonnais, monts et coteaux » édité par le CAUE Rhône Métropole.
- Préserver les formes urbaines et le patrimoine bâti et végétal remarquables.

4 - Allier urbanisation et développement économique :

- Identifier et développer une offre de logements adaptée, notamment dans le statut d'occupation mais également d'accessibilité financière, pour proposer un parcours résidentiel.
- Déterminer les besoins d'équipements et d'infrastructures (circulation, stationnement,

gestion de l'eau, etc.) impliquant des emplacements réservés et des orientations d'aménagement et de programmation.

- Repérer les possibilités de développement des modes de circulation alternatifs dont les cycles et favoriser la mobilité douce.
- Préserver la qualité de vie et la santé publique en veillant à réduire les nuisances.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés, en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les documents d'urbanisme font l'objet, lors des procédures relatives à la révision, d'une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées pendant la durée des études, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les communes doivent elle-même définir les modalités de concertation. Les modalités de cette concertation permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet eu aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé que les modalités soient les suivantes :

- La présente délibération de lancement fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- La publication d'un avis sur le site internet ainsi que dans les autres supports de communication signalant le lancement de la procédure et expliquant comment suivre son avancement et comment s'exprimer.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du site internet de la Commune, du lien municipal et tout autre moyen de communication de la commune.
- La tenue d'une réunion publique, qui permettra aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- Des réunions avec les personnes publiques associées.

Par ailleurs, il est précisé que les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme seront associées à la révision du PLU.

ENTENDU l'exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 19 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets;

Vu la Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31, L151.32, L103.2, L101-1 et L 101-2,

Vu la délibération du 17 septembre 2007 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 approuvant la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme.

PRESCRIT la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

DIT QUE la révision porte sur la totalité du territoire et que conformément aux articles L103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

La présente délibération de lancement fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La publication d'un avis sur le site internet ainsi que dans ces autres supports de communication signalant le lancement de la procédure et expliquant comment suivre son avancement et comment s'exprimer.

La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.

Une information régulière par le biais du site internet de la Commune, du lien municipal et tout autre moyen de communication de la commune.

La tenue d'une réunion publique, qui permettra aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. Des réunions avec les personnes publiques associées.

CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme AUDDICE URBANISME.

PRECISE que la procédure de mise en révision du PLU permet l'application de sursis à statuer sur les demandes d'occupation des droits des sols ; dès lors que le PADD aura été débattu conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme

SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU

INFORME que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré et suivant,

ASSOCIE à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme.

CONSULTE aux cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13,

INFORME que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

La Président de la Communauté de communes des Pays de l'Arbresle, en charge de la programmation du PLH

Le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en charge de la programmation du SCOT

Le Président du SYTRAL

Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie

Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Président de l'INAO

Les Maires des communes voisines et des communes membres de la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle.

PRECISE que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le 28 septembre 2022

A Bully

Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



Publications légales

LYON

Échappées belles sur les traces de Saint-Exupéry

Ce samedi 15 octobre, à 20 h 55, sur France 5, *Échappées belles* partira sur les traces d'Antoine de Saint-Exupéry, le célèbre auteur du *Petit Prince*. Un voyage plein de poésie, dans plusieurs villes de France, qui débutera tout naturellement par Lyon, la ville de naissance de « l'aviateur-écrivain ».

L'épisode de l'émission *Échappées belles*, diffusé, ce samedi soir, sur France 5, nous propose d'embarquer avec la journaliste Sophie Jovillard sur les traces de l'auteur du *Petit Prince*. Une séquence un peu à part, à laquelle la présentatrice a pris visiblement beaucoup de plaisir. Rappelons que cette dernière a débuté à la télévision à TLM...

Après une courte introduction aérienne, à bord d'une montgolfière, qui renvoie autant à la carrière d'aviateur d'Antoine de Saint-Exupéry, qu'à l'onirisme véhiculé dans son célèbre conte, la production pose ses valises dans la ville natale de ce Lyonnais aux multiples facettes.

Le livre non-religieux le plus traduit au monde

Olivier d'Agay, directeur de la fondation Saint-Exupéry et petit-neveu de l'auteur, retrouve la présentatrice sur la place Bellecour, afin d'éclairer sur les premières années de « Saint-Ex ».

Ce point de rendez-vous stratégique permet, au pied de la statue, érigée sur la place en 2000 et que viennent contempler des touristes du monde entier, de se rendre compte de la dimension véritablement universelle du *Petit Prince*. Saviez-vous que le conte était



La présentatrice Sophie Jovillard a eu l'occasion de goûter aux plats préparés par le chef Christian Têtedoie à son restaurant le Rooftop. © A VANHEMS/BO TRAVAIL !

traduit en hiéroglyphes ou encore en khmer, en faisant ainsi le livre non-religieux le plus traduit au monde ?

L'étonnant lien avec le fils de Christian Têtedoie

Les spectateurs feront également connaissance avec Jeff Têtedoie, fils du chef étoilé, qui a incarné le *Petit Prince* dans la comédie musicale éponyme, produite par Richard Cocciantu au début des années 2000.

Loin du show-business, le garçon travaille aujourd'hui au Rooftop, le restaurant tenu par son père sur les hauteurs de Lyon, près de Fourvière. Dès lors, une incursion dans les cuisines du chef étoilé semblait inévitable...

Le voyage se poursuivra ensuite dans d'autres villes françaises, qui ont eu de l'importance dans la vie de « l'aviateur-écrivain ».

Pour visionner ce programme à la fois instructif et simple, incarné et poétique, rendez-vous ce samedi 15 octobre, à 20 h 55, sur France 5.



Olivier d'Agay, directeur de la fondation Saint-Exupéry et petit-neveu de l'auteur, avec Jeff Têtedoie, fils du chef étoilé, qui a incarné *Le Petit Prince* dans la comédie musicale éponyme, au début des années 2000. © BO TRAVAIL !

LYON

Cancer : c'est la 17^e journée du myélome, ce samedi

L'association des Malades du Myélome Multiple organise, pour les malades et les aidants, sa 17^e journée annuelle, consacrée au myélome. Elle se déroulera à l'université Claude-Bernard, 8 avenue Rockefeller, Lyon 8^e (amphi C bât Cier), ce samedi 15 octobre, de 13 h 30 à 18 heures. Après une première partie consacrée au myélome, ses aspects cliniques et biologiques, les traitements et la recherche clinique, la journée abordera toutes les aides sociales et droits dont peuvent bénéficier les malades et leurs proches-aidants. Le myélome multiple est un cancer de la moelle osseuse. Considéré comme une maladie rare, il touche, chaque année en France, près de 5 400 nouvelles personnes.

Programme et inscriptions : <https://www.af3m.org/jnm-2022-lyon> ou au 07.87.71.92.84/06.71.17.71.99.

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE BULLY

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie, pendant un mois, à compter du 13 octobre 2022.

325836100

Droit de préemption urbain



COMMUNE D'ANSE

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 26 septembre 2022, Le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur divers secteurs de la commune et ce, suite à l'approbation du projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU). Cette délibération ainsi que le plan correspondant, sont tenus à la disposition du public. :

* A la Mairie d'Anse aux jours et heures d'ouverture,
* A la Sous-Préfecture de Villefranche S/S.

325431500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 23/09/2022 il a été constitué une SASU dénommée:

SINFONIA

Siège social: 3 impasse de la gare 69440 MORNANT

Capital: 1.000 €

Objet: Prestations de services en informatique, multimédia, téléphonie, numérique, qu'il s'agisse du domaine logiciel, matériel, développement ou intellectuel ; Conseil auprès des particuliers et des entreprises sur des problématiques matérielles, logicielles, d'installation, de dépannage ou tous types en lien avec le domaine informatique ;

Président: M. RAPIN Frédéric 3 impasse de la gare 69440 MORNANT

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

325683600

Modifications statutaires

SWEN'ART

SARL au capital de 10.000 €
Siège : 108 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
69530 BRIGNAIS
850820689 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 15/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 125 CHEMIN DE BEAUVERSANT 69230 ST GENIS LAVAL. Mention au RCS de LYON.

325741800

ARTELSON

SARL à associé unique au capital de 1.500 €
Siège : 18 RUE TRONCHET
69006 LYON
844809871 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 09/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 23 RUE CREPET 69007 LYON. Mention au RCS de LYON.

325742000

Projets de fusion

GPM COURTAGE
SAS au capital de 221 812,00 Euros
Siège social : 75015 PARIS 1 bd Pasteur
380 431 445 RCS PARIS (société absorbante)

ET
GPM PHARMATEAM
SARL au capital de 50 000,00 euros
Siège social : 69006 LYON
158 avenue Thiers Immeuble Open
6348 68 063 RCS LYON (société absorbée)

Aux termes des Décisions du Président de GPM COURTAGE du 1/10/2022, le Président après avoir pris connaissance du projet de fusion absorption de la société GPM PHARMATEAM en date du 13/07/22 :

-approuve ce projet de fusion, l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis, il ne sera procédé à aucun échange de titres et en conséquence à aucune augmentation de capital de la société absorbante, celle-ci détenant la totalité des titres composant le capital de la société absorbée ;

-constate la réalisation définitive de la fusion absorption de GPM PHARMATEAM et en conséquence la dissolution sans liquidation de la société absorbée à compter du 01/10/22. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS pour la société absorbante et au RCS de LYON pour la société absorbée.

325777900

Clôture de liquidation

ARJUL

SAS au capital de 2000 euros
Siège social : 6 Quai saint Antoine 69002 Lyon
821211653 RCS LYON

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 juin 2022, les associés ont décidé la liquidation de la société. Les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation au 30 juin 2022

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon

325709400

EXTRA DISCOUNT

SAS au capital de 5000 €
Siège social : 5 Rue de provence
69800 Saint Priest
911111797 RCS Lyon

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 juin 2022, les associés ont décidé la liquidation de la société. Les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation au 30 juin 2022

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon

325710600



marchés publics

LE PROGRÈS

LE JOURNAL

LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics



www.estbourgognemediamarchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

**Détail de l'information régulière diffusée
dans les parutions de la commune**



EDITO



En lien avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, compétente sur le développement économique, nous avons initié en 2019 la procédure de modification de notre Plan Local d'Urbanisme pour la future extension de la zone d'activités de la Plagne.

Cette modification dite "n°1", a vocation de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette extension, objectif inscrit dans notre Plan Local d'Urbanisme de 2007.

A terme, une fois le projet d'aménagement finalisé par la CCPA, ce seront près de 7 ha dont env. 4.5 ha de lots à bâtir qui seront disponibles.

Si la procédure a été relativement longue à aboutir, c'est notamment parce qu'elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a en effet fallu répondre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour actualiser et préciser la biodiversité présente sur le site, nécessitant une analyse sur quatre saisons.

Les impacts potentiels du projet et ceux cumulés avec les autres zones d'activités ont également été évalués en matière de consommation d'espace naturels et agricoles, de biodiversité, de paysages, de déplacement, de nuisances, de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Cette modification intègre plusieurs enjeux, qu'ils soient environnementaux notamment avec la gestion des eaux pluviales ou qu'ils soient paysagers, notamment depuis la RN7, en préservant une visibilité sur le grand paysage en direction de Savigny et Saint-Romain-de-Popey et prenant en compte la proximité d'habitations. Nous avons même écarté certaines typologies d'activités en interdisant les entreprises de logistique inadaptées à ce secteur et aux infrastructures existantes, etc..

Ainsi nous pensons avoir affirmé les grands principes qui dicteront le projet d'aménagement qui sera porté par la CCPA.

Cette modification n°1, ainsi que la modification n°2 pour laquelle vous êtes actuellement sollicités, sont un premier pas vers la procédure de révision générale que notre équipe municipale lancera dans le courant de l'année 2022.

Vous serez bien entendu informé de ces prochaines échéances, par des lettres d'information dédiées, de réunions publiques et des ateliers citoyens.

Charles-Henri BERNARD
Maire



MODIFICATION N° 1 DU PLU - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-17 du 01 mars 2022 le Maire de la commune de Bully a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bully concernant la zone d'activités de La Plagne.

La personne responsable de la modification n°1 du PLU est la commune de Bully représentée par son maire, Monsieur Charles-Henri BERNARD et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Bully – 1 Allée du Vingtain.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Bully – 1 Allée du Vingtain du lundi 11 avril 2022 à 9 h 00 au jeudi 12 mai 2022 à 12 h 00, soit pendant trente-deux jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Bully aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 02 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 12 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Concernant la situation sanitaire liée au COVID-19, les mesures barrières seront mises en œuvre lors des permanences.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.bully.fr, sur la plateforme <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-bully>, en mairie de Bully, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU – Modification n° 1, Mairie de Bully, à l'attention de M. FIQUET, commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à : modification-1-plu-bully@mail.registre-numerique.fr
- soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-bully>
- soit les remettre au commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bully aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune www.bully.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Bully

BULLETIN COMMUNAL N°67

2023



SOMMAIRE



9 - Âge de la Vie



P16 - école publique



P34 - Club photo

Commissions municipales

- 4 Etat Civil
- 5 L'équipe municipale
Commissions, délégués et référents
- 6 Commission finances
- 7 Commission Bâtiments / Voirie
- 8 Commission Communication
- 9 Commission Âges de la Vie
- 12 Commission Cadre de Vie
- 14 Commission Urbanisme

Les âges de la vie

- 16 École publique des Pierres Dorées
- 18 École privée Saint-Vincent
- 19 Centre de loisirs

Vie associative

- 20 Toutes nos Associations
- 21 Amicale Boules
- 22 Les classes
- 24 Chorale - à Tout bout d'chants
- 25 Bibliothèque
- 25 Azergues - Le Rideau
- 26 Comité Saint Polycarpe
- 27 Sapeurs-Pompiers de Bully
- 28 FC Bully
- 29 Gym pour tous
- 30 APEL
- 31 Sou des écoles
- 32 EAJE « Les P'tits Loups »
- 32 La casa de Bully
- 33 Club Bon Accueil
- 34 Club Photo
- 35 Calendrier des Manifestations

Entreprises

- 36 Liste des entreprises Bullyloises

Intercommunalité

- 39 Les Restos du Cœur
- 39 Strapontins
- 40 Grain de Sel
- 40 Amis du vieil arbresle
- 41 L'ADMR
- 42 L'Entraide Tararienne
- 43 APHRA
- 43 Mission locale
- 44 SYRIBT
- 44 SYDER
- 45 CCPA

Les conscrits

- 55 Conscrits Bully 2022

Directeur de la publication :
Pauline KLEIN

Rédaction : Commission
communication Bully

Conception graphique
et mise en page : Studio
Courtincom

Impression : JMV impression,
tirage en 1080 exemplaires

Photos : Membres de la
commission, écoles de Bully,
associations de Bully.

Distribution : La Mairie

Mairie

1, Allée du Vingtain
T : 04 74 01 00 67
F : 04 74 01 33 92
mairie@bully.fr
www.bully.fr

LE MOT DU MAIRE

*L'inflation de plus en plus présente,
nous contraints d'aborder l'année qui se présente
avec rigueur et prudence.*

ÉDITO

Chères Bullyloises, Chers Bullylois,

Après deux années très complexes marquées par la présence de la COVID, 2022 fut tout aussi anxiogène avec l'apparition du conflit Ukraino-Russe. Cette guerre, affligeante pour ces deux peuples qui pleurent leurs morts et mutilés, entraîne toute l'Europe vers une déstabilisation de son économie.

L'inflation de plus en plus présente, combinée à une augmentation des coûts de l'énergie nous contraint d'aborder l'année qui se présente avec rigueur et prudence, conscients que ces hausses auront inévitablement des conséquences sur l'action municipale, impactant nos futurs projets.

Si la démarche de révision de notre PLU est bien lancée, nous démarrerons cette année une grande étude sur les déplacements au cœur de village, dont la finalisation de l'aménagement de la rue de la Poterne donnera le départ du projet. Nous mènerons en parallèle une démarche d'optimisation de l'espace et d'accessibilité sur nos bâtiments municipaux, notamment la Tardivière et la Mairie.

Nul doute que ces aménagements apporteront confort et harmonie à nos habitants.

Parler des améliorations des structures, c'est bien mais je pense qu'il faut mettre bien plus en avant l'humain, et en particulier les bénévoles qui œuvrent lors des différentes actions participatives lancées sur notre village.

J'apprécie également toutes ces actions individuelles que vous réalisez sans vous poser de questions : je pense au nettoyage des trottoirs devant les pas de porte, à l'arrosage

des plantes dans les hameaux, aux tontes de talus le long des propriétés, etc.... Vous contribuez à l'entretien et l'embellissement de notre village, je vous encourage et vous remercie vivement.

Je n'oublie pas non plus, l'action de tous les membres d'associations qui par leur dévouement apportent beaucoup à la vie de notre village. Ils sont un maillon essentiel au renforcement du lien social.

C'est pourquoi, comme les éditions précédentes, ce nouveau bulletin municipal consacre une large place aux associations et à leurs bénévoles ; que cet espace dédié soit synonyme de reconnaissance et de soutien de la part de l'ensemble du conseil municipal.

Enfin, je remercie les conseillers municipaux et les agents communaux pour leur engagement, et leur sens du service public, avec comme toile de fond, l'intérêt général chevillé au corps.

Je vous souhaite une très agréable lecture et surtout une très belle et chaleureuse année 2023.



Charles-Henri BERNARD
Maire de Bully

COMMISSION URBANISME

BIENTÔT UN NOUVEAU PLU !

L'année 2022 a vu l'aboutissement des procédures de modifications du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de notre commune, après deux enquêtes publiques au printemps lors desquelles les bullylois se sont mobilisés, et conclues lors des délibérations des 12 juillet et 27 septembre. La modification n°1 permettra à la CCPA d'envisager l'extension de la ZA de la Plagne. La modification n°2 aura quant à elle permis à la commune d'anticiper quelques évolutions réglementaires afin de pouvoir gérer au mieux l'évolution de notre territoire le temps de la révision du PLU.

Comprendre le passé de notre commune, analyser son présent et penser à son futur, tels sont les enjeux de la démarche entreprise en septembre !

Le PLU couvre la totalité du périmètre communal. Il permet de construire un projet communal d'aménagement du territoire et de lui donner un cadre réglementaire. Il doit être compatible avec les documents de planification de niveau supérieur, avec trois grands objectifs :

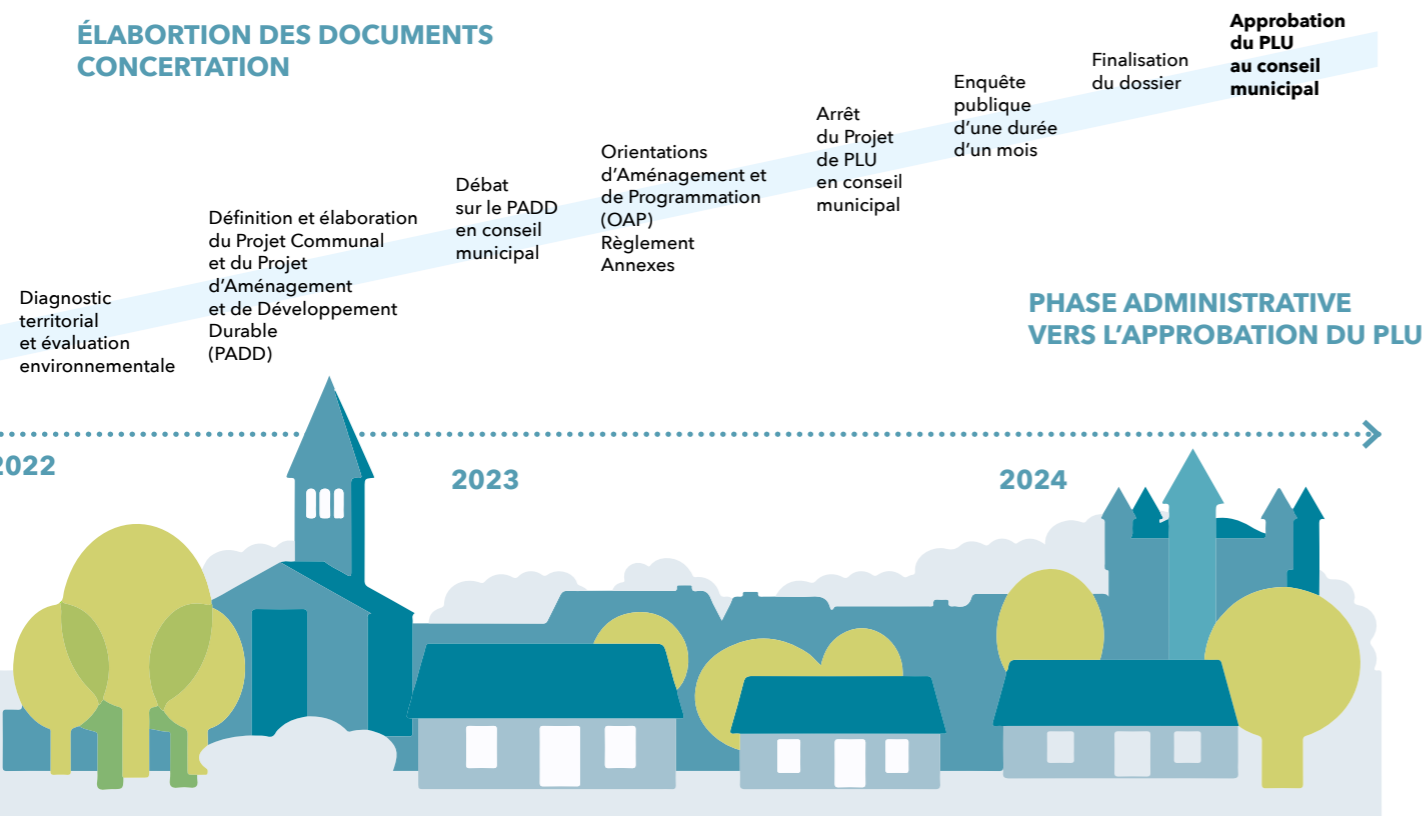
Planifier

Encadrer

Protéger

Nous ne manquerons pas de vous associer à son élaboration en partageant un diagnostic complet des enjeux de notre territoire, à travers les réunions et enquête publiques, ou par le biais des registres qui vous sont mis à disposition. Pour suivre la révision du PLU au quotidien et y apporter votre contribution, rendez-vous sur le site de la commune www.bully.fr.

ÉLABORATION DES DOCUMENTS CONCERTATION



La commission urbanisme suit mensuellement toutes les autorisations d'urbanisme, dont l'instruction est confiée au service **ADS** (Autorisations du Droit des Sols) du **SOL** (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) porteur du **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) avec lequel notre **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) doit être compatible.

Déjà 4 sigles ou acronymes pour vous parler un peu d'urbanisme ! Vous trouverez ci-dessous un petit glossaire des sigles avec lesquels jonglent nos agents territoriaux et que vos élus ont apprivoisés au fil des séances et de débats animés ! Parce qu'ils vous seront utiles dans les prochains mois, nous vous apporterons régulièrement à travers le lien communal quelques explications et définitions de ce jargon urbanistique. Bonne lecture !

ABF : Architecte des Bâtiments de France	PCAE : Plan Climat Air Eau
ADS : Administration du Droit des Sols	PENAP : Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	PC : Permis de Construire
CUa : Certificat d'urbanisme d'information	PCET : Plan Climat Energie Territorial
CUb : Certificat d'urbanisme opérationnel	PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
CCPA : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	PLH : Programme Local de l'Habitat
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	PLU : Plan Local d'Urbanisme
DAACT : Déclaration d'Attestation d'Achèvement et de Conformité de Travaux	PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DDT : Direction Départementale des Territoires	PPA : Personnes Publiques Associées
DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier	PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations
DP : Déclaration Préalable	PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
EIE : Etat Initial de l'Environnement	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EBC : Espace Boisé Classé	SIG : Système d'Information Géographique
ER : Emplacement Réservé	SOL : Syndicat de l'Ouest Lyonnais
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	SUP : Servitude d'Utilité Publique
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation	TVB : Trame Verte et Bleue
PA : Permis d'Aménager	ZA : Zone artisanale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables	ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
	ZAD : Zone d'Aménagement Différée
	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Chiffres clés

du 15/10/21 au 15/10/22

70
déclarations
préalables

62
demandes
de certificat
d'urbanisme

20
demandes
de permis
de construire

31% des demandes de PC et DP par voie dématérialisée

Grâce à son engagement dans la démarche de dématérialisation des procédures d'urbanisme dès le 1^{er} janvier 2022, votre commune n'a désormais besoin que d'un seul exemplaire papier et contribue à la réduction du gaspillage du papier.

Bully

BULLETIN COMMUNAL N°68



2024





SOMMAIRE

Commissions municipales

- 4 Etat Civil
- 5 L'équipe municipale
Commissions, délégués et référents
- 6 Présentation du personnel municipal
- 7 Commission Finances
- 8 Commission Bâtiments / Voirie
- 10 Commission Communication
- 11 Commission Cadre de Vie
- 14 Commission Urbanisme
- 18 Commission Âges de la Vie

Les âges de la vie

- 20 École publique des Pierres Dorées
- 22 École privée Saint-Vincent
- 23 Centre de loisirs

Vie associative

- 24 Toutes nos Associations
- 25 Amicale Boules
- 25 Géobioguides
- 26 Les classes
- 28 Les aînés de la salette
- 29 Bibliothèque
- 29 Azergues - Le Rideau
- 30 Comité Saint Polycarpe
- 31 Sapeurs-Pompiers de Bully
- 32 FC Bully
- 33 Gym pour tous
- 34 APEL
- 35 Sou des écoles
- 36 EAJE « Les P'tits Loups »
- 36 La casa de Bully
- 37 Club Bon Accueil
- 38 Club Photo
- 39 Calendrier des Manifestations

Entreprises

- 40 Liste des entreprises Bullyloises

Intercommunauté

- 43 Les Restos du Cœur
- 43 Strapontins
- 44 Grain de Sel
- 45 L'ADMR
- 46 L'Entraide Tararienne
- 47 Mission locale
- 48 SYRIBT
- 49 CCPA

Les conscrits

- 59 Conscrits Bully 2023

Directeur de la publication :
Charles-Henri BERNARD
Rédaction : Commission
communication Bully
**Conception graphique
et mise en page :** Studio
Courtincom
Impression : JMV impression,
tirage en 1080 exemplaires
Photos : Membres de la
commission, écoles de Bully,
associations de Bully.
Distribution : La Mairie

Mairie
1, allée du Vingtain
T : 04 74 01 00 67
F : 04 74 01 33 92
mairie@bully.fr
www.bully.fr

LE MOT DU MAIRE

*2023 laisse place à une nouvelle année,
espérons que ce millésime 2024,
soit plus doux et plus serein.*

ÉDITO

Chères Bullyloises, Chers Bullylois,

2023 laisse place à une nouvelle année, espérons que ce millésime 2024, soit plus doux et plus serein. En effet, le contexte international et national a été marqué par les tensions géopolitiques entraînant des massacres au proche orient entre l'Israël et le Hamas, tout comme la guerre toujours active entre l'Ukraine et la Russie, conjugué au contexte inflationniste que nous traversons depuis maintenant plus d'un an, nous plonge malgré nous dans un climat morose, envahi de circonspections autour de ce monde qui nous entoure.

Comment ne pas s'interroger sur le bouleversement climatique que nous subissons, à l'instar de la tempête Ciarán frappant le Finistère en novembre dernier, ainsi que les spectaculaires inondations, noyant littéralement 348 communes du Nord et du Pas-de-Calais.

Le 24 août dernier, l'incendie inédit qui a frappé une vingtaine d'hectares de notre commune, a fait des dégâts importants sur de nombreuses parcelles agricoles et d'habitations, dévastant une carrière et ravageant le foyer d'une famille. Mais grâce à la réactivité des services de secours, des services de l'état ainsi qu'un fabuleux élan de solidarité communal, tout a été très vite maîtrisé.

L'épisode de sécheresse que nous avons traversé cet été y est sûrement pour quelque chose, et les parcelles laissées en friche n'ont fait qu'accélérer la propagation du feu, attisé par de forts vents tourbillonnant rarement vu sur notre département.

Ces épisodes de sécheresse et de canicule deviennent de plus en plus récurrents, et ces problématiques d'incendies risquent de devenir de plus en plus présentes sur notre territoire. Il en est de la responsabilité de tous d'entretenir nos champs et nos parcelles, pour que n'arrive plus jamais ce genre de catastrophe.

Permettez-moi de poursuivre sur une note plus optimiste, et de vous annoncer que suite à notre candidature, nous venons d'être lauréats du programme

“Village d'avenir” dans le cadre du plan France Ruralité. Vaste programme nous permettant de bénéficier d'accompagnement par la mobilisation d'appuis en ingénierie locale, la recherche de financements publics et privés.

Si ce programme constitue avant tout une aide à l'ingénierie, la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales Dominique FAURE, a indiqué que si la région et le département étaient prêts à financer chacun 20 % d'un projet d'investissement « Village d'avenir », l'État s'engagerait à mettre 40 % complémentaires dans la limite d'un million d'euros. Vous l'avez compris, l'année 2024 sera une année de programmation d'investissements pour notre commune.

Enfin, je tenais à saluer nos associations, toujours aussi actives, entretenant lien social et convivialité. Nous nous en réjouissons tous et je vous invite plus que jamais à les rejoindre.

Si vous n'êtes pas encore bénévoles dans l'une d'entre elles, franchissez le pas et devenez les artisans de la vitalité communale.

Je n'oublierai pas de souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont rejoint notre beau village de Bully cette année. En parcourant ce bulletin, vous y trouverez les diverses actions de l'équipe municipale, les rétrospectives de notre tissu associatif et bien plus encore, alors, bonne lecture !

Afin de clore cet édit, je tiens à vous souhaiter également mes vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année, en espérant qu'elle puisse être tournée vers un avenir plus confiant, bercée d'optimisme, et d'innombrables moments de bonheur et d'accomplissement pour chacun d'entre nous.

Charles-Henri BERNARD

COMMISSION URBANISME



Membres

A. GIRIN
M.T. CHENE
J.F. CHEVALIER
S. CHOULET
F. DEVAY
P. GOUTTE
F. MARTIN
P.A. NICOLAS
J.Y. PERRET
E. PONCET

Chiffres clés

du 15/10/22 au 15/10/23

79 déclarations préalables

34 demandes de certificat d'urbanisme

19 demandes de permis de construire

43% des demandes de PC et DP par voie dématérialisée

L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE S'ÉCRIT AUJOURD'HUI

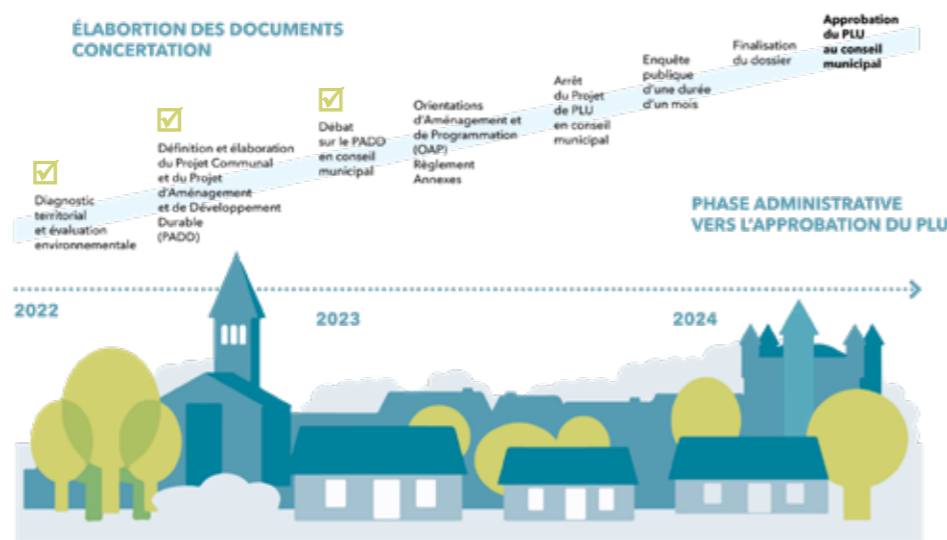
Conformément à la procédure, le débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** s'est tenu lors du Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2023. Véritable temps fort des travaux initiés à la rentrée 2022, il marque la fin d'une phase de réflexion qui aura permis d'élaborer un diagnostic territorial complet. Accompagnés du bureau d'études AUDDICÉ, les élus ont également pu en dégager les enjeux pour le futur de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente des objectifs à atteindre pour répondre aux enjeux définis dans le diagnostic. En d'autres termes, il s'agit du projet "politique" puisqu'il y est question de choix et de vision pour notre commune pour les années à venir.

Ces réflexions sont le fruit de nombreuses réunions de travail qui ont permis à l'équipe municipale d'aborder les différentes notions que doivent intégrer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : **démographie, logement, foncier, environnement, développement économique, mobilité, commerces, etc.**

Il y a également eu le temps des échanges, avec les agriculteurs puis les enfants (voir ci-contre), avec les personnes publiques associées pour qu'elles puissent préciser dans leur champ de compétences toutes les dispositions auxquelles notre projet devra se conformer, et enfin, la réunion publique du 4 juillet 2023.

Les travaux portent désormais sur l'élaboration des pièces techniques. Elles seront constituées du règlement graphique et écrit, qui fixera l'ensemble des règles applicables à chaque parcelle de la commune, qu'elle soit située en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle. Nous travaillerons également sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs identifiés comme stratégiques pour l'avenir de la commune, mais également sur des thématiques plus générales à l'échelle du territoire communal.



Tout ceci sera bien entendu rédigé en déclinant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-dessous :

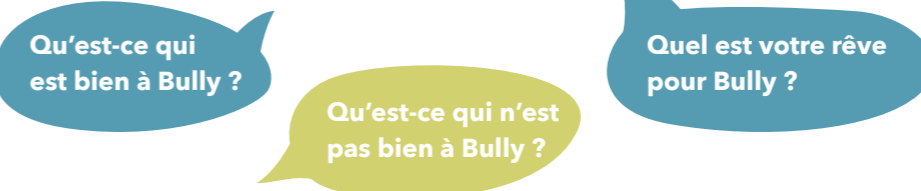
- Orientation 1 :** Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements.
- Orientation 2 :** Préserver la qualité du cadre de vie.
- Orientation 3 :** Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain.
- Orientation 4 :** Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique.
- Orientation 5 :** Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie.

UNE ANNÉE SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION



Dès le 17 janvier 2023, les exploitants agricoles de la commune ainsi que les propriétaires de bâtis et fonciers agricoles ont été conviés lors d'une rencontre personnalisée avec le bureau d'études AUDDICÉ en vue d'établir le diagnostic agricole afin de réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles à l'échelle de la commune, identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces en vue d'aider à la définition du projet de Développement, et veiller au maintien des conditions de pérennité du fonctionnement de chaque exploitation agricole.

Le 28 avril 2023, nous sommes allés à la rencontre des enfants des deux écoles en leur proposant un atelier pour leur permettre d'appréhender la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, réagir sur des indicateurs qui correspondent à leur quotidien (voir par ailleurs), et surtout travailler en groupe sur des questions simples, avec l'objectif de parler d'une seule et même voix :



Le 4 juillet, il s'est tenu à la salle du Repiel la première réunion publique qui aura permis à l'équipe municipale de partager les éléments clés du diagnostic et des enjeux pour la commune avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) programmé à la rentrée. Ainsi, une centaine de participants a répondu à l'invitation. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme, appuyés par le bureau d'études AUDDICÉ, ont ainsi pu présenter le fruit d'une première année de travail et répondre à toutes les questions posées de façon anonyme ou non au fil de la soirée.

La fin d'année 2023 est consacrée au relevé du patrimoine bâti et végétal. En effet, les habitants et les associations qui contribuent à la mise en valeur du village, sont invités à s'exprimer sur d'éventuels éléments de patrimoine bâti ou végétal qu'ils souhaiteraient voir préserver et valoriser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Cet inventaire, réalisé uniquement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, n'aura pas valeur de protection « stricte ». Il s'agira avant tout d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

Enfin, depuis le début de la procédure en septembre 2022, et jusqu'à l'arrêt du projet, un registre de concertation est ouvert et permet à chacun de déposer des contributions sur toutes les thématiques que couvrent le Plan Local d'Urbanisme. Cela peut se faire par courrier, ou en Mairie sur le registre papier, ou par mail sur le site www.bully.fr. Vous pouvez suivre également sur ce site toute l'actualité sur la révision du PLU.

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES HABITANTS

Que ce soit lors des permanences tenues chaque semaine en Mairie, ou à travers les différentes publications proposées dans le Lien, les actions de communication se sont multipliées en 2023.

En effet, si les démarches sont parfois complexes, il est important d'apporter une lecture réglementaire à la portée de chacun, et d'expliquer parfois le sens des décisions prises.

Parmi les actions de sensibilisation, la rencontre des enfants de l'école des Pierres Dorées et de l'école Saint-Vincent a été un temps fort de l'année écoulée. Les échanges ont permis de comprendre ce qu'est une commune, avant

d'aborder les fondamentaux de la vie collective et réagir à la restitution du questionnaire proposé avant l'atelier : « Où j'habite ? Dans quel logement ? Comment je viens à l'école ? ». Cette journée aura permis aux jeunes bullylois de s'approprier la démarche initiée par l'équipe municipale, comprendre les travaux menés par les élus et mesurer l'importance des enjeux et du débat à venir.

Promesse leur a été faite d'intégrer leurs travaux dans le bilan de concertation. Vous trouverez donc ci-dessous quelques extraits des supports issus de ces échanges. Retrouvez le détail des travaux réalisés par les enfants sur le site de la commune : www.bully.fr.

Où j'habite ?

- À Bully
- En dehors de Bully

Dans quel logement ?

- Dans une maison
- Dans une maison avec jardin
- Dans un foyer pour enfants
- Dans un appartement

Comment je viens à l'école ?

- A pieds
- En trottinette
- En vélo
- En voiture
- En transport en commun

97 Ecole des Pierres Dorées
Ecole Saint-Vincent

BULLY RHÔNE

Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

Quel est votre rêve pour Bully ?

A CONSERVER ET A LIRE AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX !

Vous accompagner au quotidien dans vos démarches est une de nos priorités. On ignore parfois que nos travaux doivent s'accompagner de démarches. Ces dernières permettent à la collectivité de vérifier que ces travaux respectent bien les règles, mais également aux tiers de s'assurer que leurs droits sont respectés.

Quelle démarche pour votre projet ?

Même si aucune formalité n'est requise, votre projet doit respecter le règlement du PLU

Coupe ou élagage en EBC (Espace Boisé Classé) = DP

Abri de jardin, garage, pergola, carport = Annexe (construction isolée)

- ≤ 5m² = aucune formalité
- > 5m² et ≤ 20m² = DP
- > 20 m² = PC

Extension : véranda, garage, surélévation pièces

- ≤ 5m² = aucune formalité
- > 5m² et ≤ 20m² = DP
- > 20m² et ≤ 40m² en zone U* = DP (sauf si seuil 150 m² surface plancher dépassé du fait du projet → PC)
- > 40 m² = PC

Changement de destination

- sans travaux de modification de façade ou sur les structures porteuses du bâtiment = DP
- avec travaux = PC

Panneaux Photovoltaïques

Modification de toiture
Fenêtre de toit = DP

Piscine non couverte

- bassin ≤ 10m² ou restant moins de 3 mois par an = aucune formalité
- bassin > 10m² et ≤ 100m² = DP
- Bassin > 100m² = PC

Piscine couverte

- couverture H < 1,80m = DP
- couverture H ≥ 1,80m = PC

Modification aspect extérieur

- ajout ou suppression fenêtre, menuiseries extérieures, travaux sur toiture, transformations de garage en pièce de vie, changement de couleur = DP
- ravalement de façade à l'identique = aucune formalité

Clôture et portail = DP

Affouillements ou exhaussements de sol (remblais, déblais, terrassements)

- hauteur / profondeur > 2,00m et superficie > 100 m² = DP

Construction maison par un particulier

- surface de plancher < 150 m² = pas d'architecte obligatoire
- surface de plancher ≥ 150 m² = architecte obligatoire

Mais aussi, il y a potentiellement des formalités pour les constructions et aménagement suivants. **Renseignez-vous en Mairie avant de lancer vos travaux !** Habitations légères de loisirs, éoliennes, pylônes, poteaux, châssis et serres, murs, terrasses, plateformes et fosses agricoles, antennes-relais de radiotéléphonie mobile, lotissements, etc. Plus de détails dans le formulaire CERFA n°51434.

DP : Déclaration préalable (délai d'instruction : **1 mois**)
PC : Permis de construire (délai d'instruction : **2 mois** maisons individuelles, **3 mois** autres projets)
PA : Permis d'aménager (délai d'instruction : **3 mois**)
CUa : Certificat d'urbanisme d'information (délai d'instruction : **1 mois**). Permet de donner les règles d'urbanisme sur un terrain
CUb : Certificat d'urbanisme opérationnel (délai d'instruction : **2 mois**). Renseigne sur la faisabilité d'un projet sur un terrain
DOC : Déclaration d'ouverture de chantier. Obligatoire, elle permet de justifier le démarrage des travaux dans un délai de 3 ans suivant l'autorisation
DACT : Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité de travaux. (délai d'instruction : **3 mois**). Permet de justifier auprès de l'administration (notamment lors des ventes, transmissions ou successions) que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

* Zone U : zone urbaine





EDITO



Comme annoncé dans le précédent Lien, Bully s'engagera en 2022 dans une réflexion globale et fondamentale pour élaborer, en concertation avec les habitants, un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cet outil fixera les grandes orientations de l'aménagement de notre commune en prenant en compte les évolutions climatiques, les nouvelles ambitions sociétales, ainsi que les nombreuses lois votées depuis 2007 et la parution de notre actuel PLU.

Parce que la procédure de révision générale nécessitera plusieurs mois de diagnostics, d'échanges, de réunions publiques et d'ateliers avec tous les acteurs de notre territoire, notre équipe municipale a déjà engagé deux procédures de modification de l'actuel PLU pour répondre rapidement aux enjeux de notre commune.

linitée en fin du précédent mandat, la modification n° 1 du PLU permettra, après évaluation environnementale, l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Z. A. de la Plagne, nécessaire pour le développement économique du Pays de l'Arbresle.

La modification n° 2 intègre quant à elle les dispositions de la loi ALUR – Loi d'Accès au Logement et Urbanisme Rénové – et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron ». Plus précisément, après un diagnostic agricole réalisé avec l'appui des agriculteurs bullylois, les travaux de l'équipe municipale ont porté sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles et ont permis :

- l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- la création de STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) permettant un règlement spécifique pour les activités économiques existantes,
- un nouveau règlement qui offrira de nouvelles possibilités pour toutes les habitations existantes en zones naturelles et agricoles : capacité raisonnable d'extension, construction d'annexe et de piscine.

La première enquête publique portera sur la modification n° 2 du **lundi 14 mars au jeudi 14 avril**. Les permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accès au registre en ligne sont détaillées ci-dessous.

L'enquête publique sur la modification n° 1 se tiendra également au printemps : nous ne manquerons pas de vous communiquer les dates.

Alexandre GIRIN

Adjoint délégué au Maire en charge de l'urbanisme

INFORMATIONS MUNICIPALES

PARTICIPATION CITOYENNE



ENSEMBLE CONTRE LES CAMBRIOLAGES

VIGILANCE CAMBRIOLAGE

Nous sommes toujours dans une période propice aux repérages de cambriolages.

⚠ Restez prudents et vigilants.

Tout fait suspect ou comportement anormal doit être signalé à la gendarmerie en composant le 17.

PARTICIPATION CITOYENNE

La démarche participation citoyenne est réactivée pour notre commune accompagnée de la Gendarmerie de l'Arbresle.

Une réunion, **ouverte à tous**, sera organisée **le mercredi 30 mars à 18 h 30 à la mairie** en présence des référents actuels et de la Gendarmerie.

Si vous souhaitez faire partie du dispositif ou tout simplement vous informer sur la démarche, merci de prendre contact avec la mairie.



EDITO

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, a été délibéré le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de tenir compte de l'évolution des textes dans le domaine de l'urbanisme, mais également afin de répondre aux besoins de la population bullyloise en lui permettant de continuer à bénéficier du cadre de vie qu'offre notre commune, la municipalité a décidé de lancer une révision générale du PLU de la Commune, comme annoncé dans la profession de foi à l'occasion des élections municipales.

Le PLU est le document de planification à l'échelle communale qui exprime les ambitions de la municipalité sur l'aménagement et le cadre de vie. Il est l'outil de référence en matière d'aménagement du territoire et de renouvellement urbain qui définit les orientations et les règles d'urbanisme, selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer rigoureusement l'utilisation du sol et les projets urbains, leurs styles architecturaux, leur impact sur l'environnement et sur le développement durable.

Bien que la procédure de révision n'en soit qu'au stade des prémices avec une première phase dédiée aux diagnostics, les objectifs suivants se dégagent d'ores et déjà :

- Proposer un document de planification conforme et compatible avec le cadre réglementaire et les orientations des documents d'orientation supra communaux,
- Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement,
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales,
- Allier urbanisation et développement économique (parcours résidentiel, équipements et infrastructures, mobilité, etc.).

Bien entendu, cette révision fera l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis signalant le lancement de la procédure,
- Information régulière par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal,
- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie aux horaires d'ouverture,
- Tenue d'une réunion publique, qui permettra aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

Par ailleurs, un formulaire disponible sur le site de la Mairie vous permettra de vous exprimer pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation est l'occasion pour chaque bullylois et bullyloise de faire connaître ses attentes propres, mais également, ses attentes en matière de développement de l'urbanisme et d'avenir pour la Commune.

Nous invitons donc toute la population à suivre l'avancée de cette révision, et à participer aux débats lors de la réunion publique. Après l'arrêt du projet, le public sera de nouveau invité à contribuer à la procédure de révision au cours d'une enquête publique.

Une telle procédure est longue (entre 2 et 3 ans) et, comme indiqué au début de cet éditto, son ambition n'est pas de répondre aux demandes particulières mais bien de permettre à la Commune d'anticiper son avenir.

Le lancement de la révision générale du PLU de la commune, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont détaillés dans la délibération n° DEL 2022 09 11 en date du 27 septembre 2022, consultable en mairie et également sur le site de la commune.

L'équipe municipale





EDITO



Depuis la rentrée de septembre, nous faisons face à une forte inflation liée à une augmentation de l'énergie et des produits de premières nécessités qui vont avoir un impact non négligeable sur les différents budgets (familles et collectivités).

Au niveau municipal, il nous faudra être attentif et vigilant pour l'élaboration du budget 2023 avec les augmentations prévisibles en matière de fonctionnement. Nous avons déjà pris des mesures dans ce sens, comme par exemple l'arrêt de la mise en lumière de certains bâtiments publics, ainsi que l'extinction totale des éclairages publics sur l'ensemble de notre commune de 22 h 00 à 6 h 30 (cf page 2).

Lors du conseil des ministres du 29 novembre 2022, la première ministre a fait le point sur les risques d'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023. Les tensions sont fortes sur le marché de l'énergie et pourraient conduire à des coupures de courant et des délestages. Si elles doivent être déclenchées, ces coupures d'électricité auront lieu pendant les périodes de pics de consommation, c'est-à-dire le matin entre 8 h et 13 h et le soir entre 18 heures et 20 heures. Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 h et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle. Si un dispositif de délestage est prévu, les usagers seront informés la veille aux alentours de 17 heures. Vous pouvez vous tenir informé de l'état de tension du réseau en téléchargeant l'application ECOWATT pour connaître en temps réel l'état du réseau électrique français.

A l'échelle communale, le mois de novembre a été marqué par l'incident qui s'est produit au sein du bâtiment de l'Ecole Saint-Vincent. Cette infortune ne nous a pas laissés insensibles, nous avons relogé sans hésiter et en urgence les enfants et l'équipe enseignante à la Salle du Repiel pour permettre de poursuivre leur enseignement en attendant les conclusions des assurances. Présageant que le contexte allait durer un certain temps, le conseil municipal a décidé de conventionner avec l'OGEC Saint-Vincent, afin de transférer les écoliers dans les locaux du centre culturel, plus appropriés, permettant ainsi de poursuivre leur programme pédagogique dans de meilleures conditions, et laissant aux parents, le temps de s'organiser pour la remise sur pied de leur bâtiment.

Je tiens à vous remercier, vous, les associations qui avez su vous adapter et déménager en urgence du centre culturel dans ce contexte inédit, comprenant, j'en suis persuadé, la démarche solidaire que nous avons impulsée.

Vous pouvez vous demander, " mais maintenant, où vont se réunir les associations de notre commune ? "

Le conseil municipal a décidé de réinvestir le bâtiment qui accueillait notre ancienne crèche, rue du Pré de la Cour, pour en faire la maison des associations, et ainsi, permettre la continuité des activités des différents clubs.

Il me reste, au nom de l'ensemble du conseil municipal, accompagné de nos agents municipaux, à vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, moment de retrouvailles familiales, pour certains d'entre nous.

Nous vous attendons nombreux **le dimanche 15 janvier à 10 h 30 à la salle du Repiel** pour la traditionnelle cérémonie des vœux, moments de partage et de convivialité retrouvés.

Le Maire, Charles-Henri BERNARD

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Tout au long de l'élaboration du projet de PLU, un registre de la concertation est mis à la disposition du public. Il permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre est ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet marquant la phase finale de la révision générale du PLU, avant que le document ne soit envoyé aux Personnes Publiques Associées. Un bilan de la concertation est tiré à l'occasion de cette délibération.

Les contributions au registre de la concertation peuvent se faire directement en mairie aux heures d'ouverture au public, par mail à l'adresse mairie@bully.fr, par courrier ou directement sur le site de la commune via le formulaire disponible dans la rubrique "Urbanisme" : www.bully.fr



MONOXYDE DE CARBONE : COMMENT PRÉVENIR LES INTOXICATIONS

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement, et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

PLAN D'ADRESSAGE



Comme indiqué dans le lien de septembre / octobre 2022, les agents communaux ont terminé l'installation des panneaux de dénominations des nouvelles voies de la commune. Les élus municipaux ont quant à eux tenu 3 permanences les 4, 7 et 10 septembre pour la distribution de vos nouvelles plaques de numéros de rue.

A ce jour, beaucoup de plaques de numéro n'ont pas été récupérées par leur destinataire. Nous rappelons que cette démarche, obligatoire pour la commune, permet à chaque foyer et entreprise de bénéficier d'une adresse normée facilitant entre autres l'accès des secours, des livreurs, ou des fournisseurs d'accès à la fibre.

Si vous êtes locataire, votre propriétaire (bailleur, régie...) doit vous donner mandat pour récupérer la plaque ou se déplacer lui-même. Pour les copropriétés, une seule plaque sera fournie et une seule personne peut être mandatée pour la récupération de celle-ci.

LE "DÉPOSE-SAPIN"

Afin de faciliter le recyclage de votre sapin de Noël, la municipalité met à votre disposition un « dépose-sapin » du mardi 3 au dimanche 15 janvier. Ce point de collecte de sapin sera situé rue du Chardonay à côté de l'entrée du local technique communal. Merci de ne déposer que le sapin (sans le socle). Nous vous rappelons qu'il est également possible de déposer celui-ci en déchèterie. Aucune prise en charge ne se fera par les tournées de collectes de poubelles traditionnelles.



EDITO



L'isolement, les problèmes de santé, l'âge avancé, les handicaps, également les incidents de la vie peuvent un jour toucher chacun d'entre nous.

C'est pour cela qu'au sein de la commune existe le Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.). Ses missions principales sont l'accompagnement des personnes fragilisées.

Tous les habitants de la commune, sans exception, peuvent solliciter le CCAS auprès des services de la Mairie. Différents types d'aides peuvent être délivrés en fonction de l'étude de la situation : un soutien financier ponctuel ; une aide alimentaire ; d'autres aides financières peuvent être accordées tel que des prêts d'honneur de sommes modiques.

En cas de difficulté financière exceptionnelle, il est possible de solliciter une aide auprès du CCAS. Si vous recevez une facture de gaz exorbitante, que votre voiture doit être réparée au même moment et que vous pouvez justifier via des documents la détresse dans laquelle vous plonge cette dépense imprévue, le centre social peut, sous certaines conditions, vous verser une somme de secours afin de vous aider à traverser cette période.

De plus, le CCAS accompagné des p'tits citoyens, œuvre auprès des séniors en leur offrant un repas annuel, afin de rompre l'isolement et créer un lien social nécessaire à chacun.

D'autres acteurs au sein du territoire sont présents pour l'accompagnement de tous : la Maison du Département du Rhône, l'ADMR, la maison France Services, les restos du Cœur, l'APHRA, la mission locale, ALOJ, ...

Si vous vous sentez concerné.e.s, vous pouvez contacter la Mairie. Nos agents sauront vous orienter et vous accueillir en toute confidentialité.

Karine Mathieu
Adjointe aux âges de la vie

INFORMATIONS MUNICIPALES

BULLETIN COMMUNAL

Suite à une incompréhension avec les services d'impression, la liste des acteurs économiques diffusée dans le bulletin municipal 2023 comporte encore les acteurs économiques ayant cessé leur activité. Nous sommes sincèrement désolés du désagrément occasionné.

AIDES DE L'ANAH

Créée en 1971 en remplacement du Fonds national de l'amélioration de l'habitat, l'Agence Nationale de l'Habitat œuvre pour la décence et la qualité de vie des habitants en France. Elle permet aux propriétaires occupants d'obtenir des subventions pour rénover leurs biens et aux bailleurs des déductions fiscales en échange d'une location à un prix modéré. Les aides ont été repensées en 2023 et le budget élargi.

Selon les revenus des propriétaires, qu'ils soient occupants ou non, l'ANAH octroie des fonds pour l'aménagement, ou réduire leurs consommations d'énergie (plus d'infos sur www.upenergie.com). Il convient de se rendre sur la plateforme ci-dessous, renseigner les informations demandées : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

ÉLAGAGE

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public et ne pas gêner la circulation des véhicules tel que poids lourds, cars ...

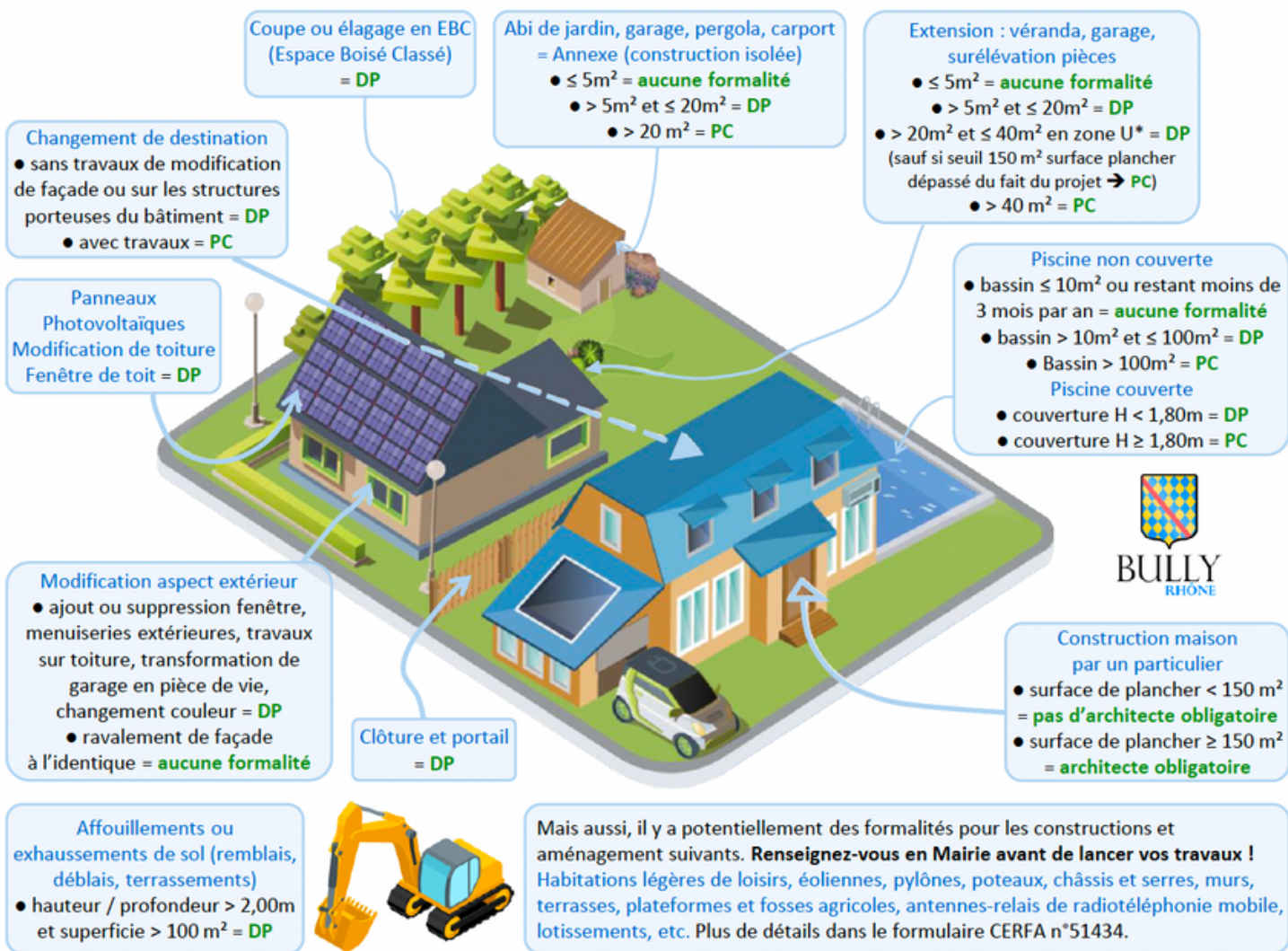
URBANISME

Alors que la commune a lancé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, retrouvez ci-dessous les différentes formalités qui doivent accompagner ou non vos travaux et qui permettent à la collectivité de vérifier la conformité de votre projet avec les règles d'urbanisme.

Quelle démarche pour votre projet ?

Même si aucune formalité n'est requise, votre projet doit respecter le règlement du PLU

PLAN LOCAL d'Urbanisme



DP : Déclaration préalable (délai d'instruction : **1 mois**)

PC : Permis de construire (délai d'instruction : **2 mois** maisons individuelles, **3 mois** autres projets)

PA : Permis d'aménager (délai d'instruction : **3 mois**)

CUa : Certificat d'urbanisme d'information (délai d'instruction : **1 mois**). Permet de donner les règles d'urbanisme sur un terrain

CUb : Certificat d'urbanisme opérationnel (délai d'instruction : **1 mois**). Renseigne sur la faisabilité d'un projet sur un terrain

DOC : Déclaration d'ouverture de chantier. Obligatoire, elle permet de justifier le démarrage des travaux dans un délai de 3 ans suivant l'autorisation

DAACT : Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité de travaux. (délai d'instruction : **3 mois**). Permet de justifier auprès de l'administration (notamment lors des ventes, transmissions ou successions) que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

* Zone U : zone urbaine





EDITO



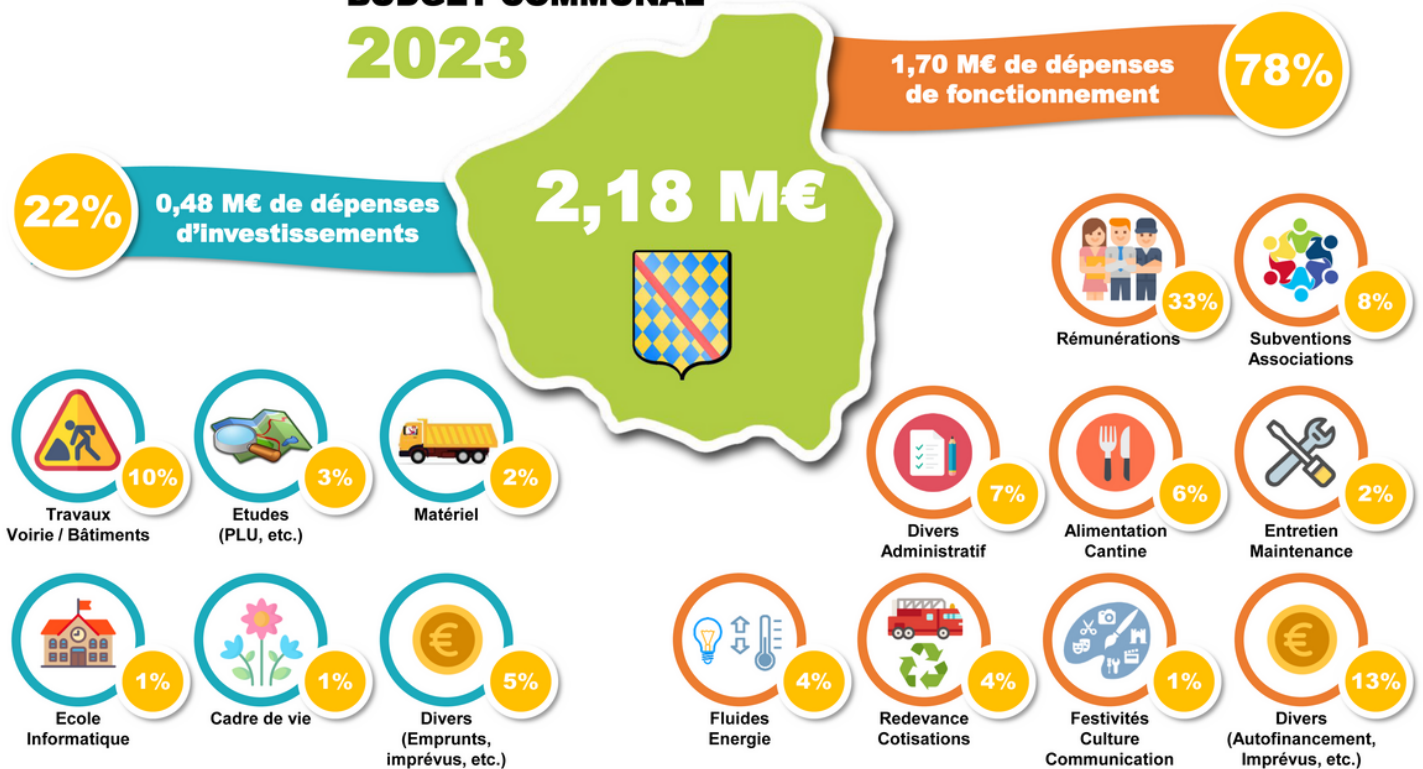
Le conseil municipal du 21 mars dernier a approuvé à l'unanimité les comptes administratifs de 2022 ainsi que le budget 2023.

Les orientations politiques de notre commune sont :

- La réalisation des investissements considérés comme prioritaires (accessibilité bâtiments, achat de terrain, aménagement de voirie...)
- Le maintien de la qualité de service malgré la baisse des dotations de l'Etat
- La maîtrise du budget de fonctionnement
- La régénération de la capacité d'autofinancement

BUDGET COMMUNAL

2023



Le budget a pour objectif de poursuivre le désendettement. Comme pour la majorité des communes de France, les dotations de l'Etat sont revues chaque année à la baisse et nous essayons par conséquent d'être le plus vigilant possible sur les dépenses engagées au quotidien. La commune a une gestion très saine et n'a recours aux emprunts que pour ses gros projets d'investissements. Dans un contexte économique difficile, la commune doit continuer à faire face à l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Tout comme vous, notre collectivité a subi de plein fouet l'augmentation du coût de l'énergie.

Porté par la volonté de préserver un service public de qualité tout en menant à bien les nombreux projets d'aménagements futurs, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'impositions pour 2023.

Les taux d'impositions communaux n'ayant pas évolué depuis 2017, il était nécessaire d'acter cette hausse.

Le conseil municipal après délibération a décidé les changements suivants :

- taxe sur le foncier bâti 27,89 % au lieu de 26,89 %
- taxe sur le foncier non bâti 31,78 % au lieu de 30,78 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 13,43 % au lieu de 12,95 %

Nous maintiendrons nos investissements prioritaires et nous les réaliserons grâce à l'effort de chacun.

Séverine PERRUQUON
Adjointe aux finances et aux associations

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : LES TRAVAUX ONT COMMENCÉ !

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il sert à déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques, agricoles et viticoles.

Pourquoi cette révision ?

La révision du PLU doit permettre de proposer un document de planification conforme et compatible avec le cadre réglementaire actuel mais aussi de promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement, de favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales et enfin, d'allier urbanisation et développement économique.

Ce nouveau document va permettre de préparer l'avenir du territoire avec un certain nombre de défis à relever dans les domaines suivants : urbanisme, habitat, déplacements, cadre de vie, développement économique, protection de l'environnement et des paysages...

Les acteurs du PLU

Le conseil municipal a constitué un groupe d'élus en charge du suivi de ce dossier. Ce groupe s'est réuni régulièrement, depuis septembre 2022, en présence du bureau d'études qui est chargé d'assister la commune dans le cadre de cette mission. Dans le but d'adapter les problématiques locales à l'aspect réglementaire et d'apporter une plus-value technique, le travail se déroulera également de façon partenariale en sollicitant dans les prochains mois les services de l'État et les Personnes Publiques Associées (SCOT, Communauté de Communes, Région, Département, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'industrie, etc.)

Les principales étapes de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU se déroule en 3 grandes phases techniques :

LE DIAGNOSTIC

- Étude de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire
- Estimation des tendances d'évolution

LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

- Il est le projet politique d'aménagement du territoire
- Il répond au diagnostic
- Il est compatible avec les politiques d'aménagement du territoire élaborées à l'échelle supérieure

LA TRADUCTION DU PADD EN PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : actions et opérations à respecter pour aménager les futurs sites d'urbanisation
- Le règlement graphique : délimitation précise de chaque zone, et identification des éléments graphiques réglementaires (emplacements réservés, patrimoine bâti et végétal remarquable, etc.)
- Le règlement écrit : indication des destinations des constructions et aménagements autorisés dans chaque zone et les conditions de leur construction



Principaux enjeux établis par le diagnostic

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, plusieurs thématiques ont été relevées :

- La préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune.
- La mise en place d'une politique de stationnement pour répondre aux besoins de la population.
- La diversification de la typologie de logement pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché du logement.
- L'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux services.
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière au service des besoins des habitants.
- L'accompagnement du vieillissement de la commune.
- Le maintien et l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.
- La favorisation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.
- La réduction du nombre de logements vacants.
- Le développement de la trame verte, bleue et noire.

À partir des éléments du diagnostic, ces thématiques vont être travaillées et questionnées lors de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exposera les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle de la commune.

RÉUNION PUBLIQUE

FAISONS LE POINT ENSEMBLE SUR L'AVANCEMENT
DE CE PROJET CLÉ POUR NOTRE VILLAGE !



MARDI 4 JUILLET à 20h au Repiel

PLAN LOCAL
d'Urbanisme



Participez à la concertation
et partagez vos idées sur :
www.bully.fr

AGENDA

du 01/05 au 10/06	Semaines de l'Environnement Communes de la CCPA
samedi 06/05	Sou des écoles Ecole des Pierres Dorées de 10 h 30 à 11 h 30 Collecte de papier
lundi 08/05	Municipalité Place de la Tardivière 10 h 30 Commémoration de la fin de la 2 ^{de} Guerre Mondiale
venredi 12/05	Murmures du Temps Ecole des Pierres Dorées 16 h 30 Présentation du projet des CM1 / CM2
samedi 13/05	Semaines de l'Environnement avec les P'tits Citoyens Centre-Village et square de 10 h à 12 h
mercredi 24/05	Football Club Bully Maison des associations de 19 h à 20 h Séance découverte "Total Body"
dimanche 28/05	Sou des écoles Rue du Pré de la Cour et rue des Romains Vide-greniers
samedi 03/06	Sou des écoles Ecole des Pierres Dorées de 10 h 30 à 11 h 30 Collecte de papier
samedi 10/06	Municipalité Centre-village à partir de 19 h 30 Spectacle "Les Frères Jacquard"
23/06 et 24/06	Football Club Bully Stade Claude Eyraud Challenge Claude Eyraud
vendredi 30/06	Amicale des Sapeurs Pompiers Espace Repiel Concours de pétanque
samedi 01/07	Sou des écoles Espace Repiel Fête de l'école des Pierres Dorées
mardi 04/07	Municipalité Salle du Repiel 20 h 00 Réunion publique d'information sur le Plan Local d'Urbanisme

CHRONIQUES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

ZOOM SUR... LES FRÈRES JACQUARD

Le 10 juin prochain, Bully accueillera le groupe "Les frères Jacquard" pour un spectacle inédit mêlant musique et humour. Jean-Michel, l'un des éléments du groupe, a accepté de se prêter à l'exercice des questions-réponses, nous dévoilant un peu de leur monde avant d'entrer sur scène. Nous l'en remercions.

Pourquoi votre groupe s'appelle-t-il ainsi ?

Parce que c'est notre nom de famille bien sûr ! ...et aussi pour notre amour des pulls Jacquard, du collier de barbe d'Albert Jacquard et des chansons des Frères Jacques.

Comment vous êtes-vous rencontrés ?

Au sein de notre famille bien sûr ! Et aussi grâce à notre amour commun de la musique et de la dérision, au travers de petits groupes où nous jouions ensemble.

Combien y a-t-il de musiciens dans votre groupe ?

Nous sommes 3. Plus serait trop. Il y a Jean-Corentin à la batterie et au clavier, Jean-Stéphane à la basse et Jean-Michel à la guitare. Nous chantons tous les trois...avec des voix d'anges...

Quels moments forts avez-vous vécu avec votre groupe ?

Il y en a tellement ! Durant les grands festivals de rue comme Chalon dans la rue, Vivacité à Sotteville ou Sorties de Bain à Granville, où nous avons joué devant plus de 1000 personnes. Il y a aussi des petits moments hors du temps, comme quand Antoine de Caunes et son équipe de La Gaule d'Antoine ont passés la journée chez nous à filmer nos bêtises...et quand ce même Antoine nous a invité à l'Olympia pour faire un de nos medleys au milieu des plus grands vendeurs de disques français !



En quoi un concert en extérieur est-il différent ?

N'étant pas "enfermés" dans une boîte, il faut capter le public assez rapidement pour ne pas qu'il aille voir ailleurs, en particulier dans les festivals de rue...et le garder jusqu'à la fin si possible !

Un mot pour les Bullylois ?

Cher(es) Bullylois(es), rendez-vous le 10 juin chez vous pour partager un moment de musique un poil décalé en notre compagnie. Après cette expérience, vous n'entendrez plus jamais les tubes de la même manière !



EDITO



GEOPARC MONDIAL UNESCO

Depuis avril 2022, Bully fait partie du Géoparc Beaujolais. Le Géoparc Beaujolais est un territoire composé de 121 communes et 230 000 habitants. Pour Bully, la richesse géologique liée au Géoparc se manifeste de manière caractéristique dans l'expression de ses vins qui sont en corrélation directe avec la nature de leur terroir.

Un Géoparc est une zone nationale protégée comprenant un patrimoine géologique d'une importance particulière, de par leur rareté ou leur aspect esthétique.

Pour la septième année consécutive, le Beaujolais Géoparc mondial UNESCO, et ses 500 millions d'années d'histoire, vous donne rendez-vous d'avril à novembre avec une programmation toujours aussi riche de géo-événements.

En famille, en couple, entre amis, venez découvrir "les dessous du Géoparc", et en apprendre davantage sur un territoire fascinant et encore méconnu, un Beaujolais qui se cache sous nos pieds, dans les murs des maisons ou encore dans les grands paysages, un Beaujolais témoin de l'histoire de la Terre.

Nous vous donnons rendez-vous le 14 octobre prochain pour le Géo-événement qui se déroulera à Bully avec pour thème une balade – exposition : "Re-découverte de Bully les Bains"

Nous vous proposons une balade commentée jusqu'aux anciens thermes de Bully et exposition rétrospective, qui met en lumière un élément particulier présent à Bully : l'eau et ses sources thermales...



En attendant, vous trouverez dans ce lien d'autres façons de prendre du bon temps sur notre commune. Toute l'équipe du Conseil Municipal vous souhaite un bel été 2023 !

Florence DEVAY
Conseillère déléguée au cadre de vie

INFORMATIONS MUNICIPALES

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !

SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN



LE SAVIEZ-VOUS ?



IL VIT DANS UN RAYON DE 150 M



IL EST PLUS PETIT QU'UNE PIÈCE DE 1 CENTIME D'€ (5mm)



IL EST RAYÉ NOIR ET BLANC



IL CRÉE DES NUISANCES AU QUOTIDIEN



LA FEMELLE PEUT PONDRE JUSQU'À 200 ŒUFS



IL PEUT TRANSMETTRE la dengue, le chikungunya ou le zika dans certaines conditions

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est un insecte particulièrement invasif qui s'installe chez nous entre mai et novembre.

Soyons mobilisés ! Chacun a un rôle à jouer pour éviter la prolifération !

Le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales graves comme la dengue, le chikungunya, le Zika.

Le saviez-vous ?

Le moustique tigre ne se déplace que dans un rayon de 50 à 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Si vous êtes piqué chez vous, il est donc né chez vous ! Ce moustique a une durée de vie moyenne d'environ 1 mois.

PLAQUES DE NUMEROTATION HABITATION

A tous les Bullylois n'étant pas venus chercher leur numéro d'habitation, merci de vous rendre en Mairie, aux horaires d'ouverture d'ici la fin du mois d'août. Nous vous rappelons qu'il est primordial que ce dernier soit affiché, notamment pour l'accès des services de secours et que celui-ci vous est gracieusement offert par votre municipalité.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Cette année, le forum aura lieu le dimanche 03 septembre entre 9 h 30 et 12 h sur la place du Château.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPEL RECENSEMENT 16 ANS

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Il est obligatoire de faire le recensement citoyen.

Rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une attestation de recensement. Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25ème anniversaire.
- Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

BALADE APERITIVE

Le samedi 2 septembre de 10 h à 12 h 30, il vous est proposé une visite unique de Bully.

La visite guidée vous fera découvrir le patrimoine de Bully et se terminera par un apéritif de produits locaux. Le tarif est de 10 € par personne. Réservation obligatoire auprès de l'Office de Tourisme au plus tard 48 h avant la date de la visite, en ligne sur le site de l'Office de Tourisme – www.arbrestourisme.fr, ou directement au guichet.

CIRCUIT PATRIMOINE DE BULLY

Depuis quelques jours, le tracé du circuit est disponible en support papier à la mairie et chez les acteurs du tourisme de la commune, il est aussi téléchargeable sur le site de l'office du tourisme de l'Arbresle, en cliquant sur ce lien : www.arbresletourisme.fr/sites-et-patrimoine/visites-de-villages/visite-de-bully/

Pour rappel, il est ouvert toute l'année, tous les jours, en accès libre.

RAPPEL DES RÈGLES DE CIVISME ET DE BONNE CONDUITE

Par souci de bon voisinage, merci de bien vouloir respecter les horaires d'utilisation des tondeuses et autres engins à moteur, fixés par arrêté préfectoral n° 99-1667 du 27 juillet 2015, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

A compter du 1er septembre 2023, la garderie du soir sera désormais ouverte jusqu'à 18 h 30.

Vous retrouverez l'ensemble des informations de ces services dans le règlement intérieur inerrant.

FETE DU 14 JUILLET

La soirée du 13 juillet aura lieu à l'espace du Repiel et sera organisée par les classes en 4 (cf. article plus bas). Le feu d'artifice offert par la Municipalité sera tiré à 23 h.

CHANTIER JEUNES

Avec le soutien de la CCPA, la commission Ages de la Vie organise son 3ème chantier Jeunes du 17 au 21 juillet.

Celui-ci s'adresse aux jeunes Bullylois de 14 à 20 ans.

Il se déroulera à l'espace Repiel et aura comme mission : la réalisation d'une fresque murale accompagné par un graffeur professionnel. Nous vous invitons dès le 22 juillet à aller découvrir l'œuvre réalisée.

MJC : LES MERCREDIS SCOLAIRES

Les inscriptions pour les mercredis scolaires 2023 - 2024, pour les habitants de Bully et Saint-Germain-Nuelles se dérouleront exceptionnellement par mail à partir du samedi 1er juillet à 9 h (tout mail reçu avant le jour et l'heure, ne sera pas pris en compte) :

acm.bullysgn@mjc-larbresle.fr

Inscriptions ouvertes à tous à partir du samedi 26 août 2023 à 9 h, par mail également

CLASSES EN 3

Nous souhaitons chaleureusement remercier toutes les personnes qui nous ont permis de réaliser cette fête des conscrits en « 3 ». Merci à la municipalité, merci également à tous nos annonceurs ! Merci aux habitants d'ici et d'ailleurs d'avoir contribué à ce que ce rendez-vous soit une belle fête de partage. A dans 10 ans ! Vive notre village ! Vive les classes !

CLASSES EN 4

En route pour 2024 !

Afin de préparer au mieux les festivités qui auront lieu le 27 avril 2024, la classe en 4 organisera quelques manifestations prochainement. Nous vous invitons à cocher les dates dans vos agendas :

- Jeudi 13 juillet à partir de 19 h 30 : repas, buvette et bal traditionnel !
- Samedi 23 septembre : concours de pétanque sur l'espace Repiel.
- Le week-end des 18/19 novembre : animation autour du Beaujolais nouveau

Si "vous êtes un 4" et que vous souhaitez nous rejoindre pour passer votre future décennie, n'hésitez pas à nous contacter au 06 02 52 78 09 pour avoir des informations complémentaires. Au plaisir de tous vous croiser prochainement !

SOU DES ECOLES - ECOLE DES PIERRES DOREES

Nos collectes de papier reprendront à la rentrée.

Pendant l'été vous pouvez stocker catalogues, magazines, journaux et tout type de papier.

En revanche, merci d'enlever les couvertures plastiques, celles en carton épais ou les anneaux métalliques.

Merci d'avance pour votre participation à ce projet qui allie recyclage et financement d'activités ou de petit matériel pour les enfants. Nous vous souhaitons un bel été !

BIBLIOTHEQUE

Fermeture de votre bibliothèque du 23 juillet au 20 août inclus.

CLUB BON ACCUEIL BULLY

Le club bon accueil a organisé une sortie en car le jeudi 25 mai dernier ouverte à tous, en collaboration avec le club Le Cheveu d'Argent de Sain Bel, et le club Accueil Amitié Arbreslois de l'Arbresle. Il s'agissait d'une visite guidée à Paray le Monial, un déjeuner croisière sur le canal de Digoin.

Ce sont 40 personnes qui ont participé à ce voyage, excellente ambiance conviviale, très bon repas, belle journée à renouveler.

Prochain rdv : pique-nique du club le jeudi 20 juillet au local de l'association des boules au Repiel

AGENDA

JUILLET

S	1	Fête de l'école des Pierres Dorées Espace Repiel
M	4	Réunion publique d'information sur le PLU Salle du Repiel à 20 h
M	5	Le PIJ itinérant s'arrête à Bully Place du Château de 15 h à 19 h
J	13	Fête Nationale Repas, buvette, bal et feu d'artifice Espace Repiel à partir de 19 h 30
J	20	Pique-nique du club Bon Accueil Espace Repiel

SEPTEMBRE

S	2	Balade apéritive autour du patrimoine de Bully par l'Office du Tourisme de 10 h à 12 h 30
D	3	Forum des associations Place du Château de 9 h 30 à 12 h
V	8	Présentation de la saison culturelle Bully / l'Arbresle / St-Germain-Nuelles l'Arbresle, salle Claude Terrasse à partir de 19 h 00. Entrée libre.



Afin de continuer à réduire nos impressions papiers et nos déchets, choisissez de vous faire "livrer" le lien par mail ! Pour ce faire, écrivez-nous à communication@bully.fr en précisant votre adresse postale actuelle et votre adresse mail.



EDITO



Chaque année, les vacances d'été sont attendues avec impatience. C'est traditionnellement un temps de retrouvailles, de repos, de pause et de transition. J'espère que ces instants vous ont été profitables.

Le mois de septembre sera aussi synonyme de rentrée pour le conseil municipal, le moment de déterminer les orientations en terme de déplacements et d'aménagements de sécurité sur les différentes rues du centre-bourg, du Pré de la Cour à la Poterne, afin de pouvoir programmer le début des travaux dès 2024. Nous aurons aussi à continuer le travail sur la révision de notre PLU, vous étiez plus d'une centaine lors de notre réunion publique du mardi 4 juillet, confirmant les grands axes de réflexion de notre futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Aussi, sur ce deuxième semestre, nous étudierons des projections sur de futures destinations des bâtiments communaux du centre bourg, sans oublier les commerces de proximité, activités fragiles de nos villages périurbains.

Mais la vie à Bully ne se résume pas seulement à son urbanisme, elle est animée aussi par une riche vie culturelle et associative, vous pourrez le constater à la lecture de ce lien communal, le tempo étant donné par le traditionnel forum des associations qui symbolise aussi la rentrée pour les nombreuses associations qui animent notre village, vous en aurez le détail dans ce numéro.

Au nom du conseil municipal, je souhaite une belle rentrée à tous, petits et grands, avec une pensée particulière pour les élèves et leurs enseignants ainsi que pour notre personnel périscolaire.

Le Maire, Charles-Henri BERNARD

INFORMATIONS MUNICIPALES

RETOUR SUR L'INCENDIE DU 24 AOUT

Notre commune a connu ce 24 août 2023 un important incendie dans le secteur des Grandes Terres et de Solémy, emportant plus de 20 hectares de végétation et causant de gros dégâts sur une maison d'habitation. Le département du Rhône ayant été placé en vigilance rouge canicule, d'importants moyens de secours ont pu être mobilisés et rapidement déployés, notamment un bombardier d'eau venu du sud de la France et plusieurs hélicoptères. L'incendie aura mobilisé jusqu'à 200 pompiers, 80 engins et 30 gendarmes.

Un réel élan de solidarité s'est naturellement mis en place. Toute l'équipe municipale tient à remercier la directrice de la Maison de la Salette qui a rapidement accueilli les personnes vulnérables. La famille ayant subi le sinistre a été immédiatement relogée dans une commune voisine grâce à la solidarité inter communale. Merci également aux nombreux Bullylois qui se sont mobilisés pour préserver les abords des maisons et des cultures exposées, ainsi que les animaux mis en danger.

ACTION CITOYENNE

Fort de la première édition du printemps, la commission cadre de vie renouvelle l'opération de **nettoyage du cimetière**. Comme la dernière fois, cette action citoyenne a pour but de nettoyer les allées du cimetière afin d'éviter la propagation des mauvaises herbes et autres graminées.

Rejoignez nous le **samedi 7 octobre de 9 h 30 à 12 h** avec vos outils (gants, piochons...), seaux et brouettes seront fournis. La pause-café est prévue !

FORUM DES ASSOCIATIONS

Cette année, le **forum** aura lieu le **dimanche 3 septembre de 9 h 30 à 12 h** à la Maison des Associations, 30 rue du Pré de la Cour





EDITO



La fermeture inopinée de notre épicerie du centre bourg, conjuguée à celle de la boulangerie du centre en février dernier, nous ont amenés à entamer une réflexion globale sur nos commerces de centre village et sur la nécessité de recenser les réels besoins et attentes de nos habitants. Pour cela nous avons entamé depuis un mois une démarche avec la SCIC Villages Vivants, démarche qui se veut participative, les commerçants du centre bourg et certaines associations ont déjà apporté leurs contributions. Nous reviendrons vers vous ces prochains mois, afin d'essayer ensemble d'imaginer ce que seront à Bully nos commerces de demain. Certaines modalités sont encore à affiner avec le conseil municipal, mais la démarche est lancée, et nous avons bon espoir qu'elle aboutira pour pouvoir répondre aux besoins essentiels de nos administrés.

Dans un tout autre registre, le conseil municipal a débattu le 22 septembre dernier sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), étape incontournable servant à l'élaboration de notre futur PLU. Ce document présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de la commune durant une période donnée (au minimum pour les 10 prochaines années). Véritable fil conducteur pour la construction réglementaire de notre PLU.

Je ne terminerai pas cet édit, sans évoquer l'assassinat abject par un islamiste du professeur Dominique BERNARD au lycée Gambetta-Carnot d'Arras, blessant gravement trois autres membres du personnel du Lycée. Trois ans après l'ignoble meurtre de Samuel PATY, le fanatisme islamiste s'en prend une fois de plus à l'école, lieu d'émancipation et d'instruction, et au-delà, à la République et à ses principes.

Ne nous résignons pas ! Devant nous se profile un combat, combat contre ces forces du mal qui s'en prennent à notre République, à notre liberté, à nos principes de laïcité ! Ensemble, faisons barrage à toutes ces idéologies qui font l'apologie de la haine de notre République et de ses fondamentaux ! Ensemble, nous devons gagner ce combat, nous devons le gagner pour nos enfants, car il nous est impossible d'imaginer qu'ils puissent devenir un jour asservis à des tyrans !

Le Maire, Charles-Henri BERNARD

INFORMATIONS MUNICIPALES

SÉCHERESSE

Les administrés sont invités à transmettre en mairie une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse en cas de sinistres constatés au cours de l'année 2023, notamment en cas d'apparition de fissures et de mouvements de terrain différentiel. Il s'agit d'un courrier libre accompagné de photos à transmettre à mairie@bully.fr

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 1918

La municipalité invite la population à la commémoration du 11 novembre qui aura lieu à 10 h 30 devant le monument aux morts au cimetière. À l'issue de la cérémonie, l'équipe municipale sera heureuse de vous offrir le traditionnel verre de l'amitié.

RESTAURANT SCOLAIRE

Nous sommes activement à la recherche de personnel pour l'encadrement du temps de restauration scolaire. Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30. Ce peut-être un jour par semaine ou plus selon vos disponibilités. N'hésitez pas à vous faire connaître à l'accueil de la mairie.

PLAN LOCAL d'Urbanisme



RELEVÉ DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER



PRÉAMBULE

Si l'on peut tous s'accorder sur le fait que le patrimoine de Bully est riche et de qualité, on peut également être surpris qu'aucun élément bâti ou paysager de la commune n'ait fait l'objet d'une quelconque protection dans son document d'urbanisme. En effet, intégrer par exemple la protection du château et de son parc, la mairie ou l'église dans le futur Plan Local d'Urbanisme est une évidence que nous serons sans doute très nombreux à partager. Témoignage de l'histoire de notre village, de son développement et de ses transformations, il existe également un patrimoine plus commun qui jalonne notre paysage et a façonné au fil du temps l'identité de notre commune.



Animés par la volonté d'identifier ce patrimoine, le conseil municipal a souhaité associer la population au recensement de tous les éléments qui constituent la richesse patrimoniale du bourg, des hameaux et de notre campagne. Il existe bien entendu de multiples façons de protéger le patrimoine bâti et paysager, qu'il soit considéré comme remarquable ou ordinaire. Si l'avenir est ce vers quoi le regard des élus se porte pour imaginer un projet d'aménagement et de développement durables, la prise en compte de la richesse de ce patrimoine est nécessaire, afin de transmettre cet héritage aux générations futures, et l'intégrer dans le Bully de demain.



Cet inventaire, réalisé uniquement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, n'aura pas valeur de protection « stricte ». Il s'agira avant tout d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

EN RÉSUMÉ

Qu'est-ce qu'un bâti d'intérêt patrimonial ?

Ces trésors du patrimoine local sont des bâtiments, mais également divers ouvrages du paysage (cadoles, lavoirs, muret, puits, porche, etc.), qui ont une grande valeur architecturale ou qui sont liés à l'histoire locale, mais qui ne dépendent pas de la protection de l'État, dans le cadre des Monuments historiques.

Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

Un arbre (ou groupement d'arbres) peut être qualifié de remarquable par son âge, gabarit ou essence (rareté). Il peut être isolé et enrichir le paysage, constituer un repère visuel ou mettre en valeur un bâtiment ou une perspective. Il peut être également un témoin de l'Histoire. Il est situé sur l'espace public ou sur l'espace privé visible depuis l'espace public.

Pourquoi solliciter les bullylois ?

Parce que les bullylois qui vivent quotidiennement au cœur de ce patrimoine sont ceux qui le connaissent le mieux. La municipalité de Bully appelle donc ses administrés, et les associations qui contribuent à sa mise en valeur, à s'exprimer sur d'éventuels éléments de patrimoine bâti ou végétal qu'ils souhaiteraient voir préserver et valoriser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Participez en remplissant le formulaire papier au verso, avec votre smartphone via le flashcode ci-dessous ou sur le site www.bully.fr avant le 15/12/2023.

QUE DIT LA LOI ?

Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.



PLAN LOCAL d'Urbanisme

FICHE CONTACT (*)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

EXPRESSION LIBRE (à compléter si besoin sur papier libre)

REPÉRAGE / ADRESSE

Merci de nous indiquer l'adresse de l'élément de patrimoine que vous souhaiteriez identifier ou le matérialiser d'une croix sur la carte ci-dessous :

TYPE DE PATRIMOINE

Bâtisse



Mur et clos



Ouvrage divers



Arbre(s)



(*) : En cas de demande de précisions, nous vous recontacterons





EDITO

A l'issue du conseil municipal du 12 décembre 2023, la commune et le C. A. U. E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ont signé une convention d'accompagnement pour l'élaboration d'un nuancier.

En effet, le débat sur le P. A. D. D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du 26 septembre 2023 a mis en avant une volonté de préserver le cadre de vie, notamment en mettant en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, en préservant les caractéristiques architecturales et urbaines du centre-bourg, et en conservant les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux.

C'est donc dans ce cadre que l'architecte-conseil du territoire, M. SAUNIER, propose aux élus plusieurs ateliers pour les aider à imaginer l'identité du Bully de demain, en créant une charte qui sera annexée au PLU en cours de révision. Cette charte aura avant tout une valeur pédagogique, proposant à chacun une palette chromatique pour les enduits, menuiseries, ferronneries et autres éléments de composition des façades, ainsi qu'un guide des bonnes pratiques concernant les clôtures et les toitures.

En parallèle, l'équipe municipale s'appuie sur l'enthousiasme et le regard avisé du Comité Consultatif Patrimoine pour compléter l'inventaire du patrimoine bâti et végétal de la commune, pour lequel l'ensemble des Bullylois a été invité à participer fin 2023.

Afin de se laisser le temps de mener à bien ces réflexions, la prochaine réunion publique de présentation du PLU se tiendra le mardi 2 juillet à 20 h à la salle du Repiel. A cette occasion, nous vous dévoilerons les grandes lignes du prochain PLU (P.A.D.D., règlement graphique et écrit, orientations d'aménagements et de programmation sectorielles et thématiques, principales annexes). En attendant, le registre de concertation est toujours ouvert pour recueillir vos questions, suggestions ou revendications pour l'avenir de notre village !

Alexandre GIRIN
Adjoint délégué au Maire en charge de l'urbanisme





EDITO



Faire vivre le cœur de Bully !

Près de 400 réponses : la forte mobilisation des bullylois à l'enquête proposée aux côtés de l'organisme "Villages Vivants" témoigne de votre attachement à la vie de notre centre-bourg et nous vous en remercions ! Les premiers résultats de cette concertation nous rendent optimistes sur le potentiel de notre village quant à sa capacité à renforcer la qualité de son cadre de vie.

Nous vous attendons tout aussi nombreuses et nombreux à la **réunion publique du 21 mai à 19 h 30** à la salle du Repiel pour la restitution des résultats et échanger sur les premières actions qui pourront en découler.

D'autres rendez-vous citoyens vous offriront la possibilité d'exprimer vos attentes et de contribuer à la dynamique participative que nous souhaitons soutenir :

- soirée d'échanges et de découverte **"Rencontre avec les agriculteurs" le 17 mai** à 19 h 30,
- temps démocratique lors des **élections européennes le 9 juin**,
- réunion publique de présentation des principaux contenus de notre futur **Plan Local d'Urbanisme le 2 juillet**.

Avec l'aide de nos associations ou à l'initiative des acteurs du territoire, d'autres occasions permettront de nous retrouver et de profiter de notre beau cadre de vie : fête des classes en 4, cérémonie commémorative du 8 mai 1945, vide-greniers, spectacles de la saison culturelle, journées de l'environnement, géo-événements, balade apéritive, fête de la musique, centenaire de l'association de l'amicale boules de Bully...

Enfin, après la renaissance du Club des Jeunes (voir le précédent Lien), nous tenons à saluer l'initiative des commerçants et acteurs de la vie du village avec la naissance d'une nouvelle association : "FESTI'BULLY".

Réjouissons-nous de voir notre tissu associatif se diversifier, il constitue l'un des piliers de notre cadre de vie !

Trouvez dans ce lien ces informations qui favorisent le "vivre ensemble" et le détail des manifestations, pour la plupart gratuites et ouvertes à tous, qui jalonnent le printemps bullylois.

L'équipe municipale

INFORMATIONS MUNICIPALES

FERMETURE / OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

La mairie sera exceptionnellement ouverte le **mardi 7 mai de 8 h 30 à 12 h** et fermée le **vendredi 10 mai**.



CEREMONIE DU 8 MAI 1945

La municipalité de Bully commémorera la Victoire du 8 mai 1945 devant la stèle du souvenir, place de la Tardivière, le **mercredi 8 mai à 10 h 30**. Le dépôt d'une gerbe sera effectué au pied du monument. La population est invitée à cette cérémonie à laquelle participeront les p'tits citoyens et les enfants des écoles. Pour clôturer, cette commémoration, vous êtes conviés au vin d'honneur servi à la maison des associations, rue du Pré de la Cour.

PLAN LOCAL d'Urbanisme



REUNION PUBLIQUE MARDI 2 JUILLET à 20h Salle du Repiel

Faisons le point ensemble sur l'avancement
de ce projet clé pour notre village !



GEO-EVENEMENTS 2024

« À l'eau la terre... plongez en Terre inconnue »

Pour la huitième année consécutive, le Géoparc Beaujolais propose aux habitants et aux visiteurs de découvrir le patrimoine de la Terre grâce aux Géo-événements !

En 2024, le Géoparc Beaujolais vous invite à plonger dans les 500 millions d'années d'histoire de la Terre, en mettant en lumière le lien qui existe entre notre patrimoine géologique et l'eau.

En famille, en couple ou entre amis, venez découvrir un Beaujolais encore méconnu, qui se cache sous nos pieds, dans les murs des maisons ou encore dans les grands paysages.

Embarquez avec un scientifique pour une conférence flottante, petit-déjeunez à l'aube du mont Brouilly, et bien plus encore.

Au programme : balades commentées, conférences, ateliers, expositions, dégustations, chantiers participatifs, spectacles...

www.geopark-beaujolais.com

Retenez déjà la date du **samedi 5 octobre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00** à Bully, pour notre Géo-événement : "Cette eau que l'on voudrait dompter..."

ECOLE DES PIERRES DOREES

Inscriptions à l'école primaire publique de Bully, année scolaire 2024 / 2025. L'école accueille au sein de ses 7 classes des élèves de la maternelle jusqu'au CM2. Les inscriptions pour l'année scolaire 2024 / 2025 sont possibles :

Le jeudi, de 8 h 00 à 17 h 00, sur rendez-vous, en contactant préalablement l'école au 04 74 01 49 00

ou par mail : ce.0691428c@ac-lyon.fr

Les autres jours de la semaine, avant ou après la classe, en contactant préalablement l'école.

SQUARE RUE DU PRE DE LA COUR

L'ensemble du conseil municipal a le plaisir de vous annoncer la réouverture du square avec les nouveaux aménagements pour la plus grande joie des petits et des grands !





ÉDITO

Les étés se suivent et ne se ressemblent pas L'an passé, notre commune connaissait un incendie de grande ampleur. Cette année, nous battons les records de précipitations ! Si notre pays connaît un été plutôt humide et plus frais que ces dernières années, les vagues de chaleur se multiplient en dehors de nos frontières. Le changement climatique invite à nous questionner sur nos pratiques, nos habitudes, nos modes de vie.

Lors de la réunion publique du 2 juillet, nous vous avons annoncé l'inscription dans notre prochain Plan Local d'Urbanisme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la thématique des mobilités. En effet, la loi "Climat et Résilience"; issue de la Convention Citoyenne pour le Climat, aborde cinq grandes thématiques de la vie quotidienne : les modes de consommation, les transports, les logements, l'alimentation, la production et le travail.

Comme toutes les communes rurales, les principales émissions de CO2 des bullylois viennent de nos modes de déplacement. C'est pourquoi nous consacrons dans ce lien une large place à la mobilité, avec notamment la restitution de l'enquête menée auprès des élèves de primaire de l'école des Pierres Dorées et de l'école Saint-Vincent, avant les congés d'été.

Avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg programmé en cette rentrée, c'est une nouvelle façon de partager l'espace public que nous imaginons, pour que chacun puisse y trouver sa place.

Excellente rentrée à tous les enfants, à leurs parents, aux enseignants, à nos agents municipaux, et à nos associations qui vous donnent rendez-vous le **dimanche 1er septembre** sur la Place du Château pour le traditionnel forum.

L'équipe municipale

INFORMATIONS MUNICIPALES

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE



Les **samedi 21 et dimanche 22 septembre** se tiendra la 41ème édition des journées européennes du patrimoine, qui célèbrera le "patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions".

Une visite commentée à l'appui des panneaux du circuit "patrimoine" du village est proposée sur les deux jours :

- Samedi, à 10 h et à 15 h
- Dimanche, à 10 h 30

Rendez-vous sur la place du château.

Suite au succès de l'an passé, le parcours VTT à la découverte des croix et lavoirs de Bully est à nouveau proposé le samedi à 10 h. Parcours accessible aux vélos électriques et musculaires. Rendez-vous sur la plate-forme de la salle du Repiel.

Merci de venir avec vélo, casque, gourde et kit de réparation.

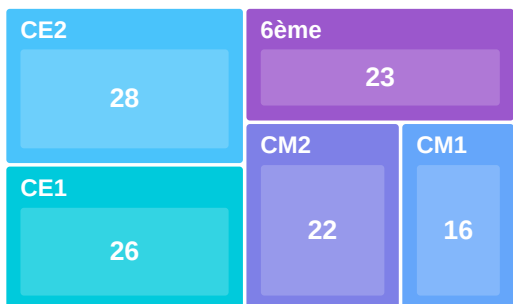
A l'arrivée des différents circuits (circuits patrimoines + circuit VTT), au centre culturel, lors d'un moment convivial, venez découvrir une exposition sur les différents ponts et passerelles de la commune, sous forme de QUIZZ.

Retrouvez le programme sur : <https://www.arbresletourisme.fr/agenda/journees-europeennes-du-patrimoine>

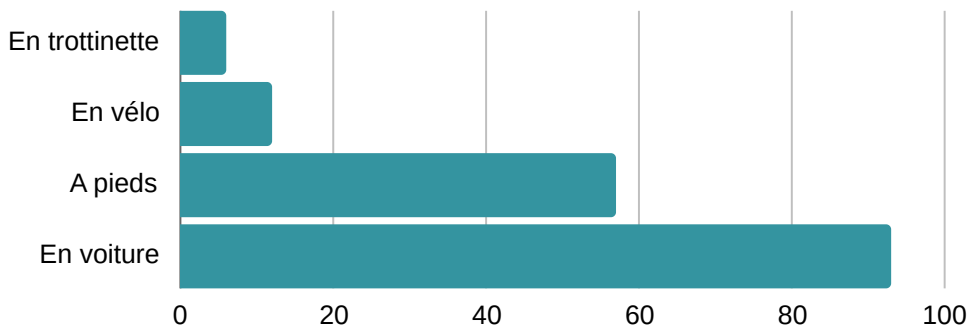
SE DÉPLACER À BULLY | ENQUÊTE AUPRÈS DES ENFANTS

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la démarche de concertation poursuit son cours avec une réflexion menée sur les mobilités. Les enfants des écoles primaires de Bully ont une nouvelle fois eu l'occasion de s'exprimer. Voici les résultats de l'enquête qui leur a été proposée en fin d'année scolaire. En souhaitant qu'ils inspirent quelques initiatives, nous souhaitons une excellente rentrée aux jeunes bullylois, à leurs parents et enseignants !

En quelle classe seront-ils à la rentrée ?



Comment se rendent-ils à l'école ?

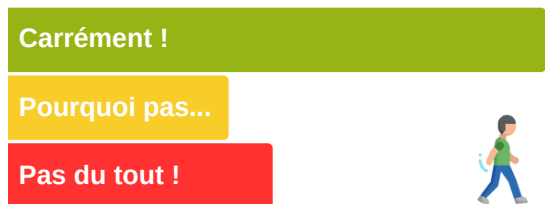


À quelle distance de l'école habitent-ils ?



Que répondent-ils à la question : "S'il fait beau, penses-tu que tu pourrais venir plus souvent à l'école...", et pourquoi ?

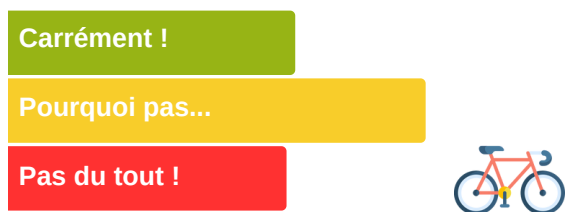
À pieds ?



En trottinette ?



À vélo ?



On n'a pas le temps ! C'est bon pour la santé !
Ça évite les accidents... Mes parents ne sont pas d'accord !
Je n'habite pas loin... C'est agréable...

C'est trop loin !

C'est plus écologique ! C'est trop dangereux !

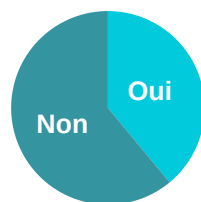
Les trottoirs ne sont pas adaptés. J'aime bien faire du vélo...

La voiture est plus rapide... C'est plus rapide quand il y a du monde sur la route.

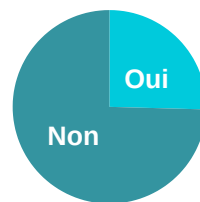
Mes parents télétravaillent...

Mes parents me déposent en allant travailler...

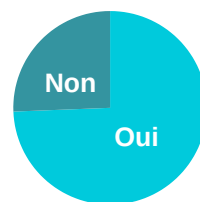
Ont-ils déjà entendu parler...



... de Pédibus ?



... de Vélobus ?



... de covoiturage ?

Que répondent-ils à la question : "Penses-tu que tes parents accepteraient d'être chauffeur de..." ?



Carrément ! Pourquoi pas... Pas du tout !
12 33 77



Carrément ! Pourquoi pas... Pas du tout !
2 31 86



Carrément ! Pourquoi pas... Pas du tout !
14 43 59

**Supports et comptes-rendus des
réunions publiques**

Réunion publique – 04 juillet 2023



Posez vos questions



Plan de la réunion



- 1. Introduction**
- 2. Un PLU, c'est quoi ?**
- 3. Synthèse du diagnostic et enjeux**
- 4. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 5. Des questions ?**

Posez vos questions

Les enfants de la commune : concertation avec les écoliers



Les membres de la municipalité ont rencontré les élèves des deux écoles de Bully le vendredi 28 avril afin de travailler, à leur échelle sur les différentes thématiques qu'aborde le PLU.

Qu'est ce qu'une commune ?

**Ce sont d'abord un village et les espaces qui l'entourent :
les terres agricoles, les bois, les routes, les chemins, les rivières...**



Qu'est ce qu'une commune ?

**C'est aussi une population !
Tous les 6 ans, les habitants du village élisent des représentants.
Il s'agit du Maire et des conseillers municipaux : les élus.**



Les enfants de la commune : concertation avec les écoliers



Pour se faire, 3 questions ont été posées aux écoliers en amont de la rencontre :

Où j'habite ?



Dans quel logement ?



Comment je viens à l'école ?



Posez vos questions

Les enfants de la commune : concertation avec les écoliers



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

- Importance des espaces sportifs (city-stade, tennis mais aussi chemins et routes)
- Beauté des paysages et de la végétation
- Commerces et services variés : bibliothèque, épicerie, caserne de pompier...



Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

- Certains bâtiments ne sont pas bien entretenus, certains espaces publics sont également à nettoyer
- Les déchets dans les forêts
- Le nombre important de voiture sur la commune
- Les trottoirs pas adaptés
- Problématique de la chasse pour les balades en forêt ou les riverains



Quel est votre rêve pour Bully ?

- Plus d'espaces de loisirs et de jeux
- Des pistes cyclables et favoriser les déplacements piétons
- Plus de commerces et de restaurants et de nouveaux services comme un vétérinaire
- Harmoniser les façades des nouvelles habitations avec les pierres dorées

Un PLU, c'est quoi ?



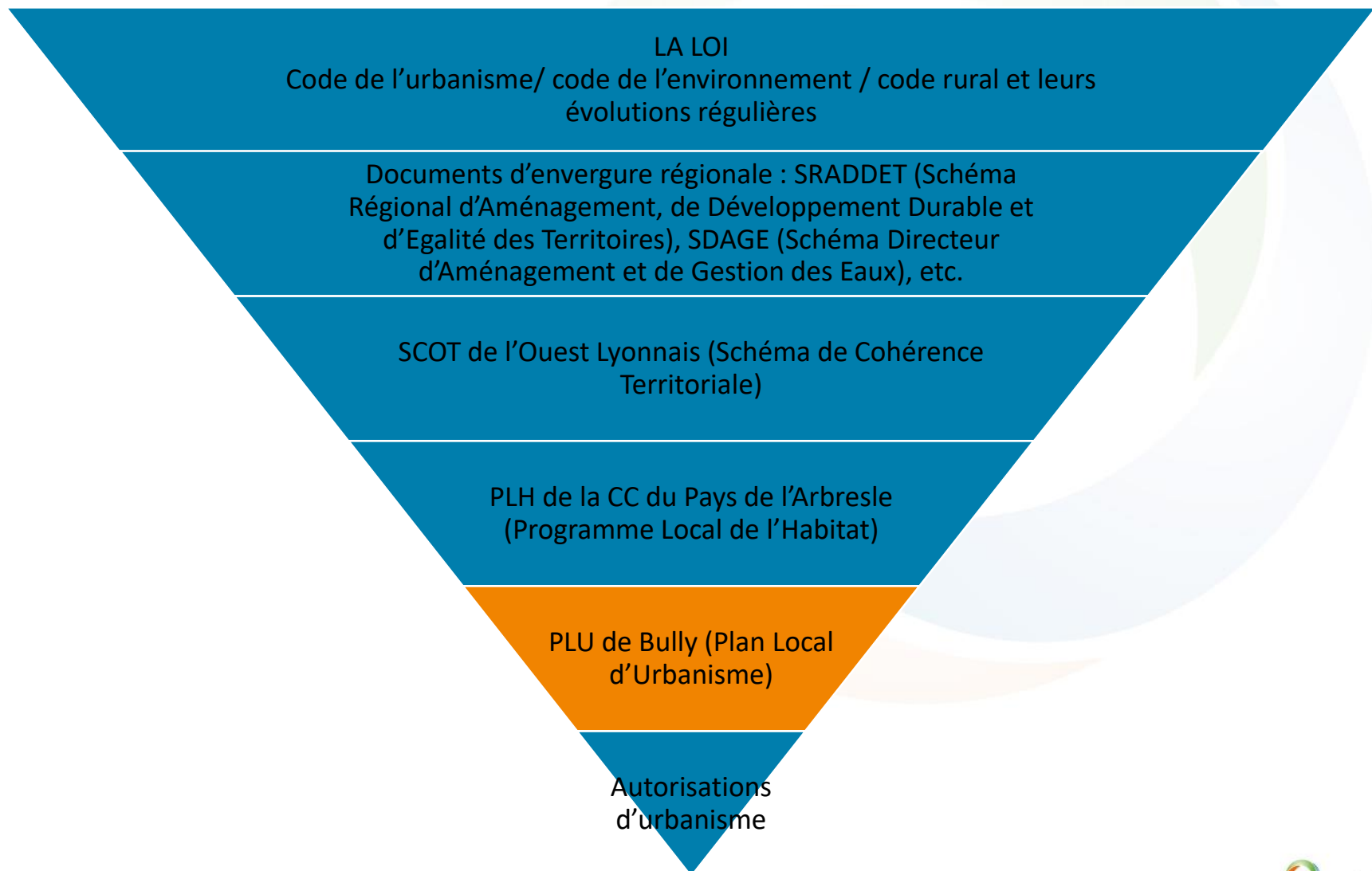
- **Le PLU**

- ✓ Il couvre la totalité de la commune
- ✓ Il permet de construire un projet communal d'aménagement du territoire
- ✓ Il permet de donner un cadre réglementaire au projet communal d'aménagement du territoire

- **Les thématiques à traiter dans un PLU**

- ✓ Démographie – Logement
- ✓ Développement économique
- ✓ Commerces, équipements et services
- ✓ Espaces naturels et forestiers, continuités écologiques
- ✓ Paysage et patrimoine culturel et historique
- ✓ Agriculture
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Tourisme et loisirs
- ✓ Risques, ressources naturelles et adaptation au changement climatique

Un PLU, c'est quoi ? La hiérarchie des normes



Posez vos questions

Un PLU, c'est quoi ?

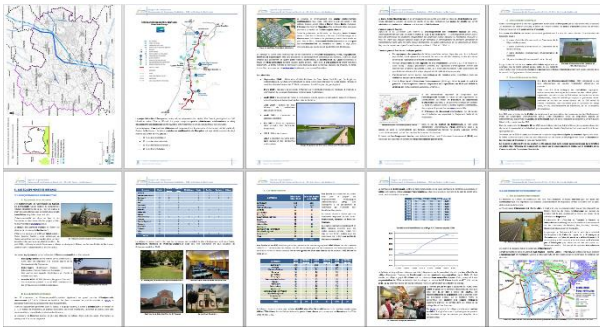


- Le PLU est élaboré dans l'INTERÊT GENERAL de la commune et de ses habitants
 - ✓ L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts de chacun
 - ✓ Le Projet communal doit être conforme à la loi et compatible avec les documents supra-communaux
- Le PLU n'est pas un outil d'expropriation
- Le PLU donne une vocation à une parcelle sans imposer au propriétaire de vendre ou de construire sa parcelle
- Le PLU est un document évolutif sans durée de vie légale
- Un droit à construire n'est pas acquis définitivement
- La présence des réseaux ne conditionne pas seulement le droit à construire

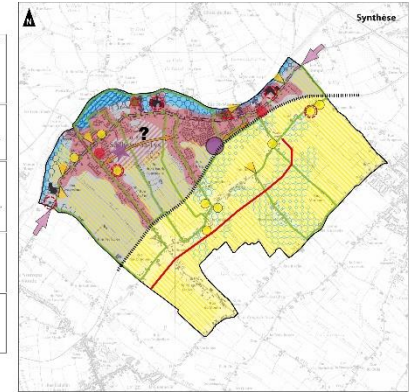
Les pièces qui composent un PLU



- **Le rapport de présentation :** il justifie le contenu de toutes les autres pièces



- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** le projet politique



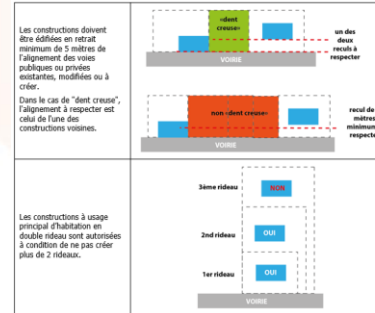
Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

- **Les orientations d'aménagement et de programmation :** actions et opérations à respecter pour aménager les secteurs à enjeux



- **Le règlement graphique et écrit :** les zones et les règles encadrant les possibilités de construire

Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



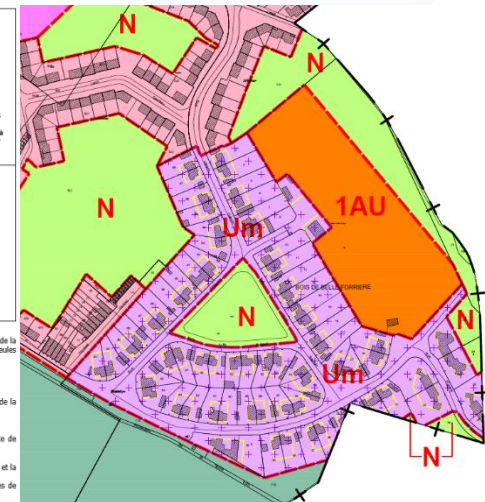
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont interdites. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance comprise horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue.
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants:
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture < 45°
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



Les étapes d'élaboration du PLU



➔ Diagnostic territorial

Présente un état des lieux du territoire et dégage ses enjeux pour le futur



✓ Réalisé depuis septembre 2022

≈ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Présente des objectifs à atteindre pour répondre aux enjeux définis dans le diagnostic



✓ À débattre en septembre 2023

∞ Règlement/zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Constitue la déclinaison réglementaire des objectifs dans le PLU



✓ Automne 2023

Posez vos questions

Les étapes d'élaboration du PLU



➤ Avis des personnes publiques associées

Le dossier est transmis aux PPA qui ont 3 mois pour donner leur avis sur le PLU



✓ Printemps 2024

↳ Enquête publique

Un commissaire enquêteur vient dans la commune recueillir les avis des habitants



✓ Printemps/été 2024

📄 Approbation puis contrôle de légalité

Le dossier est envoyé à la préfecture pour une dernière validation



✓ Automne 2024

Posez vos questions

Un PLU, c'est quoi ?

Un document qui doit faire l'objet d'une concertation



- **Concertation avec les enfants**
- **Informations sur le site internet, le Lien et le Bulletin communal**
- **Réunions de concertation**
 - ✓ Une seconde réunion est prévue fin 2023 / début 2024
- **Un registre présent en Mairie et la possibilité d'écrire à la Mairie**
 - ✓ 14 contributions à ce jour
- **Réunions avec les Personnes Publiques Associées**



Posez vos questions

Synthèse du diagnostic et enjeux



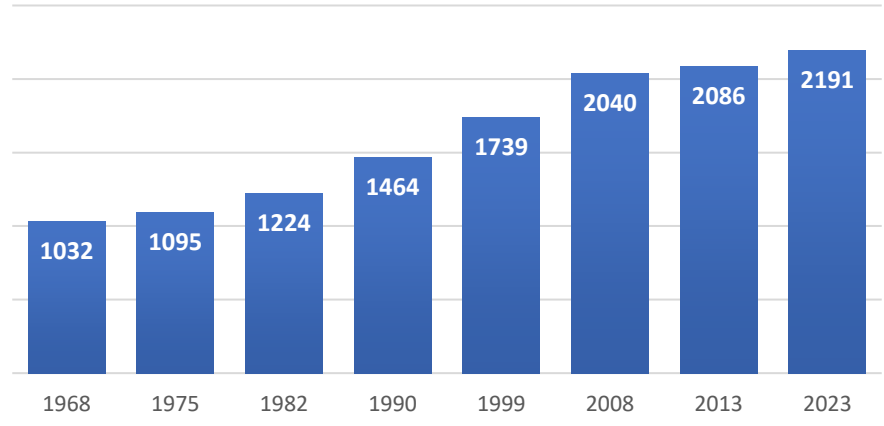


Démographie

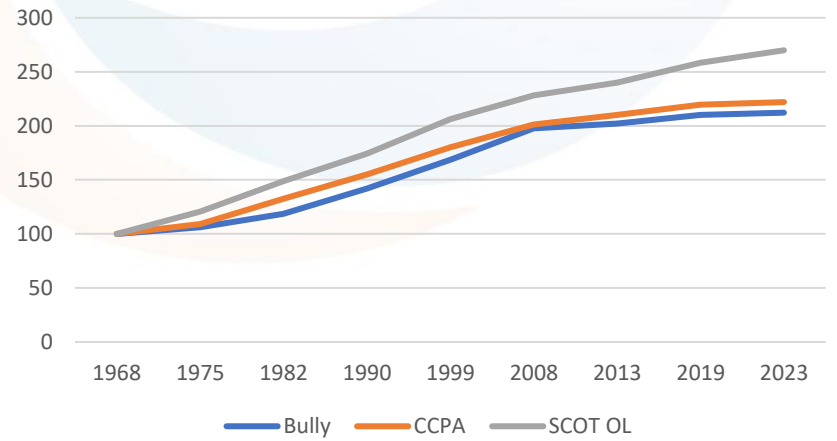


Une population en forte hausse jusque 2008

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Bully



évolution comparée de la population



- Des soldes migratoires très élevés mais en baisse depuis 2008
- Un solde naturel relativement faible

Posez vos questions

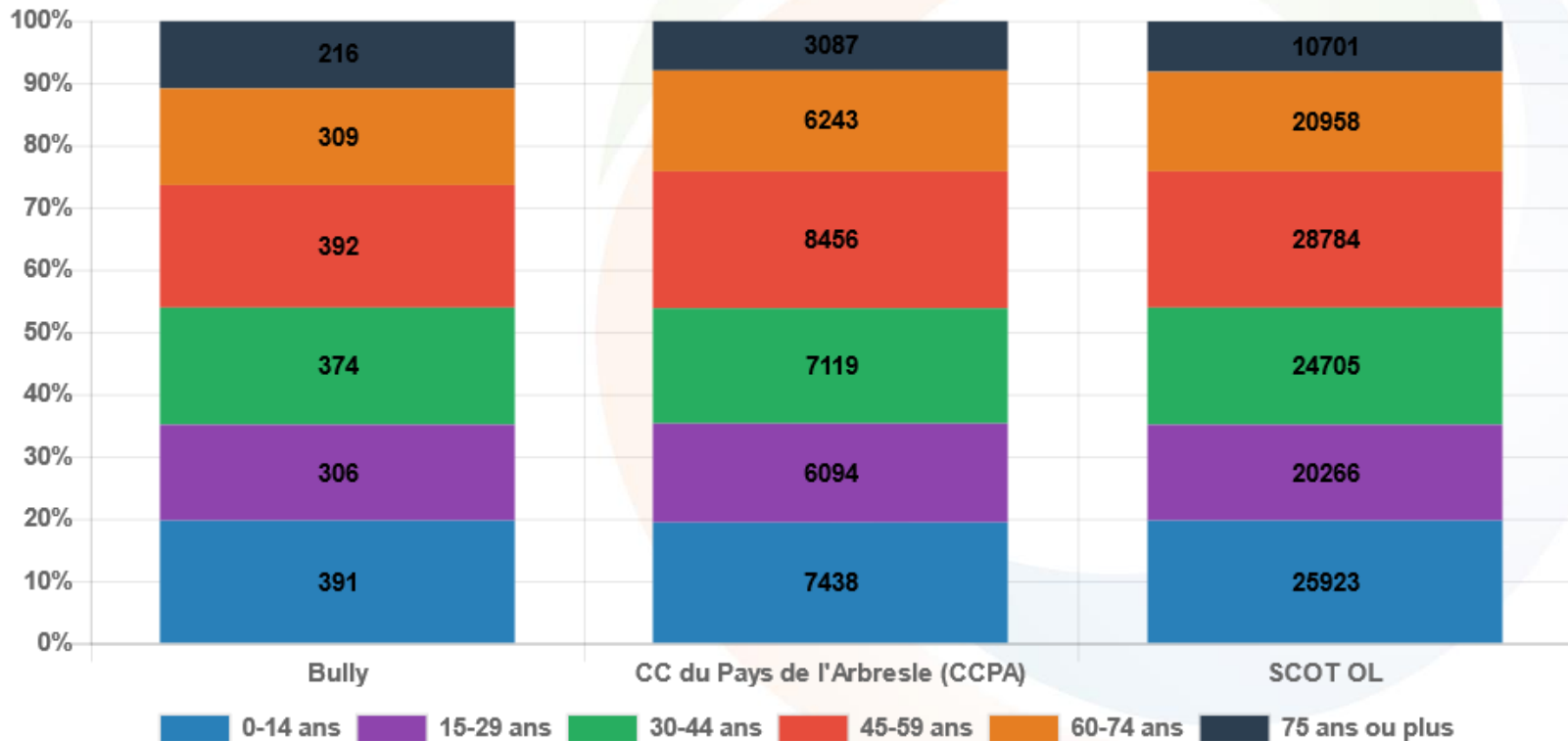


Structure de la population

Une structure proche des territoires de comparaison



Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Les trois premières tranches d'âges représentent environ 54% de la population communale
- La population de la commune légèrement plus jeune que nos territoires de comparaison
- Mais les 75 ans et plus sont plus nombreux

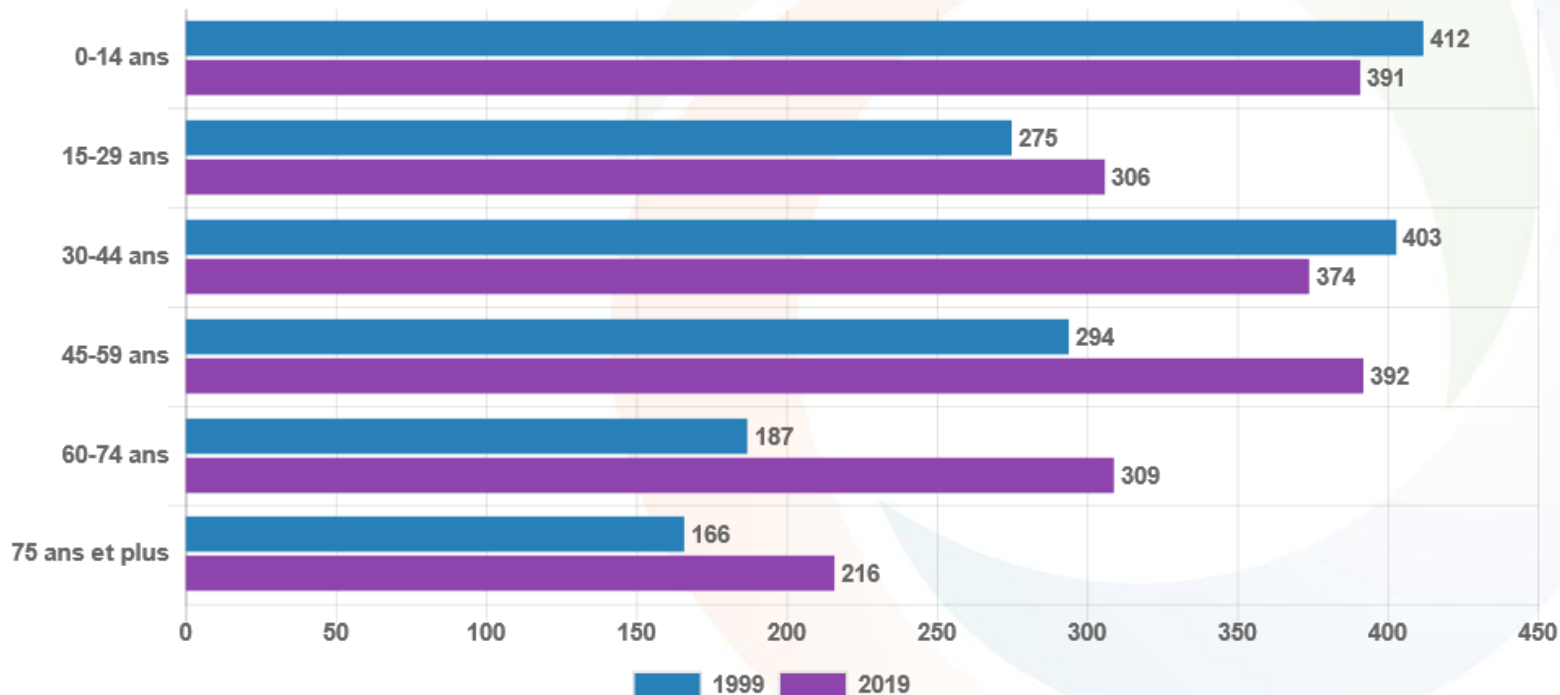


Structure de la population

Un vieillissement de la population



Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2019 - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Les 0 – 14 ans et les 30 – 44 ans en baisse
- Toutes les autres tranches de population en hausse
- Les plus de 45 ans en très forte hausse

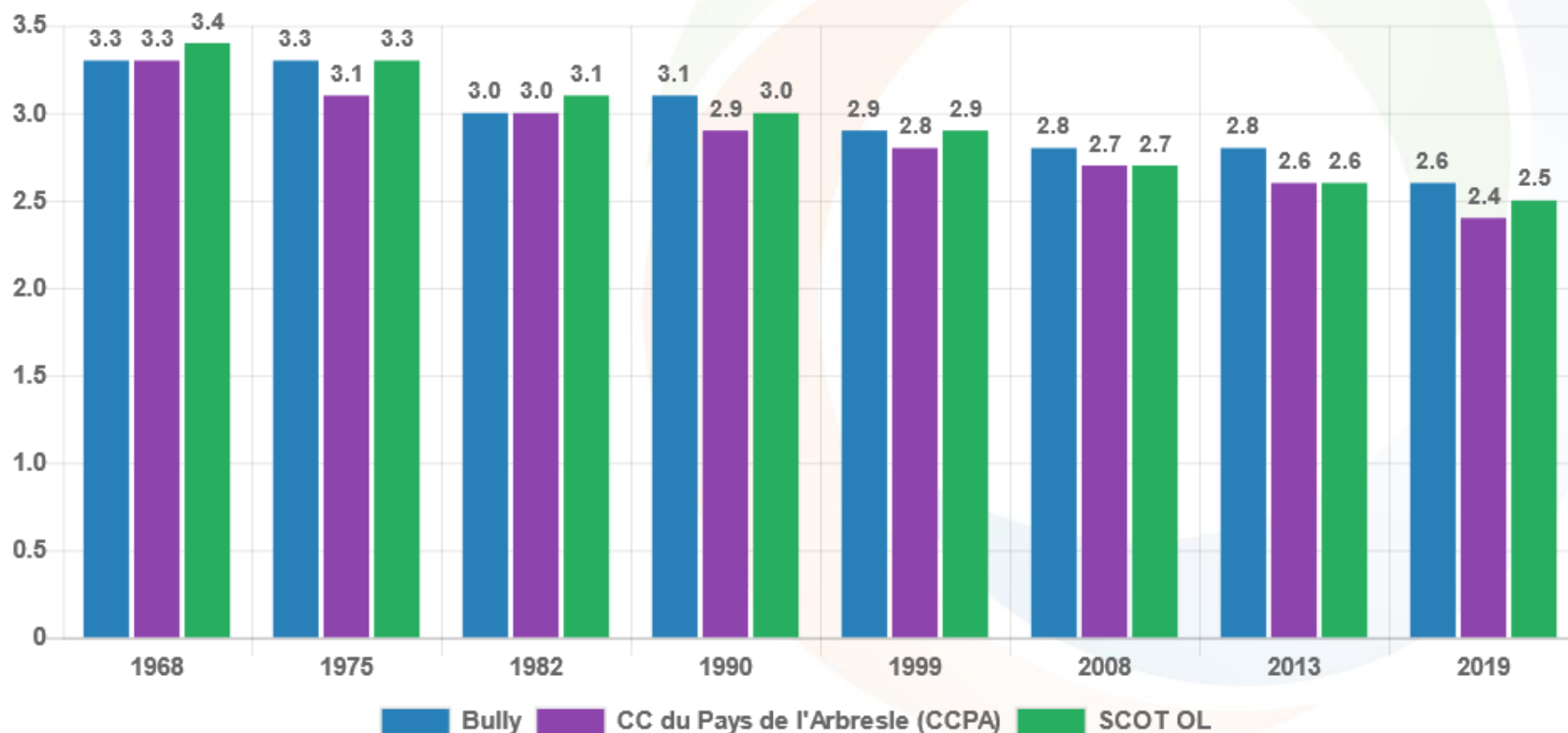


Nombre et taille des ménages

Un desserrement visible sur tous les territoires



Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

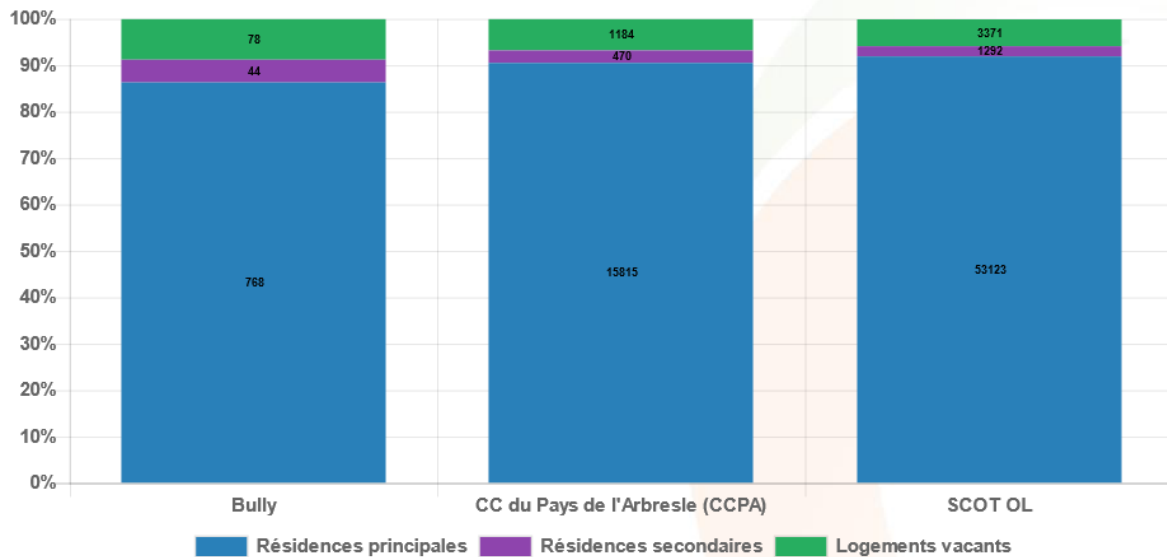
- Constante diminution de la taille des ménages
- A Bully, une perte de 0,7 personne par ménages entre 1968 et 2019

Posez vos questions



Evolution du nombre de logements

Une progression quasi constante



Sources: INSEE – Recensements de la population

	1968	1990	2023
Résidences principales	309	465	859
Total Résidences secondaires, occasionnels et vacants	164	140	118
Total	473	605	988

- Parc de logements dominé par les résidences principales (environ 86%)
- Quelques résidences secondaires (44 – 4,9%)
- Taux de vacance de 8,8% supérieur aux territoires de comparaison (6,8% sur CCPA / 5,8% sur SCOT OL)

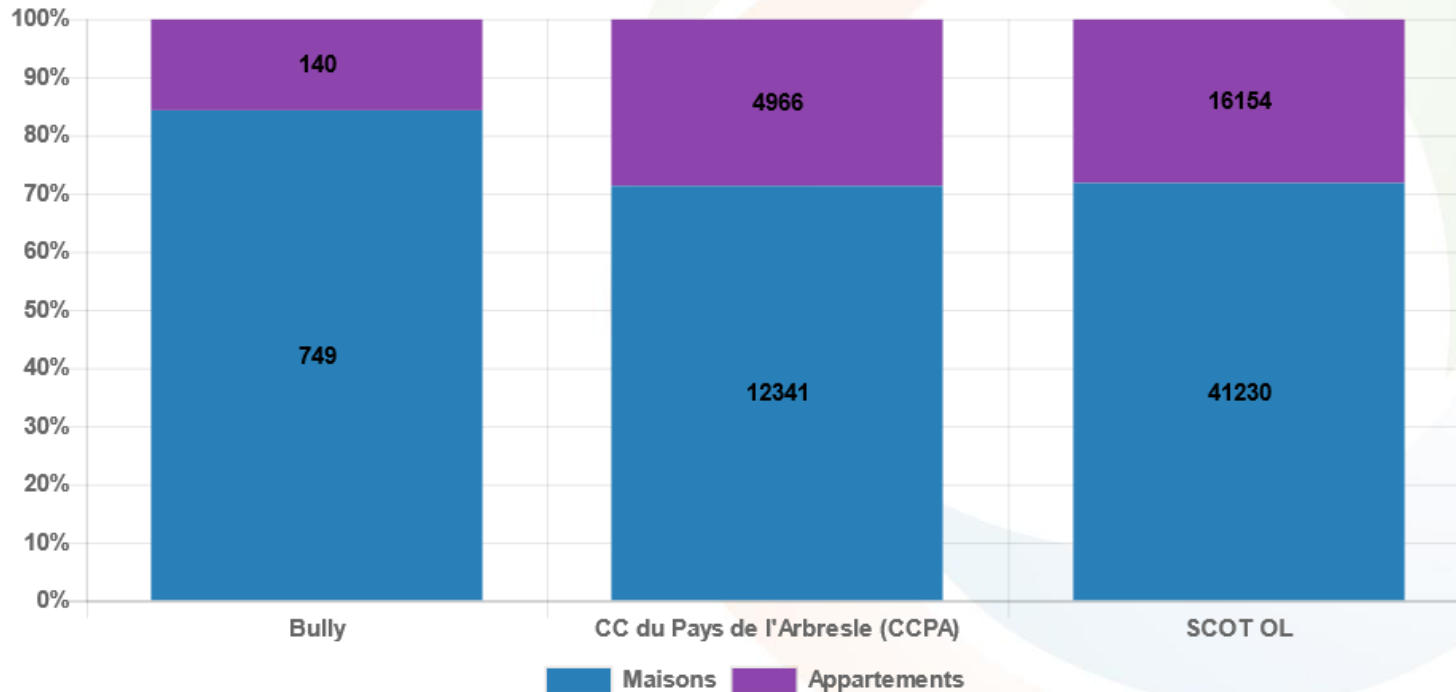


Type de logements

Une majorité de logements individuels



Type de logements comparé en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Peu de logements collectifs à Bully : 140 appartements, soit 15% du parc de logements

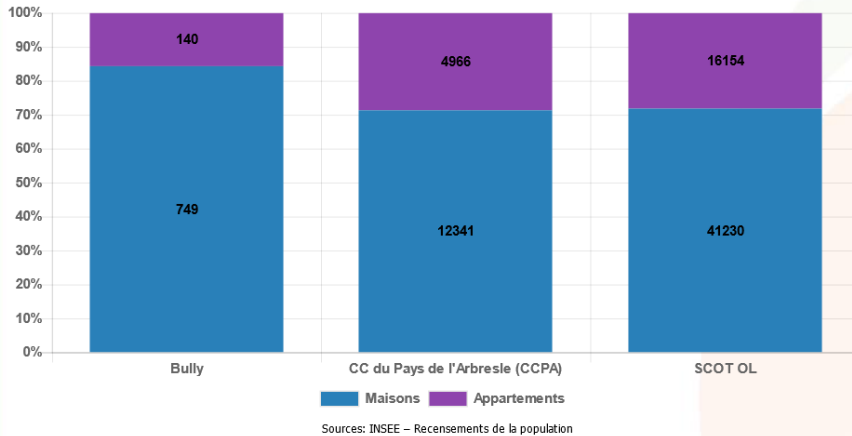


Taille de logements

Des typologies peu diversifiées



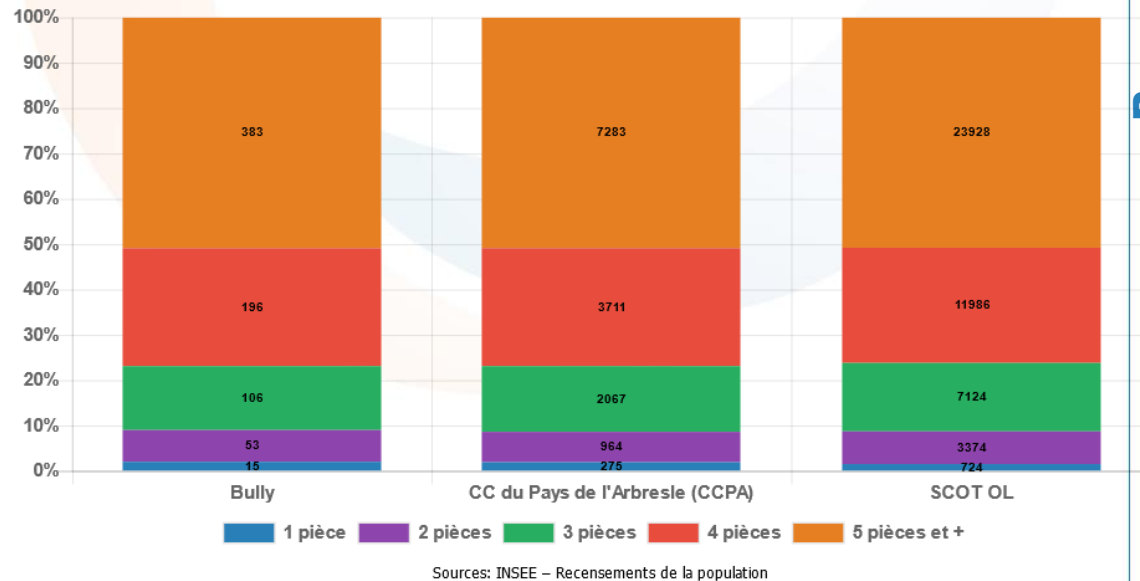
Type de logements comparé en 2019



- Peu de logements collectifs à Bully : 140 appartements, soit 15% du parc de logements

- Majorité de logements de grande taille : environ 77% de 4 pièces et +
- Une répartition de la taille du parc de logements identiques à nos territoires de comparaison

Tailles des résidences principales comparée en 2013



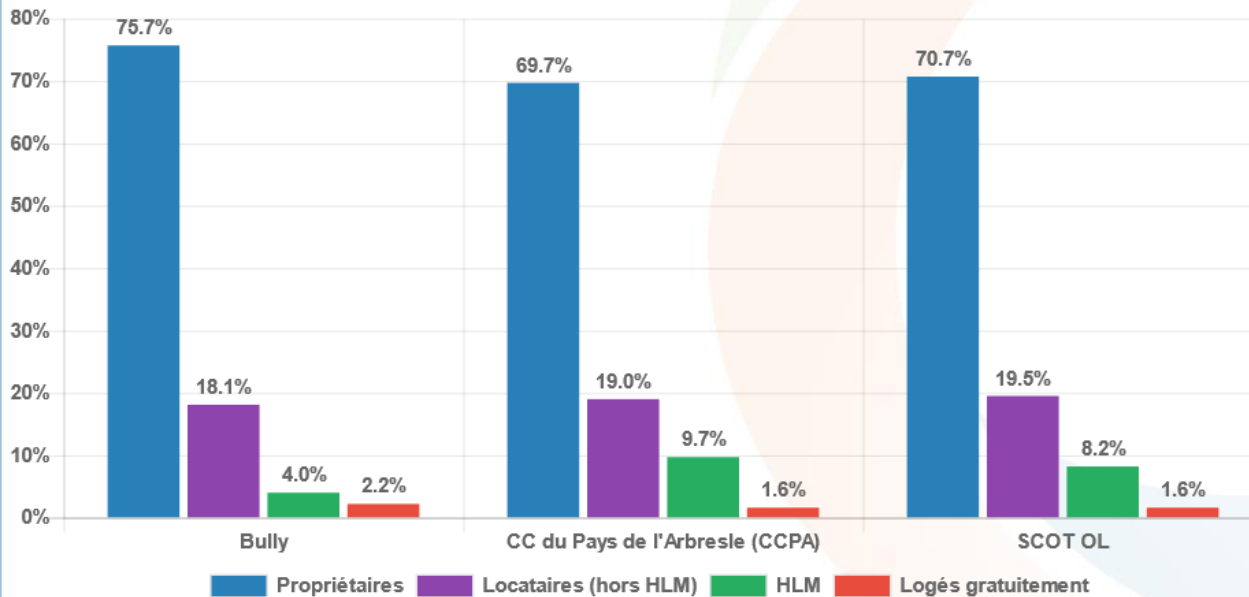


Statut d'occupation des logements

Des propriétaires occupants très présents



Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Forte représentation des propriétaires (76%), comparée aux territoires de référence
- Part des locataires plus faible que celle des territoires de comparaison
- Le nombre de propriétaires en forte hausse
- Le nombre de locataires en baisse
- Un parcours résidentiel de plus en plus compliqué à accomplir ?

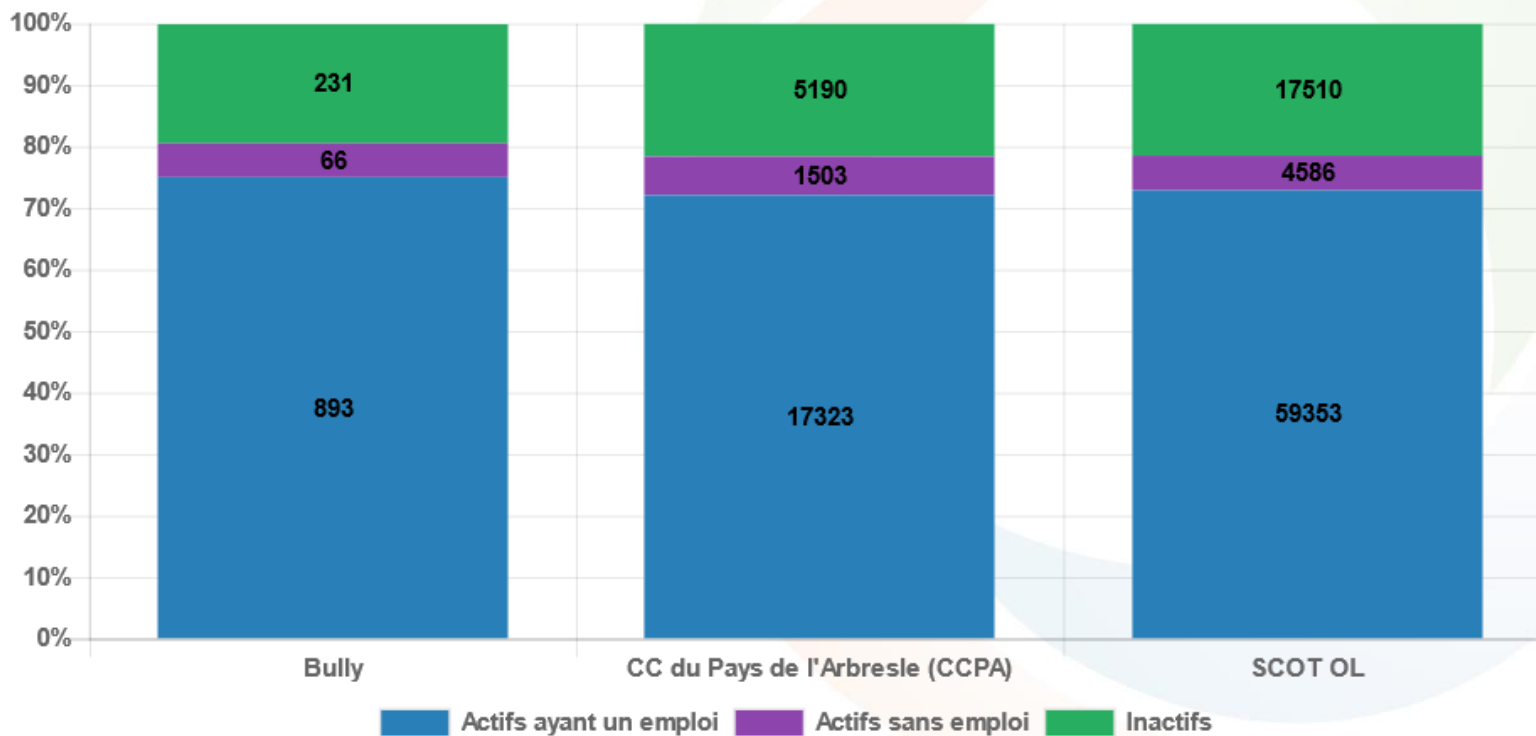


La population active

Une prédominance d'actifs ayant un emploi



Statut de la population de 15 à 64 ans en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Une part d'actifs ayant un emploi (75%) supérieure à celle des autres territoires
- Taux de chômage faible (6,8%) et inférieur à celui des autres territoires

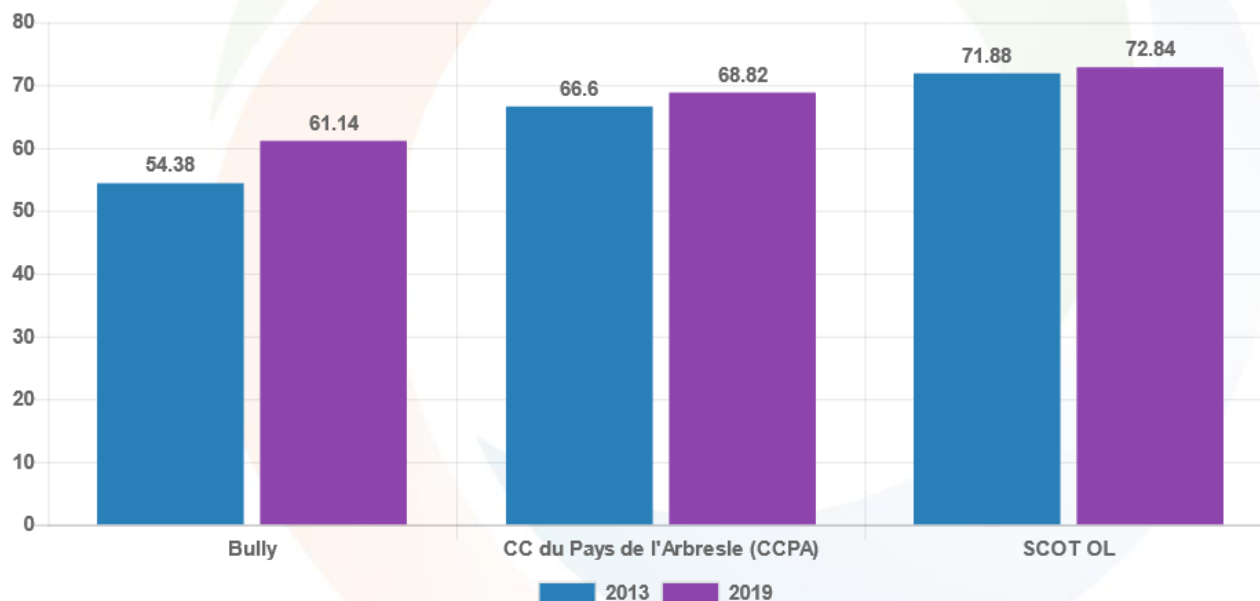


L'emploi sur la commune

Une concentration d'emplois faible mais en hausse



Évolution de la concentration d'emplois entre 2013 et 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

- 546 emplois sur la commune
- 61 emplois à Bully pour 100 actifs résidents en 2019

- La commune a connu une hausse de son nombre d'emplois entre 2013 et 2019 : + 37 emplois
- Dynamiques sectorielles au sein des secteurs de la construction et de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale

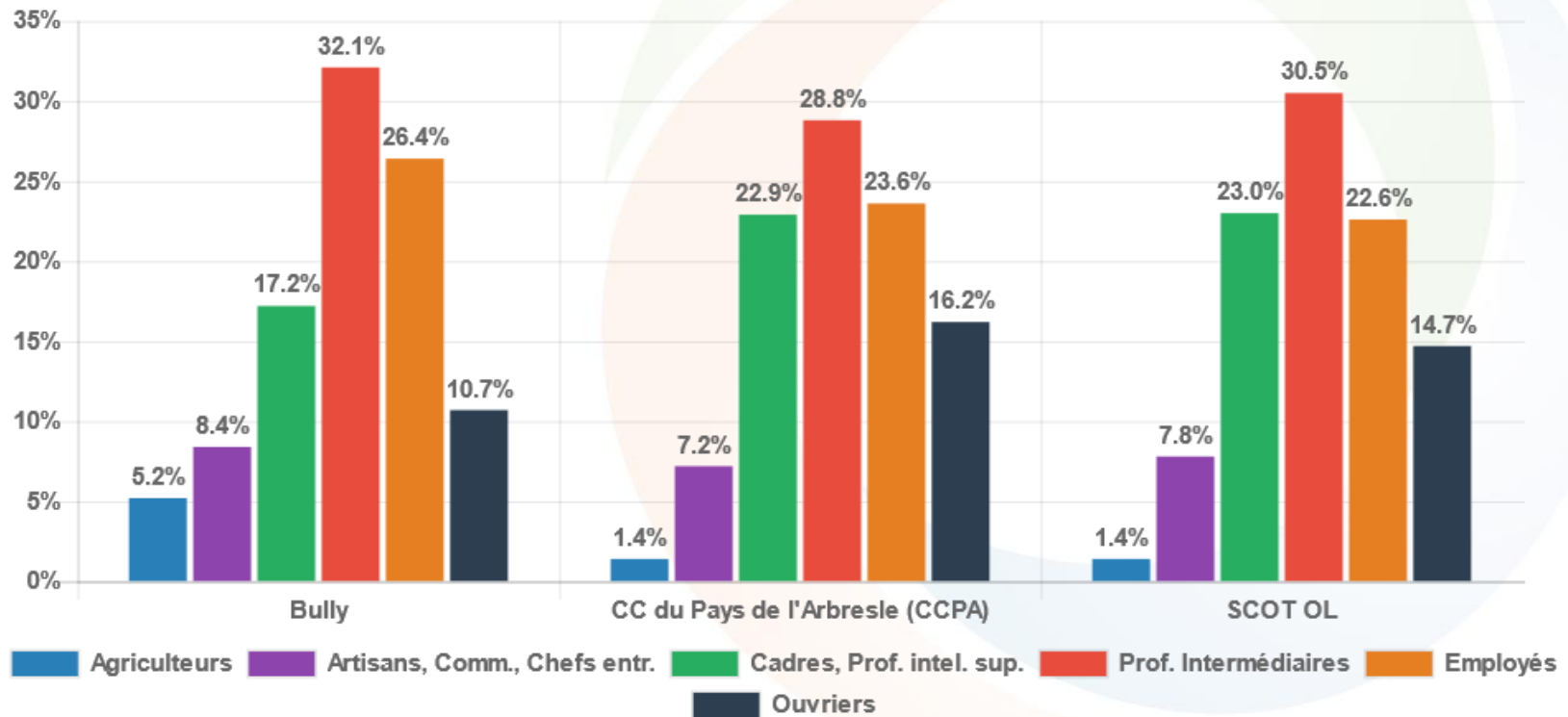


L'emploi sur la commune

Une structure CSP assez équilibrée



Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Plus d'agriculteurs, « d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises », de professions intermédiaires et d'employés que nos territoires de comparaison
- Moins d'ouvriers, moins de cadres que nos territoires de comparaison

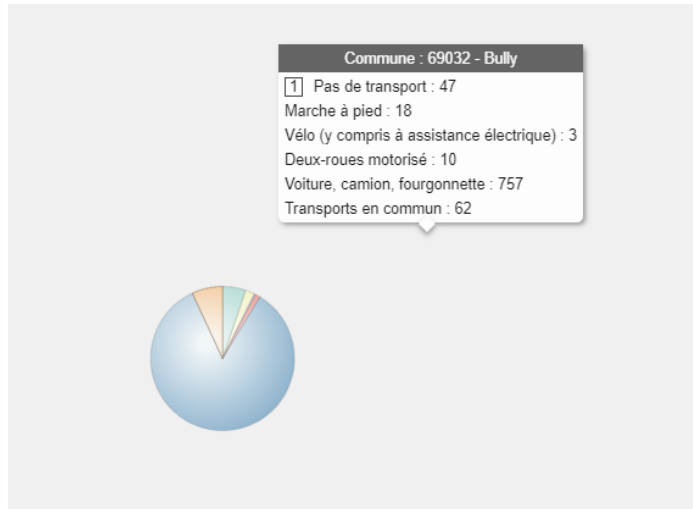
Les déplacements des actifs, élèves et étudiants

Des déplacements principalement motorisés

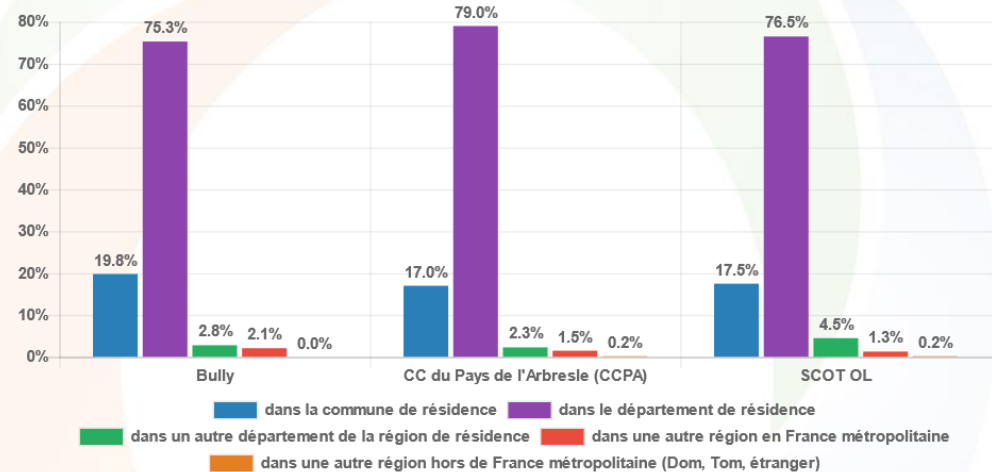


- En 2019, 156 actifs habitant Bully travaillent à Lyon
- En 2019, 113 élèves ou étudiants sont scolarisés à L'Arbresle

NB : l'INSEE ne publie que les flux supérieurs à 100

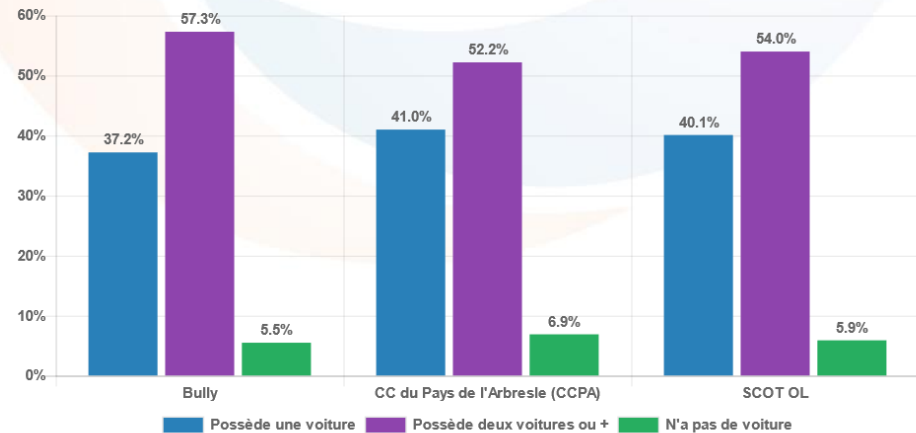


Commune de résidence / lieu d'emploi en 2019 (%)



Sources: INSEE - Recensements de la population

Équipement des ménages en automobiles en 2019 (%)



Sources: INSEE - Recensements de la population



Des vulnérabilités identifiées



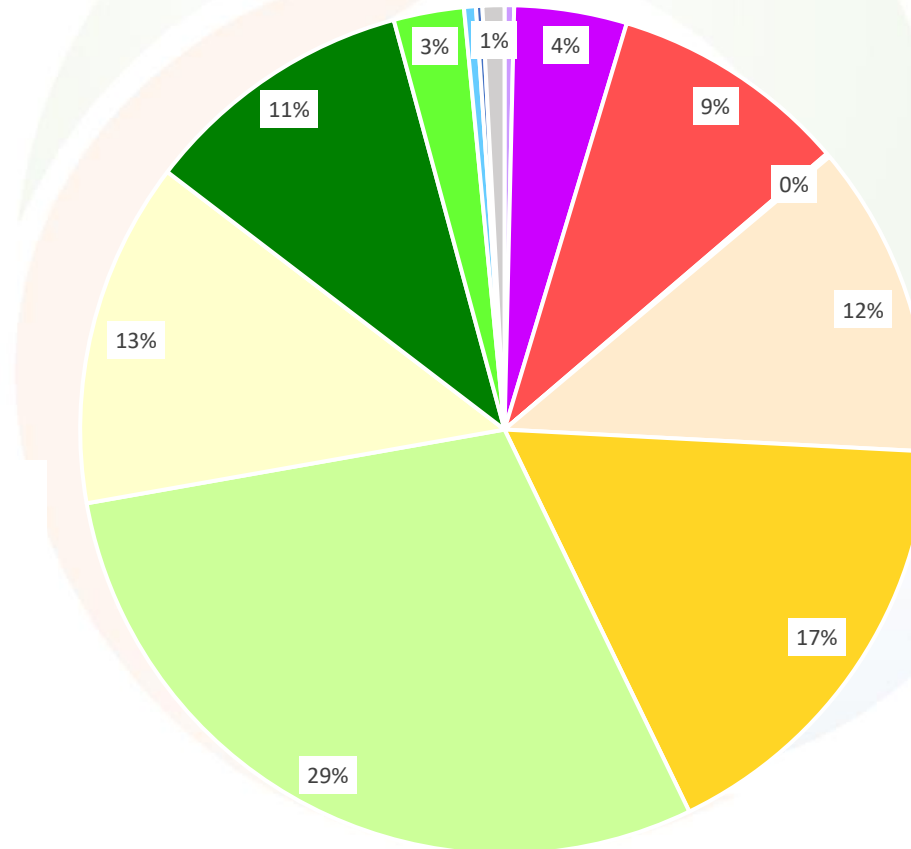
Risques naturels et technologiques identifiés sur la commune (source : portail Géorisques) :

- Inondation
- Par remontées de nappes naturelles
- Par ruissellement et coulée de boue
- Par une crue torrentielle ou la montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Glissement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Foudre
- Grêle
- Neige et pluies verglaçantes
- Tempête et grains (vent)
- Radon
- Séisme
- Transport de marchandises dangereuses

Présence de 2 PPR sur le territoire communal (Plan de prévention des risques)



-  Commune concernée
-  Limites communales
-  11 : Zones urbanisées
-  12 : Zones industrielles ou commerciales
-  13 : Réseaux de communication
-  14 : Carrières
-  21 : Cultures annuelles
-  22 : Cultures permanentes
-  23 : Prairies
-  24 : Zones agricoles hétérogènes
-  31 : Forêts
-  32 : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  41 : Surfaces en eau
-  42 : Cours d'eau
-  52 : Non déterminé





- 1 ZNIEFF de type 1 : Les Prairies du Trève

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux

24,2 ha qui correspondent au cœur du parc du château



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

- Commune concernée
- Limites communales
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Posez vos questions



Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

PENAP qui recouvre une grande partie du territoire



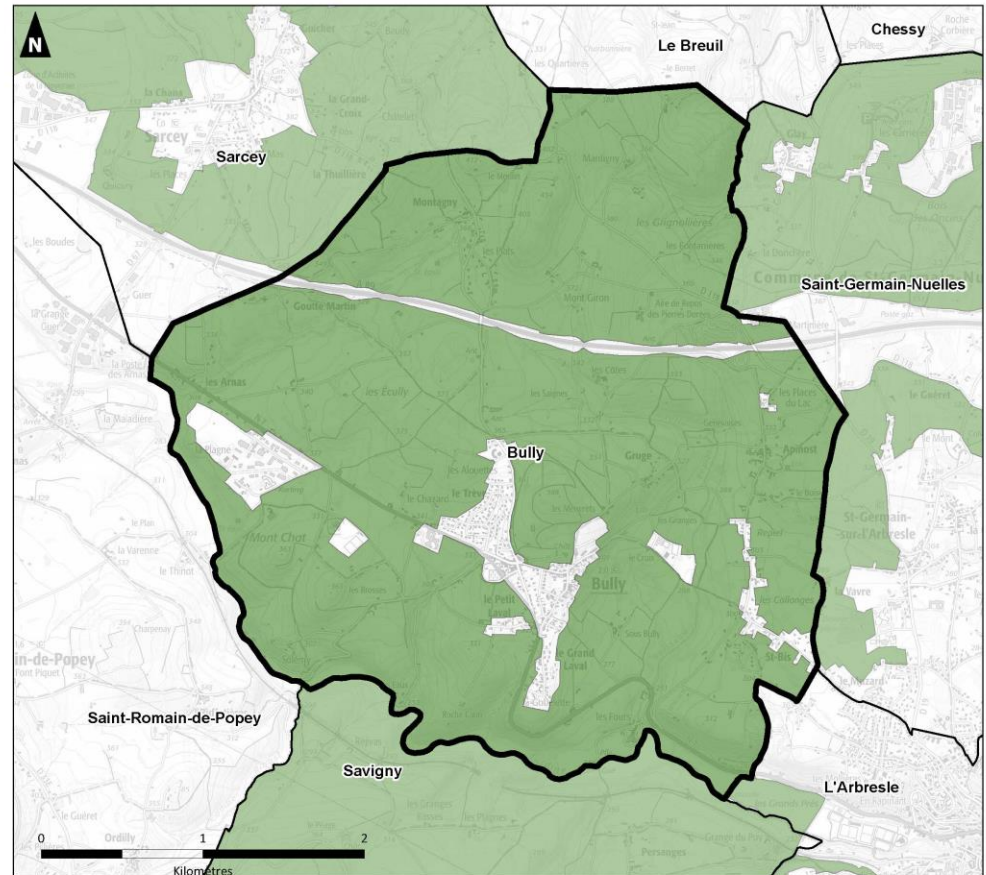
Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU

Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP)

Outil créé en 2014 suite à une concertation
avec les communes puis une enquête
publique

Le périmètre ne peut être changé que par
décret interministériel

Classement de près de 80% du territoire du
SCOT en PENAP



Sources : CD69 - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

-  Commune concernée
-  Périmètre de protection et de mise en valeur
-  Limites communales

Posez vos questions



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Posez vos questions

Orientations du PADD



Posez vos questions

Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements



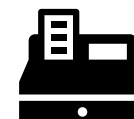
Orientation 2 – Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3 – Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain



Orientation 4 – Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie





Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements

Objectif 1 - Garantir la diversité des commerces et des services

Objectif 2 - Sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-bourg

Objectif 3 - Favoriser l'utilisation des transports en commun

Objectif 4 - Rendre efficient le fonctionnement des équipements publics



Orientation 2 - Préserver la qualité du cadre de vie

Objectif 1 - Développer la trame verte et bleue

Objectif 2 - Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager

Objectif 3 - Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre bourg

Objectif 4 - Conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux



Orientation 3 - Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain

Objectif 1 - Viser une population de 2300 Bullylois

Objectif 2 - Intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles

Objectif 3 - Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé afin de stopper la consommation des espaces agricoles et naturels

Objectif 4 - Diversifier les typologies de logements pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché

Objectif 5 - Maitriser le parc de logements vacants



Orientation 4 - Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Objectif 1 - Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique

Objectif 2 - Inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables

Objectif 3 - Répondre aux besoins en eau grâce aux réseaux

Objectif 4 - Prendre en compte les risques et les sources de pollutions



Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie

Objectif 1 - Faciliter le maintien et le développement des sites économiques existants

Objectif 2 - Favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat

Objectif 3 - Poursuivre la diversification du tissu économique


Objectif 4 - Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti

Des questions ?



**Posez vos
questions**





Commune de BULLY

REVISION DU PLU COMMUNAL

Compte-rendu de la réunion n°11
Réunion publique n°1

Le 04/07/2023 à 20h00 – Salle d'Animation du Repiel

PARTIES CONCERNEES			P	A	E	D
Structure	Nom, Prénom	Fonction				
Commune de Bully	Charles-Henri BERNARD	Maire	X			X
Commune de Bully	Jean Yves PERRET	Adjoint à la voirie / assainissement / bâtiments / technique	X			X
Commune de Bully	Karine MATHIEU	Adjointe Ages de la vie	X			X
Commune de Bully	Séverine PERRUQUON	Adjointe aux Finances et Associations	X			X
Commune de Bully	Alexandre GIRIN	Adjoint à l'urbanisme	X			X
Commune de Bully	Pauline KLEIN	Conseillère déléguée à la communication	X			X
Commune de Bully	Ludovic BOURBON	Conseiller délégué fêtes et cérémonies	X			X
Commune de Bully	Florence DEVAY	Conseillère déléguée tourisme / agriculture / patrimoine	X			X
Commune de Bully	Annick BRUN PEYNAUD	Conseillère municipale	X			X
Commune de Bully	Florence MARTIN	Conseillère municipale	X			X
Commune de Bully	Sébastien CHOULET	Conseiller municipal	X			X
Commune de Bully	Pascale GOUTTE	Conseillère municipale	X			X
Commune de Bully	Marc GUIGON	Conseiller municipal	X			X
Commune de Bully	Pierre-Alexis NICOLAS	Conseiller municipal	X			X
Commune de Bully	Marie-Thérèse CHENE	Conseillère municipale	X			X
Commune de Bully	Fabien MARMILLOD	Conseiller municipal	X			X
Commune de Bully	Eric PONCET	Conseiller municipal	X			X
Commune de Bully	Aline CLAIRET	Conseillère municipale	X			X
Commune de Bully	Jean-François CHEVALIER	Conseiller municipal	X			X
Auddicé urbanisme	Fabien Roux	Responsable d'agence - Urbaniste OPQU	X			
Auddicé urbanisme	Manon Peguilhan	Urbaniste	X			

N.B. : P = Présent / A = Absent / E = Excusé / D = Diffusion

En outre, environ 80 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.



Contenu de la réunion

PREAMBULE

Rappel de l'objet de la réunion : Réunion publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et présentation du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Monsieur le Maire explique les objectifs de cette révision générale du PLU mais également le déroulement de cette réunion. Un long travail a été mené depuis 1 ans par la Municipalité et le bureau d'études Auddicé pour mener à bien ce projet.

La présentation s'est déroulée en 5 temps :

1. Introduction :

Présentation du travail de concertation réalisé avec les élèves concernant le PLU et le futur de la commune par Monsieur Girin. Les plus jeunes de la commune étant les Bullylois de demain, leur vision de la commune et de son futur a été étudiée et intégrées aux réflexions.

2. Un PLU, c'est quoi ?

Mr Roux, Urbaniste au sein du bureau d'études en charge de la révision du PLU, rappelle brièvement de qu'est un PLU, les thématiques qu'il traite, les pièces qui le composent, la hiérarchie des documents supra-communaux, les étapes d'élaboration, ...

3. Synthèse du diagnostic et enjeux

Le diagnostic, réalisé par le bureau d'études Auddicé depuis septembre 2022, sert à définir les différents enjeux présents sur la commune et est la première étape pour définir le PADD du territoire. Cette synthèse est présente sur le support de présentation disponible sur le site internet de la commune.

4. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document essentiel dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son objectif principal est de définir les orientations générales de l'évolution d'une commune ou d'un territoire, en prenant en compte les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le PADD est en cours d'écriture par la Municipalité. Il n'a pas encore été validé en Conseil Municipal. Cette validation est prévue en septembre 2023 après avoir consulté la population grâce à cette réunion publique.

5. Temps d'échange

Les éléments ci-après correspondent aux différentes questions posées par les habitants avec les réponses apportées par Monsieur le Maire, Monsieur Girin ou Monsieur Roux du bureau d'études Auddicé.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS

1. La règle des 4 mètres en limite de propriété sera-t-elle appliquée sur la commune ?

F. Roux : Aucune règle n'a pour l'instant été étudiée par la municipalité. Le règlement écrit (règles encadrant les possibilités de construire) sera étudié dans les prochains mois.

2. Parking et stationnements sur la commune

Mr Le Maire : Les questionnements autour du stationnement sur la commune est une problématique prégnante pour les élus et une véritable réflexion va être mise en place pour résoudre celle-ci. L'utilisation de foncier constructible pour la réalisation de parking est un vrai débat.

Ce sujet est à mettre en lien avec le sujet de la mobilité et notamment la mobilité douce. La sécurité routière étant un enjeu fort pour les élus.

3. Interdiction des pesticides près des habitations et distances de sécurité pour les traitements phytosanitaires à proximité des habitations

La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytosanitaires (arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires).

Distances de sécurité prévues par l'arrêté :

En dehors des produits exemptés, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doit s'effectuer en respectant les distances de sécurité suivantes :

- Lorsque le produit contient une substance préoccupante : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits :
 - o 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon
 - o 5 mètres pour les autres cultures.

Ces distances de sécurité vont donc être travaillées par les élus pour respecter au mieux le cadre de vie des habitants. Pour autant, le PLU ne réglemente que les constructions. Il ne peut pas réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.

4. Pourquoi si peu de commerce de proximité sur Bully ?

Mr Le Maire : le manque de commerce de proximité est un phénomène qui touche de nombreuses communes tel que Bully. Il s'agit d'une problématique qui sera prise en compte dans le PLU de la commune.

5. Avez-vous effectué un recensement des prés agricoles non utilisés ?

Mr Le Maire : Non pas pour le moment.

6. Qui est à l'origine du périmètre de la mise en place des PENAP ? Peut-on modifier les périmètres des PENAP ? Le PLU est donc utile que sur les 20% de la commune non soumis aux PENAP ?

Mr. Roux : Le PENAP est un outil élaboré pour protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'un zonage de protection au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet notamment de limiter les anticipations foncières. Les PENAP ont été mises en place par le département du Rhône en 2015.

Mr Le Maire : Les périmètres PENAP ne sont ni modifiables ni compensables (il est impossible d'en enlever à un endroit pour en remettre à d'autres). Le PLU est applicable sur tout le bâti présent sur la commune, même celui présent au sein des PENAP. Le PLU n'est pas seulement là pour autoriser ou non les nouvelles constructions sur le territoire, il définit également toutes les règles en lien avec le bâti (hauteur, couleur, distance avec les voiries, ...).

7. Les zones dites « U » seront-elles amenées à énormément évoluer avec la révision du PLU ?

Mr. Roux : Oui et non, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Net) et la présence des PENAP pour une grande partie du territoire rendent la marge de manœuvre relativement faible.

8. Est-il possible de relier l'EHPAD avec le bourg ?

Mr Le Maire : Permettre aux « anciens » de la commune de rester autonome le plus longtemps possible est une priorité pour la municipalité et lier l'EHPAD au bourg permettrait également de faire vivre les commerces. Assurer la sécurité des déplacements est également une priorité pour la Municipalité. Ce sujet sera donc étudié dans le PLU.

9. Que deviennent les permis de construire en attendant le nouveau PLU ?

Mr. Roux : En attendant l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), les permis de construire continuent d'être traités et délivrés conformément aux règles en vigueur au moment de leur dépôt, c'est donc l'ancien PLU qui s'applique jusqu'à l'approbation du nouveau.

10. Qu'en est-il de la biodiversité au sein du PLU ?

La prise en compte de la biodiversité est devenue une préoccupation majeure dans l'élaboration des PLU afin de promouvoir un développement urbain plus durable et respectueux de l'environnement. Les PLU intègrent désormais des dispositions visant à préserver et à promouvoir la biodiversité au sein des territoires concernés. Voici quelques éléments clés liés à la biodiversité dans les PLU :

- Inventaire et évaluation de la biodiversité
- Espaces naturels et corridors écologiques
- Préservation des habitats naturels
- Trame verte et bleue
- Intégration de la nature en milieu urbain

La biodiversité comme le paysage étant des enjeux importants pour les élus, les sujets de la protection de l'environnement et de la biodiversité seront donc entièrement abordés dans le PLU.

11. Logements sociaux et vieillissement : Lorsque vous parlez de nouveaux logements adaptés pour une population plus jeune, de quels types de logements parlez-vous ? Allez-vous augmenter la part de logements sociaux sur la commune ? Y a-t-il suffisamment de logements sociaux sur la commune ?

Mr. Roux : Lorsque la Municipalité suggère qu'il faudrait adapter ses logements aux populations plus jeunes mais également aux populations plus âgées, on parle ici de logement plus petit, de moins de 4 pièces (avec donc un coût moins élevé qui facilite l'achat des jeunes ménages et des primo accédants) et pour les personnes âgées des logements sans escalier ou étage.

Concernant les logements sociaux, aujourd'hui la commune n'est assujettie à aucun taux minimal à respecter. On sait toutefois que le marché du logement est tendu sur le secteur et que le parc de logements sociaux est indispensable pour permettre à tous les ménages de disposer d'un logement grâce aux loyers plus modérés que dans le parc privé. C'est pourquoi le développement du parc de logements sociaux est une piste de travail afin de permettre aux jeunes ménages de trouver un logement (et également aux séniors).

12. En ce qui concerne l'éclairage urbain. Les choses peuvent-elles évoluer du fait du PLU ?

La collectivité dispose de nombreux outils qui peuvent être mobilisés pour mieux prendre en compte la biodiversité nocturne dans l'aménagement de son territoire, notamment grâce au PLU. Le PLU ne pourra toutefois pas être obligé à remplacer les luminaires existants par des luminaires plus économes ou moins impactants pour l'environnement. Il pourra par contre imposer des performances en ce sens pour les futurs luminaires en cas de remplacement ou de création de nouvelle voirie.

13. Qu'en est-il d'éventuels aménagements de sécurité routière ? Sont-ils envisagés dans ce PLU ?

Comme évoqué précédemment, la sécurité routière est un enjeu fort pour les élus et donc la protection des déplacements est l'un des points importants du PADD de la commune. Il faut rappeler également que la mobilité est une compétence intercommunale et non communale. Néanmoins, la commune a prévu de se saisir à l'occasion de la révision de son PLU de la question de la mobilité et notamment de la mobilité douce au sein du bourg et donc de travailler sur des aménagements urbains plus sécurisés pour les modes doux de déplacement.

14. Pouvez-vous préciser le rôle de l'Autorité Environnementale dans le processus de révision du PLU ?

L'Autorité Environnementale joue un rôle important dans le processus de révision du PLU. En effet, son rôle est de garantir une prise en compte adéquate des enjeux environnementaux dans les décisions d'aménagement du territoire. Lors de la révision du PLU, l'Autorité Environnementale est consultée pour émettre un avis sur le projet de révision. Cet avis est basé sur une évaluation des impacts environnementaux potentiels du projet. L'Autorité examine notamment la manière dont le projet de révision du PLU prend en compte les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, à la protection des ressources naturelles, à la gestion des risques naturels, à la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique, à la gestion des déchets, et à d'autres aspects environnementaux pertinents.

15. Prévoyez-vous d'interdire la construction de nouvelles piscines ? (Gestion de l'eau)

Mr Le Maire : cette question n'a pas encore été abordée. Elle le sera au moment de la rédaction du nouveau règlement du PLU.

16. Le PLU réglementera-t-il l'esthétique des constructions ?

Mr Roux : Le PLU peut réglementer certains aspects esthétiques des constructions, mais cela dépend des dispositions spécifiques adoptées par chaque commune. Dans certains cas, le PLU peut contenir des règles relatives à l'aspect extérieur des bâtiments, telles que l'utilisation de certains matériaux de construction, les couleurs autorisées, les hauteurs maximales, les toitures, les ouvertures, etc. Ces règles visent souvent à préserver l'harmonie architecturale et paysagère d'une zone, à protéger le patrimoine local ou à promouvoir un style architectural spécifique.

17. Quelles perspectives de transport collectif dirigés vers la Métropole (vallée d'Azergues ou Monts du Lyonnais par ex) ?

Mr Le Maire : Comme précédemment évoqué, la compétence mobilité n'est pas une compétence communale mais intercommunale, c'est donc à la Communauté de Communes d'encadrer la mobilité sur le territoire. Néanmoins un plan de restructuration de la mobilité est prévu sur la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle qui permettra de relier Bully aux pôles plus importants du territoire. Aussi, le territoire est déjà relativement bien desservi avec les deux gares aux abords de la commune.

18. Est-ce que les propositions d'emplacement réservés existant n'ayant plus d'utilité seront supprimés automatiquement ?

Mr Roux : l'ensemble des emplacements réservés seront étudiés au cours de cette révision du PLU. leur pertinence sera questionnée et ceux qui ne seront plus nécessaires seront très certainement retirés. A l'inverse, s'il est besoin de créer de nouveaux emplacements réservés ce sera possible.

19. Existe-t-il une réglementation pour le photovoltaïque ou existera-t-il une réglementation dans le nouveau PLU ? Qu'en est-t-il de la production d'énergie sur le territoire ?

Mr Roux : Le précédent PLU datant de 2007, les enjeux climatiques étaient beaucoup moins d'actualité qu'aujourd'hui et la présence de photovoltaïque sur les communes était moins importante. Aujourd'hui, l'énergie est un vrai sujet de débat et notamment la production d'énergie renouvelable. L'orientation 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte sur l'aménagement d'un territoire en transition, adapté au changement climatique. Une réflexion globale va donc être menée par les élus concernant le futur PLU et les énergies renouvelables sur la commune. Des règles vont néanmoins pouvoir être imposées sur les bâtis.

NDLR : dans le PLU actuel : « *Les sources de production électrique ou thermique individuelle ou collective (panneaux photovoltaïques, capteurs solaires, éoliennes) sont autorisées en toiture lorsque le bâtiment est conçu pour en favoriser l'exploitation et l'intégration (architecture, orientation, accès... »*

20. Qu'en est-il du maintien des espaces verts dans le bourg au vu des nombreuses constructions en cours ? La zone humide va-t-elle perdurer ?

Le respect du cadre de vie passe entre autres par la préservation des espaces verts et notamment les espaces verts dans les espaces plus densément bâtis. La commune souhaite donc garder le caractère rural de la commune et les espaces naturels en font parti intégrante.

Mr Le Maire : oui les zones humides sont importantes pour la biodiversité de notre commune mais pour la prévention des risques également. Elles seront préservées.

21. Qu'en est-il du terrain de l'ancien centre de technicien agricole au nord du vilalge et du centre culturel au centre du village ?

Mr. Le Maire : Le terrain de l'ancien centre de technicien agricole a déjà été repéré par le bureau d'étude et les élus comme un terrain avec un potentiel foncier important. Une réflexion globale devra donc être menée sur cet espace. Concernant le centre culturel de Bully, le bâtiment étant assez ancien et ne répondant plus aux normes et besoins actuels, une vraie réflexion devra également être menée sur ce site.

M. le Maire remercie les habitants pour leurs nombreuses et constructives contributions et clôt la réunion.

Réunion publique – 2 juillet 2024



Posez vos questions



Plan de la réunion



- 1. Introduction**
- 2. Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement**
- 3. Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic**
- 4. Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 5. Les grands points du règlement**
- 6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques**
- 7. Des questions ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui habite dans le bourg ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui habite dans un hameau ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui est venu en voiture ?**



Posez vos questions

Introduction



- **Qui habite la commune depuis plus de 10 ans ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui habite la commune depuis moins de 5 ans ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui est artisan ou commerçant ?**

Posez vos questions

Introduction



- **Y a-t-il des associations parmi nous?**

Posez vos questions

Introduction



- **Qui a assisté à la réunion publique précédente sur le PLU, le 4 juillet 2023 ?**

Posez vos questions

Introduction



1 – En quelle classe seras-tu à la rentrée ?

Je rentre en CE1

Je rentre en CE2

Je rentre en CM1

Je rentre en CM2

2 – Comment viens-tu à l'école ?

 **A pieds**

 **En trottinette**

 **En vélo**

 **En voiture**

3 – A quelle distance de l'école est-ce que tu habites ?

Moins de 250 mètres

Entre 250 mètres et 500 mètres

Entre 500 mètres et 1 kilomètre

Plus de 1 kilomètre






Posez vos questions

Introduction



4 – S’il fait beau, penses-tu que tu pourrais venir plus souvent à l’école :

	Pas du tout !	Pourquoi pas...	Carrément !
 A pieds ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 En trottinette ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 En vélo ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



5 – Pourquoi ?

Posez vos questions

Introduction



Posez vos questions

6 – As-tu déjà entendu parler :

- | | Oui | Non |
|------------------|-----------------------|-----------------------|
| Du pédibus ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Du cyclobus ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Du covoiturage ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |



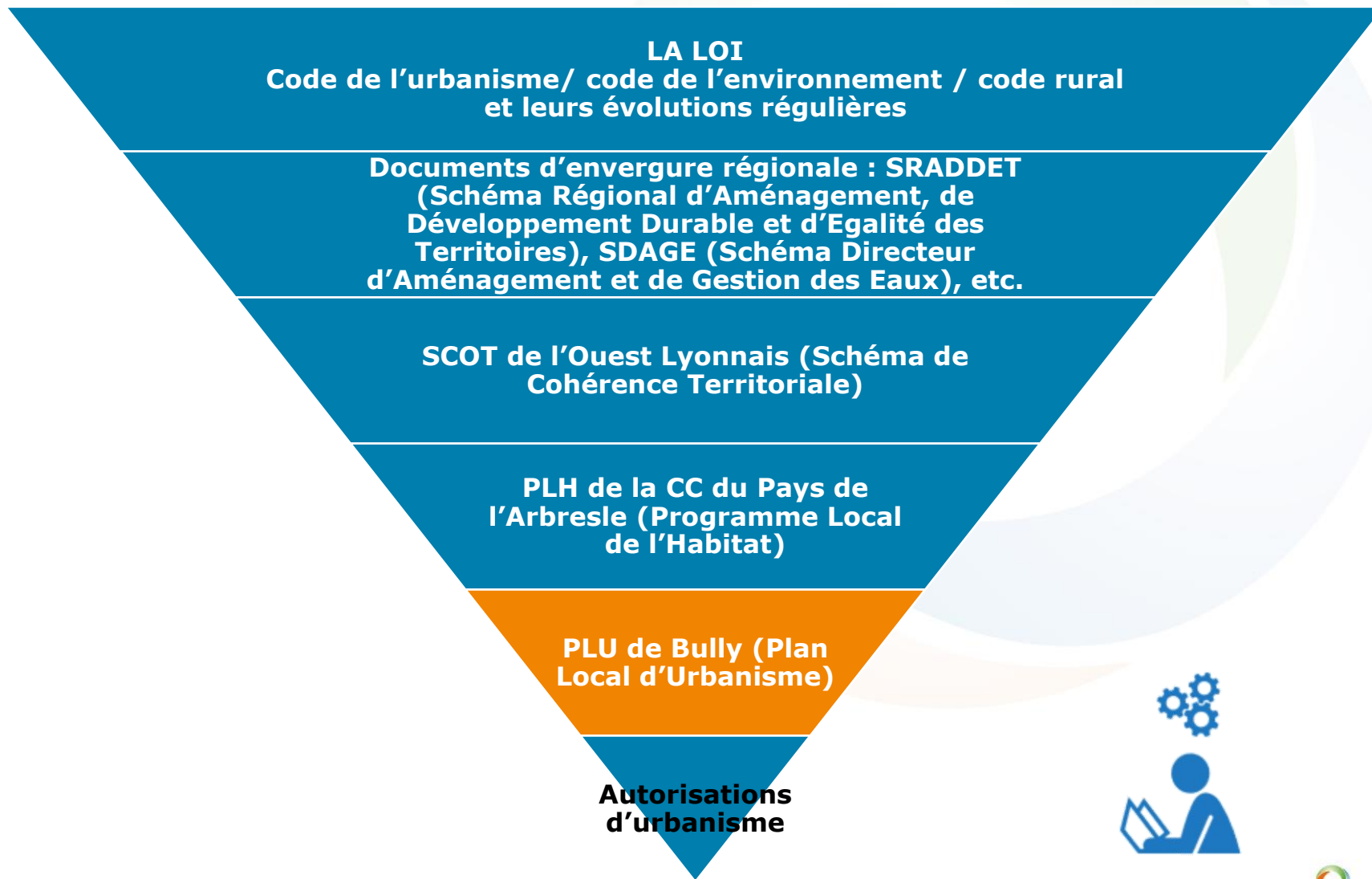
Comme tout transport en communs, il faut des chauffeurs !

7 – Penses-tu que tes parents accepteraient d'être chauffeur de :

- | | Pas du tout ! | Pourquoi pas... | Carrément ! |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|  Pédibus ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
|  Cyclobus ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
|  Covoit' ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Un PLU, c'est quoi ?

La hiérarchie des normes



Posez vos questions



Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement

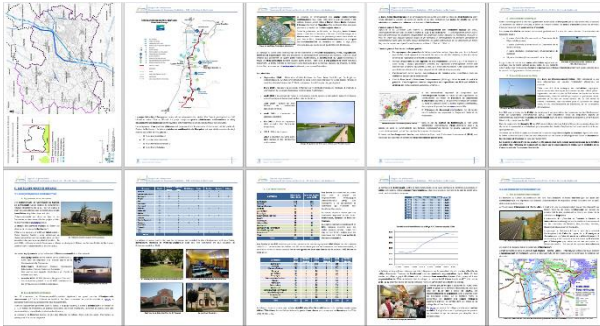


- Le PLU est élaboré dans **l'INTERÊT GENERAL** de la commune et de ses habitants
 - ✓ L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts de chacun
 - ✓ Le Projet communal doit être conforme à la loi et compatible avec les documents supra-communaux
- Le **PLU n'est pas un outil d'expropriation**
- Le PLU donne une vocation à une parcelle sans imposer au propriétaire de vendre ou de construire sa parcelle
- Le PLU est un document évolutif sans durée de vie légale
- Un **droit à construire n'est pas acquis définitivement**
- La présence des réseaux ne conditionne pas seulement le droit à construire

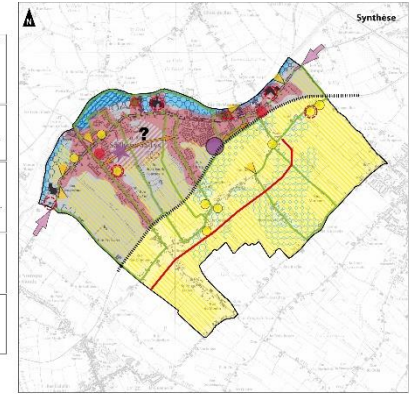
Les pièces qui composent un PLU



- **Le rapport de présentation :**
il justifie le contenu de toutes les autres pièces



- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**
le projet politique



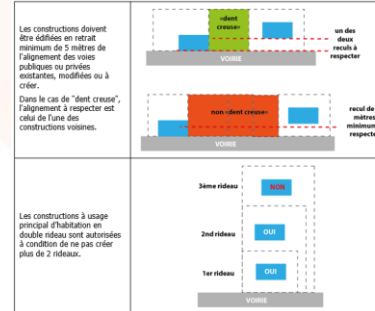
Pièces réglementaires : servent à instruire les autorisations d'urbanisme

- **Les orientations d'aménagement et de programmation :** actions et opérations à respecter pour aménager les secteurs à enjeux



- **Le règlement graphique et écrit :** les zones et les règles encadrant les possibilités de construire

Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



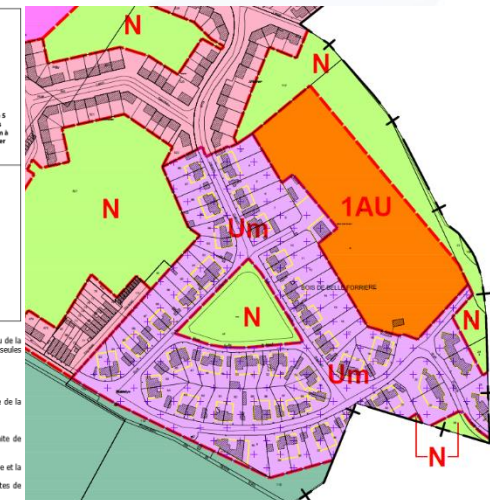
Au-delà d'une bande de 25 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont interdites. Au-delà de cette bande sont seules admises les constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance comprise horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue.
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants :
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture < 45°
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.



Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement



➡ Diagnostic territorial

Présente un état des lieux du territoire et dégage ses enjeux pour le futur



↻ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Présente des objectifs à atteindre pour répondre aux enjeux définis dans le diagnostic



Ⓜ Règlement/zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Constituent la déclinaison réglementaire des objectifs dans le PLU



✓ Réalisé entre septembre 2022 et mai 2023

✓ Débattu le 26 septembre 2023

✓ En cours de rédaction

Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement



1 Avis des personnes publiques associées

Le dossier est transmis aux PPA qui ont 3 mois pour donner leur avis sur le PLU



✓ Automne 2024

2 Enquête publique

Un commissaire enquêteur vient dans la commune recueillir les avis des habitants



✓ Printemps 2025

3 Approbation puis contrôle de légalité

Le dossier est envoyé à la préfecture pour une dernière validation



✓ Automne 2025

Posez vos questions

Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic



Démographie

- Permettre une légère hausse de la population
- Accueillir des ménages plus jeunes
- Accompagner le vieillissement de la commune



Parc de logements

- Réduire la vacance
- Diversifier les typologies de logements (maisons individuelles plus petites, appartements,..) pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché



Emploi et population active

- Maintenir voire augmenter le nombre d'emplois sur la commune
- Accueillir de nouvelles entreprises ou services

Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic



Mobilité

- Maintenir les réseaux de bus existants
- Mettre en place une politique de stationnement pour répondre aux besoins de la population



Milieux naturels

- Conserver la qualité des eaux présentes sur le territoire et préserver les zones humides
- Préserver le patrimoine naturel et paysagé de la commune
- Développer la « Trame Verte et Bleue » pour un territoire plus résilient face au changement climatique



Energie

- Favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire

Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic



Risque, pollution et nuisance

- Mettre à l'abri les populations et les biens des risques, pollutions et nuisances connus



Occupation des sols

- Mettre en place une organisation structurée autour du concept de villages densifiés pour répondre aux attentes du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au service des besoins des habitants

Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements



Orientation 2 – Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3 – Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain

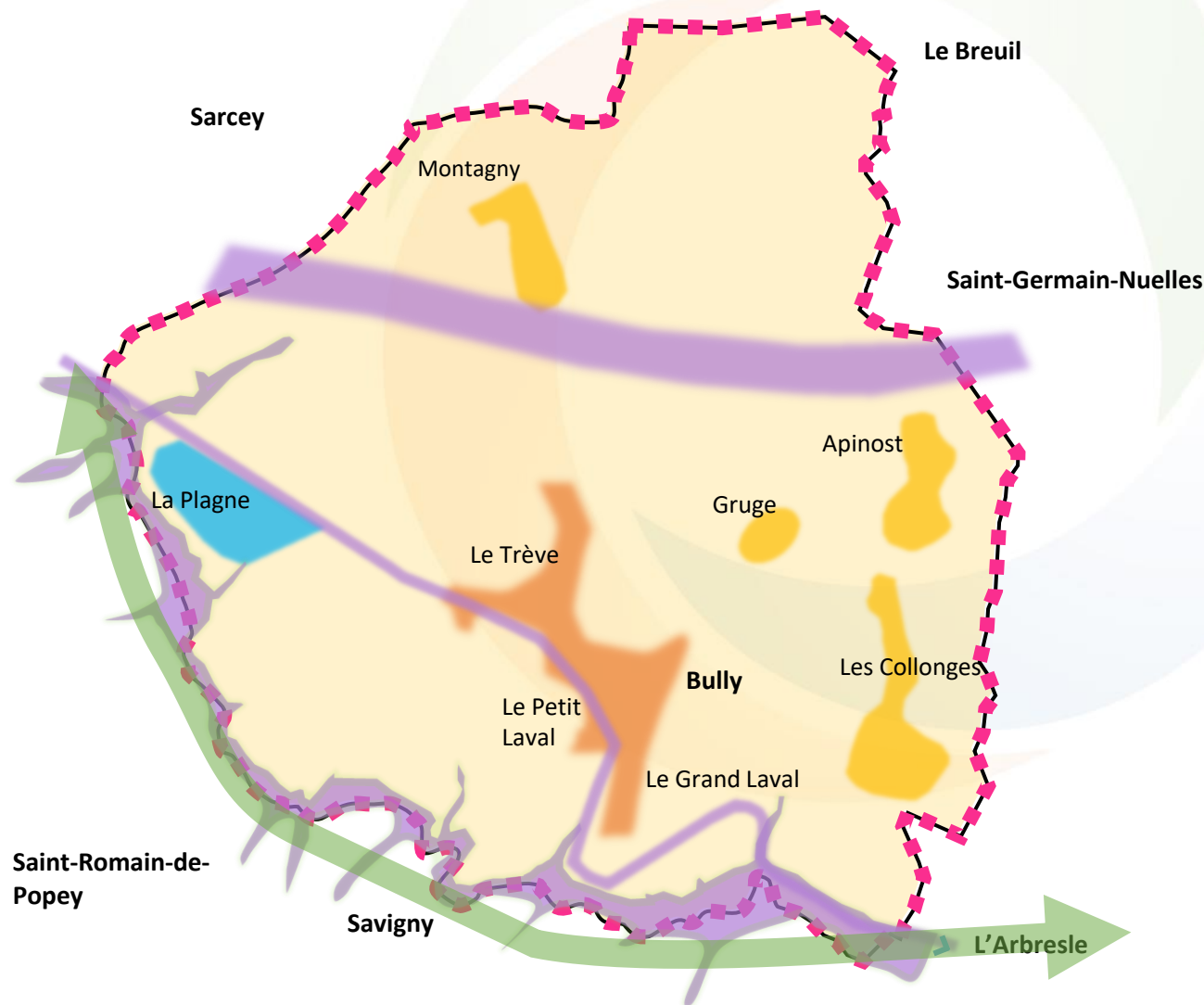


Orientation 4 – Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie



Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Posez vos questions

Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



- garantir la diversité des commerces et des services
 - sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-ville
 - préserver les caractéristiques architecturales et urbaines
 - intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles
 - diversifier les typologies de logements
 - maîtriser le parc de logements vacants
 - promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement
 - favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat
 - proposer des communications numériques de qualité
- faciliter le maintien et le développement des sites économiques existants
 - assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti
 - développer la trame verte et bleue
 - mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti
 - viser une population de 2300 bullylois
 - optimiser l'utilisation du foncier urbanisé pour limiter l'étalement
 - inciter aux économies de ressources naturelles
 - poursuivre la diversification du tissu économique
 - favoriser l'utilisation des transports en commun
- conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des principaux hameaux
 - favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat
 - prendre en compte les risques et les sources de pollutions

Le règlement



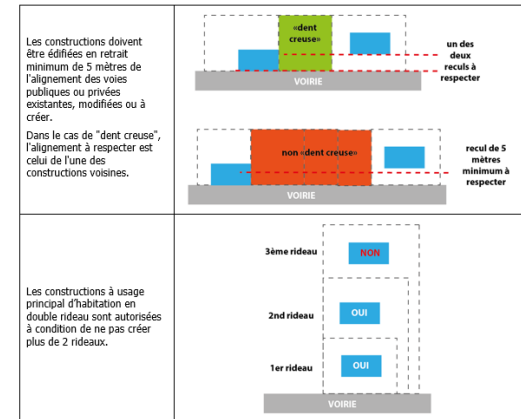
Le PLU comporte un **règlement** fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le règlement est constitué d'une **partie écrite et d'une partie graphique**, laquelle comporte un ou plusieurs documents (article R151-10)

Il peut notamment :

- préciser l'affectation des sols (usage, nature des activités) ;
- définir les règles relatives aux constructions en fonction des situations locales ;
- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer ;
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et les terrains inconstructibles ;
- délimiter les zones concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;
- ...

Recul par rapport aux voies et emprises publiques :



Au-delà d'une bande de 35 mètres à compter de l'alignement des voies publiques routières existantes ou de la marge de recul, les constructions à usage d'habitation sont interdites. Au-delà de cette bande sont seules admises les extensions des constructions existantes et les annexes d'habitation.

Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance comptée horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

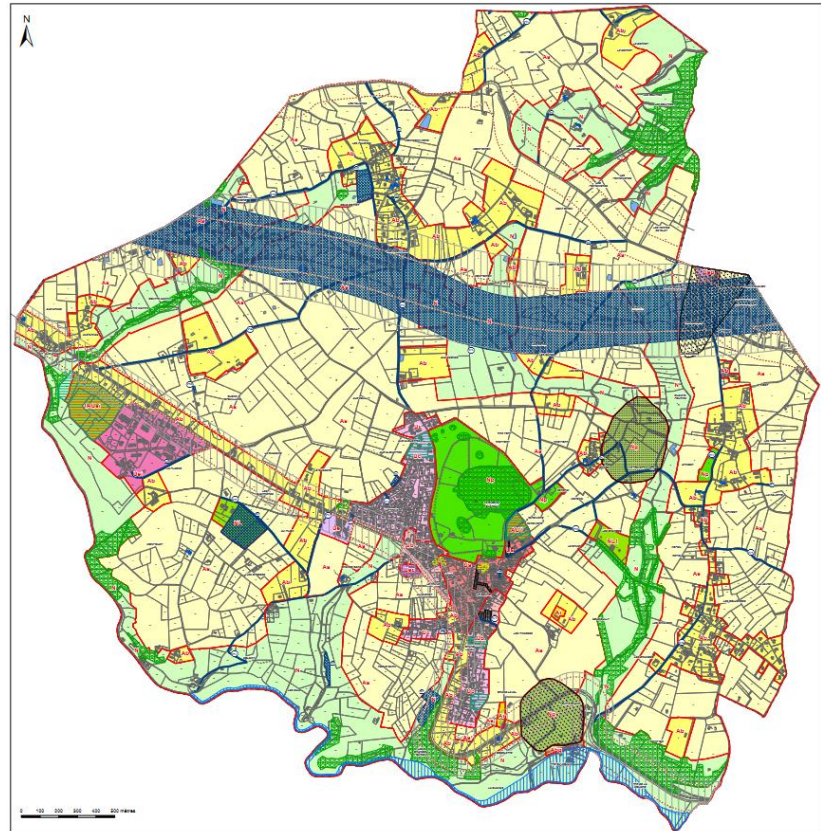
Toutefois, la construction de bâtiment joignant la limite parcellaire est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue.
- A l'extérieur de cette profondeur de 30 mètres, dans les cas suivants:
 - o lorsqu'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres en limite parcellaire et la pente de toiture 45°
 - o lorsqu'il s'agit de deux bâtiments qui se joignent ou qui résultent d'opérations conjointes de construction.

Le règlement



Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application du code de l'urbanisme



Zone U

Zone AU

Zone N

Zone A

Le règlement

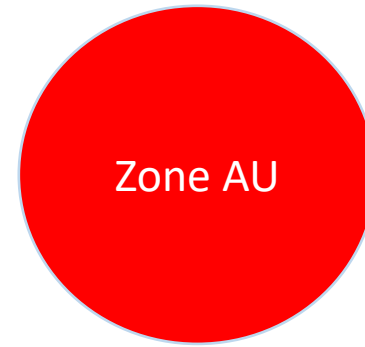


Zone U



Art. R151-18

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



Zone AU



Art. R151-20

Les zones à urbaniser **concernent des secteurs naturels (c'est-à-dire non équipés) destinés à être urbanisés à plus ou moins court terme.**

Le règlement

Zone A



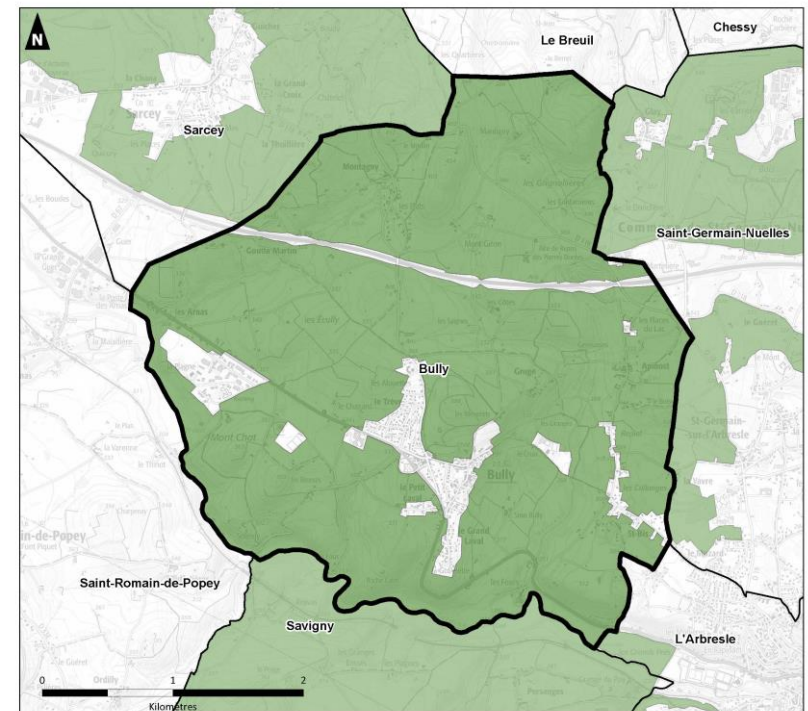
Ces zones sont protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, que ces secteurs soient équipés ou non. Seules y sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (hangars, granges pour l'élevage...) et celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP)



■ Commune concernée ■ Périmètre de protection et de mise en valeur
□ Limites communales

Le règlement



Zone N



Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la **qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages** et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur **caractère d'espaces naturels** ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de **prévenir les risques** notamment d'expansion des crues.

Les grands points du règlement



Le règlement est en cours de rédaction avec notamment le concours du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement)

Le règlement sera rédigé par grands thèmes :

- Les densités (hauteurs, reculs par rapport aux voies et aux voisins)
- Les destinations des constructions (logements, commerces, industries, etc.)
- Le stationnement (nombre de places imposées)
- Les aspects extérieurs (constructions, clôtures)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Au sein du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

2 types d'OAP dans le PLU de Bully :

- OAP sectorielles
- OAP thématiques

Les OAP comprennent en particulier :

- **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements**
- un **échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation** des zones constructibles
- les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



6 OAP sectorielles identifiées avec des dispositions sur la densité, les typologies de logements

3 OAP thématiques :

- « Trame Verte et Bleue »
- « Patrimoine »
- « Mobilité »

Environ 5,1 hectares d'OAP soit entre 91 et 178 logements dont environ 30 logements locatifs aidés :

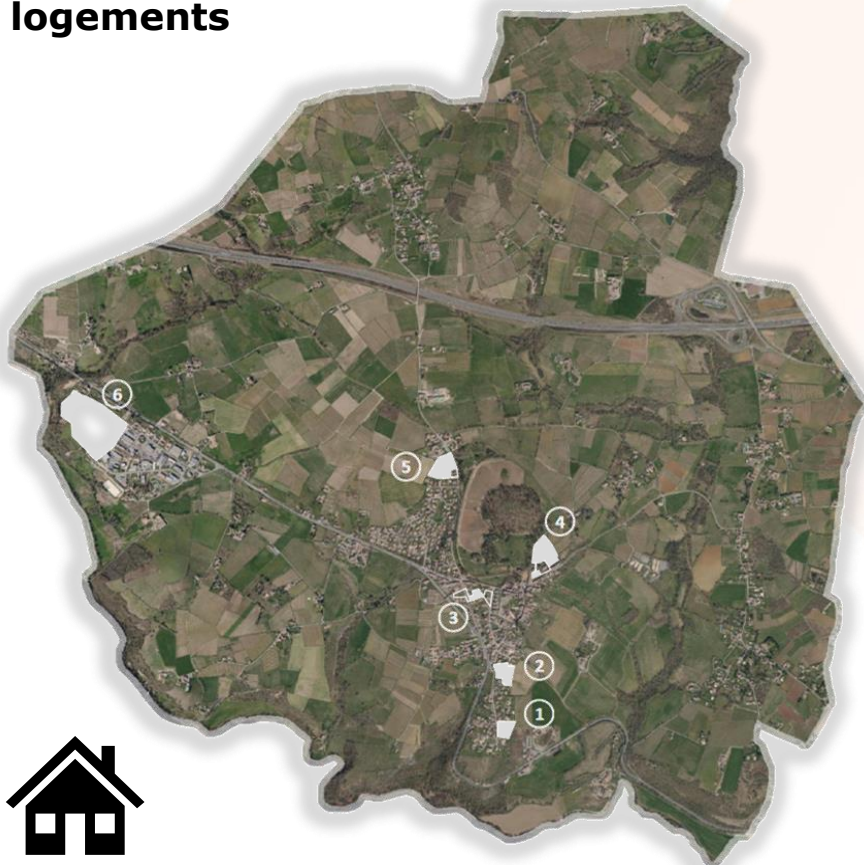
- 30 à 40 logements sur les 5 premières années
- 9 à 18 logements sur les 5 années suivantes
- 52 à 86 logements après les 10 premières années

Exemples de densités présentes sur Bully (espaces publics compris) :

- 23 logements à l'hectare dans le centre bourg
- 11 logements à l'hectare au Trève

Exemples de densités proposées sur les OAP (espaces publics compris) :

- Dans le centre bourg : entre 20 et 30 logements à l'hectare
- Dans les autres secteurs : entre 10 et 20 logements à l'hectare

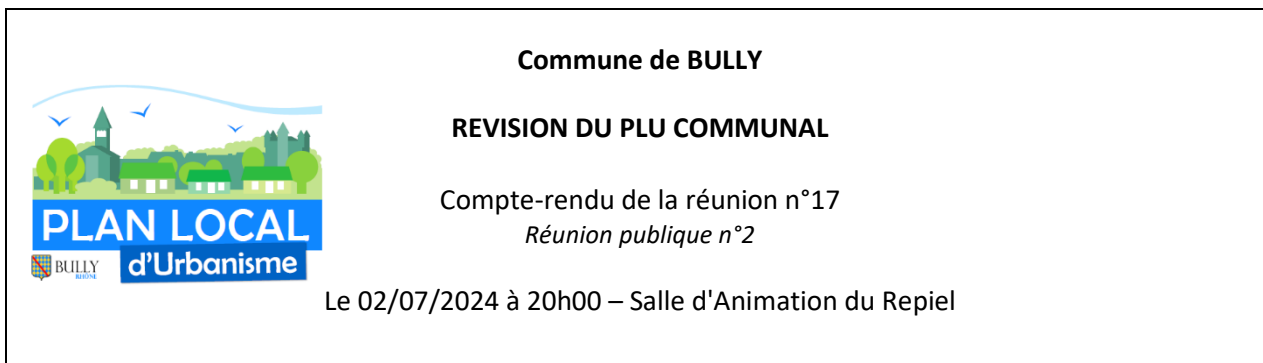




Des questions ?

**Posez vos
questions**





En outre, environ 80 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.

Contenu de la réunion

PREAMBULE

Rappel de l'objet de la réunion : Réunion publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme(PLU), rappel du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et présentation des OAP et du règlement.

La présentation s'est déroulée en 6 temps :

1. Introduction
2. Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement
3. Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic
4. Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
5. Les grands points du règlement
6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

1. Introduction :

Monsieur Girin, adjoint à l'urbanisme, a présenté la suite des travaux de concertation réalisés avec les élèves concernant le PLU et l'avenir de la commune. La vision des jeunes, futurs Bullylois, a été étudiée et intégrée aux réflexions.

Pour favoriser l'échange, les habitants présents ont été invités à répondre à des questions en se levant ou en s'asseyant. Ces questions portaient sur leurs liens avec la commune. Voici les questions posées et les réponses obtenues :

- Qui habite dans le bourg ? Une dizaine de personnes.
- Qui habite dans un hameau ? Une grande moitié des habitants.
- Qui est venu en voiture ? La très grande majorité, avec moins d'une dizaine ayant opté pour la marche ou le vélo.
- Qui habite la commune depuis plus de 10 ans ? Une très grande majorité, dont beaucoup depuis plus de 30 ans.
- Qui habite la commune depuis moins de 5 ans ? Une dizaine de personnes.

- Qui est artisan ou commerçant ? Deux personnes.
- Y a-t-il des membres d'associations parmi nous (membres, bénévoles, dirigeants) ? Une vingtaine de personnes.
- Qui a assisté à la réunion publique précédente sur le PLU, le 4 juillet 2023 ? Les deux tiers des participants.

2. Elaboration du PLU, rappel de la procédure et avancement

Comme lors de la première réunion, M. Roux, urbaniste au sein du bureau d'études chargé de la révision du PLU, a brièvement rappelé ce qu'est un PLU. Il a expliqué les thématiques qu'il aborde, les documents qui le composent, la hiérarchie des documents supra-communaux, ainsi que les différentes étapes de son élaboration.

3. Synthèse des principaux enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic territorial, effectué entre septembre 2022 et mai 2023 et présenté lors de la première réunion publique, a permis de mettre en évidence divers enjeux décrits dans le support de présentation. Les élus de Bully ont identifié 16 enjeux, répartis en 8 catégories distinctes, couvrant des thématiques telles que la démographie, l'habitat, les commerces et la mobilité.

4. Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Comme mentionné lors de la première réunion publique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document crucial dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il vise à définir les orientations générales pour l'évolution d'une commune ou d'un territoire, en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Le PADD a été débattu en conseil municipal en septembre 2023, et le document graphique correspondant est actuellement en cours d'élaboration. Une première version de ce document a été présentée lors de la réunion publique.

5. Les grands points du règlement

La commune, actuellement en cours de rédaction du règlement du PLU, a jugé essentiel de présenter les différents aspects de ce règlement, ainsi que son processus de rédaction et sa fonction. Le règlement, en accord avec le PADD, établit les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols afin d'atteindre les objectifs du PADD. Il divise la commune en quatre zones distinctes :

- La zone Urbaine (Zone U)
- La zone à Urbaniser (Zone AU)
- La zone Naturelle (Zone N)
- La zone Agricole (Zone A)

Les détails complets du règlement sont disponibles dans le support de présentation de la réunion publique. À ce stade, aucune zone spécifique n'a encore été clairement identifiée. Des remarques et des commentaires pourront être apportés au futur zonage lors de l'enquête publique.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

Comme évoqué lors de la réunion, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont des outils de planification intégrés au PLU. Leur objectif est de préciser les intentions de la collectivité en matière d'aménagement pour certains secteurs ou thèmes particuliers. Les OAP peuvent concerner des projets d'ensemble pour des zones spécifiques (OAP sectorielles) ou des thématiques comme les déplacements, le patrimoine ou l'environnement.

La commune a identifié six potentielles OAP sectorielles, incluant des dispositions sur la densité et les typologies de logements au sein de leurs périmètres respectifs.

Ces OAP sont actuellement en cours de rédaction, et les secteurs concernés ne sont pas encore définitivement établis.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS

Les questions ci-dessous ont été posées par les habitants, avec des réponses fournies par Monsieur le Maire, Monsieur Girin, adjoint à l'urbanisme, ou Monsieur Roux du bureau d'études Auddicé. Il est important de rappeler que chaque personne peut ainsi donner son avis pour la rédaction du PLU via le carnet de doléances disponible en mairie et sur le site internet de la commune. Une enquête publique, avec la présence d'un commissaire enquêteur, sera également réalisée dans quelques mois. Les questions sont classées par thématiques.

Foncier

- Le fait de bloquer des permis de construire sous prétexte que le nouveau PLU n'est pas approuvé ne serait-il pas un abus ?

Le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de différer la réponse à une demande d'autorisation d'urbanisme pour éviter que l'exécution du futur PLU soit compromise. Si la commune considère que le projet est en contradiction avec les objectifs du futur PLU, elle peut donc surseoir à statuer sur cette demande.

- Qu'en est-il de la numérotation de l'adressage du domicile ?

Chaque propriétaire a reçu, au cours de l'année, un courrier concernant l'adressage des domiciles.

- À ce stade, avez-vous la possibilité de nous dire si des zones agricoles sont passées en zones naturelles ?

Aucun zonage ni règlement n'a encore été rédigé. Toutefois, il est important de rappeler que, dans les zones agricoles et naturelles, il est possible de construire une annexe à son domicile (piscine, extension, garage, etc.), mais il ne sera pas possible de construire un nouveau logement. Il est également possible de réaliser un changement de destination sur un bâtiment existant, par exemple transformer une grange en habitation. Plusieurs changements de destination ont déjà été repérés sur la commune.

Espaces naturels

- Est-il possible de couper du bois de chauffage dans un espace boisé classé ?

Toute coupe de bois dans un espace boisé classé doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Se référer aux arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation forestière dans le département du Rhône (en pièce jointe).

Réseaux et équipements

- Est-il possible d'envisager des navettes pour aller à la gare de L'Arbresle ?

La commune n'est pas compétente en matière de déplacements, c'est la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle qui possède cette compétence. La commune adhère également au SYTRAL, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais. Le souhait d'une liaison entre la commune et la gare de L'Arbresle pourra donc être évoqué avec ces instances.

- Il serait important de mieux gérer le réseau de la SIEVA afin de limiter les pertes en eau potable.

Le rapport d'analyse de l'eau de mars 2024 est disponible sur le site internet de la SIEVA ou à l'adresse suivante :

Rapport SIEVA mars 2024 : <https://www.sieva.fr/wp-content/uploads/2024/05/Bully-Mars-2024.pdf>.

Ce rapport indique que l'eau sur la commune de Bully est conforme aux normes de qualité.

Concernant les pertes en eau potable, une étude publiée sur le site internet de la SIEVA (<https://www.sieva.fr/wp-content/uploads/2024/07/RPOS-2023-complet.pdf>) évoque une bonne qualité du réseau avec une réduction des quantités d'eau potable perdues.

- Quel est le rôle du SPANC ? Y a-t-il des problèmes avec le tout-à-l'égout ? L'état sanitaire de la station d'épuration est-il correct ?

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement non collectif existantes et n'a donc pas de lien avec le réseau d'assainissement collectif de la commune.

- Est-il possible de prévoir des aménagements de trottoirs et pistes cyclables ?

Un travail est en cours sur le sujet des mobilités, avec une concertation à venir. Cette étude portera sur les déplacements en général, y compris les trottoirs et les accès piétons et cyclistes. La Communauté de Communes lance également un plan de déplacement pour relier les différents bourgs via des itinéraires sécurisés pour les vélos.

- Une extension de la station d'épuration est-elle prévue ?

La station d'épuration du hameau de Montagny concerne environ 45 logements. L'assainissement collectif de la commune est envoyé à L'Arbresle. Aucune extension n'est nécessaire et n'est donc prévue.

- Quels sont les projets de la commune en matière de stationnement et de déplacements autres que les déplacements en voiture ?

La commune travaille à favoriser la place et la protection des piétons et des cyclistes dans le bourg et les hameaux. Une OAP sera rédigée pour traiter ce sujet. Concernant le stationnement, le zonage variera selon les différentes zones de la commune.

Autres

- Sera-t-il possible d'obtenir l'ensemble du support de présentation ?

Le support de présentation sera disponible dans son intégralité sur le site internet de la commune.

- Quels sont les projets de la commune pour revitaliser le centre-bourg, qui a perdu de nombreux commerces et services ?

La commune travaille avec le bureau d'étude Village Vivant et la population pour comprendre les différentes problématiques du bourg. Les habitants ont été invités à des ateliers pour travailler avec la municipalité sur ces thématiques. La synthèse de cette étude sera prochainement disponible sur le site internet de la commune.

- Une classe de l'école va-t-elle fermer ?

Oui, une classe de l'école publique de Bully va fermer en raison d'un manque de 7 élèves.

**Supports et comptes-rendus des
réunions avec les PPA**



Révision du Plan Local d'Urbanisme



Commune de Bully



Réunion d'échanges avec les PPA sur le diagnostic et le PADD

Plan de la réunion

- 1. Méthodologie, avancement de la procédure et calendrier**
- 2. Synthèse du diagnostic et enjeux**
- 3. Projet de PADD**
- 4. Visite sur site**

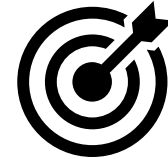


Méthodologie, avancement de la procédure et calendrier



Avancement de la procédure

Ce qui a été fait :



Démarrage des travaux en aout 2022

8 réunions de travail :

- *diagnostic socio-économique*
- *état initial de l'environnement*
- *Diagnostic foncier*
- *Synthèse du diagnostic et enjeux*
- *Démographie/ Logement/ Foncier*
- *PADD/ Développement économique/ Mobilité/ Environnement*
- *PADD*
- *Journée de concertation avec les agriculteurs*
- *Temps de concertation avec les enfants des 2 écoles*

Avancement de la procédure



Ce qu'il reste à faire / en cours de réalisation :

Réunion publique d'échanges avec les habitants sur le diagnostic et le PADD le 04 juillet

Débat sur les orientations générales du PADD prévu en septembre 2023

Rédaction des pièces réglementaires

Arrêt projet prévu fin 2023 / début 2024



Synthèse du diagnostic et enjeux



Démographie



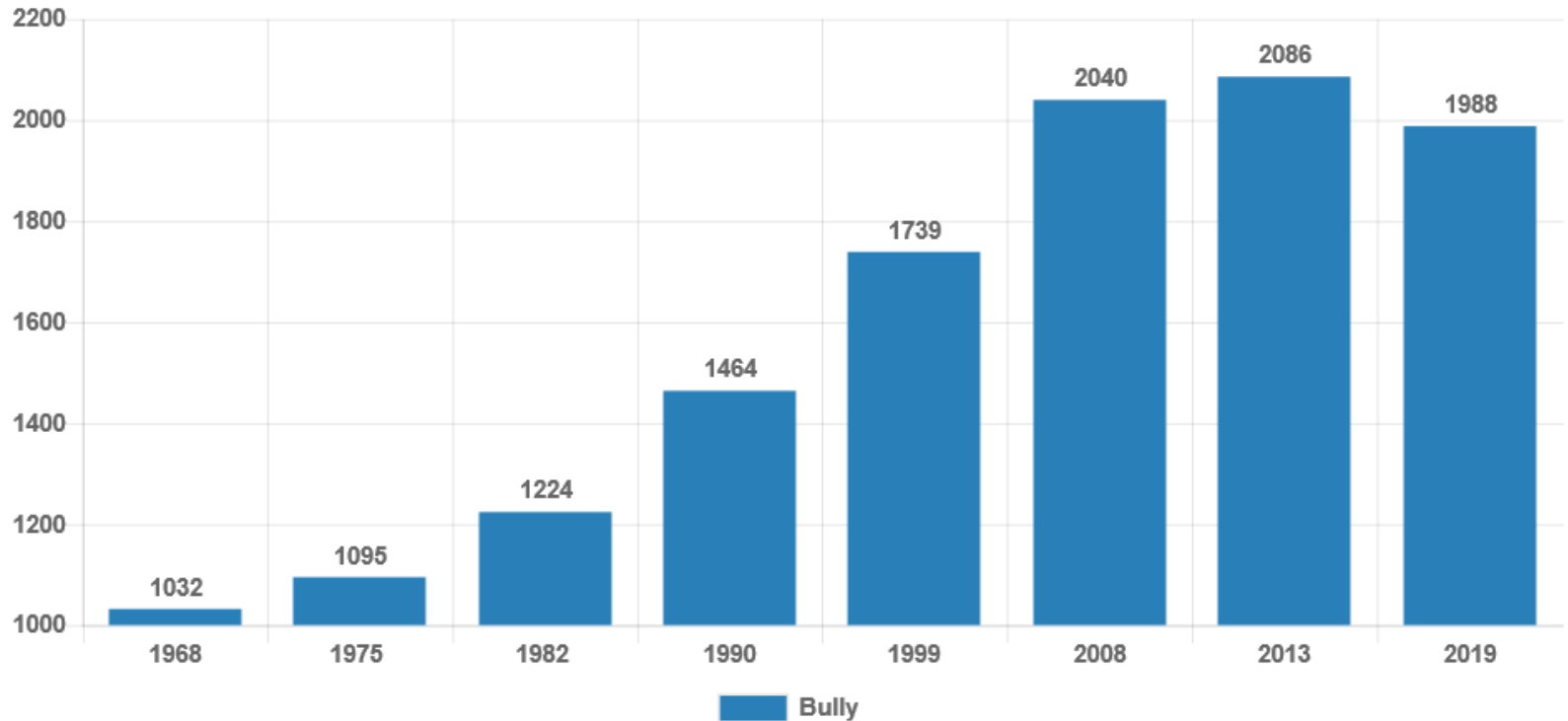


Démographie

Evolution de la population

Une population en forte hausse jusque 2008

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

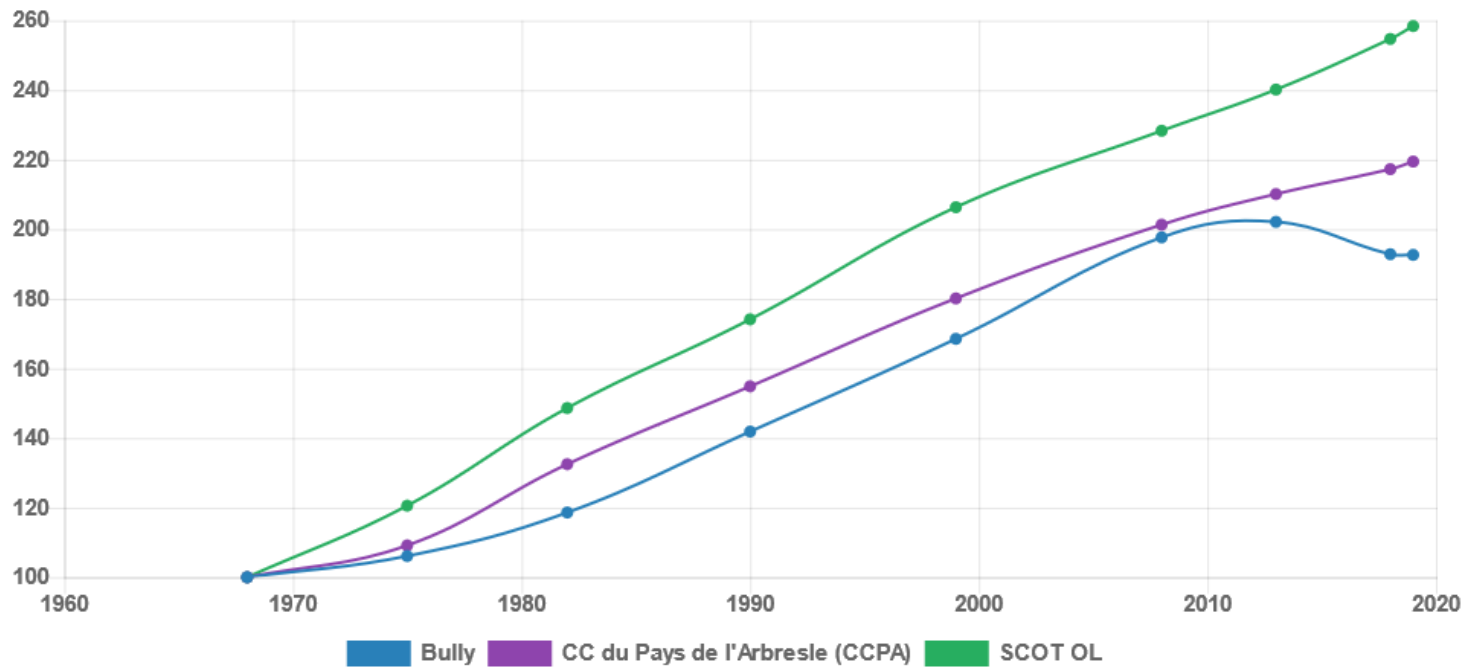
- Recensement de 2023 : 2089 habitants



Evolution de la population

Une attractivité résidentielle importante

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



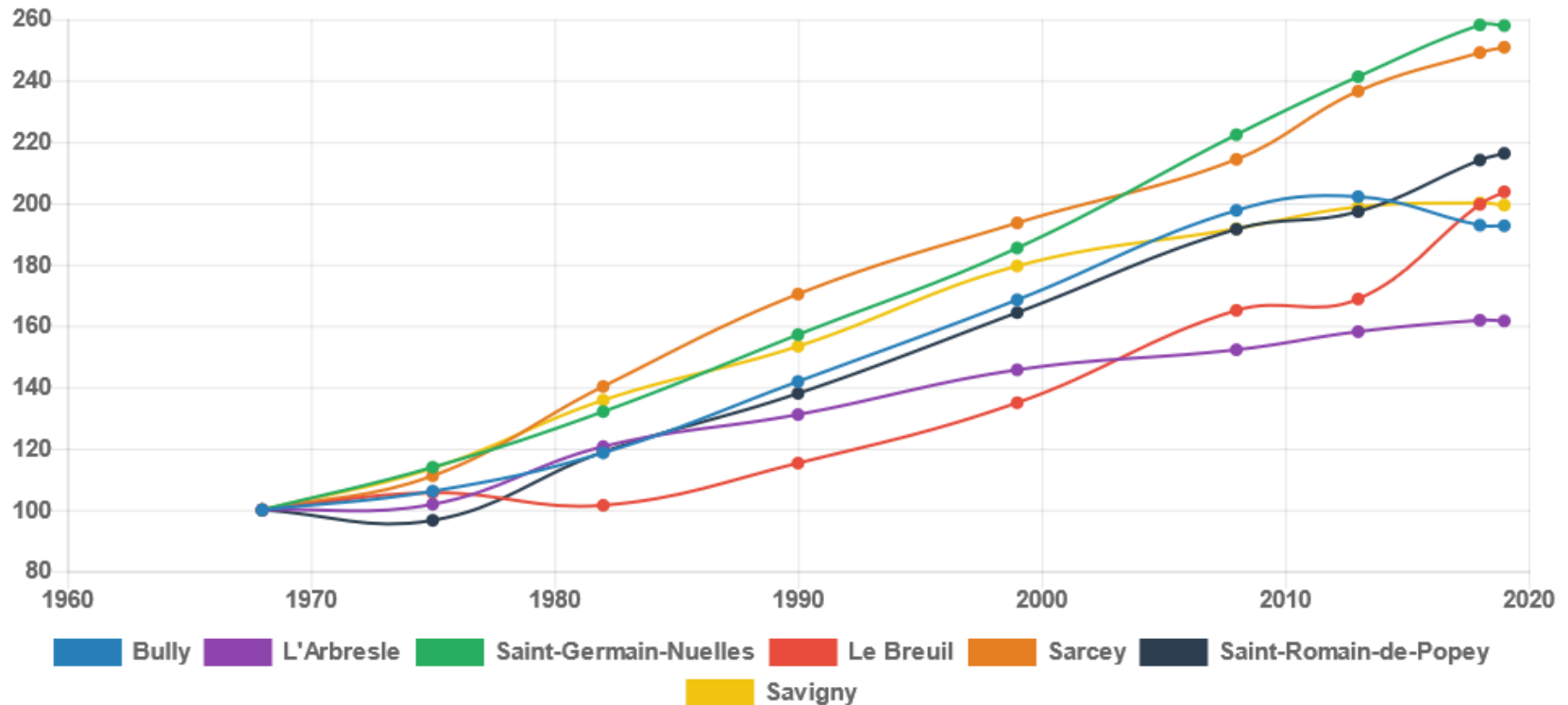
Sources: INSEE – Recensements de la population



Evolution de la population

Une attractivité résidentielle importante

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

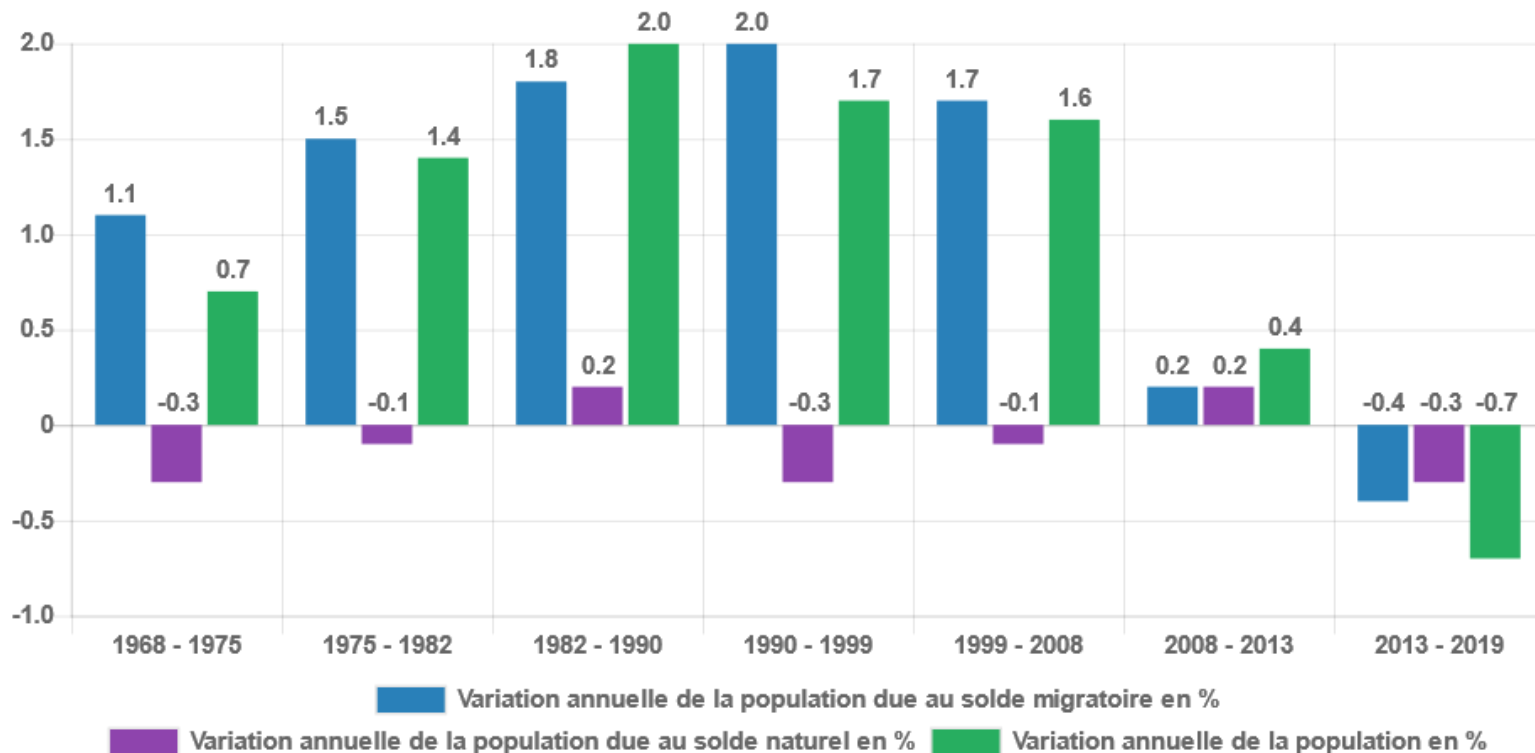
- La commune de Bully est la seule à perdre des habitants depuis 2013 (recensement de 2023 indique une hausse à nouveau)



Evolution de la population

Un solde migratoire qui détermine l'évolution de la population

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

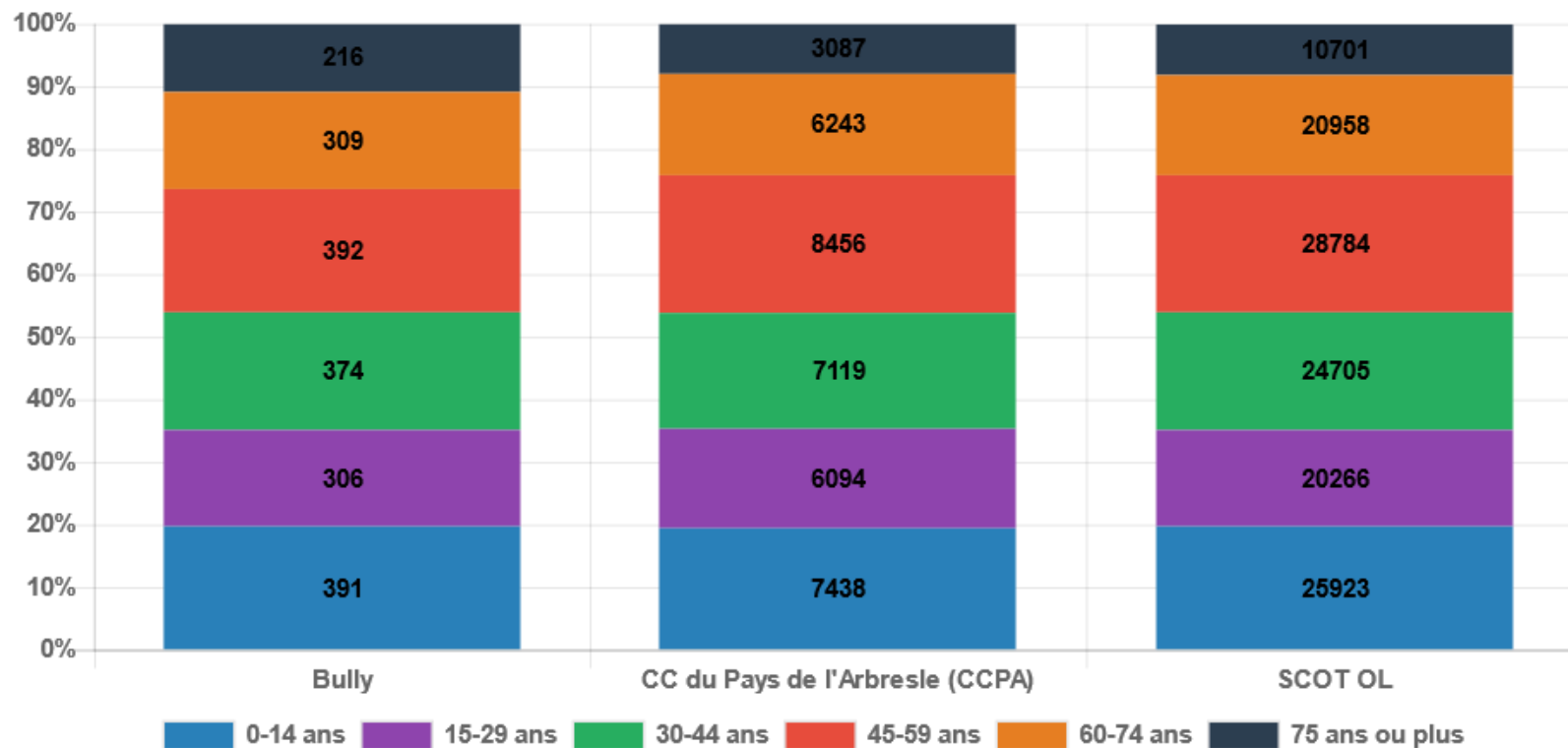
- Des soldes migratoires très élevés mais en baisse depuis 2008
- Un solde naturel relativement faible
- Les deux soldes déficitaires depuis 2013



Structure de la population

Une structure proche des territoires de comparaison

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

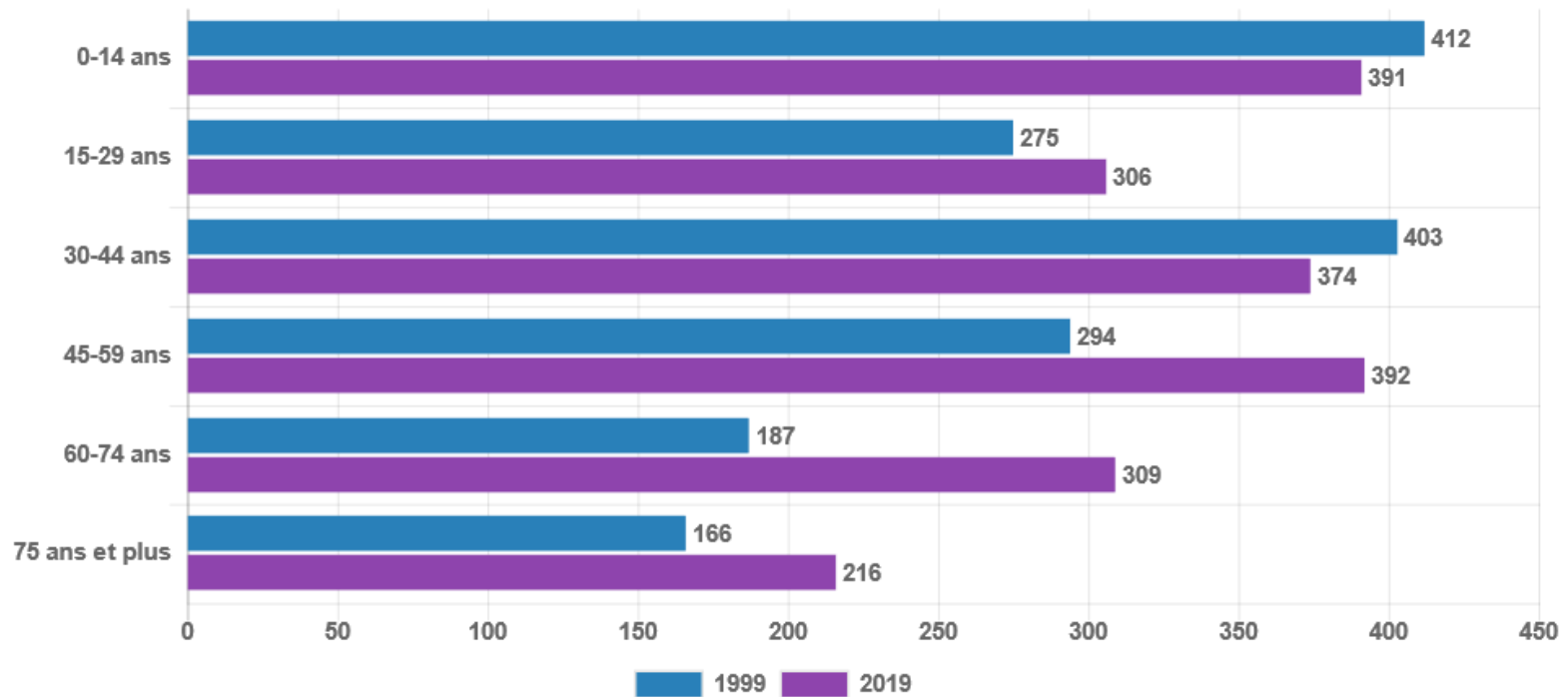
- Les trois premières tranches d'âges représentent environ 54% de la population communale
- La population de la commune légèrement plus jeune que nos territoires de comparaison
- Mais les 75 ans et plus sont plus nombreux



Structure de la population

Un vieillissement de la population

Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2019 - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

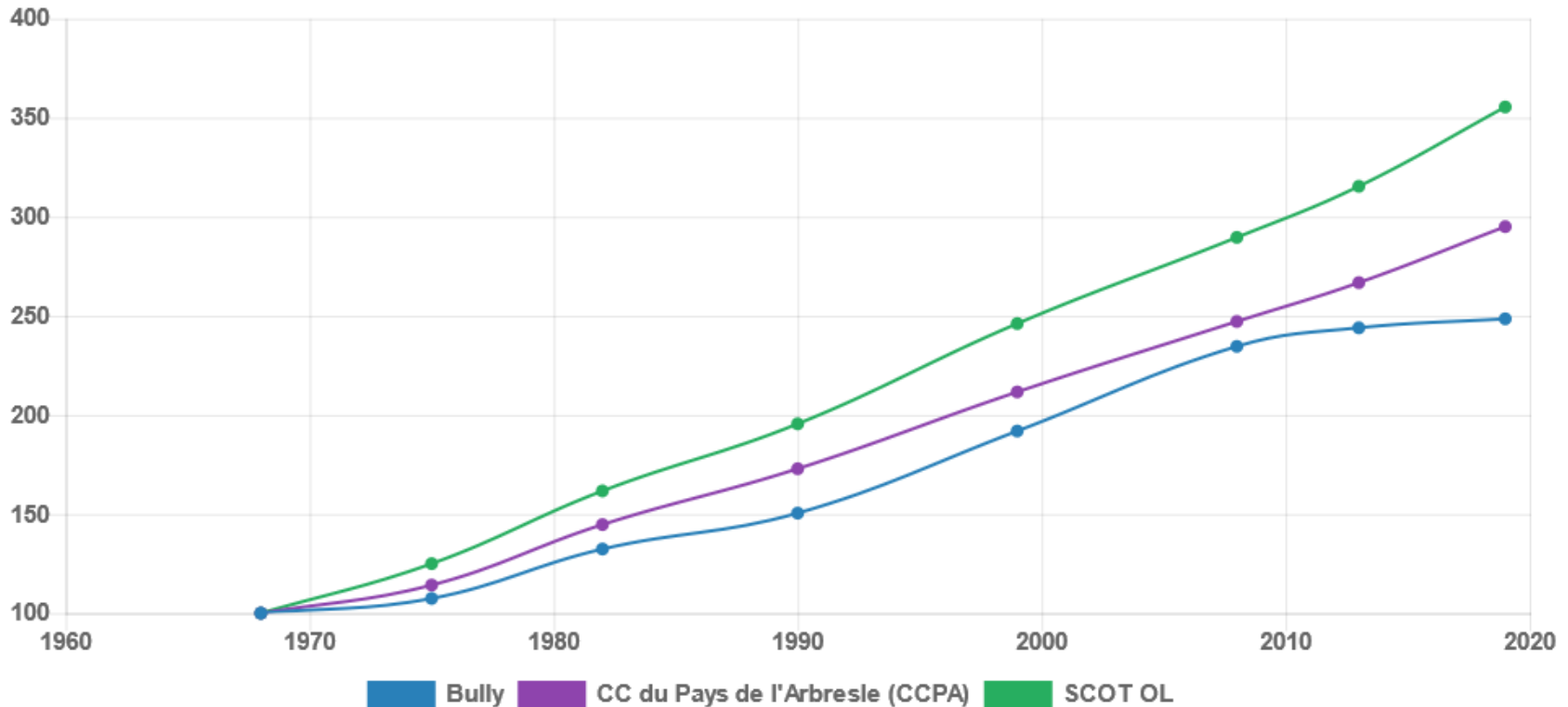
- Les 0 – 14 ans et les 30 – 44 ans en baisse
- Toute les autres tranches de population en hausse
- Les plus de 45 ans en très forte hausse



Nombre et taille des ménages

Une forte hausse du nombre de ménages

Évolution comparée du nombre de ménages (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

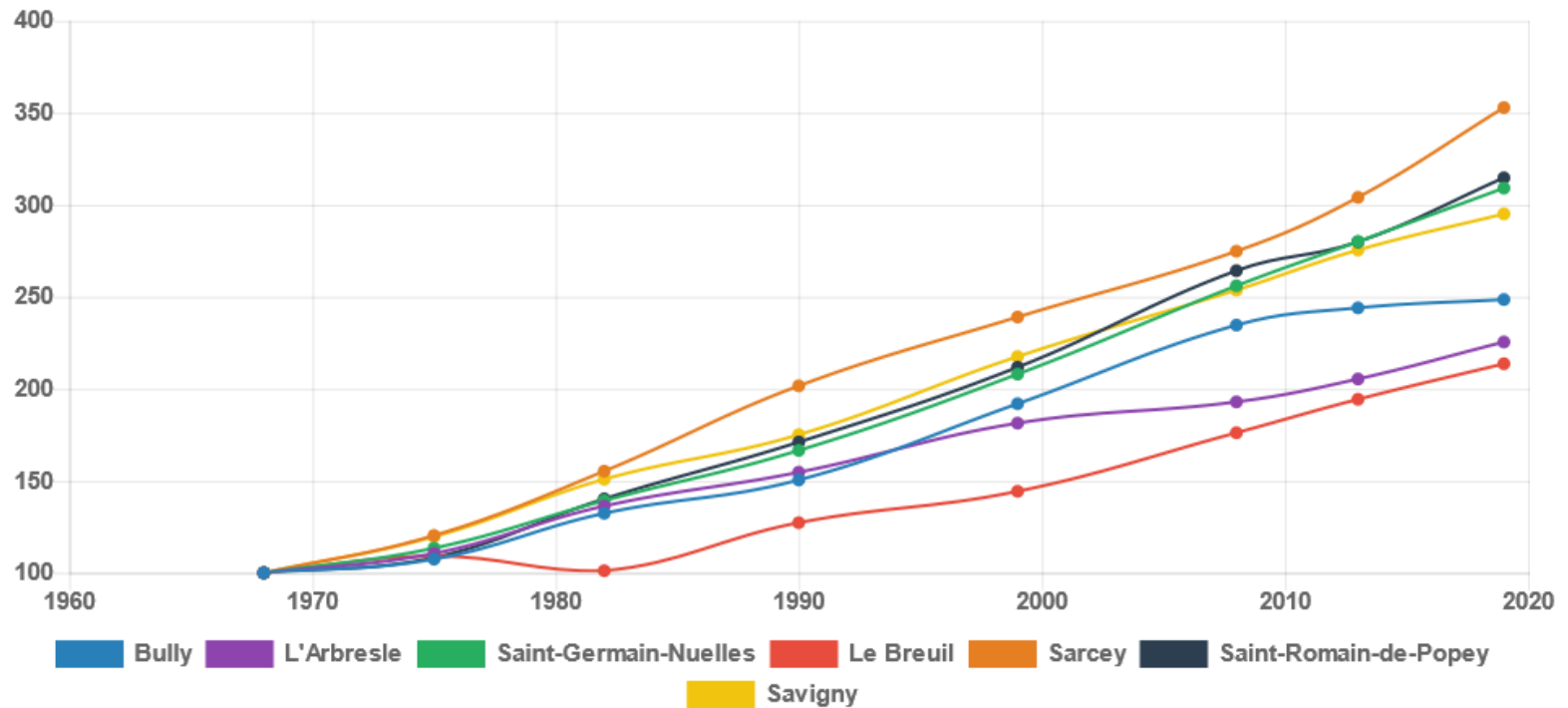
- Entre 1968 et 2019, le nombre de ménages a augmenté de 148% (+ 459)



Nombre et taille des ménages

Une forte hausse du nombre de ménages

Évolution comparée du nombre de ménages (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

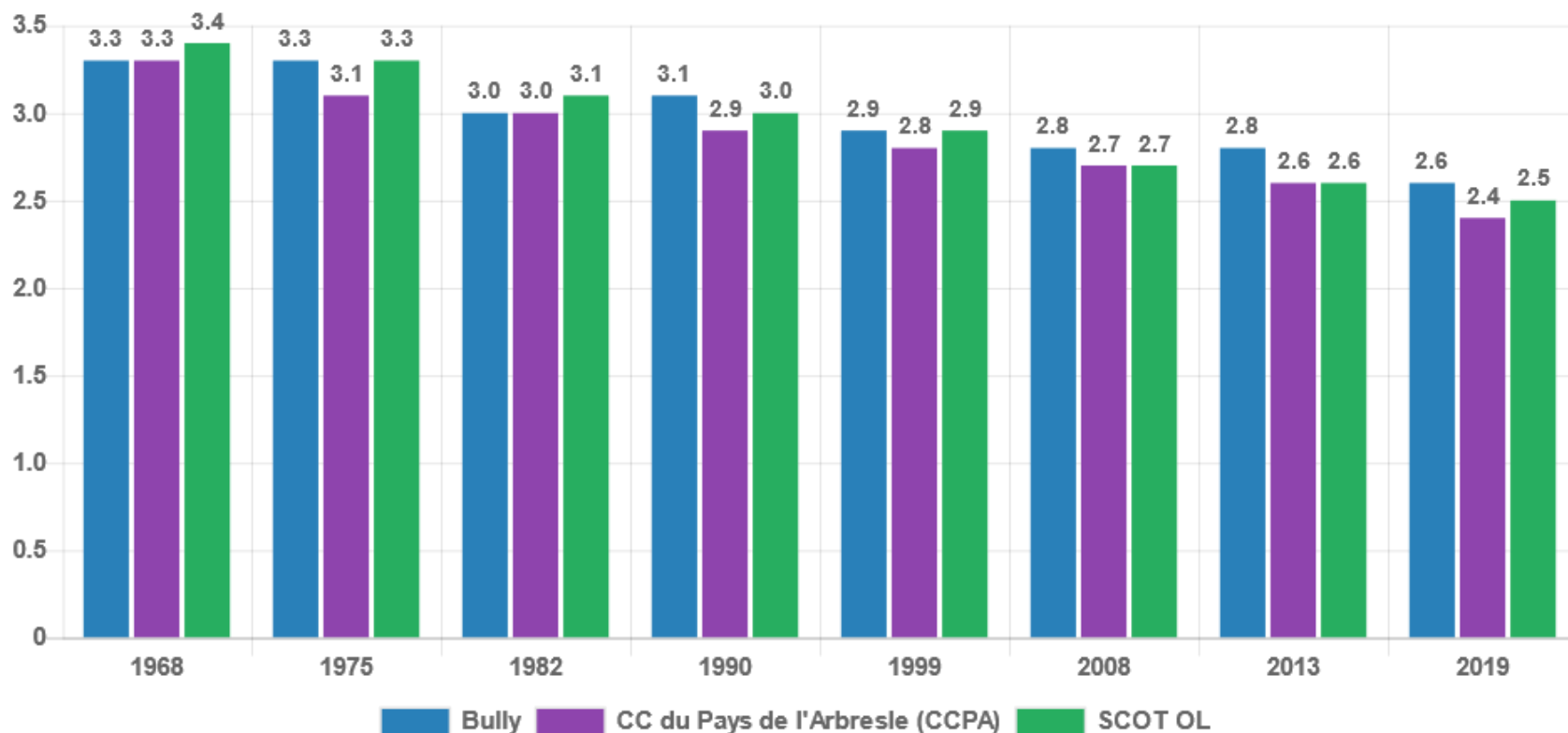
- La commune de Bully est la seule à voir son rythme d'accueil de nouveau ménages ralentir depuis 2013



Nombre et taille des ménages

Un desserrement visible sur tous les territoires

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Constante diminution de la taille des ménages
- A Bully, une perte de 0,7 personne par ménages entre 1968 et 2019

Synthèse démographique

Force

- Population globalement + jeune que sur les territoires de comparaison
- Une commune périurbaine sous influence de la métropole lyonnaise

Faiblesse

- Légère baisse de population (baisse du solde migratoire et naturel)
- Part + élevée de personnes âgées de + de 75 ans

Opportunité

- **Augmentation du nombre de ménages**
- **Dynamiques démographiques locales positives**
- **Réalisation du recensement de la population début 2023**

Menaces

- **Diminution de la taille des ménages**
- **Vieillesse de la population**

Enjeux :

- Maintenir la population sur la commune
- Accueillir des ménages plus jeunes
- Accompagner le vieillissement de la commune

Parc de logements

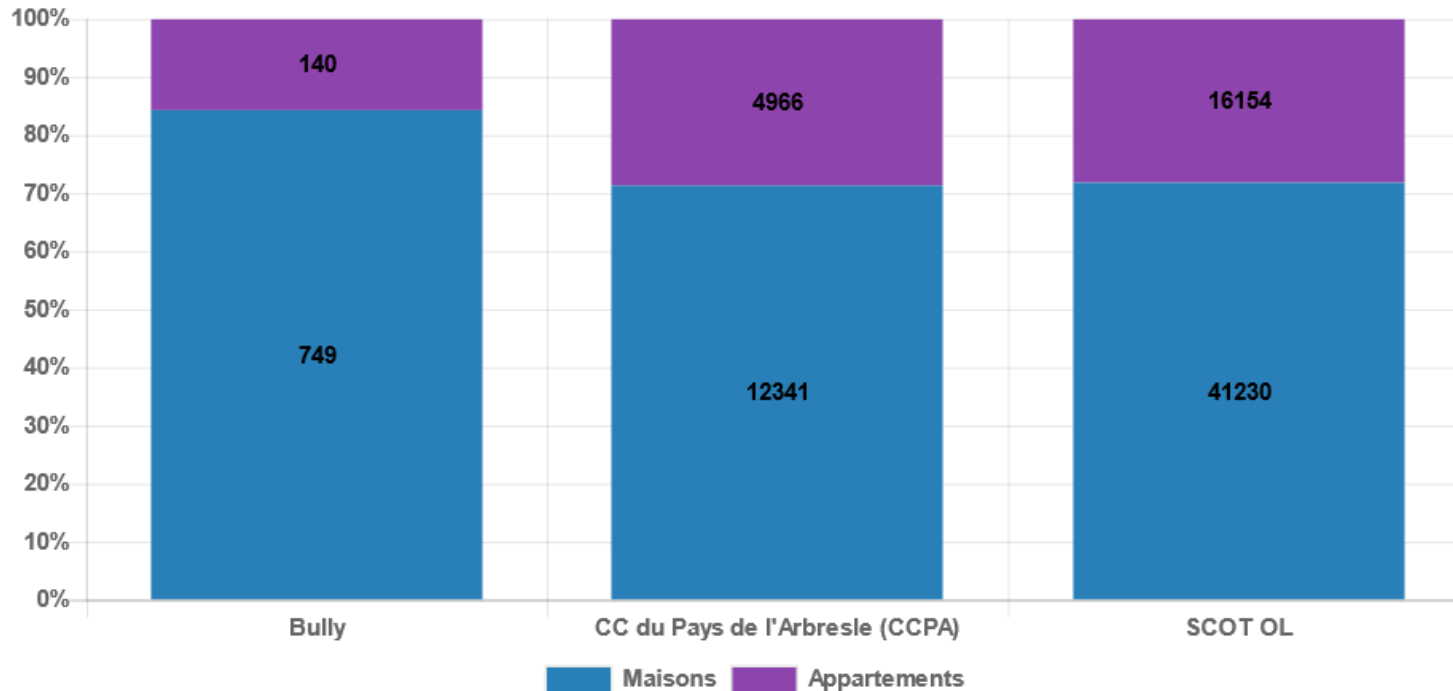




Type de logements

Une majorité de logements individuels

Type de logements comparé en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

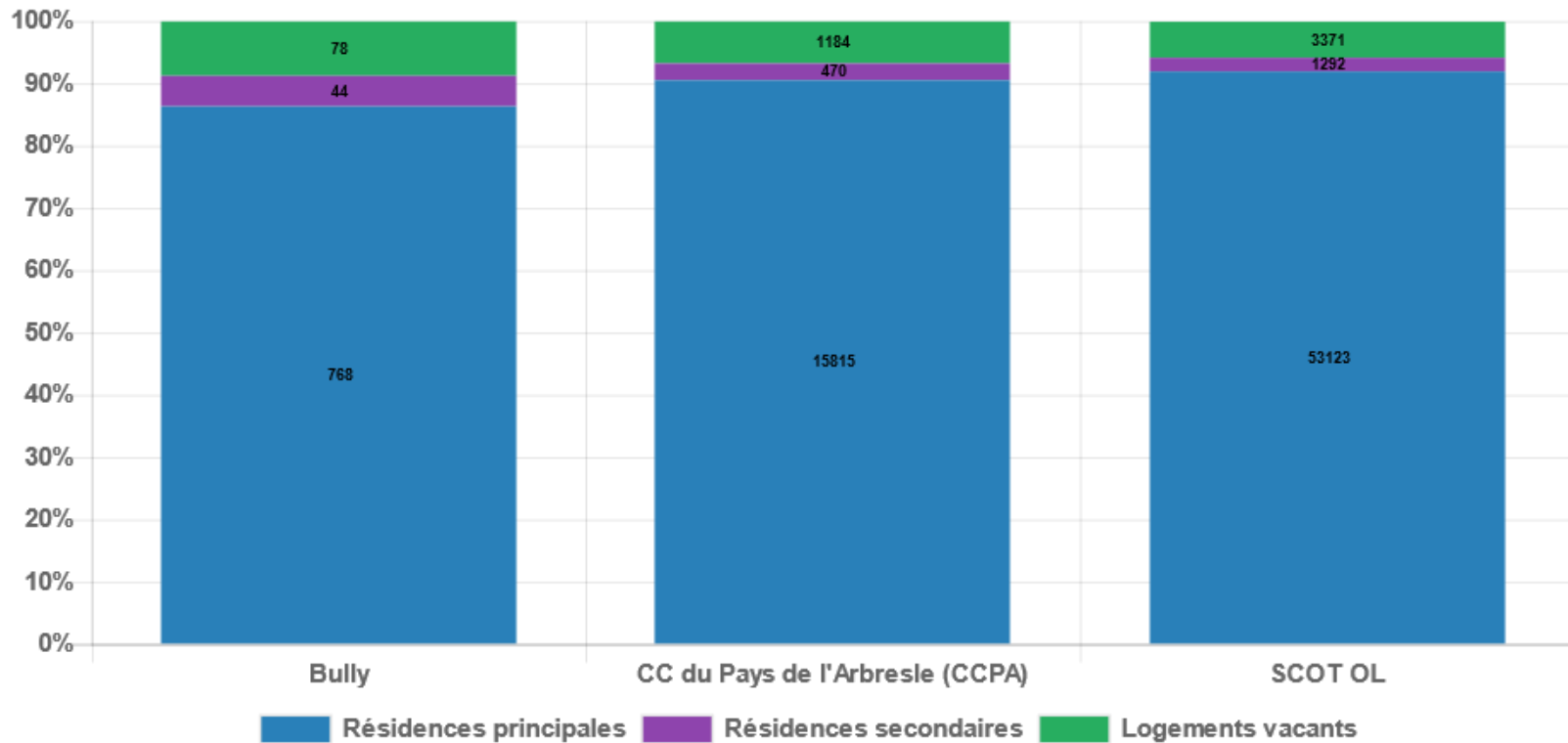
- Peu de logements collectifs à Bully : 140 appartements, soit 15% du parc de logements



Type de logements

Un parc dominé par les résidences principales

Type de logements en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

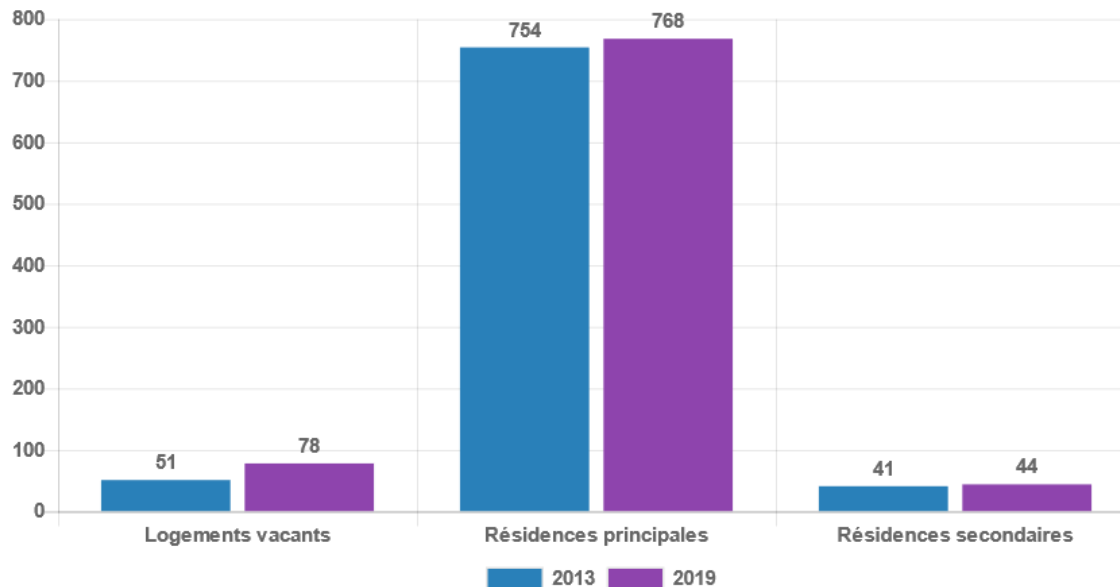
- Parc de logements dominé par les résidences principales (environ 86%)
- Quelques résidences secondaires (44 – 4,9%)
- Taux de vacance de 8,8% supérieur aux territoires de comparaison (6,8% sur CCPA / 5,8% sur SCOT OL)



Type de logements

Une vacance à qualifier

Evolution de la typologie des logements entre 2013 et 2019 (échelon communal) - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

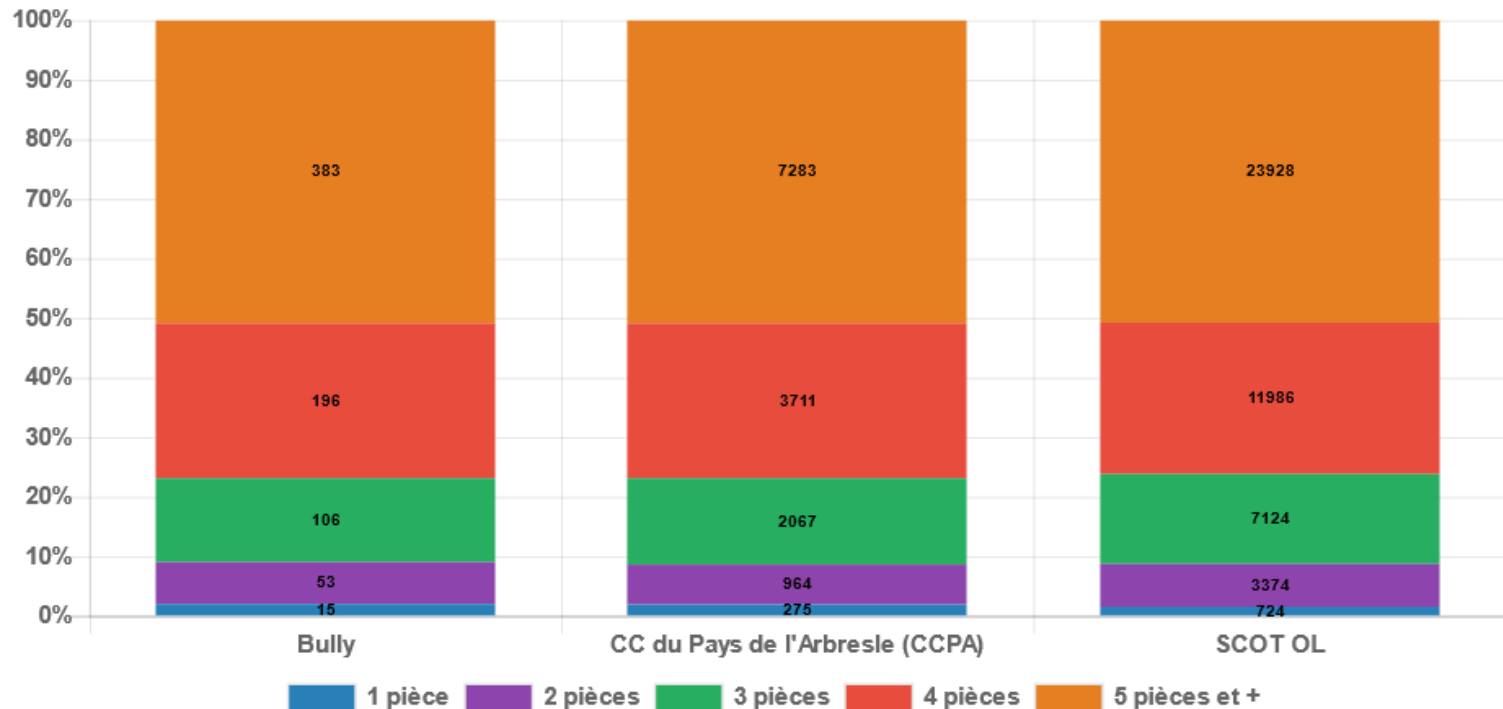
- Le parc de logements vacants en forte hausse => sujet à étudier précisément !
- Définition INSEE : un logement est vacant s'il est inoccupé et :
 - proposé à la vente, à la location,
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - en attente de règlement de succession,
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).



Taille de logements

Des typologies peu diversifiées

Tailles des résidences principales comparée en 2013



Sources: INSEE – Recensements de la population

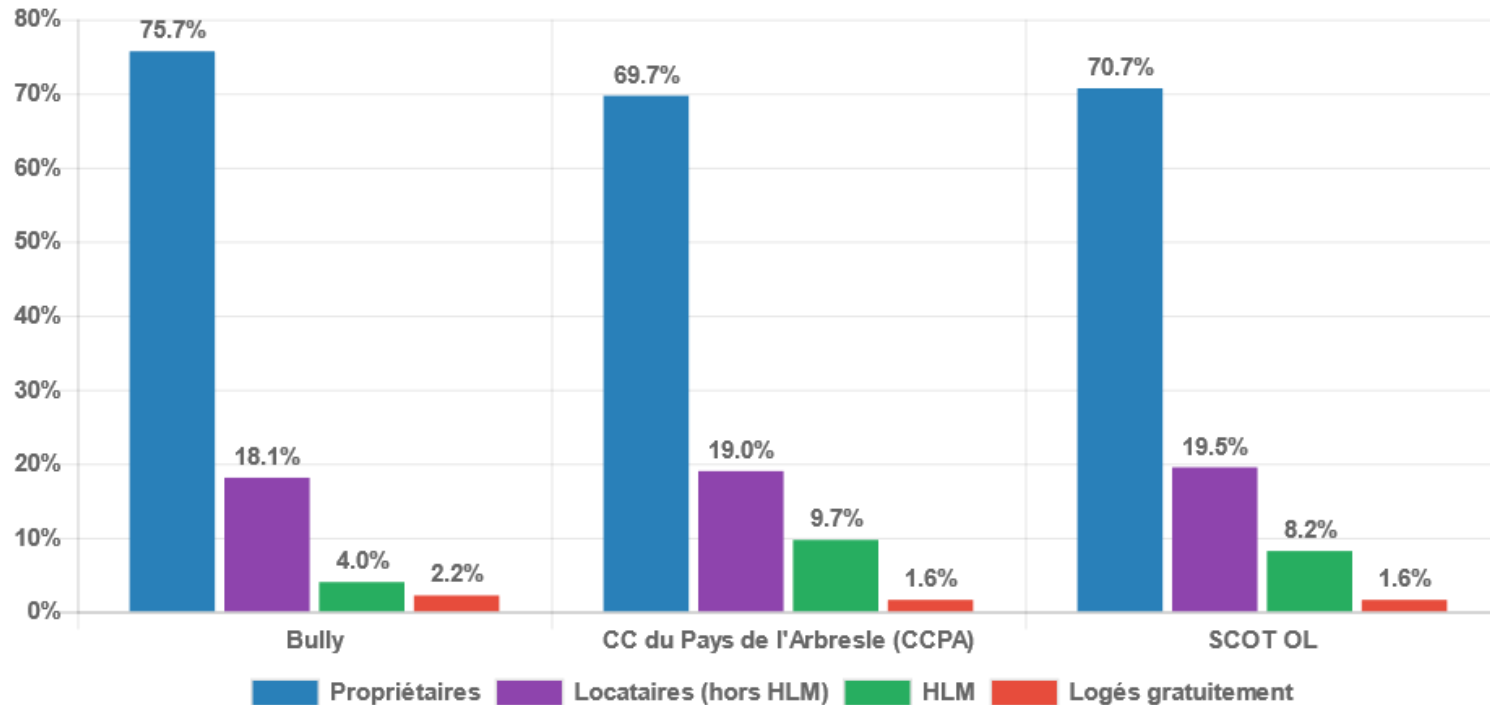
- Majorité de logements de grande taille : environ 77% de 4 pièces et +
- Une répartition de la taille du parc de logements identique à nos territoires de comparaison



Statut d'occupation des logements

Des propriétaires occupants très présents

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

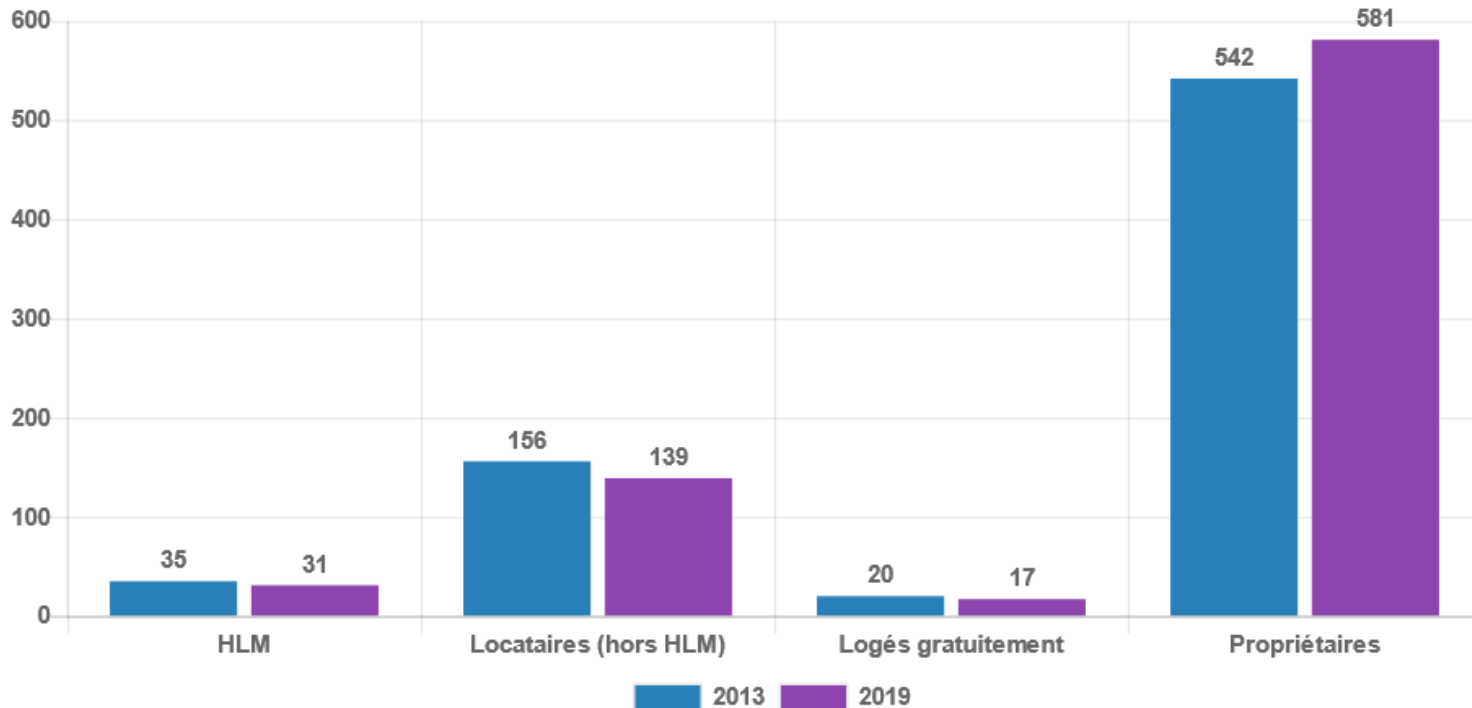
- Forte représentation des propriétaires (76%), comparé aux territoires de référence
- Part des locataires plus faible que celles des territoires de comparaison



Statut d'occupation des logements

Des propriétaires occupants très présents

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2013 et 2019 - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

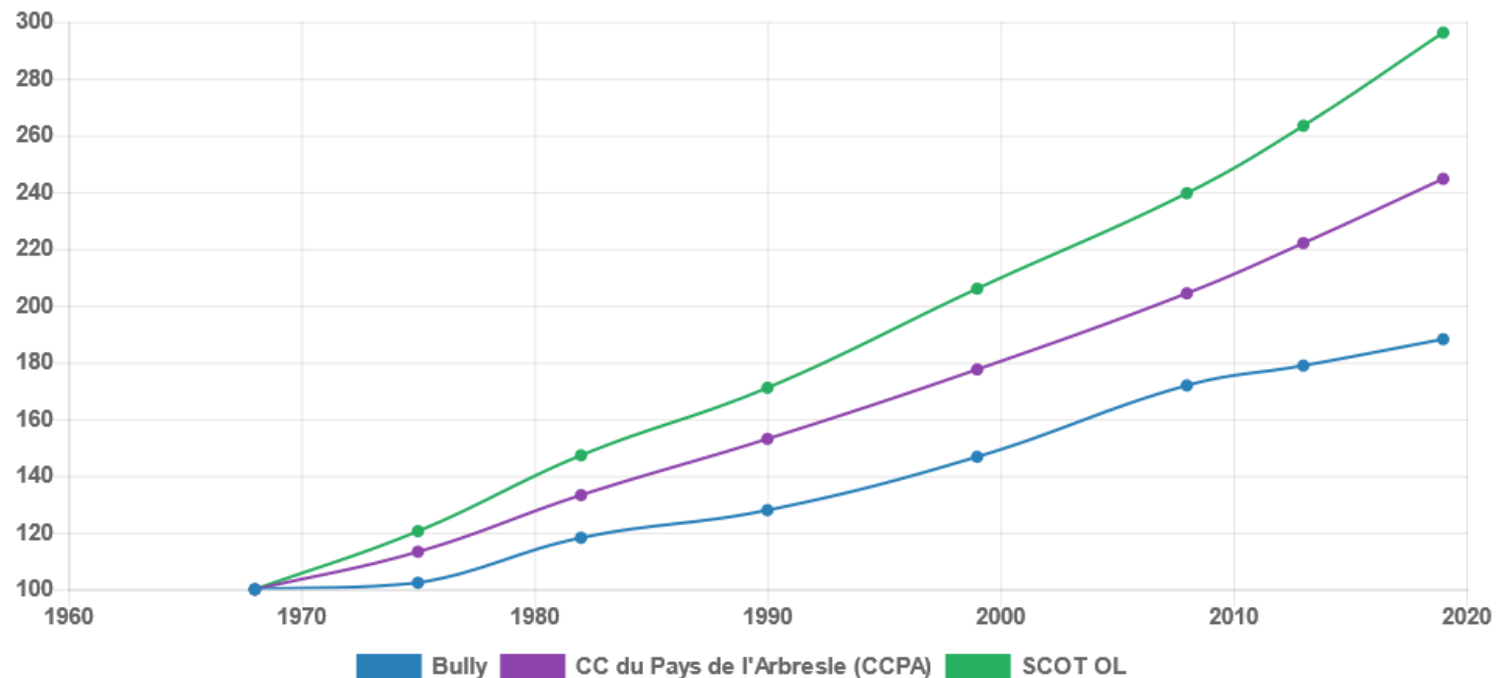
- Le nombre de propriétaires en forte hausse
- Le nombre de locataires en baisse
- Un parcours résidentiel de plus en plus compliqué à accomplir ?



Evolution du nombre de logements

Une progression quasi constante

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2019 (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

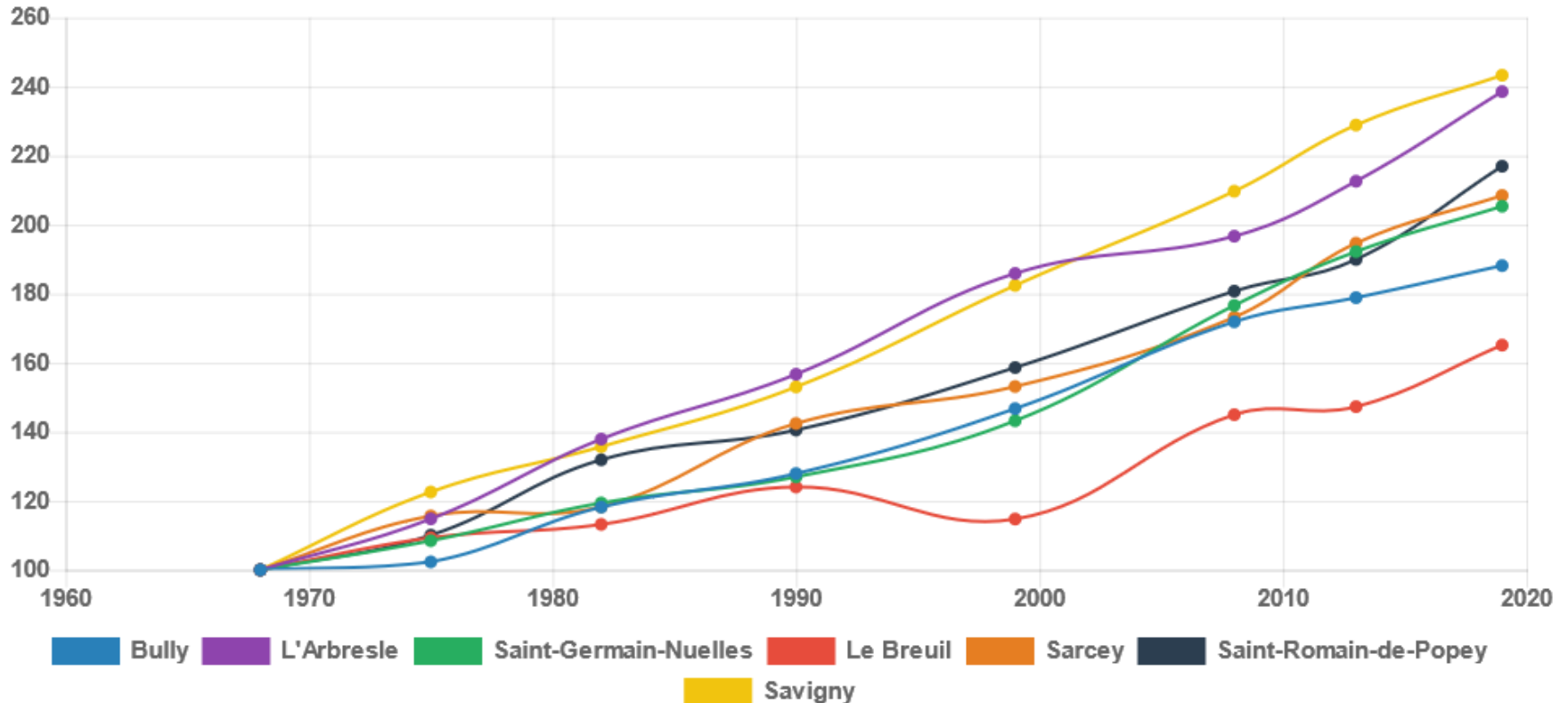
- 417 nouveaux logements créés entre 1968 et 2019, pour un gain de population de 956 habitants au cours de la même période => en moyenne un logement construit a permis de gagner 2,3 habitants



Evolution du nombre de logements

Une progression quasi constante

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2019 (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

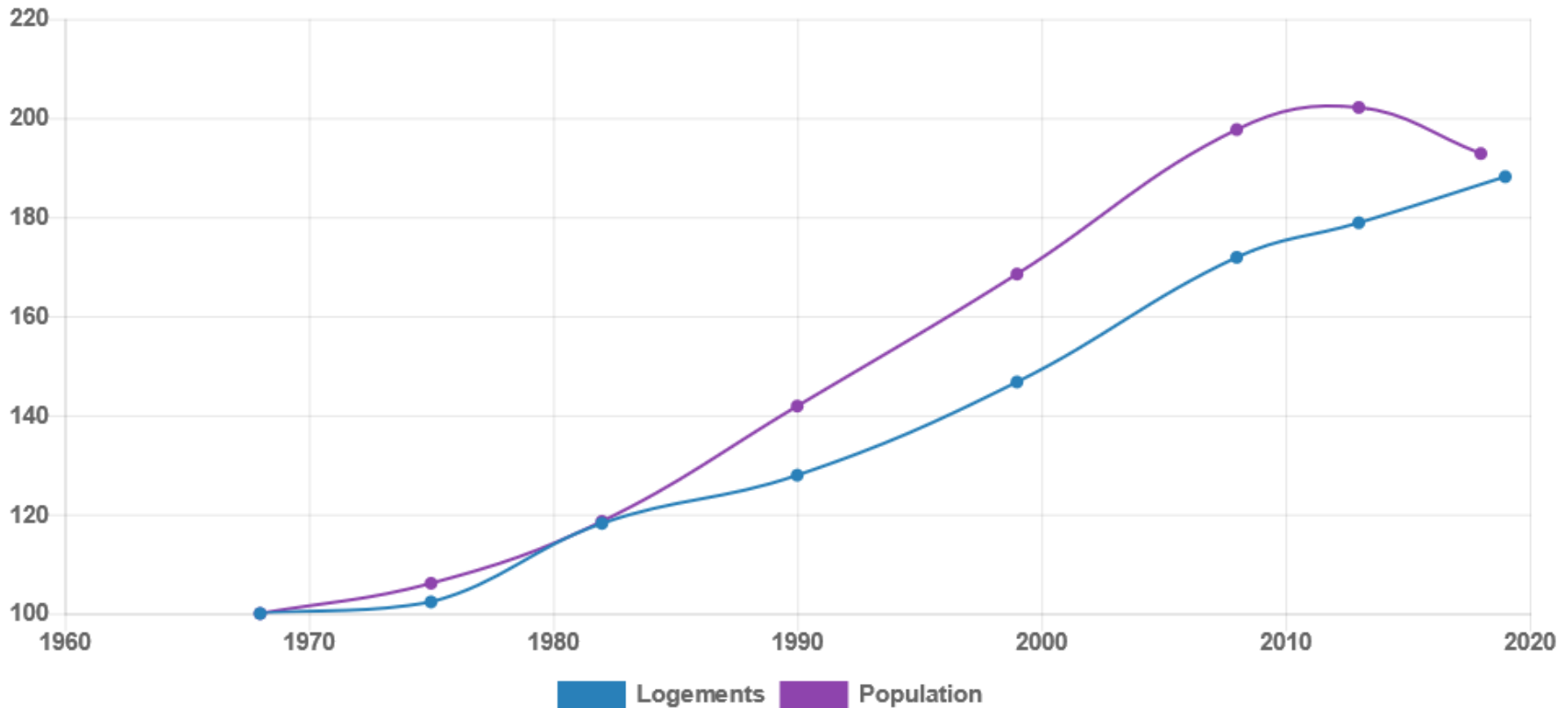
- La commune de Bully est la seule à voir la production de logements ralentir depuis 2013



Evolution du nombre de logements

Un déséquilibre marqué à partir de 1999

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

- Depuis 2008, la population tend à se stabiliser voire baisse légèrement, alors que le nombre de logements continue de progresser (moins vite que lors des décennies précédentes)

Synthèse parc de logements

Force

- Parc de logements dominé par les résidences principales
- Forte représentation des propriétaires et en augmentation

Faiblesse

- Peu de logements collectifs
- Taux de vacance de 8,8% supérieur aux territoires de comparaison (à approfondir)
- Majorité de logements de grande taille, correspond de – en – aux ménages actuel

Opportunité

- Evolution du nombre de logements en progression constante

Menaces

- Une production de logements « inefficace » sur le plan démographique
- Un marché « tendu »

Enjeux :

- Réduire la vacance
- Diversifier les typologies de logement (maisons individuelles plus petites, appartements,..) pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché

Emploi et population active

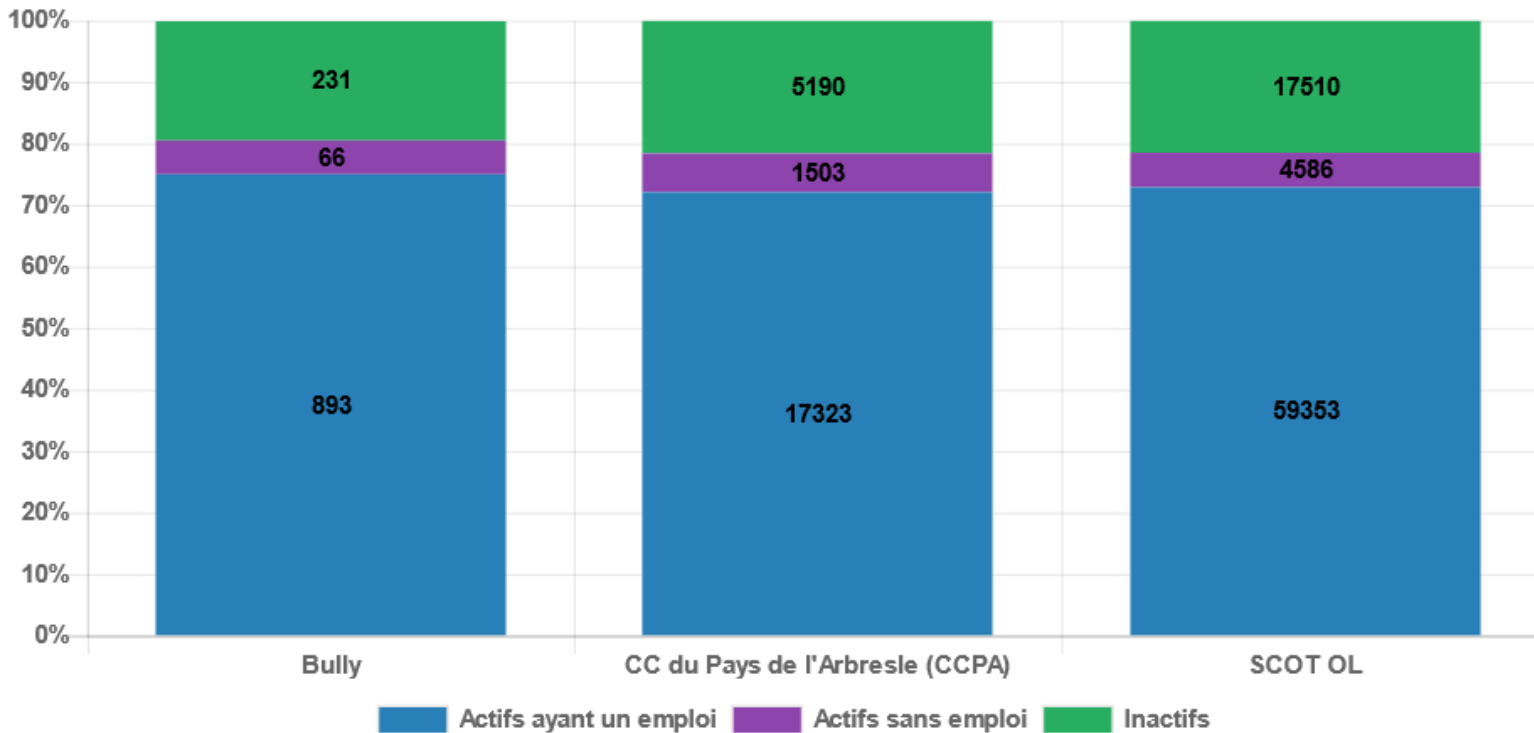




La population active

Une prédominance d'actifs ayant un emploi

Statut de la population de 15 à 64 ans en 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

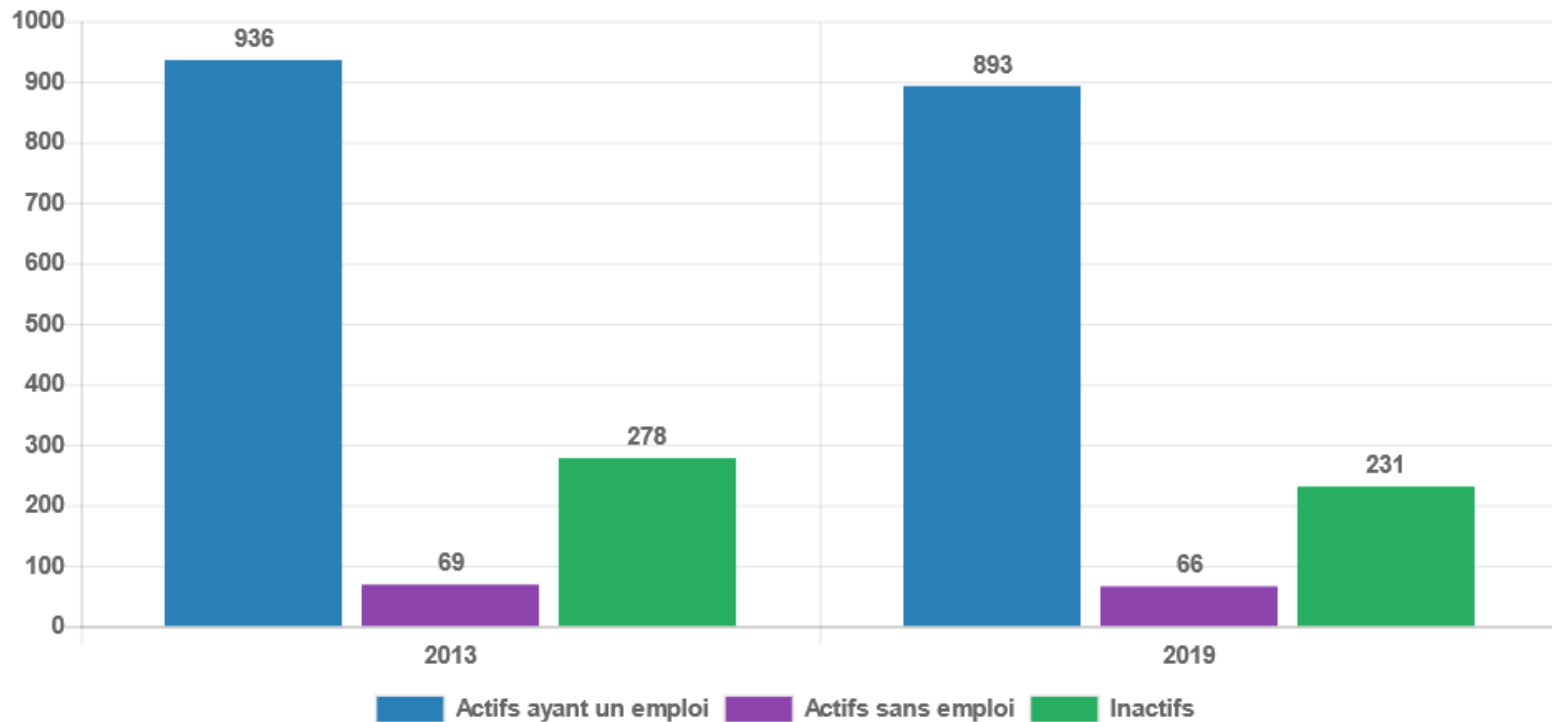
- Une part d'actifs ayant un emploi (75%) supérieure à celles des autres territoires
- Taux de chômage faible (6,8%) et inférieur à celui des autres territoires



La population active

Un taux de chômage qui se maintient

Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 2013 et 2019 - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

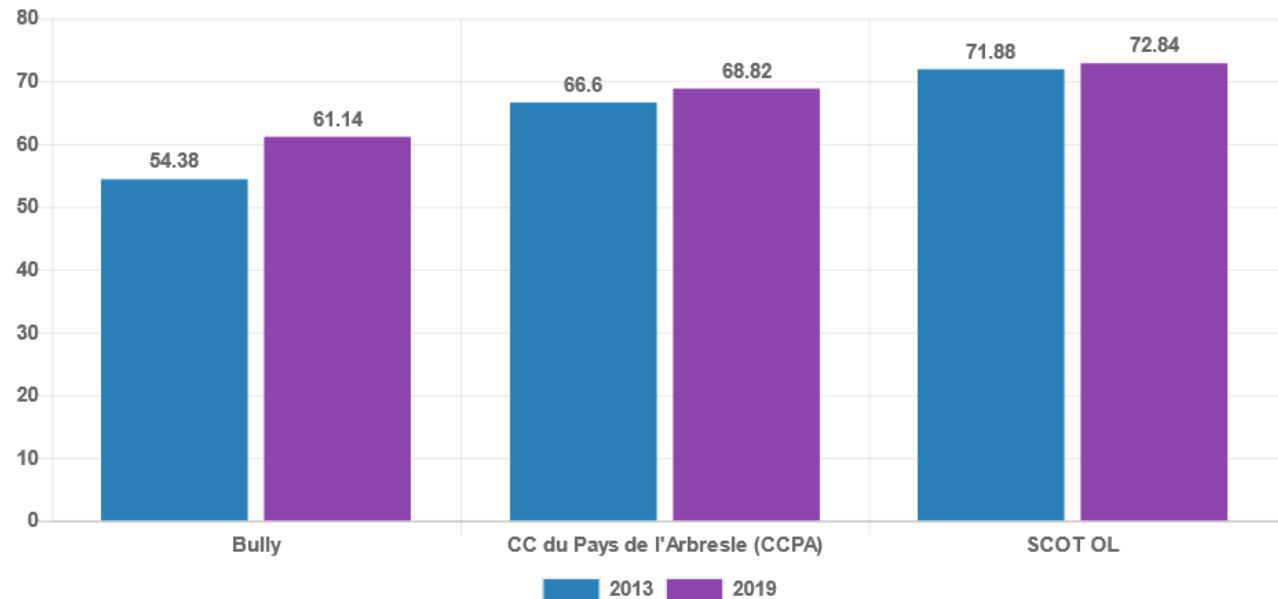
- Peu d'évolution entre 2013 et 2019



L'emploi sur la commune

Une concentration d'emplois faible mais en hausse

Évolution de la concentration d'emplois entre 2013 et 2019



Sources: INSEE – Recensements de la population

- 546 emplois sur la commune
- 61 emplois à Bully pour 100 actifs résidents en 2019

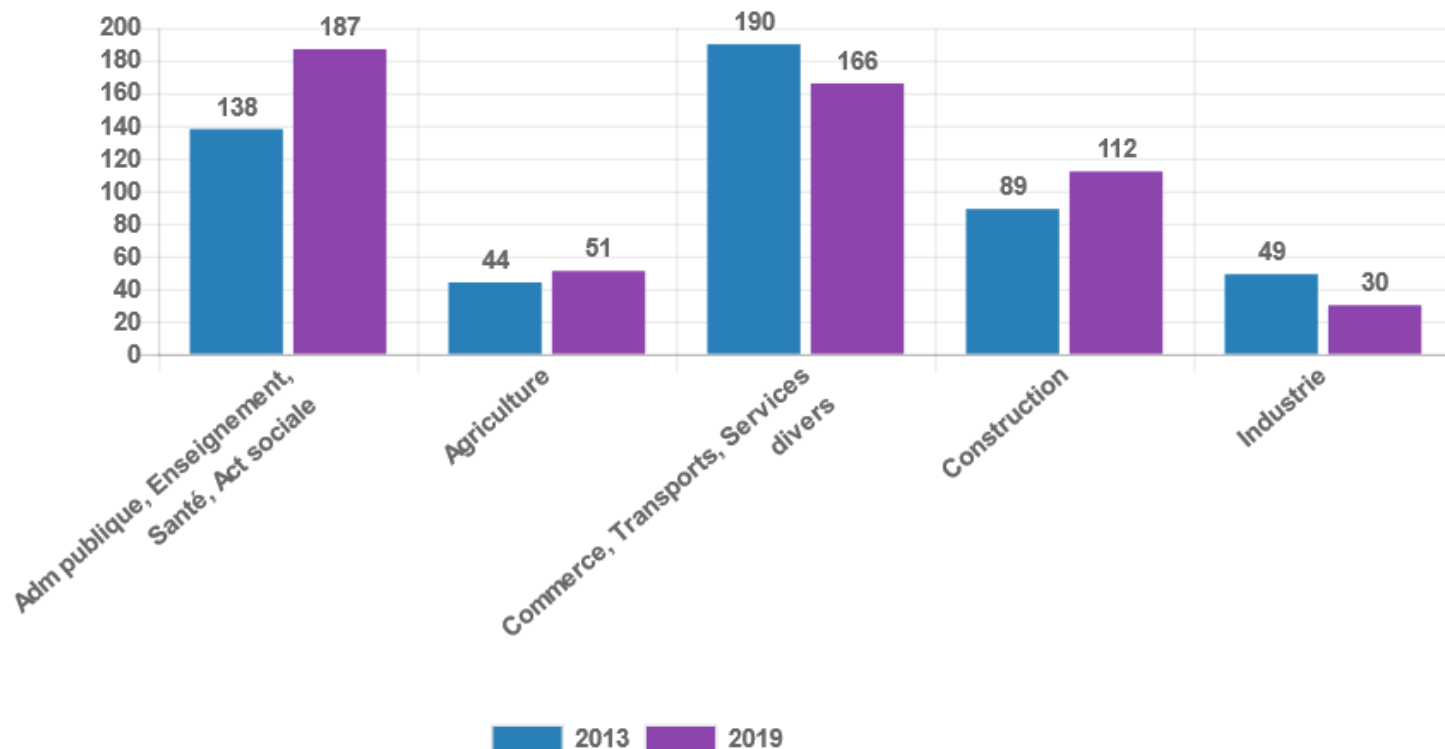
L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.



L'emploi sur la commune

Une légère hausse de l'emploi entre 2013 et 2019

Évolution des emplois par secteurs d'activité sur le territoire entre 2013 et 2019 (exploitation complémentaire) - Bully



Sources: INSEE – Recensements de la population

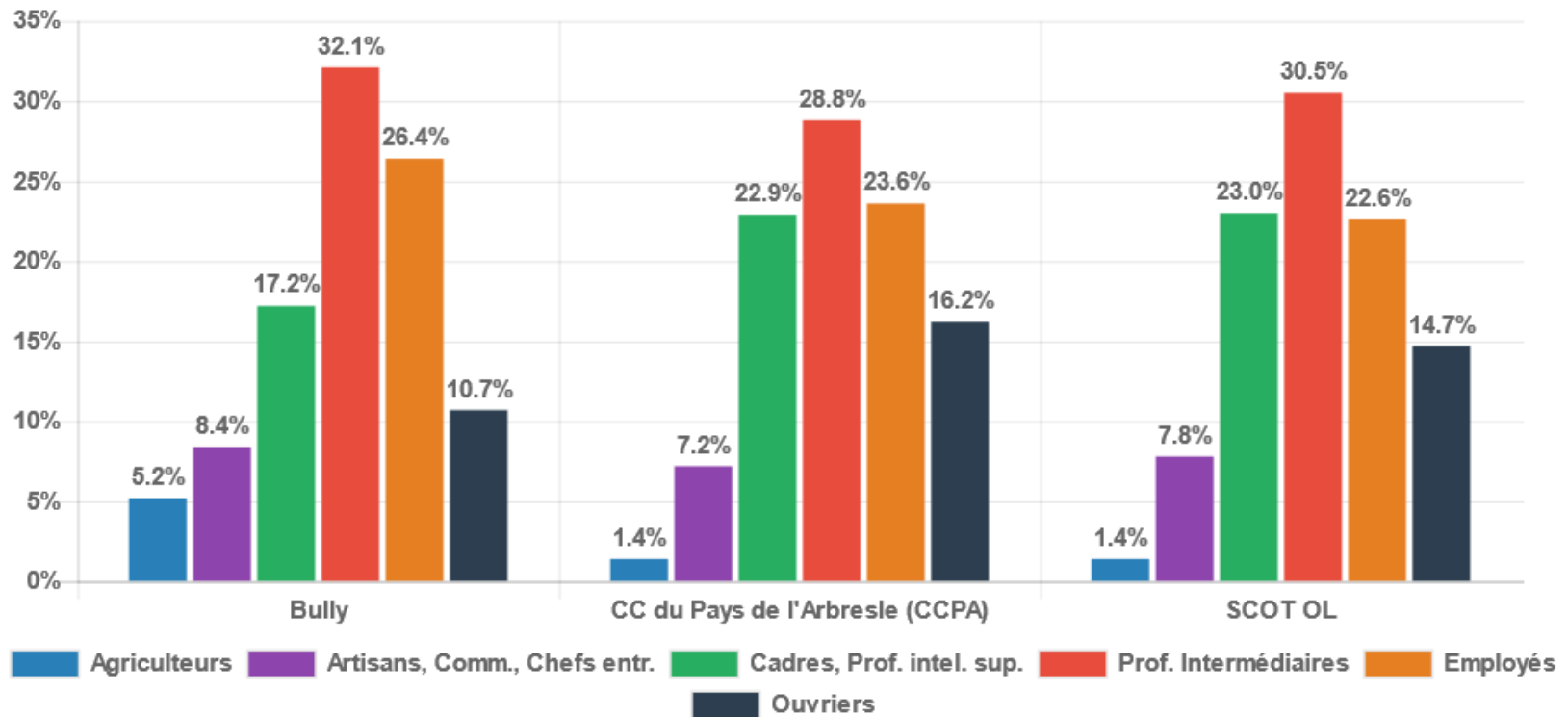
- La commune a connu une hausse de son nombre d'emplois entre 2013 et 2019 : + 37 emplois
- Dynamiques sectorielles au sein des secteurs de la construction et de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale



L'emploi sur la commune

Une structure CSP assez équilibrée

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

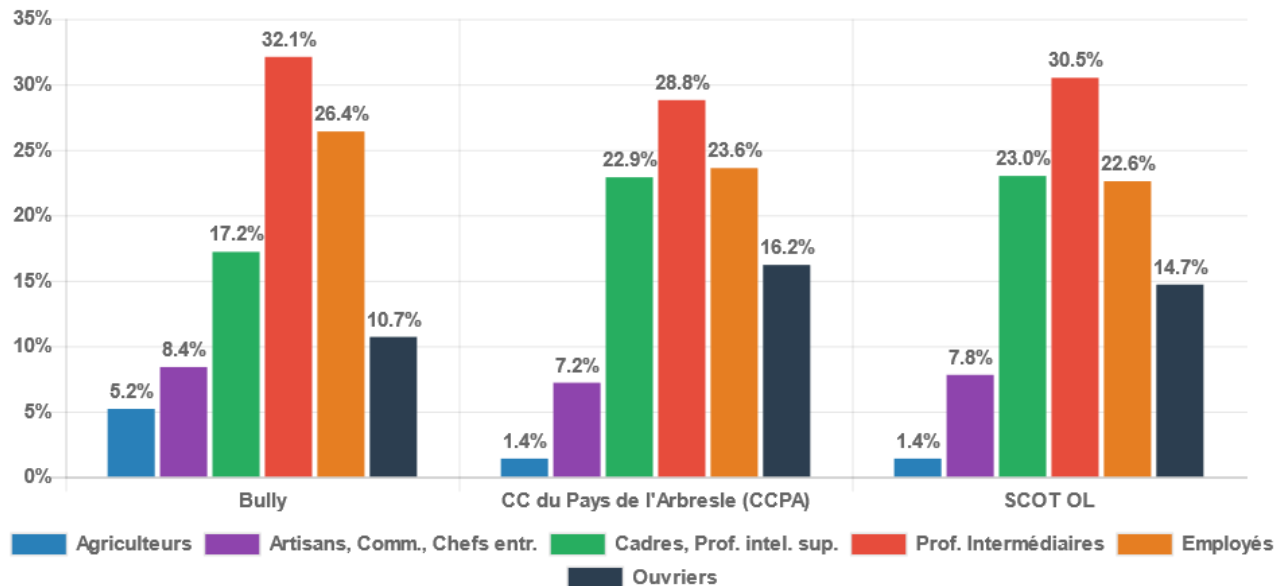
- Plus d'agriculteurs, « d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises », de professions intermédiaires et d'employés que nos territoires de comparaison
- Moins d'ouvriers, moins de cadres que nos territoires de comparaison



L'emploi sur la commune

Les emplois du territoires moins qualifiés que les actifs habitant la commune

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

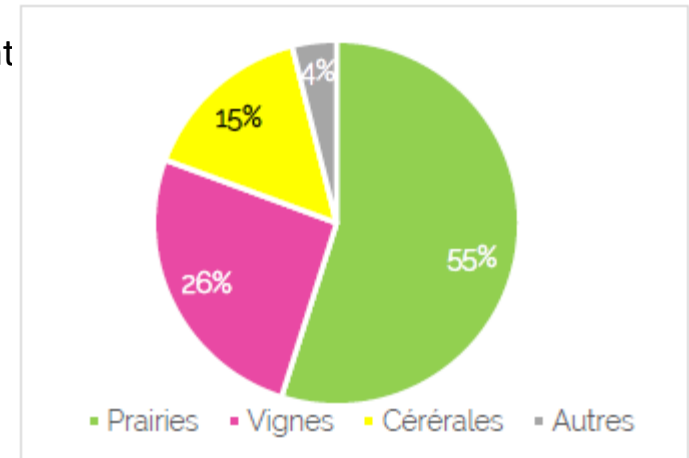
Type d'emplois proposés sur le territoire en 2019 (par CSP)

	Agriculteurs exploitants		Artisans, Commerçants, Chefs entreprise		Cadres Prof. intel. sup.		Prof. intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Bully	51	9.34%	65	11.9%	32	5.86%	117	21.43%	133	24.36%	148	27.11%
CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	262	2.2%	1096	9.19%	1667	13.98%	3253	27.29%	2749	23.06%	2895	24.28%
SCOT OL	923	2.13%	3929	9.09%	6563	15.18%	12351	28.57%	9557	22.11%	9911	22.92%



L'agriculture

- 716 hectares de surfaces agricoles
- 23 sièges d'exploitations sur la commune pour 788 hectares (34 hectares par exploitations en moyenne)
 - 16 exploitations en viticulture
 - 4 exploitations d'élevage
 - 2 exploitations d'arboriculture
 - 11 exploitations en polyculture
- 49 ans de moyenne d'âge pour le chef d'exploitation
- sur 8 exploitants de plus 50 ans, 5 déclarent avoir un repreneur
- 16 exploitations déclarent avoir un projet de nouveau bâtiment
- 17 bâtiments recensés en changement de destination



Synthèse emploi et population active

Force

- Une part d'actifs ayant un emploi supérieure à celles des autres territoires
- Taux de chômage faible et qui se maintient
- une hausse de son nombre d'emplois depuis 2013
- structure CSP des actifs assez équilibrée

Faiblesse

- Une concentration d'emplois faible mais en hausse

Opportunité

- **Zone d'activité en extension**
- **Une dynamique économique locale favorable**

Menaces

- **Les emplois du territoire moins qualifiés que les actifs habitant la commune**

Enjeux :

- Maintenir voire augmenter le nombre d'emplois sur la commune
- Accueillir de nouvelles entreprises ou services
- Garantir le développement de l'agriculture

Mobilité

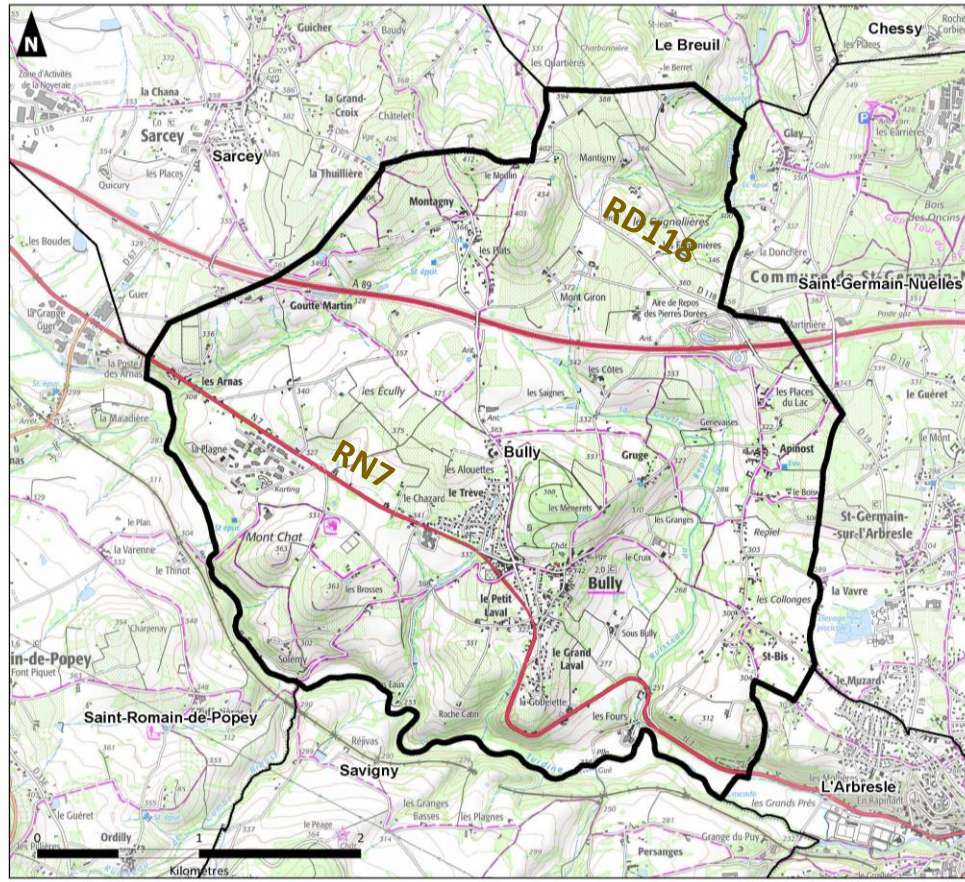




La desserte routière

Une bonne accessibilité routière

Vers Tarare et
échangeur A89
(vers l'ouest)



- Une bonne desserte routière :
 - 2 échangeurs A89 (à 8 et 6 km du village)
 - RN 7
 - RD 118
- De nombreuses voies communales

Vers Lyon et
échangeur A89
(vers l'est)

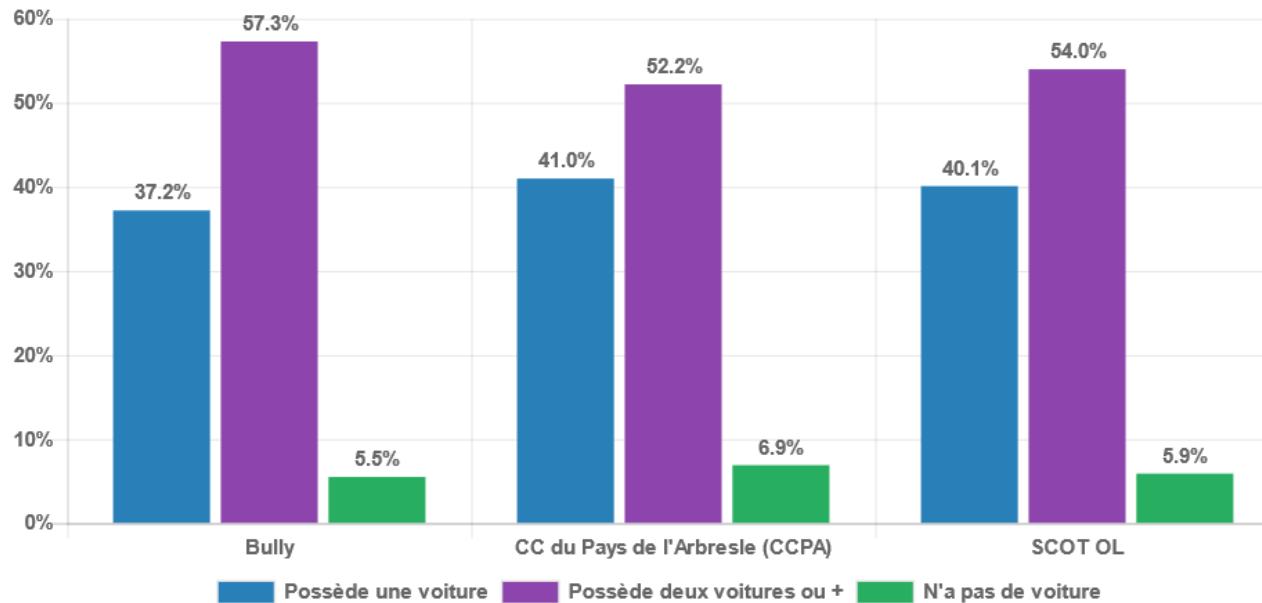




Les déplacements

Une forte motorisation des ménages

Équipement des ménages en automobiles en 2019 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

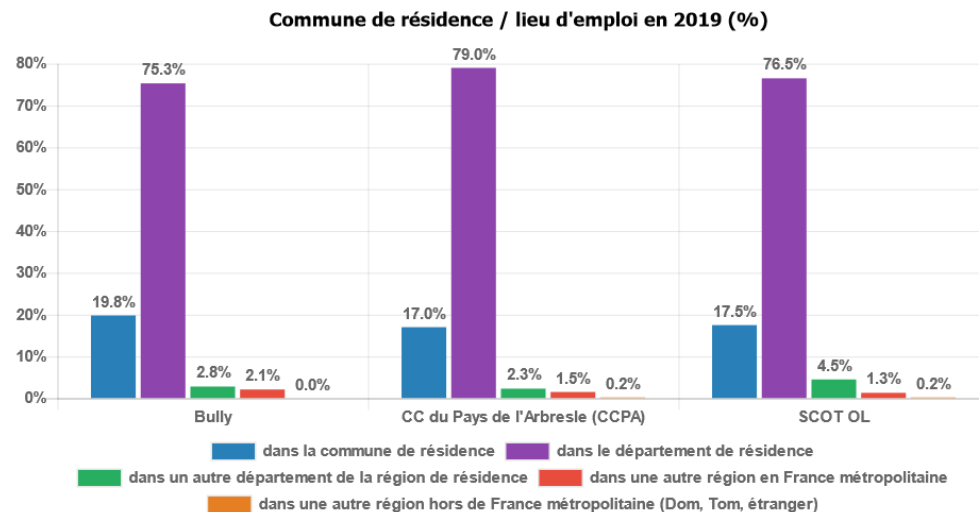
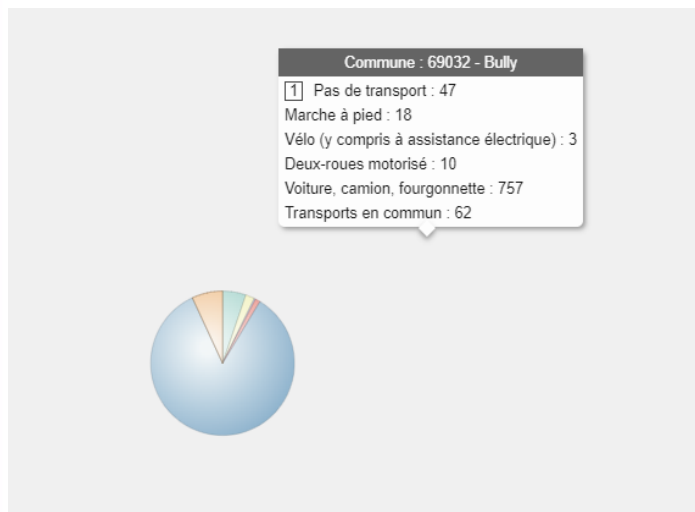


Les déplacements des actifs, élèves et étudiants

Des déplacements principalement motorisés

- En 2019, 156 actifs habitant Bully travaillent à Lyon
- En 2019, 113 élèves ou étudiants sont scolarisés à L'Arbresle

NB : l'INSEE ne publie que les flux supérieurs à 100



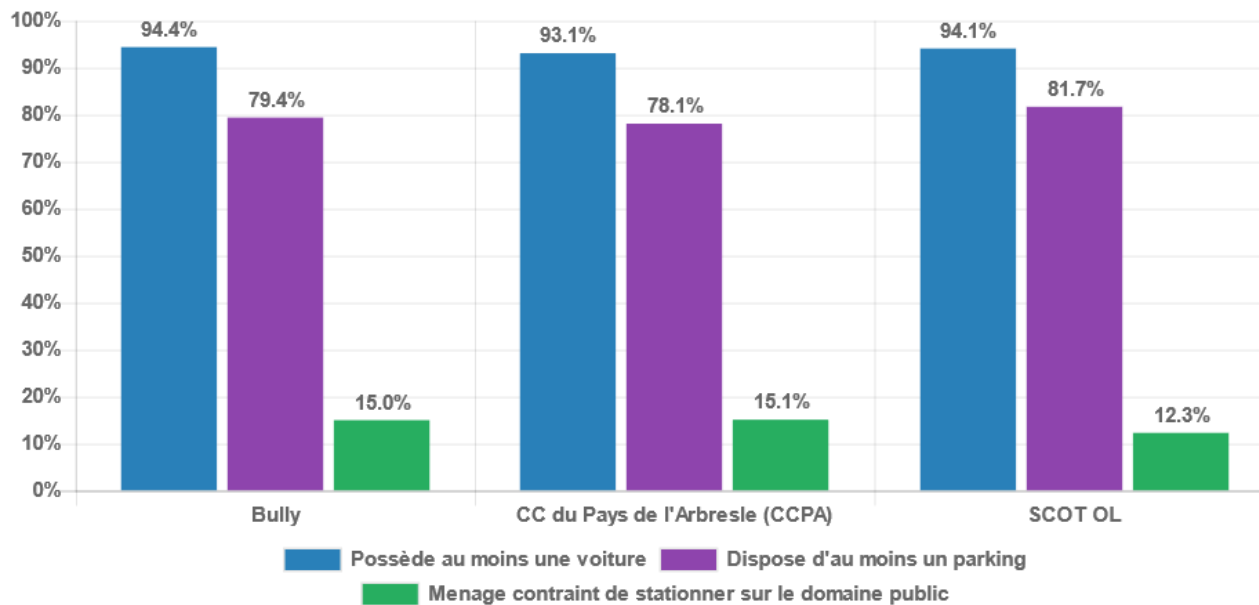
Sources: INSEE – Recensements de la population



Le stationnement

Un stationnement privé sur le domaine public à maîtriser davantage ?

Équipement des ménages en automobile et stationnement en 2019 (%)



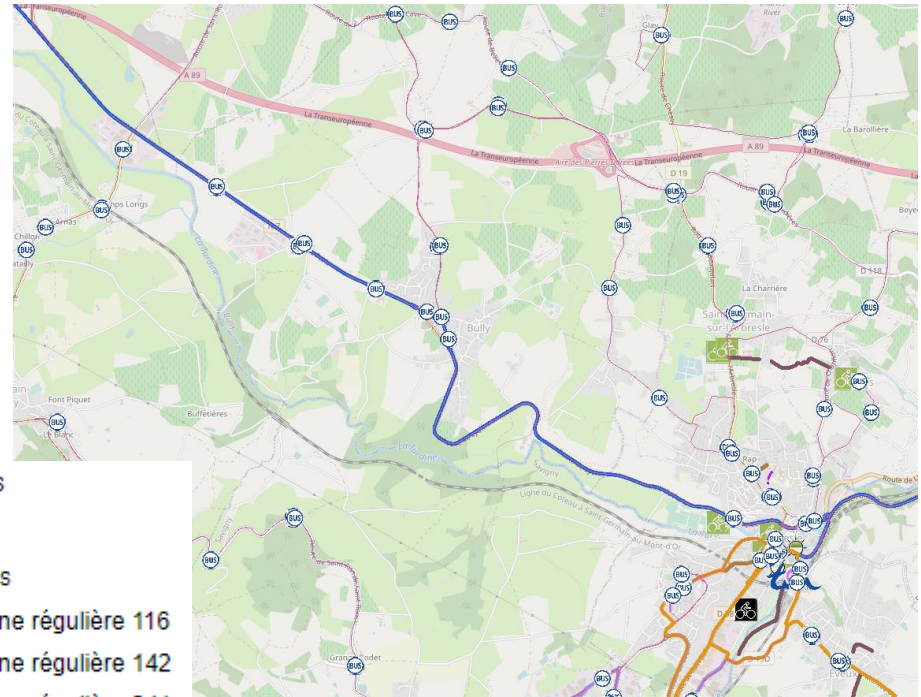
Sources: INSEE – Recensements de la population



La desserte ferroviaire

Une situation de proximité avec un réseau ferroviaire d'intérêt

- Gare la plus proche à L'Arbresle
- Gare desservie par le TER et le Tram-Train (Gare de Lyon Saint Paul à 35 minutes – 1 train toutes les 15 minutes en heure de pointe)
- Réseau de bus scolaires
- Réseau de bus réguliers (ligne 116 – 3 allers/ retours vers Lyon par jour)



Arrêts bus



Lignes bus

— Ligne régulière 116

— Ligne régulière 142

— Ligne régulière 241

— Lignes scolaire

Synthèse mobilité

Force

- Une forte motorisation des ménages
- Réseau de bus scolaires
- Réseau de bus réguliers

Faiblesse

- Des déplacements principalement motorisés
- Topographie marquée et lieux d'habitat dispersés peu favorables aux modes doux

Opportunité

- Une bonne accessibilité routière (2 échangeurs A89, RN 7, RD 118)
- Proximité de la commune avec 2 gares

Menaces

- Problématique autour du stationnement dans les bourgs

Enjeux :

- Maintenir les réseaux de bus existants
- Mettre en place une politique de stationnement pour répondre aux besoins de la population

Milieu physique



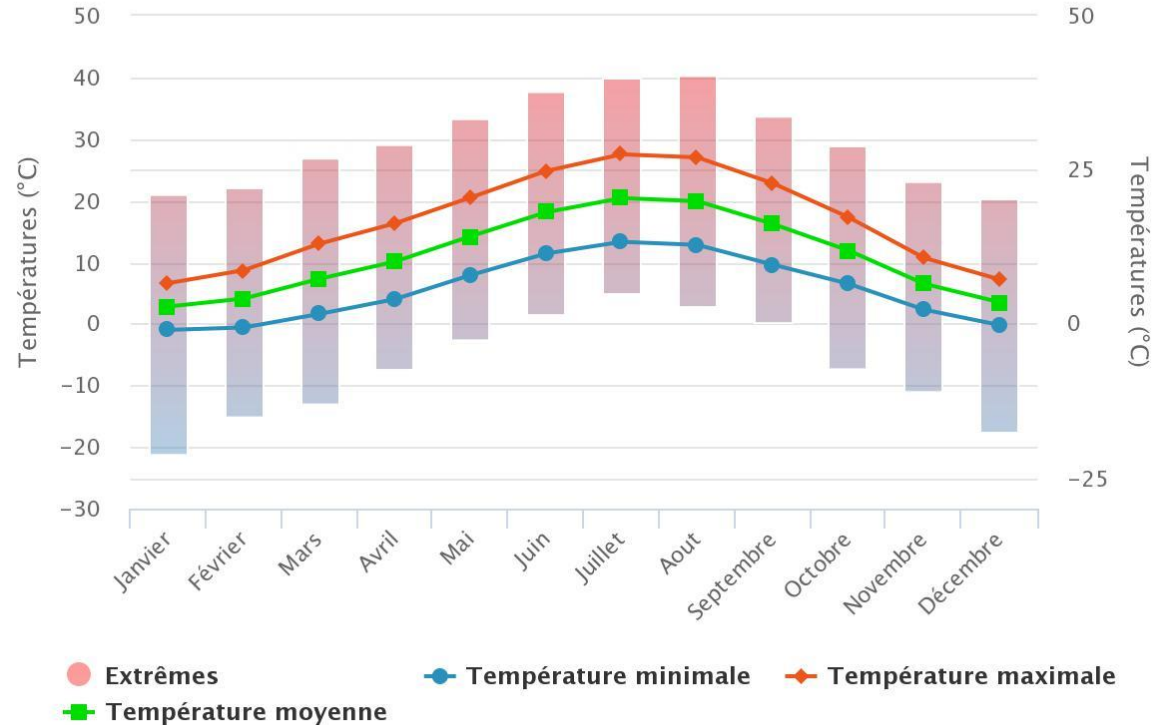


Climat Un climat tempéré semi-continental

- Températures fraîches en automne et en hiver et chaudes en été
- Influence des Monts du Lyonnais et du Beaujolais
- Ensoleillement favorable au printemps et en été

Températures à Le Breuil

Période 1975-2022



infoclimat.fr

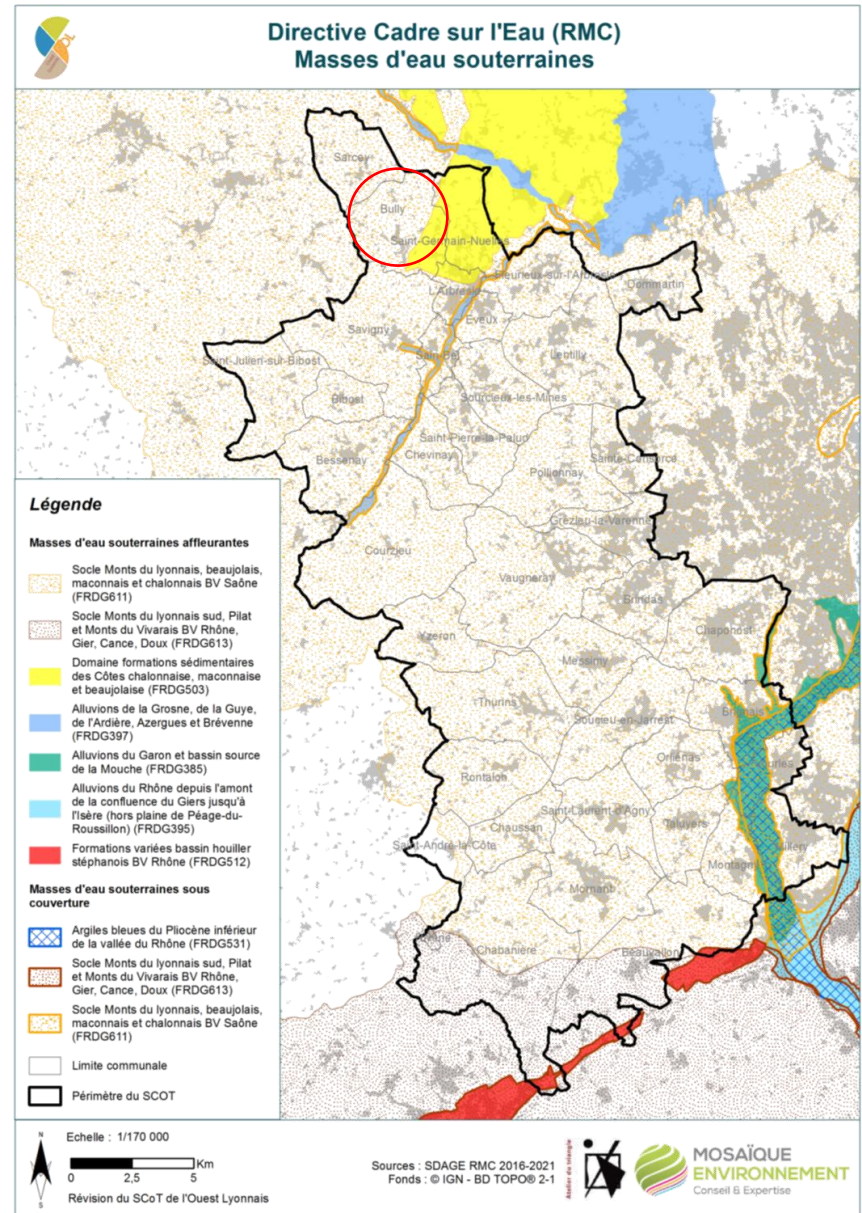


Ressource en eaux Hydrogéologie

Le territoire communal appartient aux masses d'eau souterraines :

- « Socles Monts du Lyonnais Beaujolais, Mâconnais et Châlonnais, BV Saône »
- « Domaine formations sédimentaires des Côtes châlonnaise, mâconnaise et beaujolaise »

Le SCOT OL identifie un bon état quantitatif et qualitatif des 4 masses présentes sur le territoire intercommunal.





Ressource en eau Un réseau hydrographique d'intérêt – les cours d'eau



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU

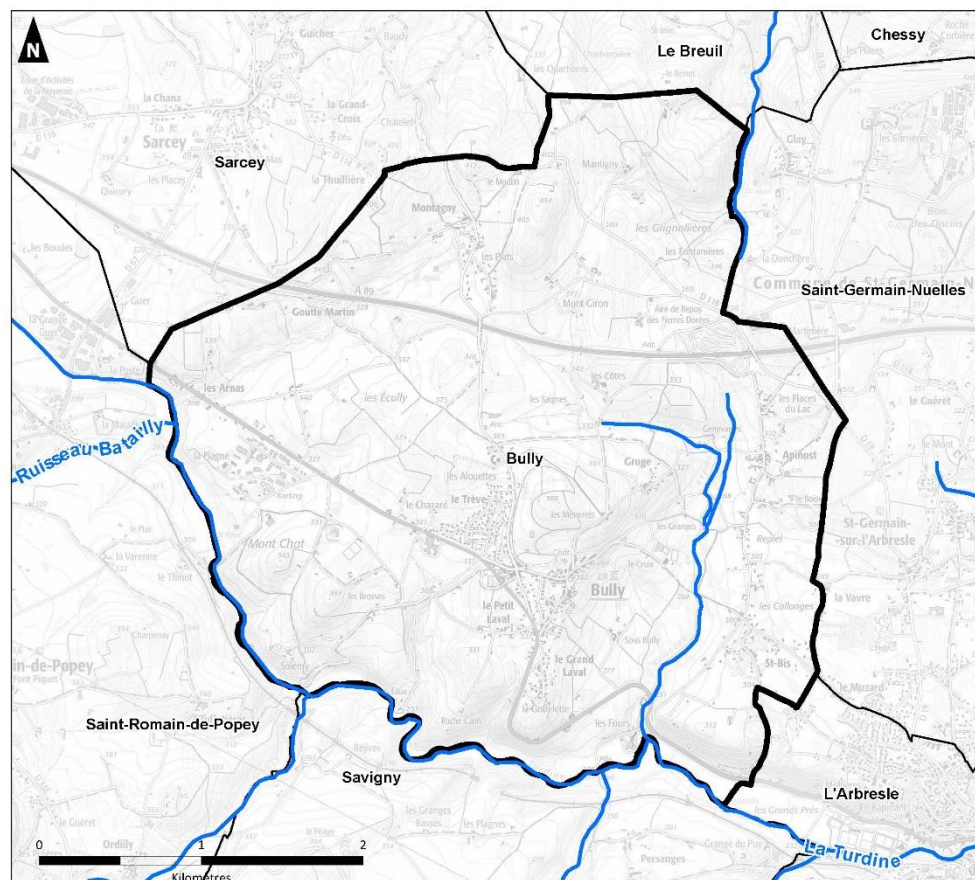


Réseau hydrographique

La Turdine est le principal cours d'eau sur la commune

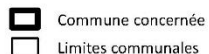
Présence de 3 ruisseaux :

- ruisseau du Repiel
- Le ruisseau Goutte de Glay (affluent de l'Azergues)
- le ruisseau de Goutte-Martin



Sources : SANDRE - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022



Commune concernée

Limites communales

Réseau hydrographique



Ressource en eau Importance des zones humides

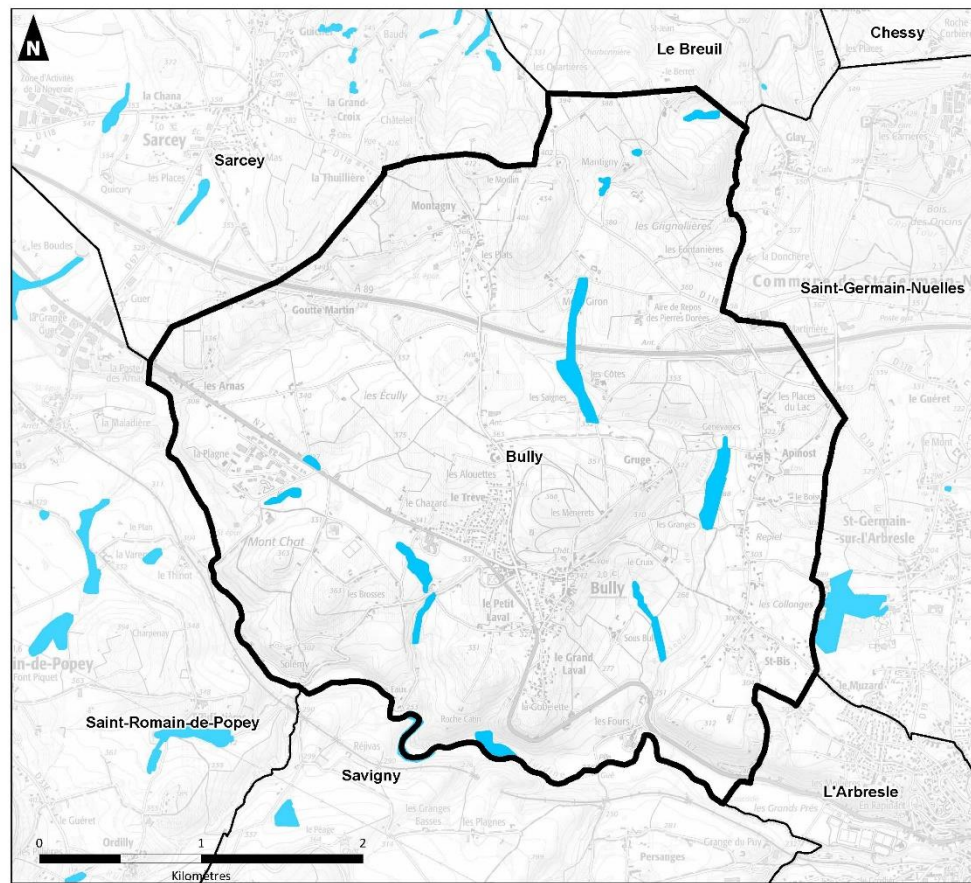
La DREAL recense 12 zones humide sur le territoire communal dont la zone humide aménagée par la commune (accompagnée par le SIABA) près de la RN7



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Zones humides



Sources : DREAL - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

- Commune concernée
- Limites communales
- Zone humide inventoriée



Assainissement

Le territoire est desservi par 3 stations d'épurations :

- 2 sur le territoire communal - BULLY-LA PLAGNE et BULLY-HAMEAU DE MONTAGNY
- 1 sur la commune de l'Arbresle

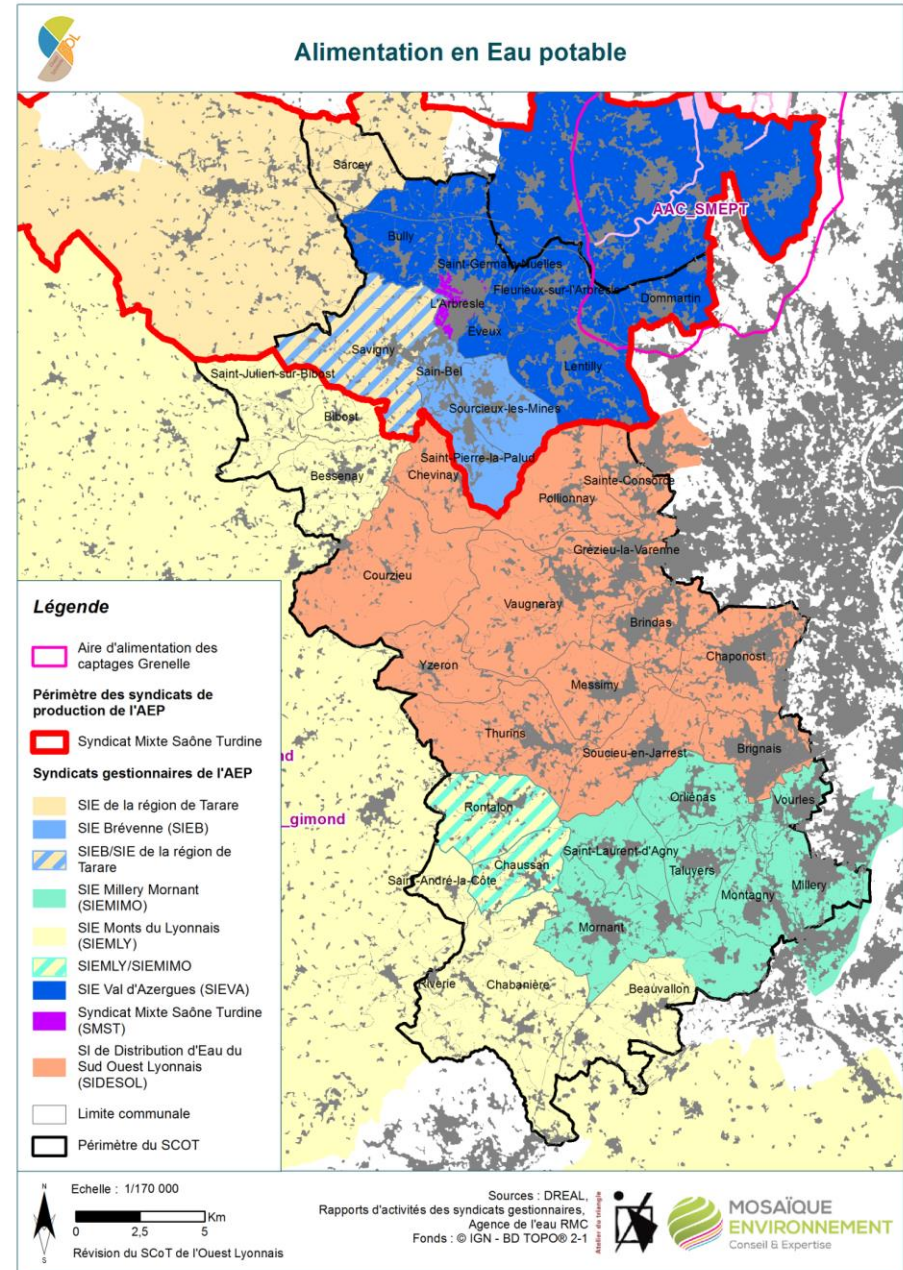
NOM DE LA STATION	STATION DE BULLY-LA PLAGNE	STATION DE BULLY- HAMEAU DE MONTAGNY	STATION DE L'ARBRESLE NOUVELLE
Date de mise en service	2000-01-01	2016-02-01	2009-12-21
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)
Exploitant	Régit	Régit	Régit
Taille de l'agglomération en 2019	[200 ; 2 000 [EH	Taille < 200 EH	[10 000 ; 100 000 [E
Liste des communes raccordées	Bully	Bully	L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux-Sur-L'Arbresle, Nuelles, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Savigny
Somme des charges entrantes	93EH	53 EH	11488 EH
Somme des capacités nominales	300 EH	140 EH	13783 EH
Débit arrivant à la station	23 m3/j	13 m3/j	2 197 m3/j
Débit de référence	82 m3/j	65 m3/j	5 357 m3/j
Nom du milieu récepteur	La Brévenne	Rhône-Méditerranée-Corse	La Brévenne
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2020	Oui	Oui	Oui
Date de mise en conformité	2013-12-31	2016-06-01	2017-01-01



Eau potable

Alimentation en eau potable

- Gestion des eaux potables par le SIE du Val d'Azergues (contribue à 13% à l'alimentation en eau potable du SCOT)
- Production de l'eau par le SM Saône Turdine
- Ressource utilisée : Achat d'eau direct au syndicat mixte Saône-Turdine, le territoire communal est donc dépendant



Milieu physique

Force

- Bon état quantitatif et qualitatif des 4 masses d'eau présentes sur le territoire intercommunal
- Présence de plusieurs cours d'eau sur le territoire
- 12 zones humide sur le territoire communal
- Le territoire est desservi par 3 stations d'épurations

Faiblesse

- Une topographie marquée

Opportunité

- Un PPRI en cours d'élaboration

Menaces

- Le changement climatique

Enjeux :

- Conserver la qualité des eaux présentes sur le territoire et préserver les zones humides
- Préserver les zones humides

Contexte énergétique

Force

- Territoire couvert par ligne électrique moyenne tension et réseau gaz de ville
- Commune productrice d'ENR : bois énergie et géothermie

Faiblesse

- Consommation d'énergie globalement liée au transport routier (transport personnel)

Opportunité

- La loi d'accélération des énergies renouvelables

Menaces

- Augmentation de 20 à 40 % des dommages lié au réchauffement climatique
- Précarité énergétique de certains ménages

Enjeux :

- Favoriser la production d'ENR sur le territoire

Risques, pollutions, nuisances





Risques naturels, industriels et technologiques

Des vulnérabilités identifiées

Risques naturels et technologiques identifiés sur la commune (source : portail géorisques) :

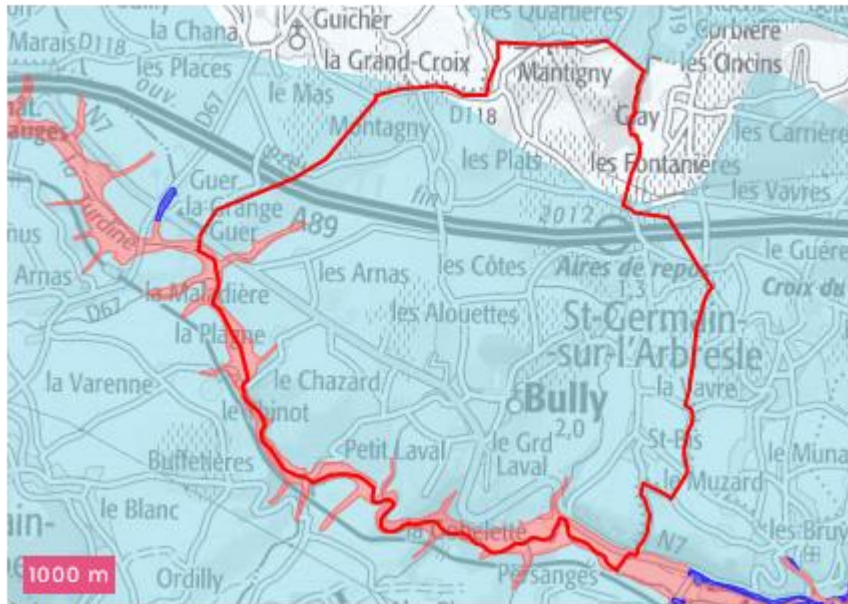
- Inondation
- Par remontées de nappes naturelles
- Par ruissellement et coulée de boue
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Glissement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Foudre
- Grêle
- Neige et pluies verglaçantes
- Tempête et grains (vent)
- Radon
- Séisme
- Transport de marchandises dangereuses

Présence de 2 PPR sur le territoire communal (Plan de prévention des risques)

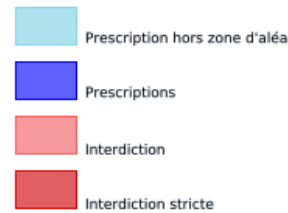


Risques inondations

Une sensibilité aux risques d'inondations



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation



Source: BRGM

Arrêtés

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
69DDT20030003 - PPR - Brévenne - Turdine	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	04/06/2009	22/05/2012
69DDT20190001 - Révision AZERGUES	Par ruissellement et coulée de boue Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par remontées de nappes naturelles	03/01/2019	



Risques inondations

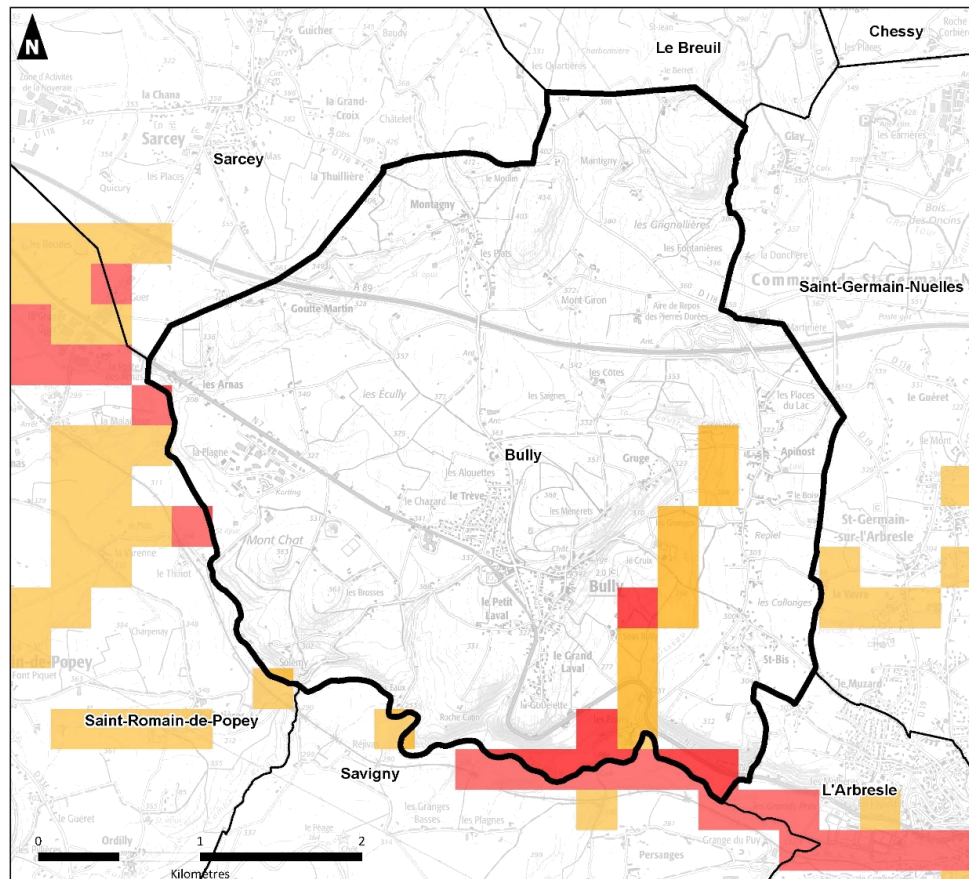
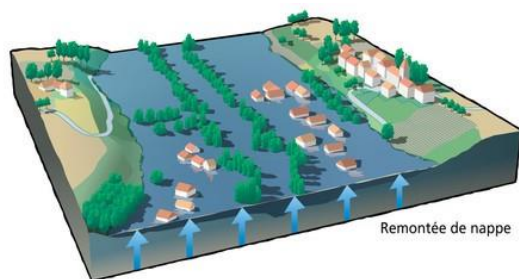
Faible présence de remontées de nappes



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Remontées de nappes



- Commune concernée
- Limites communales
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



Risques mouvements de terrain

Des vulnérabilités identifiées

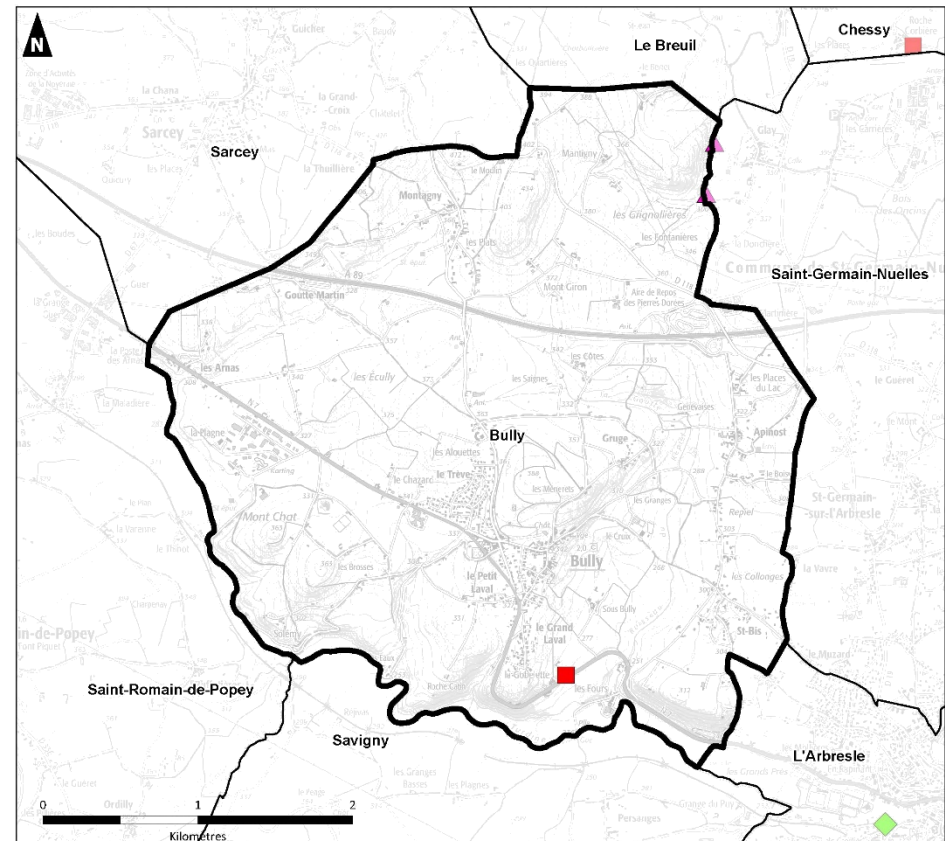


Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



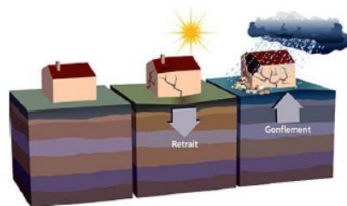
Mouvements de terrain

- Les différents types de mouvements de terrain recensés sur la commune :
 - ✓ Erosion des berges
 - ✓ Glissement



Sources : Georisques - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022



Fissuration, déformation, et tassement des routes et bâtiments

Le volume des matériaux évolue avec sa teneur en eau

- Commune concernée
- Limites communales

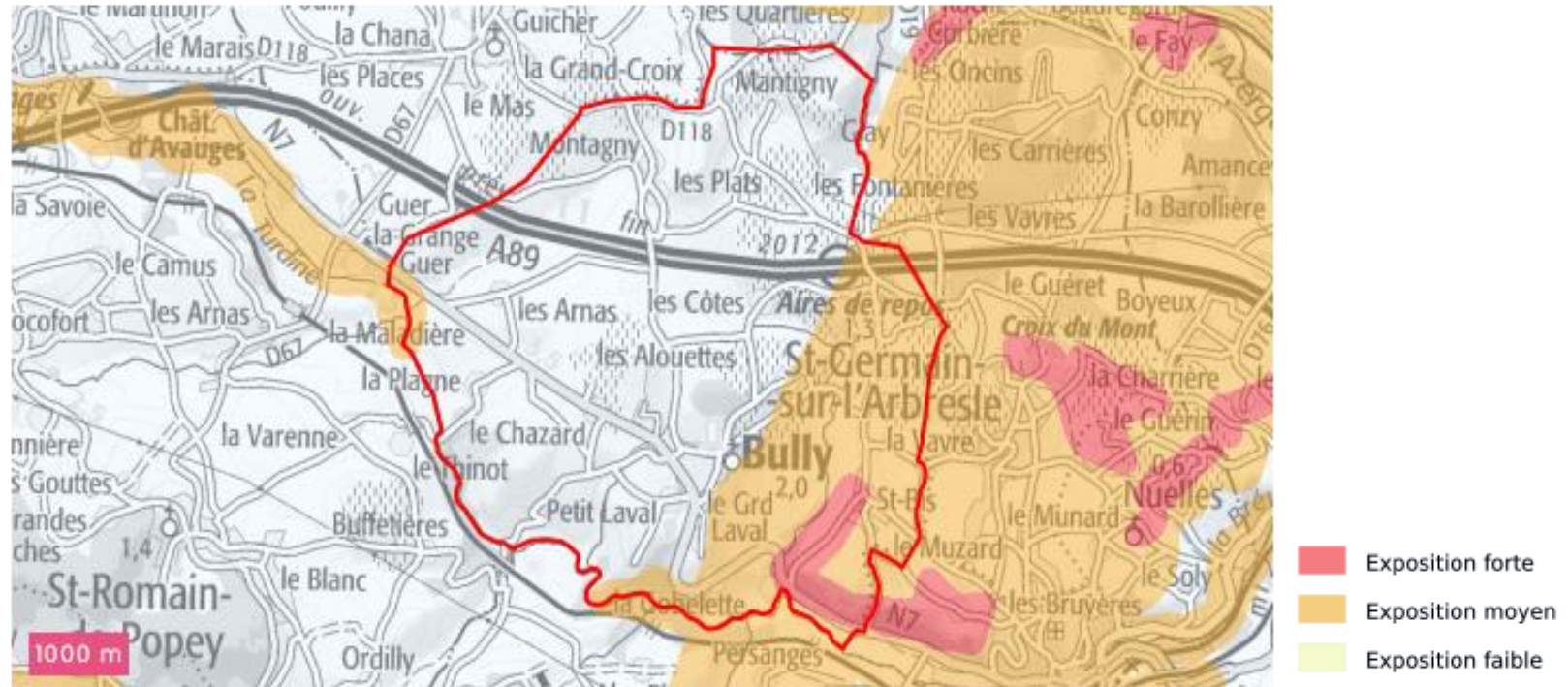
Types de mouvement de terrain :

- Glissement
- Chute de blocs / Eboulement
- Erosion des berges



Risques mouvements de terrain

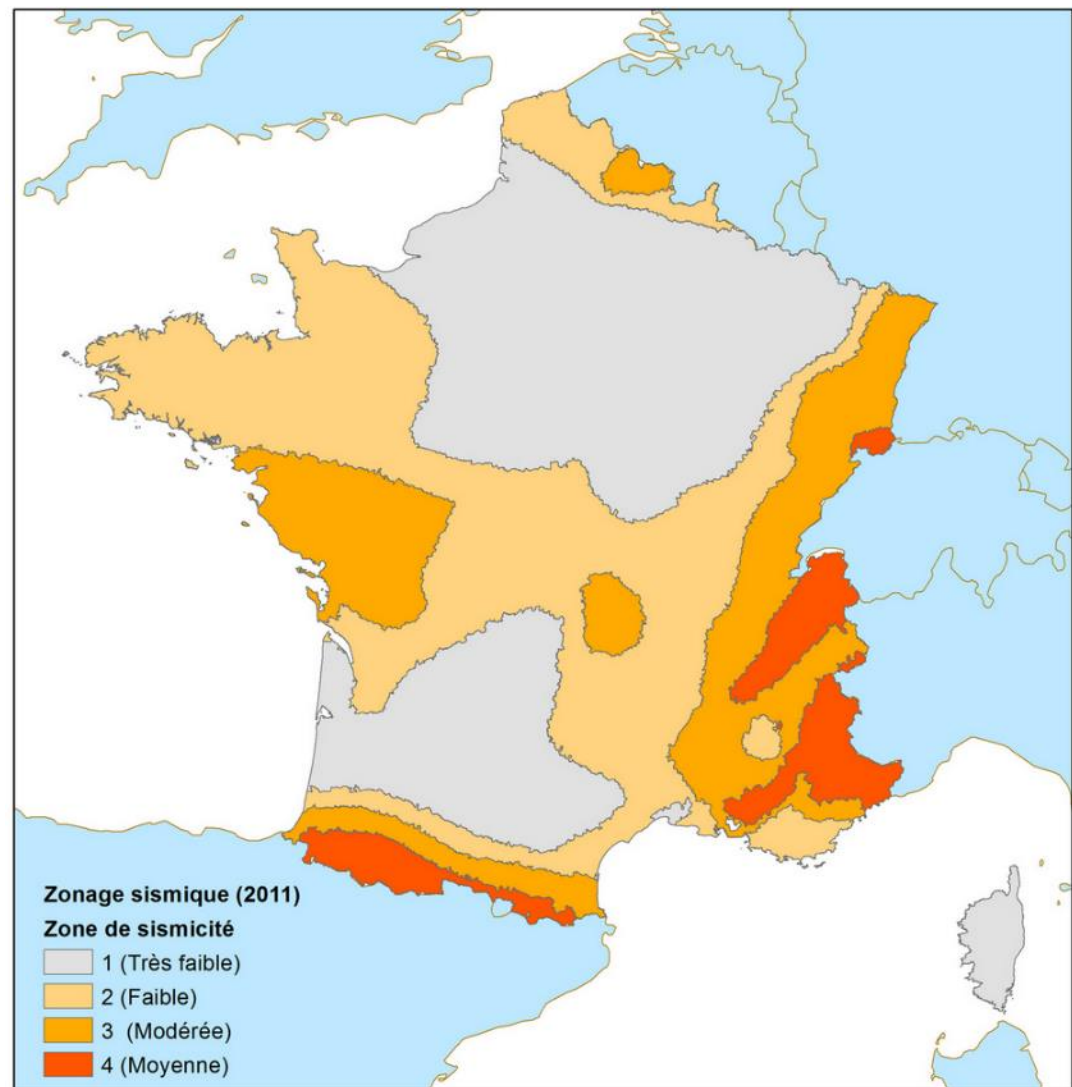
Aléa retrait-gonflement des argiles



- Un territoire faiblement à moyennement soumis à ce risque
- Un petit secteur d'exposition forte au sud-est du ban communal

Risque sismique

- La commune de Bully est identifiée en zone de sismicité 2 (faible).



Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire



Risques anthropiques

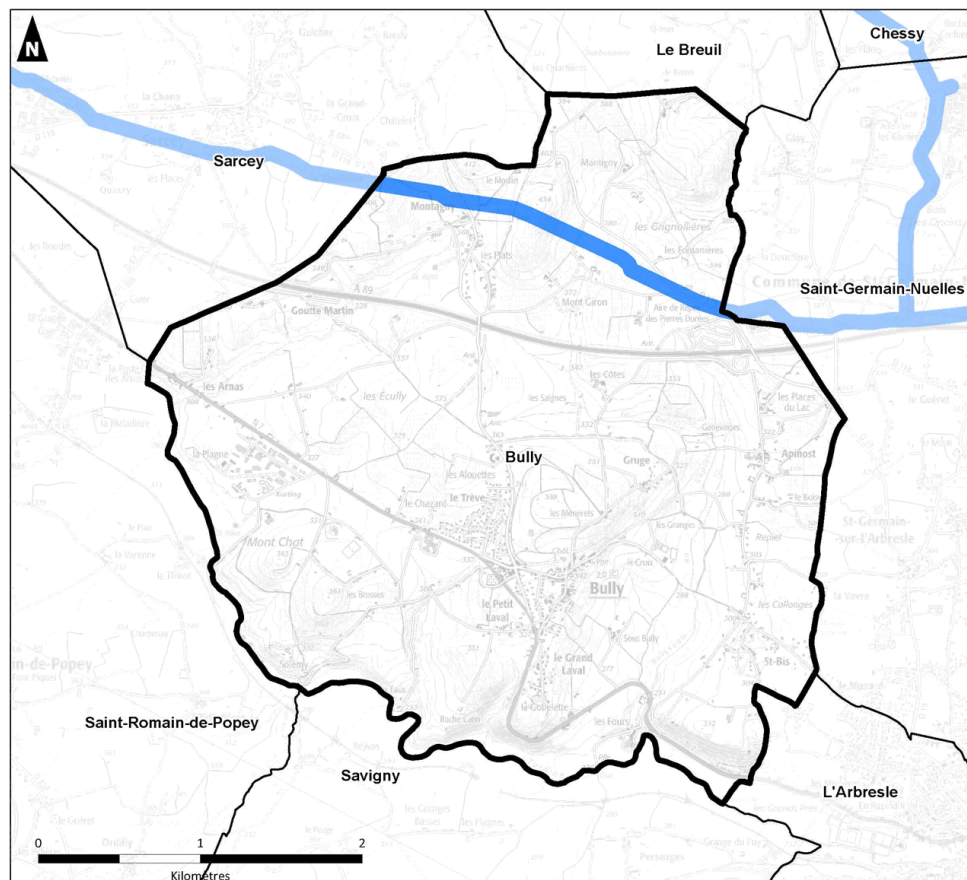
Une commune concernée par le risque TMD



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU


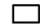


Transport de marchandises dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

-  Commune concernée
-  Limites communales

Types de canalisations de matières dangereuses (localisation approximative) :

-  Gaz naturel



Risques anthropiques

Une pollution potentielle des sols sur 7 sites

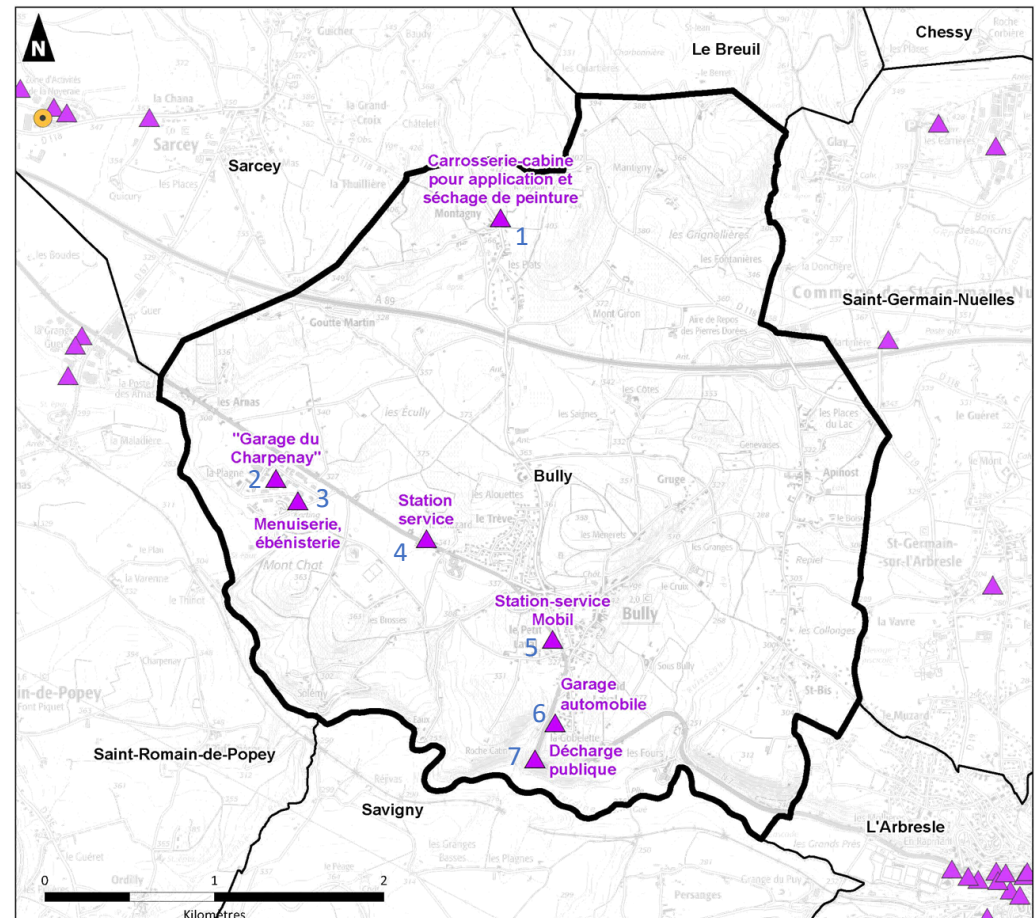


Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Pollution des sols : Sites BASIAS et BASOL

1. M. BESSON Eric
2. SCI GUICHARD – FONTAN
3. Ets PUBLIE
4. MAYOUX
5. Mobil-Oil
6. M. DENOYEL Frères
7. Commune de Bully



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

- | | |
|--------------------|-------------|
| Commune concernée | Site BASOL |
| Limites communales | Site BASIAS |



Risques anthropiques- nuisances sonores

Voies bruyantes classées (A89 et N7)

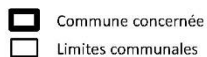


Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Autoroute A89 classée en catégorie 2
- Route Nationale 7 classée en catégorie 3



Classement pour les routes :

■ 2 (250 mètres)

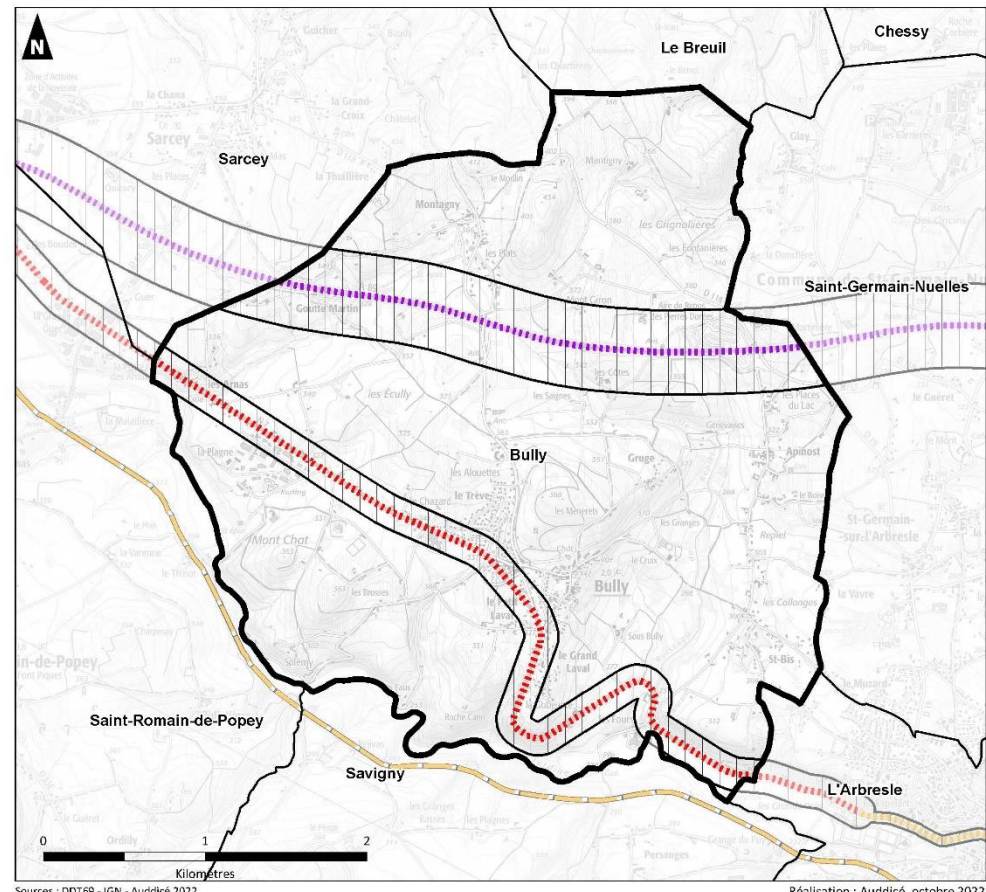
■ 3 (100 mètres)

■ 4 (30 mètres)

■ Secteur de bruit routier

Classement pour les voies ferrées :

■ 4 (30 mètres)



Sources : DDT69 - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

Risques, pollutions, nuisances

Force

- Déchetteries présentes à proximité du territoire
- Présence de 2 PPR sur le territoire communal

Faiblesse

- Divers risques naturels et technologiques
- Pollution potentielle des sols sur 7 sites
- Présence de voies bruyantes classées (RN7 et A89)

Opportunité

- Des sites aux activités économiques terminées à reconvertir

Menaces

-

Enjeux :

- Mettre à l'abri les populations et les biens des risques, pollutions et nuisances connus

Milieux naturels et paysages





Patrimoine naturel

Le réseau naturel européen Natura 2000

- Le réseau des sites Natura 2000 vise à préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne, tout en prenant en compte les activités économiques et sociales. Il vise à maintenir (voire rétablir) un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire.

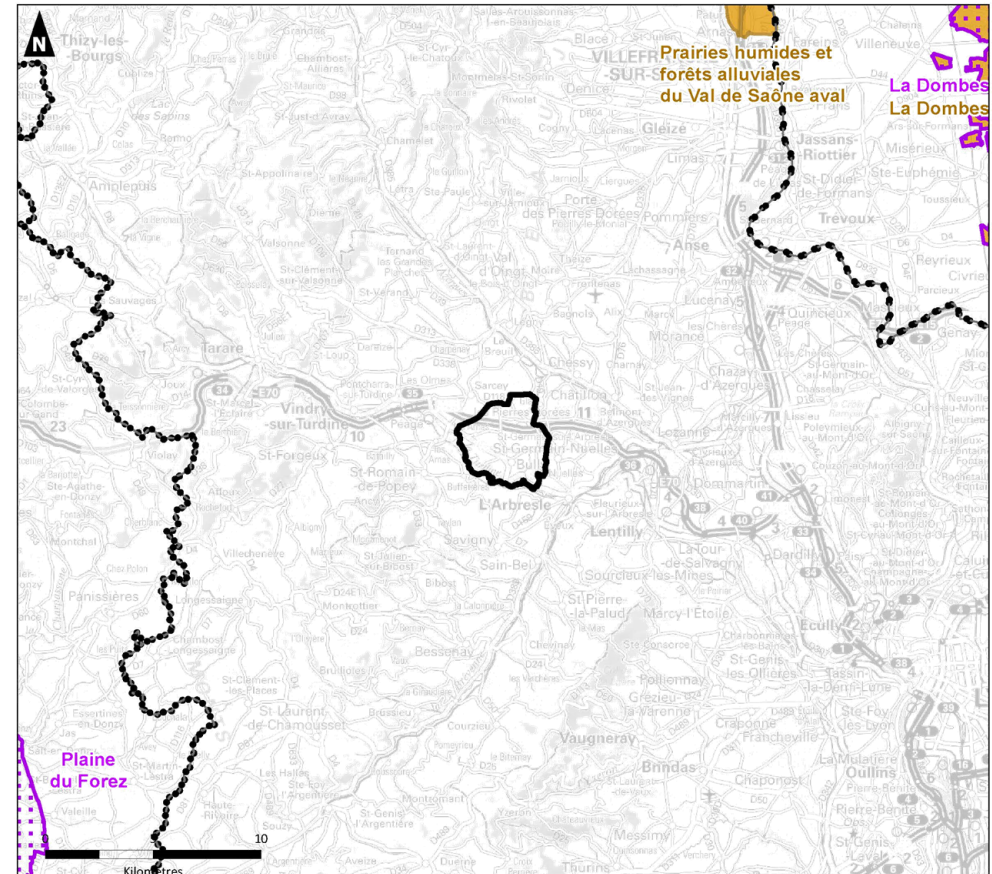
Pas de site Natura 2000 sur la CCPA et sur Bully



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU







Réseau Natura 2000



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

 Commune concernée
 Limites départementales

 Zone de Protection Spéciale
 Zone Spéciale de Conservation



Patrimoine naturel

Des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)



- 1 ZNIEFF de type 1 : Les Prairies du Trève

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux

24,2 ha qui correspond au cœur du parc du château



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

- | | |
|--------------------|------------------|
| Commune concernée | ZNIEFF de type 1 |
| Limites communales | ZNIEFF de type 2 |



Patrimoine naturel

PENAP qui recouvre une grande partie du territoire



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU

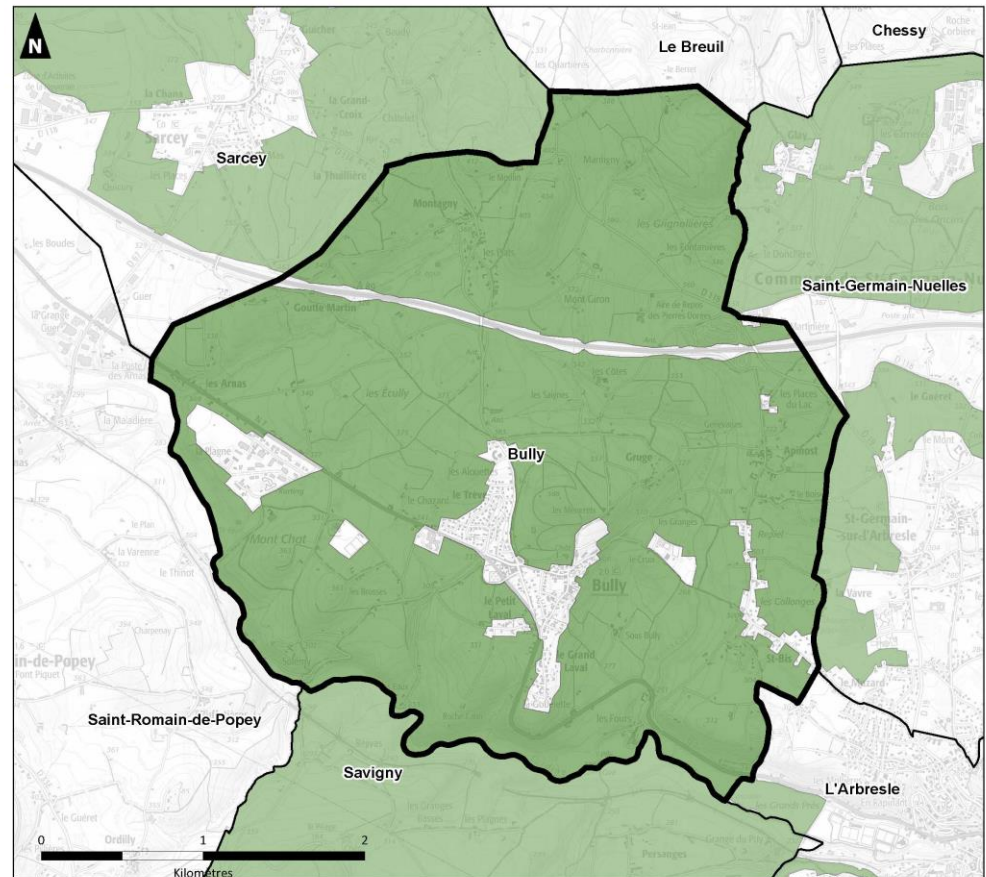


**Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP)**

Objectifs des PENAP du SCOT de l'Ouest Lyonnais :



- ✓ préserver l'équilibre entre les espaces et conforter la qualité de vie des habitants de l'ouest lyonnais
- ✓ rééquilibrer l'activité économique pour mieux maîtriser les déplacements

Classement de près de 80% du territoire du SCOT en PENAP



Sources : CD69 - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

 Commune concernée
 Limites communales

 Périmètre de protection et de mise en valeur



Trame Verte et Bleue SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes










Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU

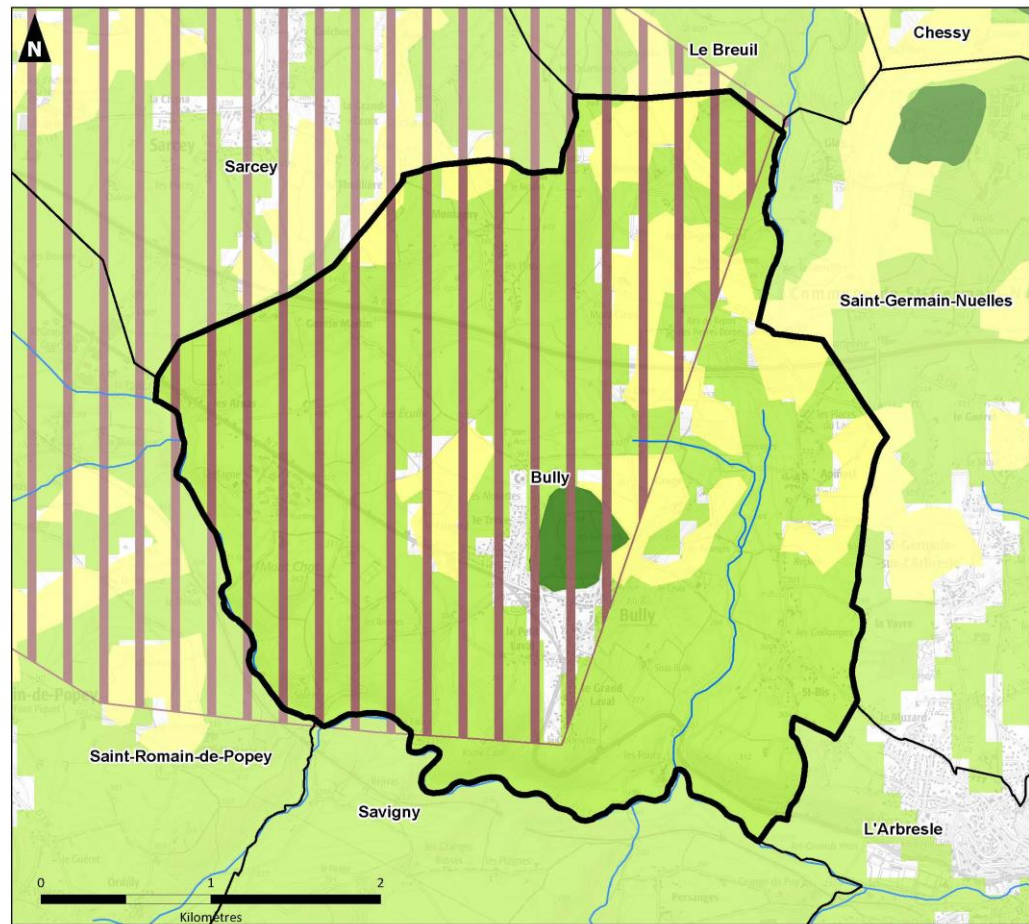


SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Synthèse de la Trame Verte et Bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes

Objectifs Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires :

- *équilibre et égalité des territoires,*
- *implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional*
- *désenclavement des territoires ruraux,*
- *habitat,*
- *gestion économe de l'espace,*
- *intermodalité et développement des transports,*
- *maîtrise et valorisation de l'énergie*
- *lutte contre le changement climatique*
- *pollution de l'air*
- *protection et restauration de la biodiversité,*
- *prévention et gestion des déchets*

- | | | | |
|--|--------------------|---|--|
|  | Commune concernée |  | Corridors écologiques |
|  | Limites communales |  | Réservoirs de biodiversité |
| | |  | Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue |
| | |  | Grands espaces agricoles |
| | |  | Réseau hydrographique |



Sources : DREAL - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022



Trame Verte et Bleue TVB du SCOT de l'Ouest Lyonnais



La trame verte et bleue

Légende



Réservoirs de biodiversité trame verte

-  ZNIEFF1, ENS, APPB
-  Grands secteurs de réservoirs du Contrat Corridors Pilat



Autres espaces fonctionnels

-  ZNIEFF de type 2
-  Boisements remarquables
-  Pelouses sèches

Réservoirs de biodiversité trame bleue

-  Réservoirs biologiques trame bleue
-  Zones humides









Espaces perméables

-  sur la base des PENAP
-  autres espaces complémentaires



Corridors écologiques

-  Corridors terrestres
-  Corridors aquatiques
-  Passage potentiel pour la faune des ouvrages autoroutiers



Points de fragilité trame verte

-  Passage contraint en milieu urbanisé
-  Passage contraint entre deux fronts d'urbanisation
-  Passage contraint mais possible au niveau d'un ouvrage
-  Franchissement de voirie présentant des risques de collision pour la faune
-  Coupure d'axe de déplacement (Filat)
-  Point de collisions avérées
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux
-  Tronçon des collisions avérées


Routes principales

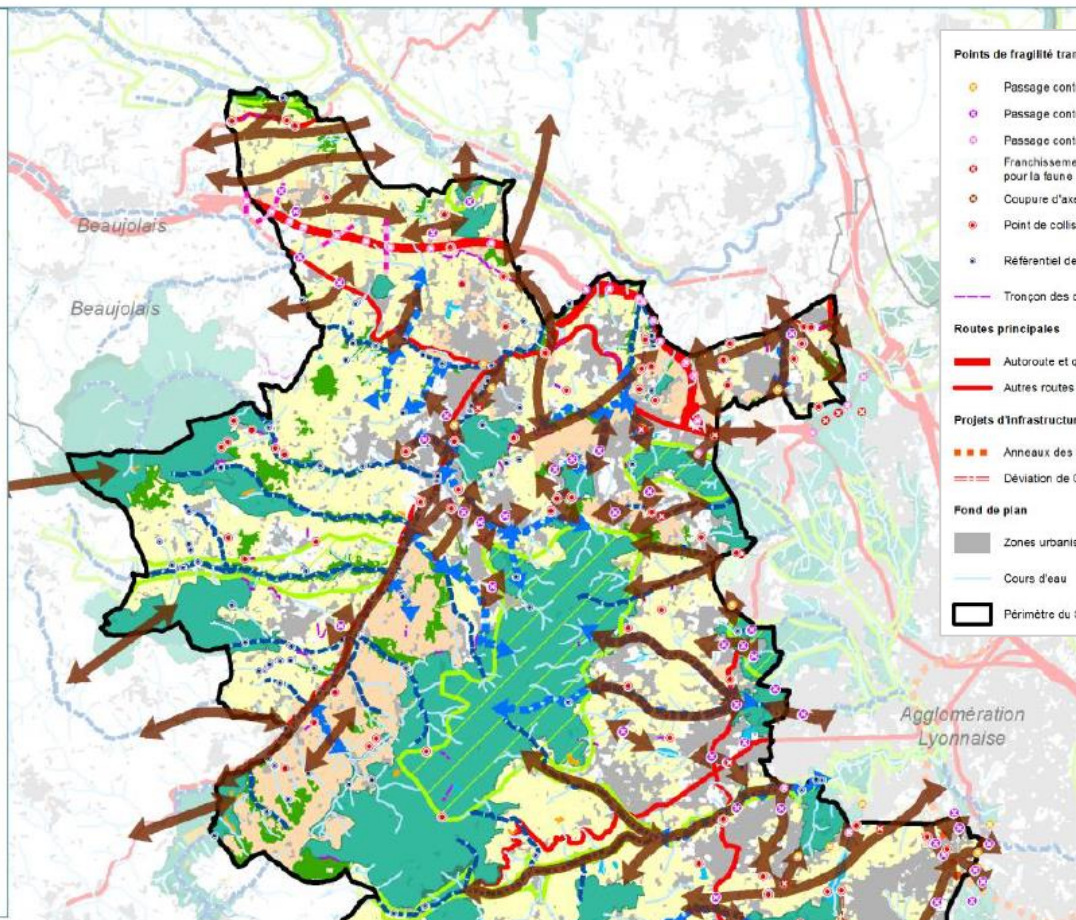
-  Autoroute et quasi-autoroute
-  Autres routes importantes

Projets d'infrastructures

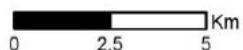
-  Anneaux des Sciences
-  Déviation de Chaponost

Fond de plan

-  Zones urbanisées
-  Cours d'eau
-  Périmètre du SCOT



Echelle : 1/180 000



Révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais

Sources : PNR Pilat, SEPAL, CEN Rhône-Alpes, Département du Rhône, Métropole de Lyon, Fédération des Chasseurs du Rhône, LPO, ONEMA et ses partenaires, Syndicat de l'Ouest Lyonnais
Fonds : © IGN - BD TOPO® 2-1
Date de réalisation : 08/04/2019

Atelier de triangle



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise



Trame sombre

Un territoire légèrement impacté par la pollution lumineuse



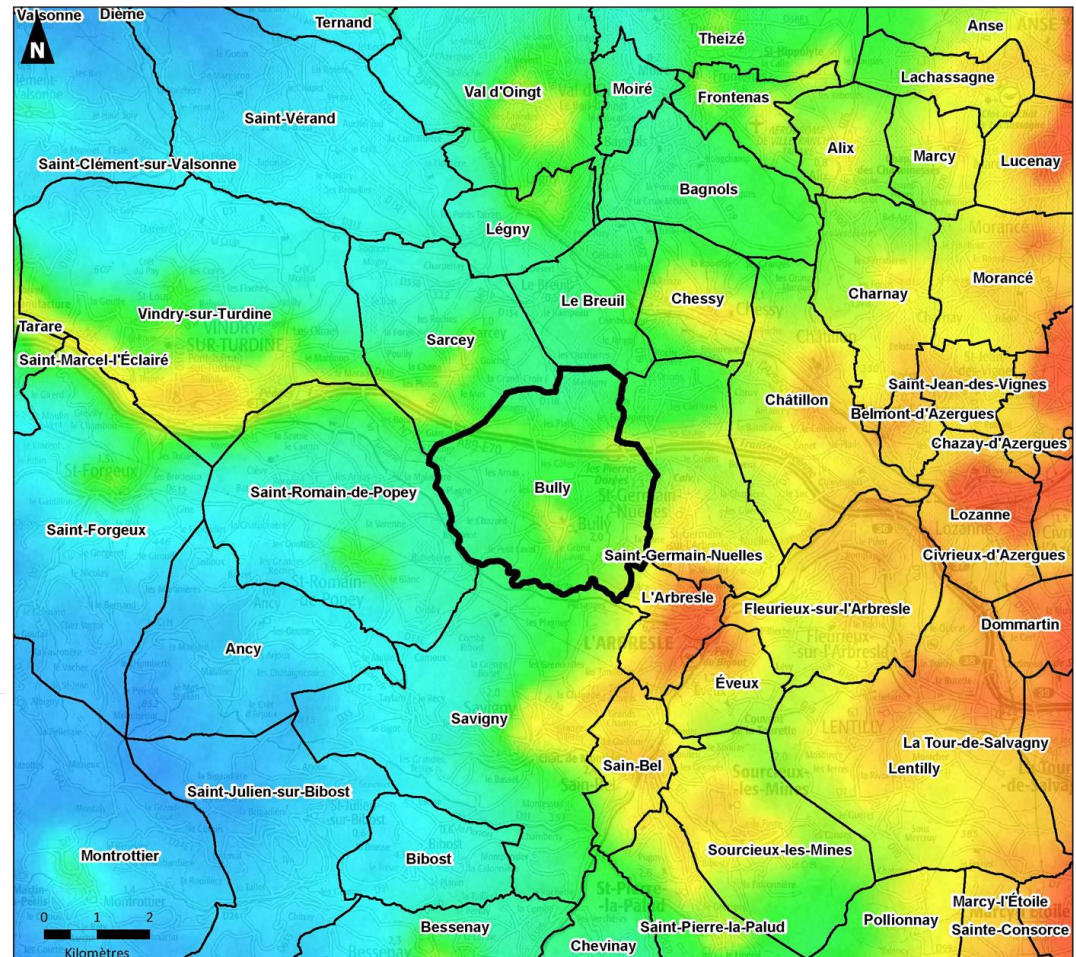
Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Pollution lumineuse AVEX

Echelle visuelle AVEX

- Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
- Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge** : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.
- Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
- Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles. Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur.
- Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
- Bleu** : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
- Bleu nuit** : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 6° sur l'horizon.



Sources : AVEX - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022



Paysage Grandes entités paysagères



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



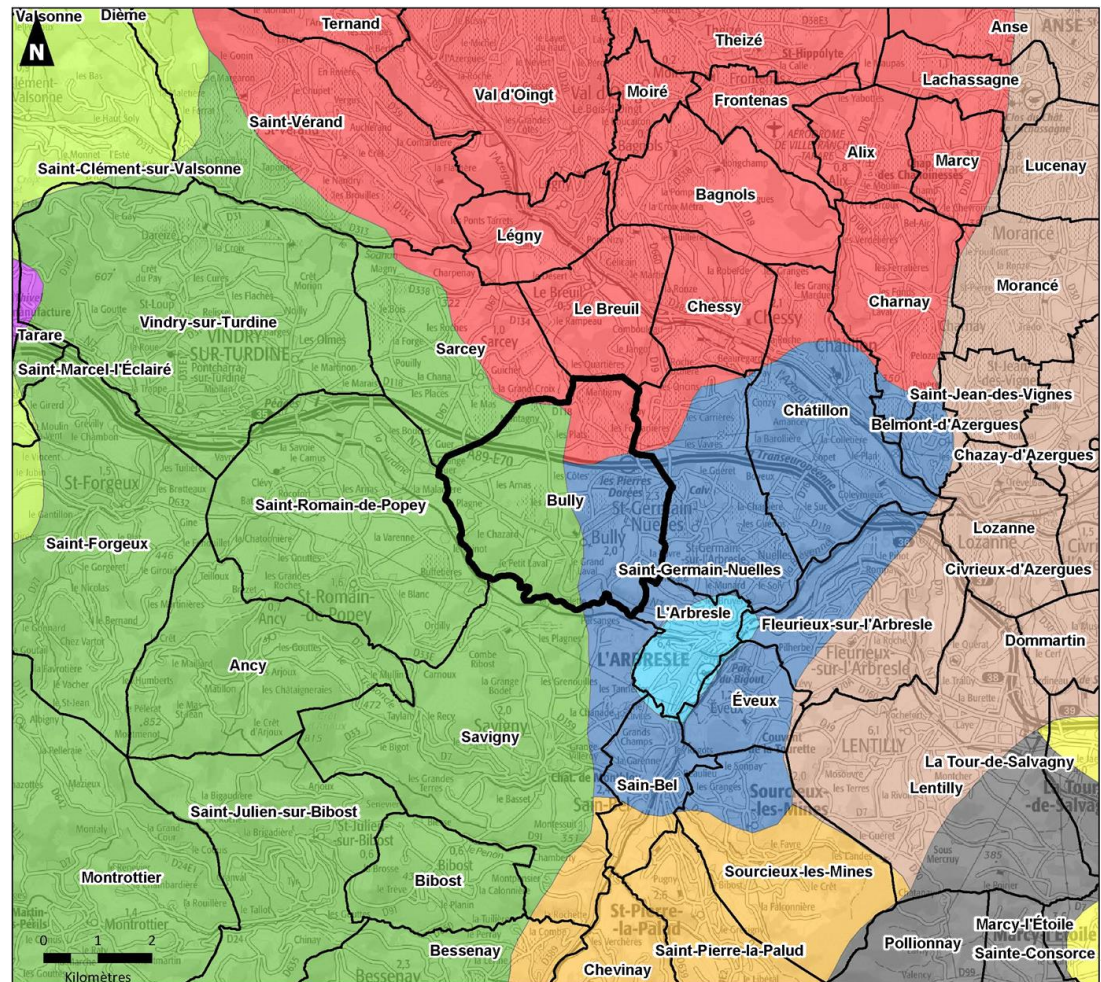
Entités paysagères

Entités paysagères présentes sur le territoire :

- Pays des Pierres dorées
- Vallons de l'est du Tararais
- Bassin de l'Arbresle

Entités paysagères :

- Agglomération Lyonnaise et Viennoise
- Agglomération de Tarare
- Agglomération de l'Arbresle
- Bassin de l'Arbresle
- Monts du Tararais forestier
- Pays des Pierres dorées
- Rive droite du val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne
- Vallons de l'est du Tararais
- Vallons du nord-ouest Lyonnais
- Vallée de la Brévenne et de l'Anzieux



Sources : LADYSS-CNRS - IGN - Auddicé 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

Milieus naturels

Force

- Présence d'une zone naturelle d'intérêt reconnu, 1 ZNIEFF de type 1
- PENAP qui recouvre une grande partie du territoire
- Présence de cours d'eau et de zones humides

Faiblesse

- Un territoire légèrement impacté par la pollution lumineuse

Opportunité

- **SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes**
- **TVB du SCOT de l'Ouest Lyonnais**

Menaces

- **Le changement climatique et ses impacts sur les milieux naturels**

Enjeux :

- Préserver le patrimoine naturel et paysagé de la commune
- Développer la TVBN pour un territoire plus résilient face au changement climatique

Occupation des sols





Occupation du sol

Un territoire dominé par les espaces naturels et agricoles

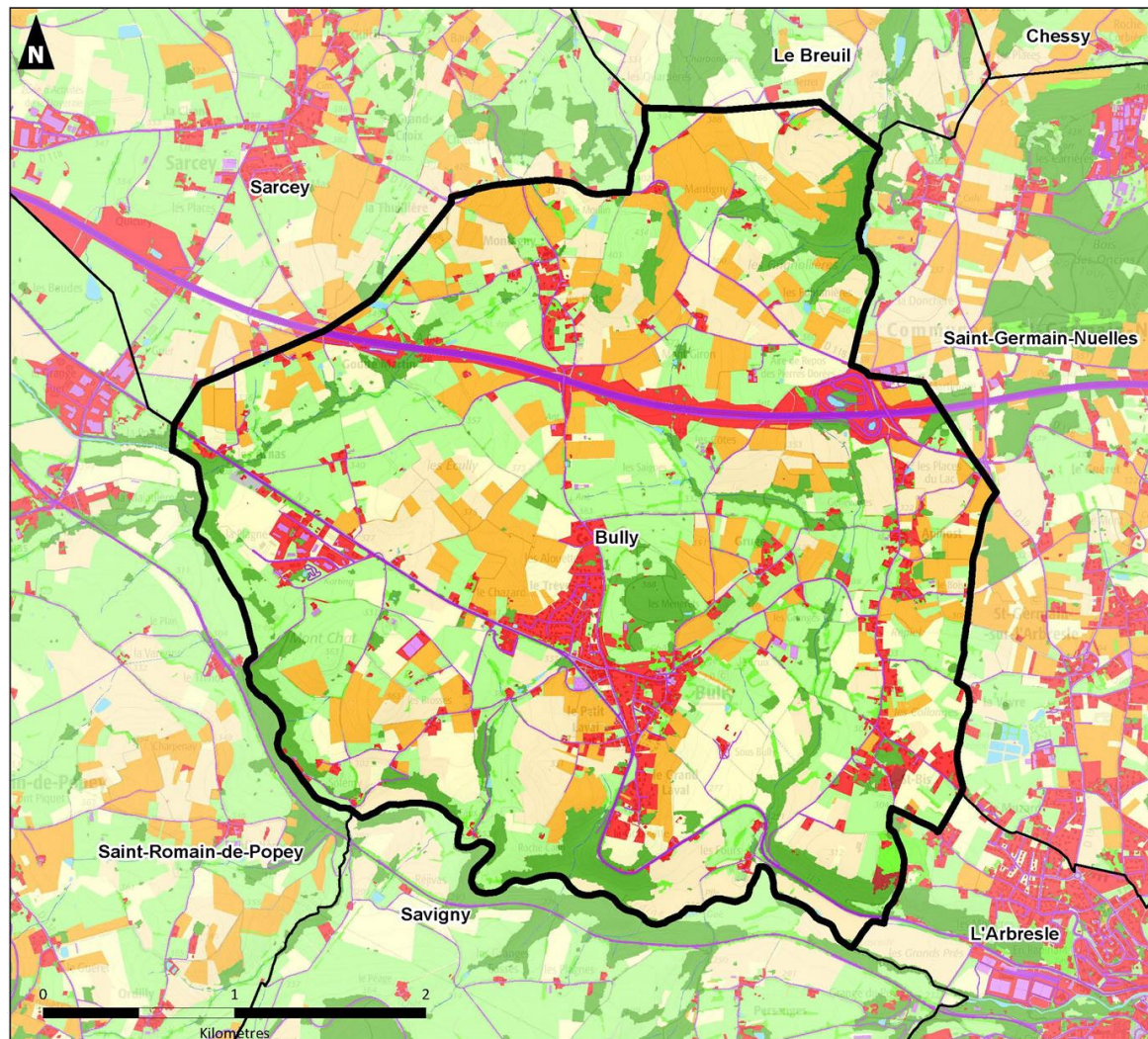
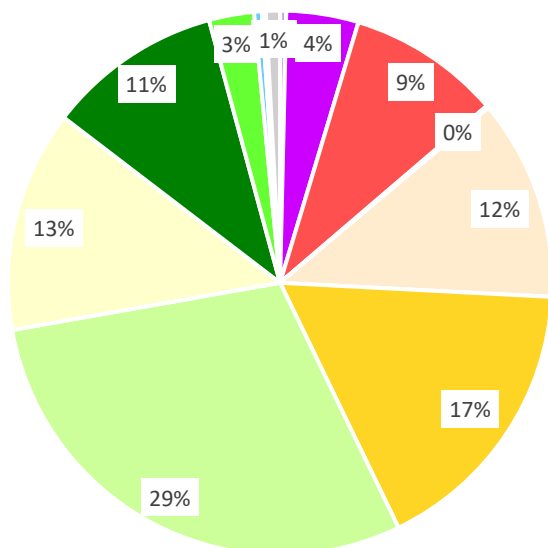


Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Occupation du sol en 2013 (OSCOM)

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  11 : Zones urbanisées
-  12 : Zones industrielles ou commerciales
-  13 : Réseaux de communication
-  14 : Carrières
-  21 : Cultures annuelles
-  22 : Cultures permanentes
-  23 : Prairies
-  24 : Zones agricoles hétérogènes
-  31 : Forêts
-  32 : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  41 : Surfaces en eau
-  42 : Cours d'eau
-  52 : Non déterminé



Sources : DREAL - IGN - Auddicé 2022

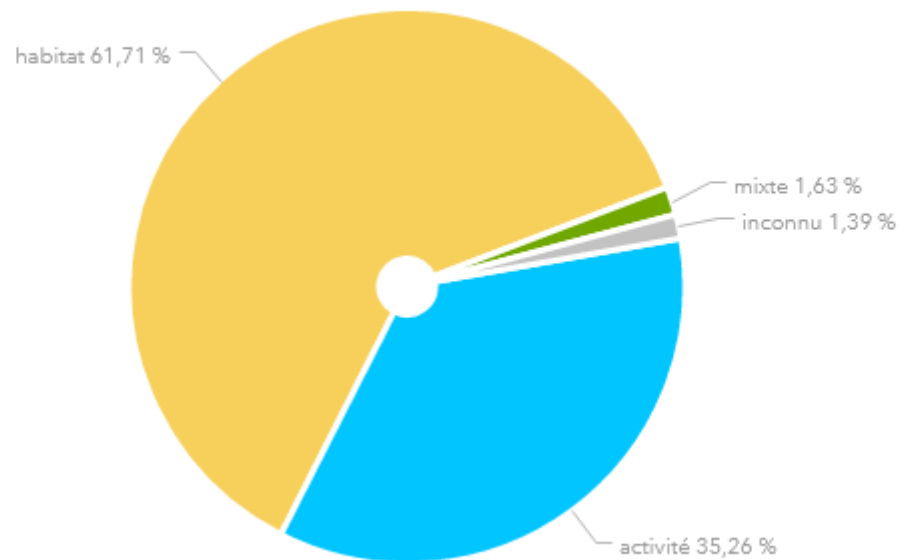
Réalisation : Auddicé, octobre 2022

Consommation foncière

Données pour la période 2009-2021 sur la commune de Bully :

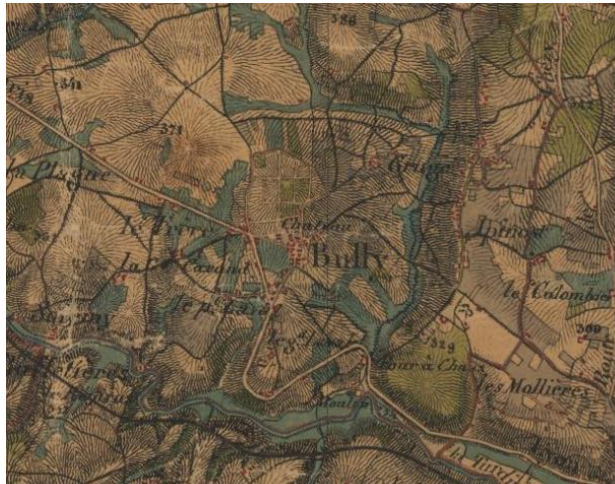
- 659 006 m² de nouvelles surfaces consommées soit 5.17 % de la surface communale nouvellement consommée
 - dont 406 679 m² de surfaces consommées de type habitat
 - dont 232 397 m² de surfaces consommées de type activité
 - dont 10 740 m² de surfaces consommées mixte

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



Données issues de l'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>)

Développement urbain et morphologie urbaine



Carte de l'état major 1820-1866



Photographies aériennes 1950-1965



Photographies aériennes 2000-2005



Photographies aériennes 2020

Typologies d'habitat

Maison de bourg « typique »



Habitat collectif



Maison individuelle « moderne », lotissement



Habitat isolé, ferme dispersée



Patrimoine bâti

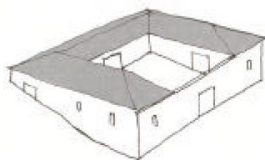
Le Château de Bully



L'Église Saint Polycarde



*L'habitat vernaculaire du Pays de L'Arbresle
Source : « Habiter au Pays de L'Arbresle » CAUE*



La ferme à cour carrée se compose de deux bâtiments principaux (habitation et écurie) réunis par un vaste hangar



La maison de vigneron : Longue et basse souvent desservie par un escalier extérieur surélevé sur cave



La grosse ferme d'éleveur bien implantée dans la pente comprend une grange, une étable et une porcherie

Occupation des sols

Force

- Un territoire dominé par les espaces naturels et agricoles
- Environ 13 % du territoire est urbanisé
- équipements, commerces et services concentrés dans le village

Faiblesse

- Habitations dispersé sur tout le territoire
- Les PENAP aux contours parfois discutables

Opportunité

- Des bâtiments à reconvertir
- Des grandes parcelles qui peuvent être densifiées
- Du foncier communal

Menaces

- Une relative pression foncière dont les conséquences peuvent desservir l'intérêt général

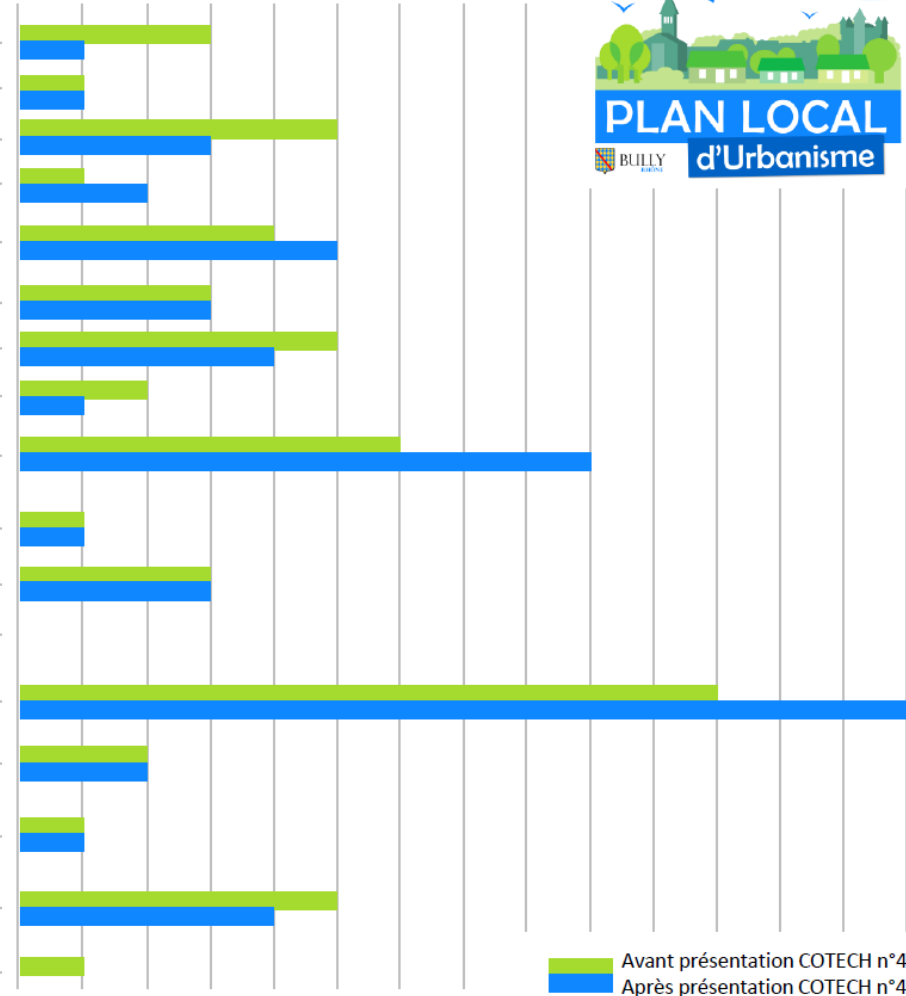
Enjeux :

- Mettre en place une organisation structurée autour du concept de villages densifiés pour répondre aux attentes du SCOT
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au service des besoins des habitants (et non de l'intérêt des propriétaires)

Hiérarchisation des enjeux

Selon vous, quels sont les 3 enjeux les plus importants ? *

- Maintenir la population sur la commune
- Accueillir des ménages plus jeunes
- Accompagner le vieillissement de la commune
- Réduire la vacance
- Diversifier la typologie de logement (maisons individuelles plus petites, appartements,..) pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché
- Maintenir voire augmenter le nombre d'emplois sur la commune
- Accueillir de nouvelles entreprises ou services
- Maintenir les réseaux de bus existants
- Mettre en place une politique de stationnement pour répondre aux besoins de la population
- Conserver la qualité des eaux présentes sur le territoire et préserver les zones humides
- Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Mettre à l'abri les populations et les biens des risques, pollutions et nuisances connus
- Préserver le patrimoine naturel et paysagé de la commune
- Développer la trame verte, bleue et noire pour un territoire plus résilient face au changement climatique
- Mettre en place une organisation structurée autour du concept de villages densifiés pour répondre aux attentes du SCOT
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au service des besoins des habitants (et non de l'intérêt des propriétaires)
- Autre : ~~Eviter une surconstruction (découpage trop petit de foncier constructible sur la commune en générale)~~





Diagnostic foncier



Objectifs et cadre fixé par le SCoT

Bully, une polarité de troisième niveau



- Les polarités de troisième niveau regroupe des communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et deuxième niveau et qui peuvent disposer des possibilités de rabattement vers des TC.

Niveau de polarité	% individuel (1) 10 à 20 lgts/ha	% groupé (2) 20 à 50 lgts/ha	% collectif (2) 50 lgts/ha et au-delà
1	20	40	40
2	25	45	30
3	25	45	30
4	40	35	25

(1) Le taux mentionné pour le logement individuel constitue un taux maximum. Si le choix communal conduit à privilégier un taux inférieur, le différentiel doit être transféré sur le groupé et/ou le collectif.

(2) Le taux mentionné pour le logement groupé et le logement collectif constitue un taux minimum.

→ Soit pour la commune de Bully :

- 25% des logements créés devront être individuel avec une densité de 10 à 20 logements par hectare
- 45% des logements créés devront être groupé avec une densité de 20 à 50 logements par hectare
- 30% des logements créés devront être collectifs avec une densité supérieur ou égale à 50 logements par hectare

=> Bully, territoires spécifiques de la DTA : Le territoire autour de l'Arbresle

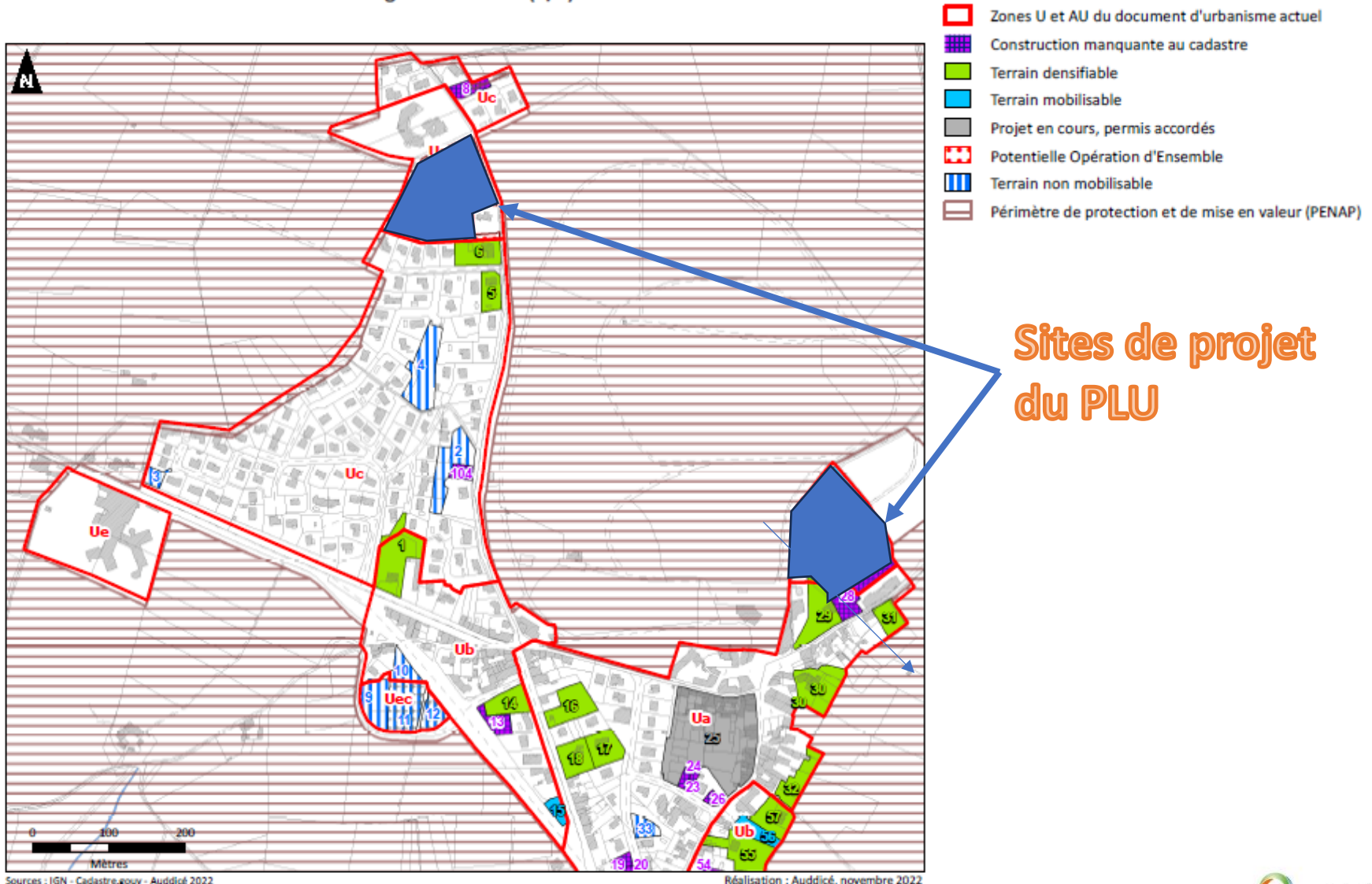
Analyse foncière – document de travail



Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Diagnostic foncier (1/5)



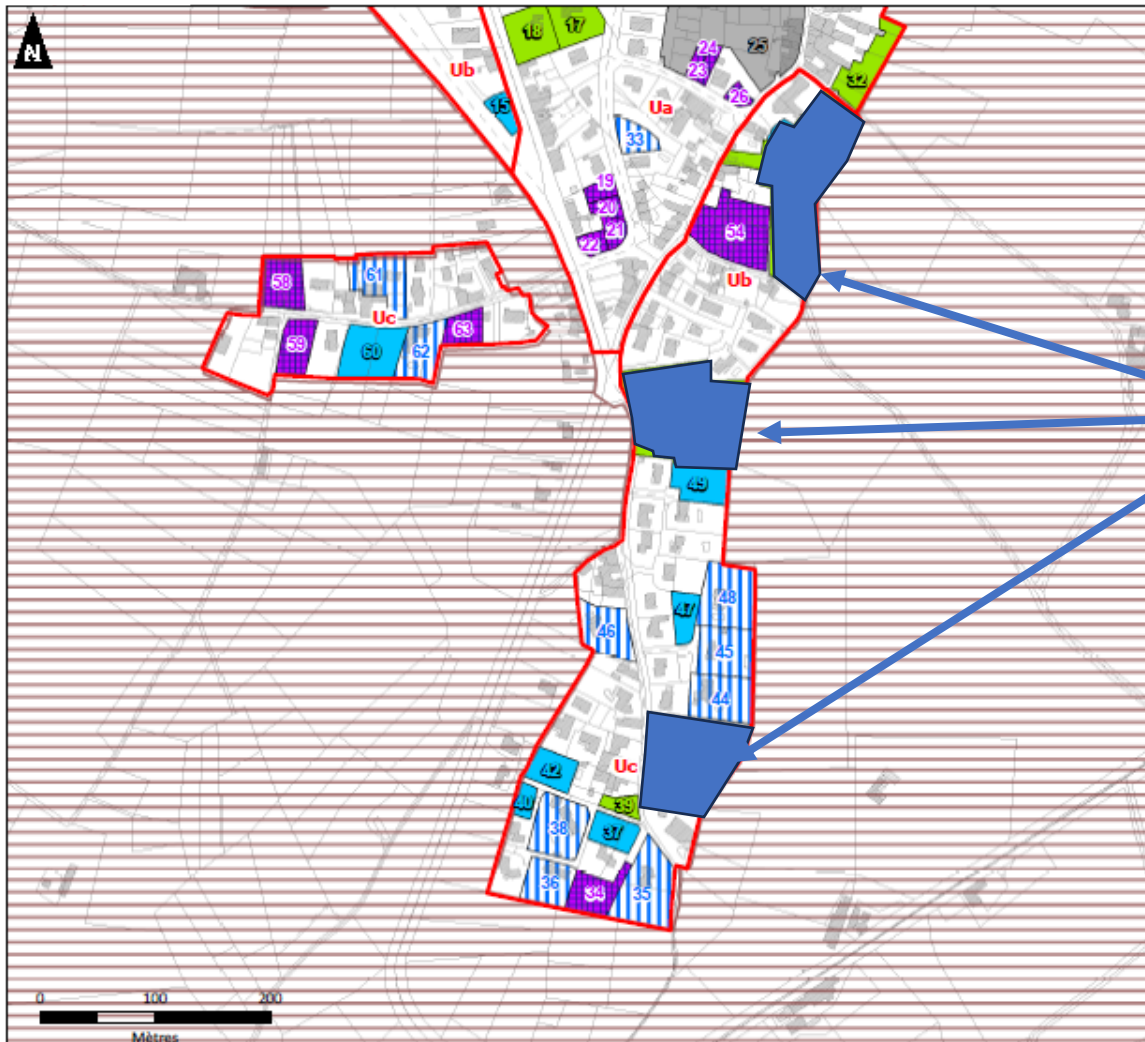
Analyse foncière – document de travail











Commune de Bully (69)
Révision générale du PLU



Diagnostic foncier (2/5)



-  Zones U et AU du document d'urbanisme actuel
-  Construction manquante au cadastre
-  Terrain densifiable
-  Terrain mobilisable
-  Projet en cours, permis accordés
-  Potentielle Opération d'Ensemble
-  Terrain non mobilisable
-  Périmètre de protection et de mise en valeur (PENAP)

Sites de projet
du PLU

Analyse foncière – document de travail

Résultats provisoires



Terrain mobilisable

- 19 logements potentiels



Terrain densifiable

- 27 logements potentiels



Potentielle opération
d'ensemble

- 54 logements potentiels

Changement de
destination

- 17 logements potentiels

- 23 logements potentiels dans la modification n°2 du PLU => sujet à affiner en phase réglementaire



Projet de PADD



Orientations du PADD

Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements



Orientation 2 – Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3 – Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain



Orientation 4 – Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie



Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements

Objectif 1 - Garantir la diversité des commerces et des services

Objectif 2 - Sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-bourg

Objectif 3 - Favoriser l'utilisation des transports en commun

Objectif 4 - Rendre efficient le fonctionnement des équipements publics

Objectif 5 - Proposer des communications numériques de qualité

Orientation 2 - Préserver la qualité du cadre de vie

Objectif 1 - Développer la trame verte et bleue

Objectif 2 - Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti

Objectif 3 - Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre bourg

Objectif 4 - Conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux

Orientation 3 - Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain

Objectif 1 - Viser une population de 2300 Bullylois

Objectif 2 - Intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles

Objectif 3 - Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé afin de stopper la consommation des espaces agricoles et naturels

Objectif 4 - Diversifier les typologies de logements pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché

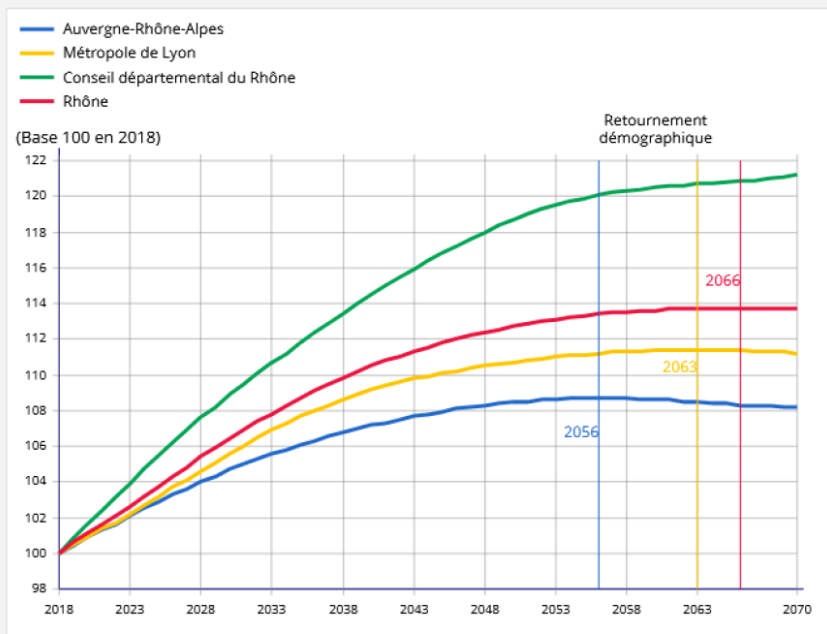
Objectif 5 - Maitriser le parc de logements vacants

		Recensements population				Evolution de la population						
		1999	2008	2013	2023	A horizon 2033						
		Scénario				Point mort	retour à 2013	Tendanciel	Ambitieux			
		Taux de croissance projeté --->				0%	+ 5,0%	+ 10,0%	+ 15,0%			
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes 1999/2009 - 2009/2019					1,79%		0,16%	0,00%	0,49%	0,96%	1,41%	
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES												
A	Nombre d'habitants	1 739	2040	2086	2089	2089	2193	2298	2402			
B	Résidences principales occupées	593	725	846	870							
C	Nombre de résidences secondaires	65	47	41	31							
D	Nombre de logements vacants	36	41	51	82							
E	Nombre total de logements = B+C+D	694	813	938	983							
F	Part des logements vacants en % = D/E	5,19%	5,04%	5,44%	8,34%							
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / B	2,93	2,81	2,47	2,40	2,20						
H	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants	= (A / G) - B				80						
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET AU DESSERREMENT DES MENAGES												
I	Nombre de résidences principales occupées en 0	= A / G				950	997	1045	1092			
J	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée	= I - B - H				0	47	95	142			
K	Besoin total en logements	= H + J				80	127	175	222			
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU LOGEMENT VACANT												
L	Nombre de logements vacants avec une part objective du marché de 6% en 0	= 6,0% x N				63	66	69	72			
M	Nombre de logements vacants : * à réoccuper et donc à déduire si le chiffre est négatif * à ajouter pour "détendre le marché" (donc à ajouter à l'objectif de production en logements si le chiffre est positif) = L - D					-19	-16	-13	-10			
BESOIN EN PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS												
N	Nombre de logements (= résidences principales + logements vacants + résidences secondaires) en 2033	= I + C + L				1043	1094	1144	1195			
O	Besoin en production de logements neufs = K + M					60	111	161	212			

PRIS EN COMPTE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI NE PARTICIPENT PAS A L'ETALEMENT URBAIN

P	Nombre de logements accordés participant à atteindre l'objectif (base de référence au 01/01/2023)	7	Estimation				
Q	Logements potentiels dans la partie actuellement urbanisée (= logements considérés dans les dites "dents creuses")	46	Estimation				
Qb	Potentielles Opérations d'Ensemble (hors zone AU)	54	Estimation				
R	Nombre de logements potentiels en changement de destination	17	Estimation				
S		7		0	0	37	88

Figure 2 – Évolution annuelle moyenne de la population entre 2018 et 2070



Lecture : la population du Rhône augmenterait jusqu'en 2066 puis diminuerait très légèrement jusqu'en 2070. Entre 2018 et 2070, elle augmenterait de 14 %.

Source : Insee, Omphale 2022, scénario central.

Orientation 4 - Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Objectif 1 - Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique

Objectif 2 - Inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables

Objectif 3 - Répondre aux besoins en eau grâce aux réseaux

Objectif 4 - Prendre en compte les risques et les sources de pollutions

Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie

Objectif 1 - Faciliter le maintien et le développement des sites économiques existants

Objectif 2 - Favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat

Objectif 3 - Poursuivre la diversification du tissu économique

Objectif 4 - Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti


Révision du Plan Local d'Urbanisme



Commune de Bully

Réunion de présentation du diagnostic et du
PADD aux PPA

16 juin 2023



COMMUNE DE Bully

REVISION DU PLU COMMUNAL

Compte-rendu de la réunion n°10
Réunion d'échanges avec les PPA sur
le diagnostic et le PADD
Le 16/06/2023 à 10h – Mairie de Bully

PARTIES CONCERNEES			P	A	E	D
Structure	Nom, Prénom	Fonction				
Commune de Bully	Charles-Henri BERNARD	Maire	X			X
Commune de Bully	Alexandre GIRIN	Adjoint à l'urbanisme	X			X
Commune de Bully	Aurélie BOUGON	DGS	X			X
DDT du Rhône	Christine CARMONA	Chargée de planification	X			X
Chambre d'agriculture	Fabien ROMANY	Vigneron et élu à la chambre	X			X
Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues	Bruno DUDU	DST	X			X
CCPA	Léa RAQUIN	Instructrice droit des sols	X			X
CCPA	Bogdan PLAVOSIN	Chargé de mission Agriculture	X			X
CCPA	Sylvia NOTIN	Service assainissement	X			X
Syndicat des Rivières Brevenne Turdine	Betty CACHOT	Directrice	X			X
CAUE Rhône Métropole	Mathieu FLACHER		X			X
INAO	Manon BALAU	Ingénieur délimitation	X			X
SCOT OL (rencontré le 04 juillet)	Pauline Manac'h	Chargée de mission Planification	X			X
Auddicé urbanisme	Fabien Roux	Responsable d'agence - Urbaniste OPQU	X			
Auddicé urbanisme	Manon Peguilhan	Urbaniste	X			

N.B. : P = Présent / A = Absent / E = Excusé / D = Diffusion

Contenu de la réunion

PREAMBULE

Cette réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, porte sur la présentation du diagnostic et du PADD. Elle a pour objectif de présenter les résultats du diagnostic et la première version du PADD réalisée par le bureau d'études Auddicé et la municipalité.

A l'aide du support de présentation (joint au présent compte-rendu), le bureau d'étude Auddicé a présenté, sur la base des grands enjeux des diagnostics, les principales orientations retenues pour l'élaboration du PADD mais aussi le PADD avec ses grandes orientations.

La présentation se divise en trois points :

1. **Méthodologie, avancement de la procédure et calendrier**
2. **Synthèse du diagnostic et enjeux : justifiant les différentes orientations du PADD**
3. **Projet de PADD**

SYNTHESE DES ECHANGES :

Cf. support de réunion annexé au CR.

Les Personnes Publiques Associées sont invitées à présenter leurs remarques éventuelles, dont il ressort les éléments suivants :

Concernant le diagnostic :

- Changements de destinations des bâtis agricoles : un travail de repérage est encore à réaliser par le bureau d'études pour définir exactement les emplacements de ceux-ci. Les critères du SCOT devront être respectés.
- Le SCOT OL effectue un travail sur l'impact du réchauffement climatique sur le territoire, il sera opportun de le prendre en compte dans le diagnostic.
- *Mme Notin*, membre du service assainissement, fournira au bureau d'études une note complète concernant le réseau d'assainissement de la commune.
- *Mme Carmona*, représentante de la DDT du Rhône évoque la nécessité d'une étude géologique sur le territoire communal. Elle fournira à la commune un cahier des charges pour recruter un prestataire sur ce sujet.
- *Mme Cachot* évoque l'importance de bien noter dans le diagnostic que toutes les zones humides ne sont pas forcément celles recensées par la DREAL. Aussi, il est important de distinguer les zones humides de « l'ouvrage de gestion des eaux pluviales » réalisé par la commune le long de la RN7. Cet ouvrage ne doit pas être répertorié parmi les zones humides sinon il sera très compliqué (voire impossible) de continuer à l'aménager.
- Une cartographie plus précise de la trame verte et bleue du territoire va également être réalisée par la CCPA, elle sera également intégrée au diagnostic.
- Concernant la consommation foncière du territoire depuis 2009, les chiffres vont être vérifiés et comparés à d'autres sources de données.
- *Mr Flacher*, représentant du CAUE du Rhône, propose d'ajouter au paragraphe concernant la typologie d'habitat, quelques lignes décrivant de façon plus précise les qualités et défauts de chaque type d'habitats présents sur la commune et de comprendre l'intérêt et l'efficacité de chacun d'entre eux et lesquels sont les plus adaptés au territoire.

Concernant le PADD :

- *Mr Flacher* propose pour l'objectif 2 de l'orientation 2 du PADD « Objectif 2 - Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti » et compléter la phrase et donc de mettre à jour le texte « Objectif 2 - Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager »
- *Mme Carmona*, représentante de la DDT du Rhône, indique qu'il ne sera pas possible de déroger aux PENAP et même si leurs délimitations peuvent paraître inappropriées sur certains secteurs de la commune (exemple autour de la RN7 dans la traversée du village).

M. le Maire remercie les Personnes Publiques Associées de leur présence et de leurs contributions.

Rencontre complémentaire du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest-Lyonnais le 04 juillet

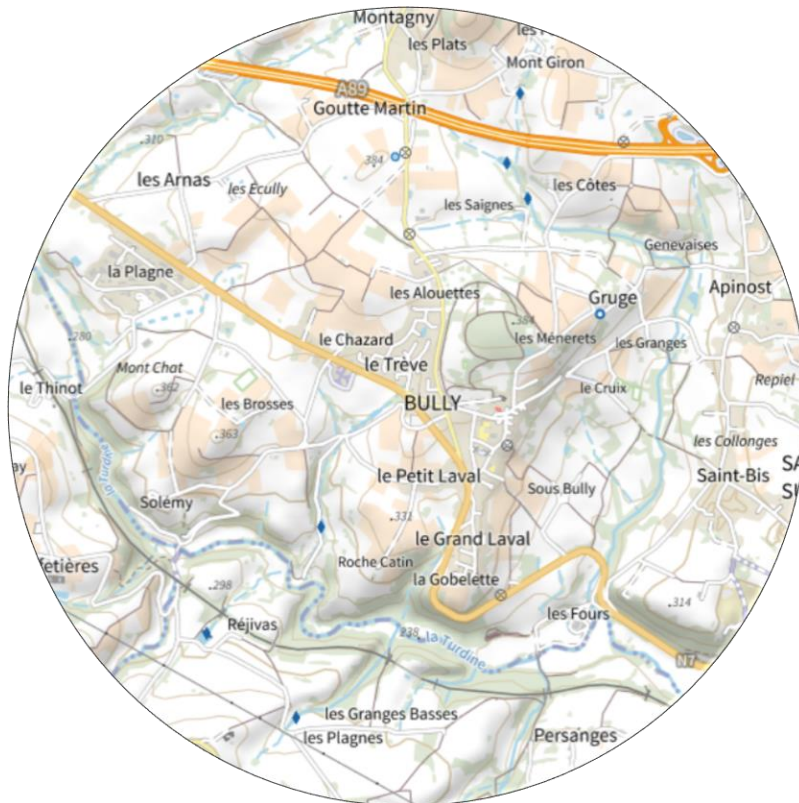
Compte-tenu de l'indisponibilité de Mme Manac'h le 16 juin, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest-Lyonnais est rencontré le 04 juillet. Cette rencontre a permis de présenter les mêmes éléments que lors de la réunion du 16 juin.

Les points suivants ont été abordés plus particulièrement :

- Le SCOT OL a questionné la DDT sur la méthode de calcul de la consommation d'espace (comment tenir compte des divisions parcellaires ? des dents creuses ? etc.). La réponse n'est pas connue à ce jour ce qui place la rédaction du nouveau SCOT en cours dans l'incertitude concernant ce sujet du foncier.
- L'extension de la zone de la Plagne est bien identifiée dans les documents du SCOT en cours de révision à hauteur de 6,5 hectares (ce qui correspond à l'extension actée dans la dernière version du PLU de Bully).
- Pour l'instant c'est le SCOT approuvé en 2011 qui s'applique. Le nouveau SCOT ne sera pas approuvé avant fin 2025. Dans ce nouveau SCOT le principe de bourg densifié sera maintenu.
- Pour l'instant dans les documents de travail de la révision du SCOT :
 - o Il est prévu une hausse d'1% par an et par commune
 - o la commune aurait droit à 3 hectares de consommation d'espace pour des nouveaux logements.
 - o La densité des nouvelles opérations serait de 25 à 30 logements par hectare à Bully
- Concernant les changements de destination la doctrine s'appuie sur une inutilisation des bâtiments agricoles depuis au moins 10 ans
- Enfin, le PLH3 (en cours d'élaboration) prévoit quant à lui un scénario de production de 10 logements par an à Bully



Révision du Plan Local d'Urbanisme



Commune de Bully



Réunion d'échanges avec les PPA sur les pièces réglementaires

26 novembre 2024

Plan de la réunion



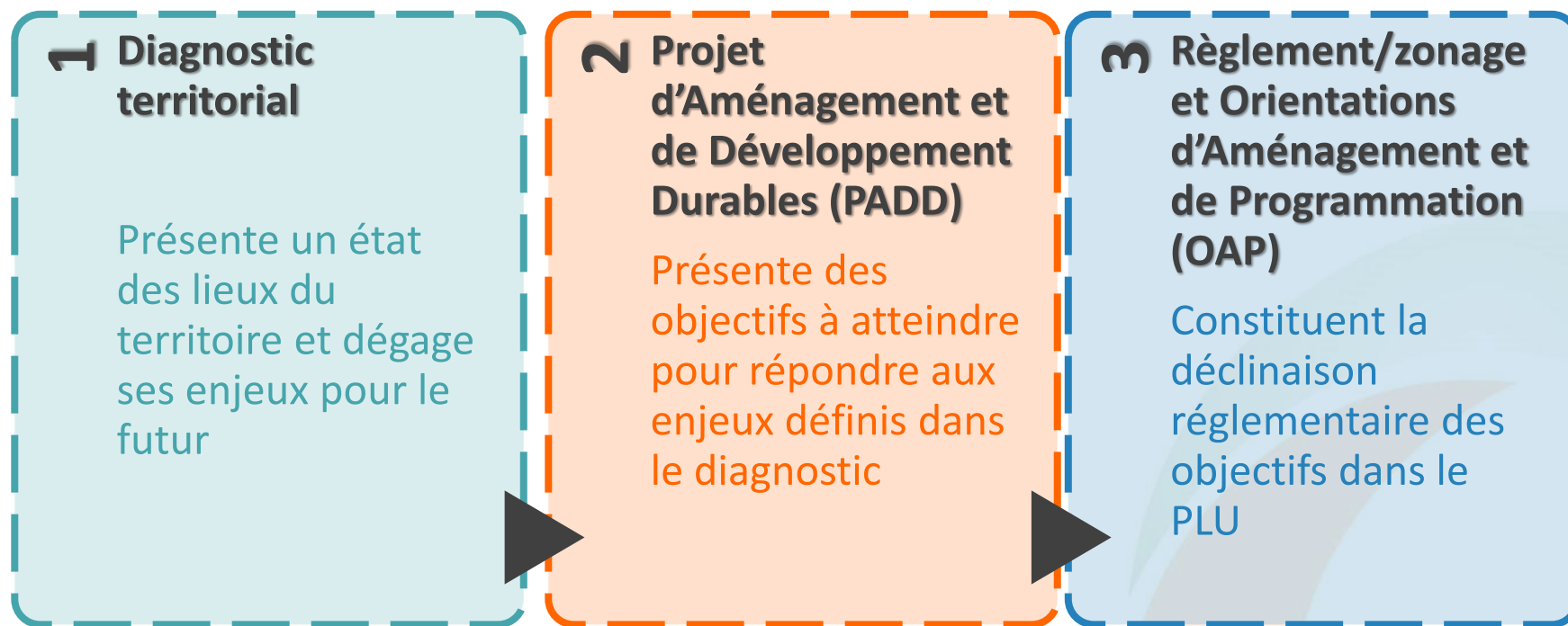
- 1. Avancement de la procédure et calendrier**
- 2. Rappel des orientations générales du PADD**
- 3. La traduction réglementaire du projet de PADD**



Avancement de la procédure et calendrier



Avancement de la procédure

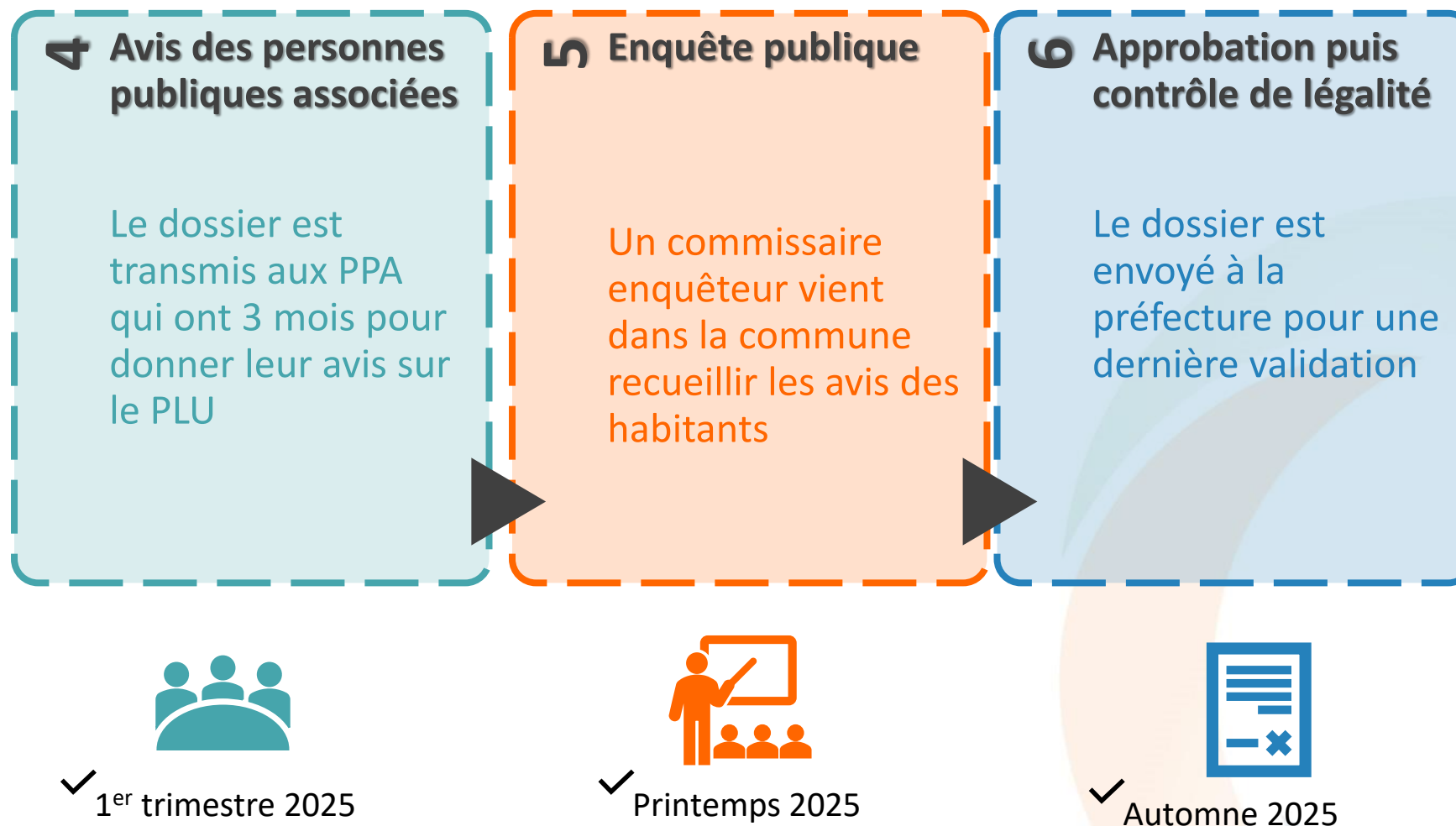


✓ Réalisé entre septembre 2022 et mai 2023

✓ Débattu le 26 septembre 2023

✓ Arrêt projeté le 17 décembre 2024

Avancement de la procédure





Rappel des orientations générales du PADD



Orientations du PADD



Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements



Orientation 2 – Préserver la qualité du cadre de vie



Orientation 3 – Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain



Orientation 4 – Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique



Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie

Orientation 1 - Affirmer le cœur de village en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements

Objectif 1 - Garantir la diversité des commerces et des services

Objectif 2 - Sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-bourg

Objectif 3 - Favoriser l'utilisation des transports en commun

Objectif 4 - Rendre efficient le fonctionnement des équipements publics

Objectif 5 - Proposer des communications numériques de qualité

Orientation 2 - Préserver la qualité du cadre de vie

Objectif 1 - Développer la trame verte et bleue

Objectif 2 - Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager

Objectif 3 - Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre bourg

Objectif 4 - Conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères des hameaux

Orientation 3 - Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain

Objectif 1 - Viser une population de 2300 Bullylois

Objectif 2 - Intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles

Objectif 3 - Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé afin de stopper la consommation des espaces agricoles et naturels

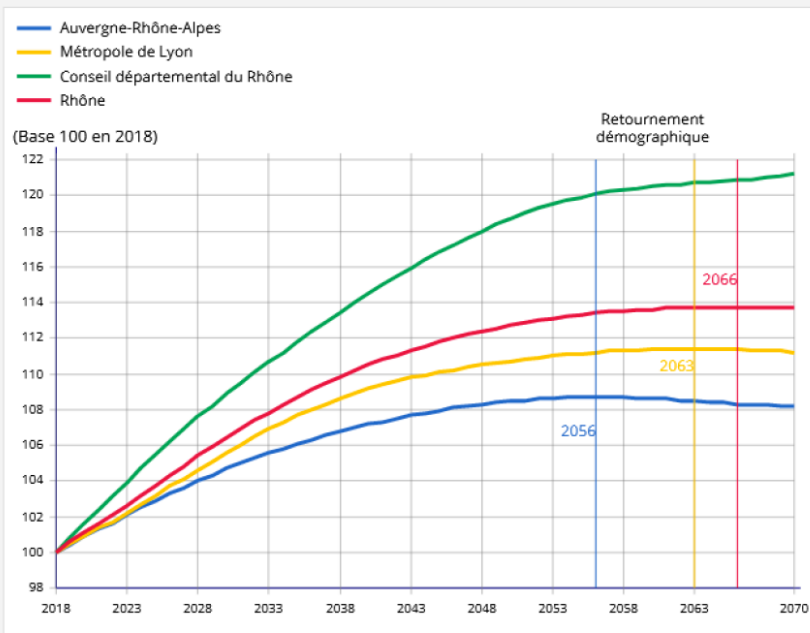
Objectif 4 - Diversifier les typologies de logements pour faciliter le parcours résidentiel et « détendre » le marché

Objectif 5 - Maitriser le parc de logements vacants

		Recensements population				Evolution de la population			
		1999	2008	2013	2023	A horizon 2033			
		Scénario				Point mort	retour à 2013	Tendanciel	Ambitieux
		Taux de croissance projeté --->				0%	+ 5,0%	+ 10,0%	+ 15,0%
Nombre d'habitants projeté --->				2089	2193	2298	2402		
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes 1999/2009 - 2009/2019			1,79%		0,16%	0,00%	0,49%	0,96%	1,41%
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES									
A	Nombre d'habitants	1 739	2040	2086	2089	2089	2193	2298	2402
B	Résidences principales occupées	593	725	846	870				
C	Nombre de résidences secondaires	65	47	41	31				
D	Nombre de logements vacants	36	41	51	82				
E	Nombre total de logements = B+C+D	694	813	938	983				
F	Part des logements vacants en % = D/E	5,19%	5,04%	5,44%	8,34%				
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / B	2,93	2,81	2,47	2,40		2,20		
H	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / G) - B						80		
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET AU DESSERREMENT DES MENAGES									
I	Nombre de résidences principales occupées en 0 = A / G					950	997	1045	1092
J	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = I - B - H					0	47	95	142
K	Besoin total en logements = H + J					80	127	175	222
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU LOGEMENT VACANT									
L	Nombre de logements vacants avec une part objective du marché de 6% en 0 = 6,0% x N					63	66	69	72
M	Nombre de logements vacants : * à réoccuper et donc à déduire si le chiffre est négatif * à ajouter pour "détendre le marché" (donc à ajouter à l'objectif de production en logements si le chiffre est positif) = L - D					-19	-16	-13	-10
BESOIN EN PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS									
N	Nombre de logements (= résidences principales + logements vacants + résidences secondaires) en 2033 = I + C + L					1043	1094	1144	1195
O	Besoin en production de logements neufs = K + M					60	111	161	212

PRIS EN COMPTE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI NE PARTICIPENT PAS A L'ETALEMENT URBAIN				
P	Nombre de logements accordés participant à atteindre l'objectif (base de référence au 01/01/2023)	7	Estimation	
Q	Logements potentiels dans la partie actuellement urbanisée (= logements en "dents creuses")	47	Estimation	
Qb	OAP en densification et renouvellement urbain	48	Estimation	
R	Nombre de logements potentiels en changement de destination	6	Estimation	
S	logements à produire en extension du tissu urbain	0	3	53
				104

Figure 2 – Évolution annuelle moyenne de la population entre 2018 et 2070



Lecture : la population du Rhône augmenterait jusqu'en 2066 puis diminuerait très légèrement jusqu'en 2070. Entre 2018 et 2070, elle augmenterait de 14 %.

Source : Insee, Omphale 2022, scénario central.

Orientation 4 - Aménager un territoire en transition, adapté au changement climatique

Objectif 1 - Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique

Objectif 2 - Inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables

Objectif 3 - Répondre aux besoins en eau grâce aux réseaux

Objectif 4 - Prendre en compte les risques et les sources de pollutions

Orientation 5 - Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie

Objectif 1 - Faciliter le maintien et le développement des sites économiques existants

Objectif 2 - Favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat

Objectif 3 - Poursuivre la diversification du tissu économique

Objectif 4 - Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti



La traduction réglementaire du projet de PADD



La traduction réglementaire du projet de PADD

ORIENTATION 1 - AFFIRMER LE COEUR DE VILLAGE EN TANT QUE PÔLE D'ÉQUIPEMENTS, DE COMMERCES ET DE SERVICES ET SECURISER ET DIVERSIFIER LES DEPLACEMENTS	Zonage (zones U/A/N/AU)	Zonage (EBC/L151-23)	Zonage (L151-19)	Zonage (emplacement réservé)	Zonage (STECAL)	Zonage (autres outils)	Règlement écrit	OAP sectorielle	OAP TVB	OAP mobilité	OAP patrimoine
OBJECTIF 1 – GARANTIR LA DIVERSITE DES COMMERCES ET DES SERVICES	X				X	X	X				
OBJECTIF 2 - SECURISER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS DANS LE TISSU URBAIN ET VERS LE CENTRE-BOURG				X				X		X	
OBJECTIF 3 – FAVORISER L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	X									X	
OBJECTIF 4 – RENDRE EFFICIENT LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS	X			X				X		X	
OBJECTIF 5 - PROPOSER DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES DE QUALITE							X				

La traduction réglementaire du projet de PADD

ORIENTATION 2 – PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	Zonage (zones U/A/N/AU)	Zonage (EBC/L151-23)	Zonage (L151-19)	Zonage (emplacement réservé)	Zonage (STECAL)	Zonage (autres outils)	Règlement écrit	OAP sectorielle	OAP TVB	OAP mobilité	OAP patrimoine
OBJECTIF 1 – DEVELOPPER LA TRAME VERTE ET BLEUE	X	X						X	X		
OBJECTIF 2 – METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER			X			X		X			X
OBJECTIF 3 - PRESERVER LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES DU CENTRE BOURG	X		X				X				X
OBJECTIF 4 – CONSERVER LES CARACTERISTIQUES MORPHOLOGIQUES ET PAYSAGERES DES HAMEAUX	X		X				X				X

La traduction réglementaire du projet de PADD

ORIENTATION 3 – PROPOSER UNE OFFRE DELOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES MENAGES D’AUJOURD’HUI ET DE DEMAIN	Zonage (zones U/A/N/AU)	Zonage (EBC/L151-23)	Zonage (L151-19)	Zonage (emplacement réservé)	Zonage (STECAL)	Zonage (autres outils)	Règlement écrit	OAP sectorielle	OAP TVB	OAP mobilité	OAP patrimoine
OBJECTIF 1 – VISER UNE POPULATION DE 2300 BULLYLOIS	X					X	X	X			
OBJECTIF 2 - INTEGRER LES CAPACITES D’ACCUEIL DES OPERATIONS EN COURS ET ENCADRER LES POSSIBILITES DE CONSTRUIRE DANS LES « DENTS CREUSES » ACTUELLES	X						X	X			
OBJECTIF 3 – OPTIMISER L’UTILISATION DU FONCIER URBANISE AFIN DE STOPPER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	X						X	X			
OBJECTIF 4 - DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL ET « DETENDRE » LE MARCHE								X			
OBJECTIF 5 –MAITRISER LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS	X					X					

La traduction réglementaire du projet de PADD

ORIENTATION 4 – AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION, ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Zonage (zones U/A/N/AU)	Zonage (EBC/L151-23)	Zonage (L151-19)	Zonage (emplacement réservé)	Zonage (STECAL)	Zonage (autres outils)	Règlement écrit	OAP sectorielle	OAP TVB	OAP mobilité	OAP patrimoine
OBJECTIF 1 – PROMOUVOIR UN URBANISME PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE							X	X	X		
OBJECTIF 2 - INCITER AUX ECONOMIES DE RESSOURCES NATURELLES ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES NON RENOUVELABLES	X	X							X		
OBJECTIF 3 – REpondre aux besoins en eau grâce aux réseaux							X				
OBJECTIF 4 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES SOURCES DE POLLUTIONS	X						X				







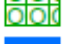


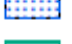


La traduction réglementaire du projet de PADD

ORIENTATION 5 - PROPOSER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE	Zonage (zones U/A/N/AU)	Zonage (EBC/L151-23)	Zonage (L151-19)	Zonage (emplacement réservé)	Zonage (STECAL)	Zonage (autres outils)	Règlement écrit	OAP sectorielle	OAP TVB	OAP mobilité	OAP patrimoine
OBJECTIF 1 - FACILITER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SITES ECONOMIQUES EXISTANTS	X				X		X	X			
OBJECTIF 2 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	X				X		X				
OBJECTIF 3 - POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU TISSU ECONOMIQUE	X				X		X	X			
OBJECTIF 4 - ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN PROTEGEANT LES TERRES ET LE BATI	X						X				

Le règlement graphique

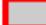
Les outils utilisés

Prescriptions :


-  Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Protection du linéaire commercial
-  Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Changement de destination
-  Emplacement réservé
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
-  Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :


STECAL :

 STECAL :


Zones urbaines :

 U : Zone urbaine


Zones à urbaniser :

 AU : Zone à urbaniser

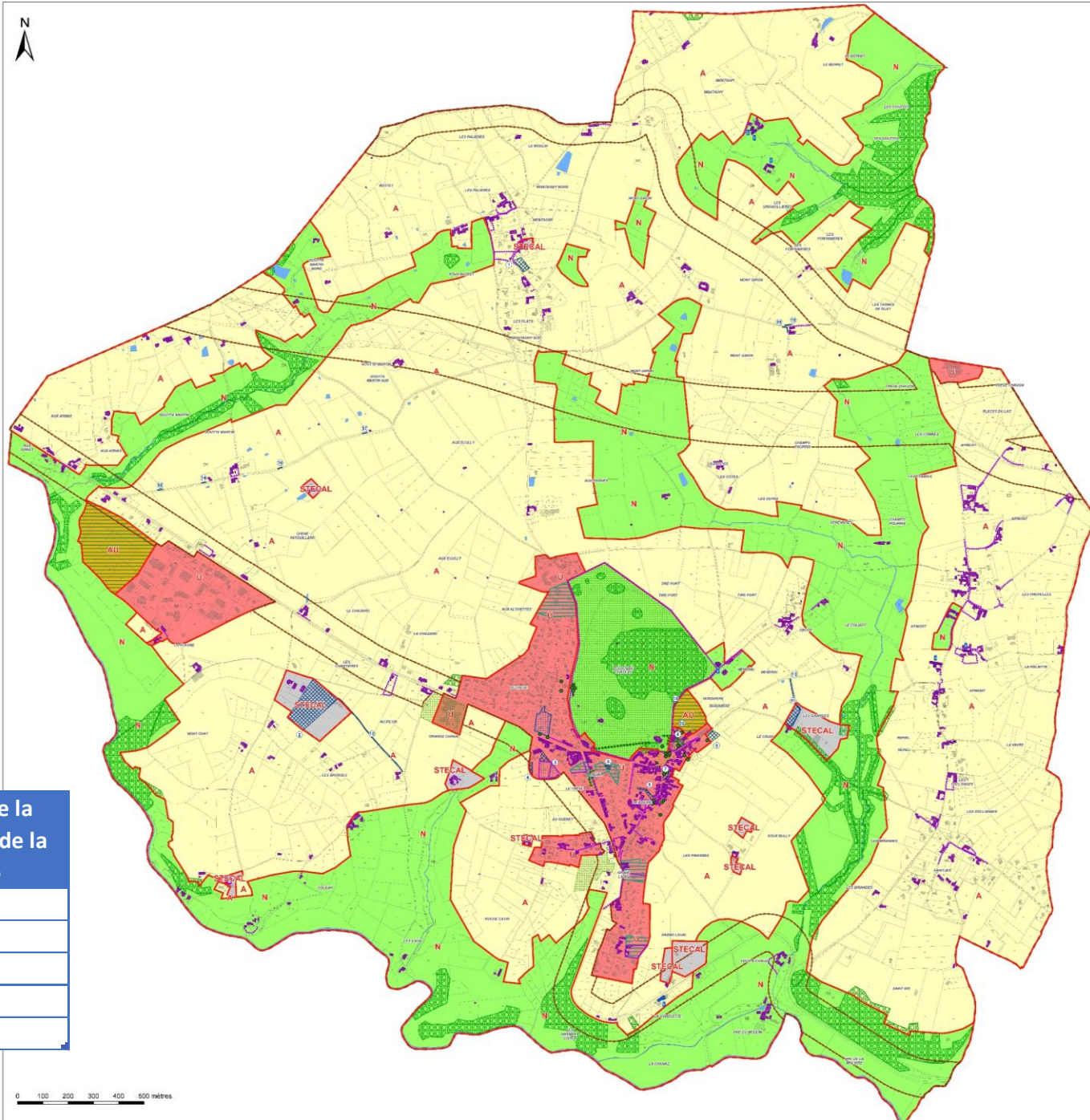
Zones agricoles :

 A : Zone agricole

Zones naturelles :

 N : Zone naturelle

Zone	Surface (en ha)	proportion de la surface totale de la commune
U	60,4911	4,73%
AU	8,2057	0,64%
A	834,0458	65,23%
STECAL	11,9855	0,94%
N	363,8629	28,46%



Le règlement graphique

Zoom sur les emplacements réservés => 19 au total pour une superficie de 3,032 hectares (dont 0,5 hectare en PENAP)

Zoom sur les changements de destinations => 6 bâtiments concernés

Zoom sur les éléments de protection du patrimoine bâti => 567 éléments

Zoom sur les éléments de protection du patrimoine naturel => 36 éléments

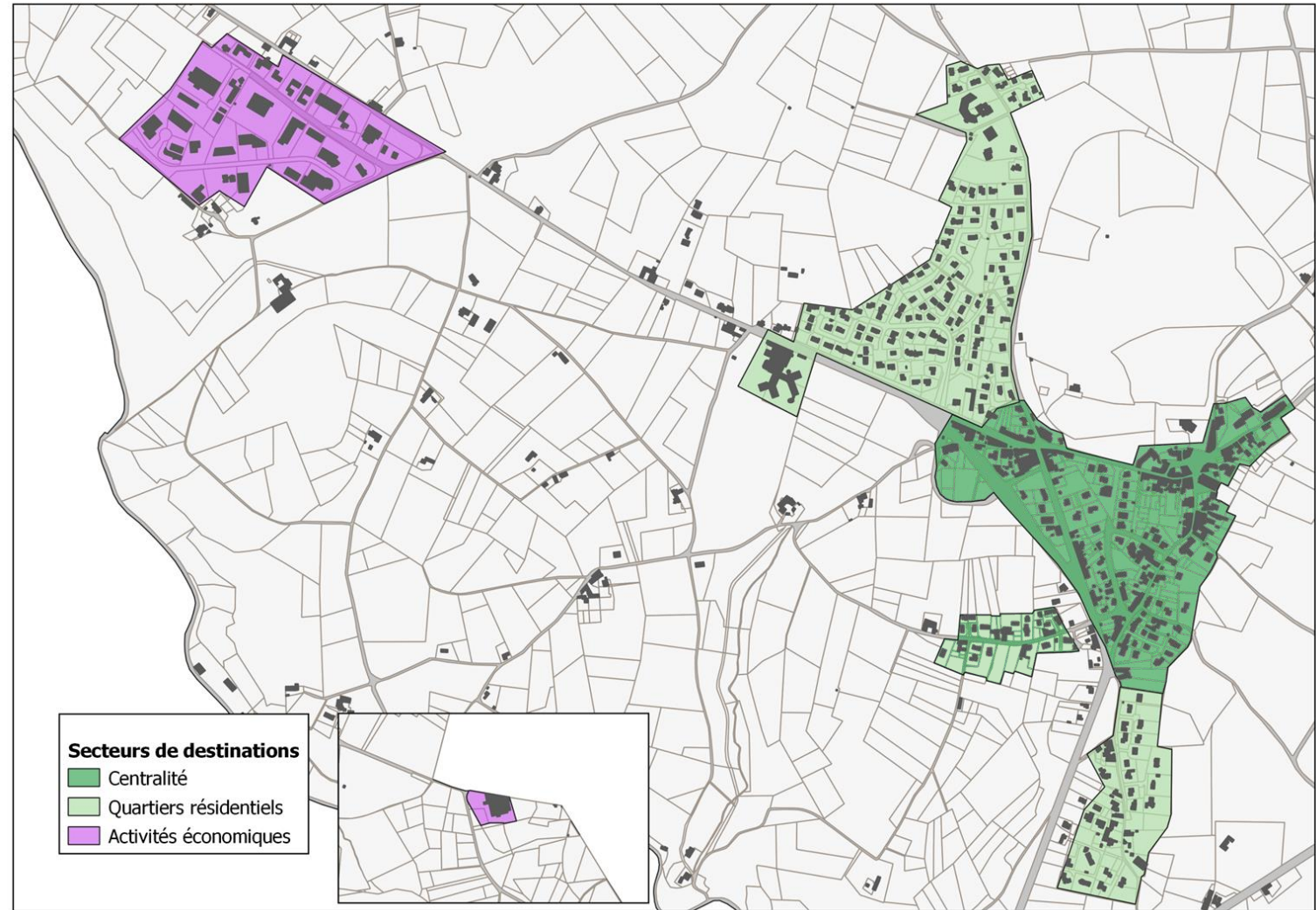
Zoom sur le linéaire commercial

Zoom sur les STECAL => 11 au total pour une superficie de 11,9 hectares

Zoom sur le périmètre d'attente de projet d'aménagement global => 1 site de 5021 m²

Le règlement écrit de la zone U

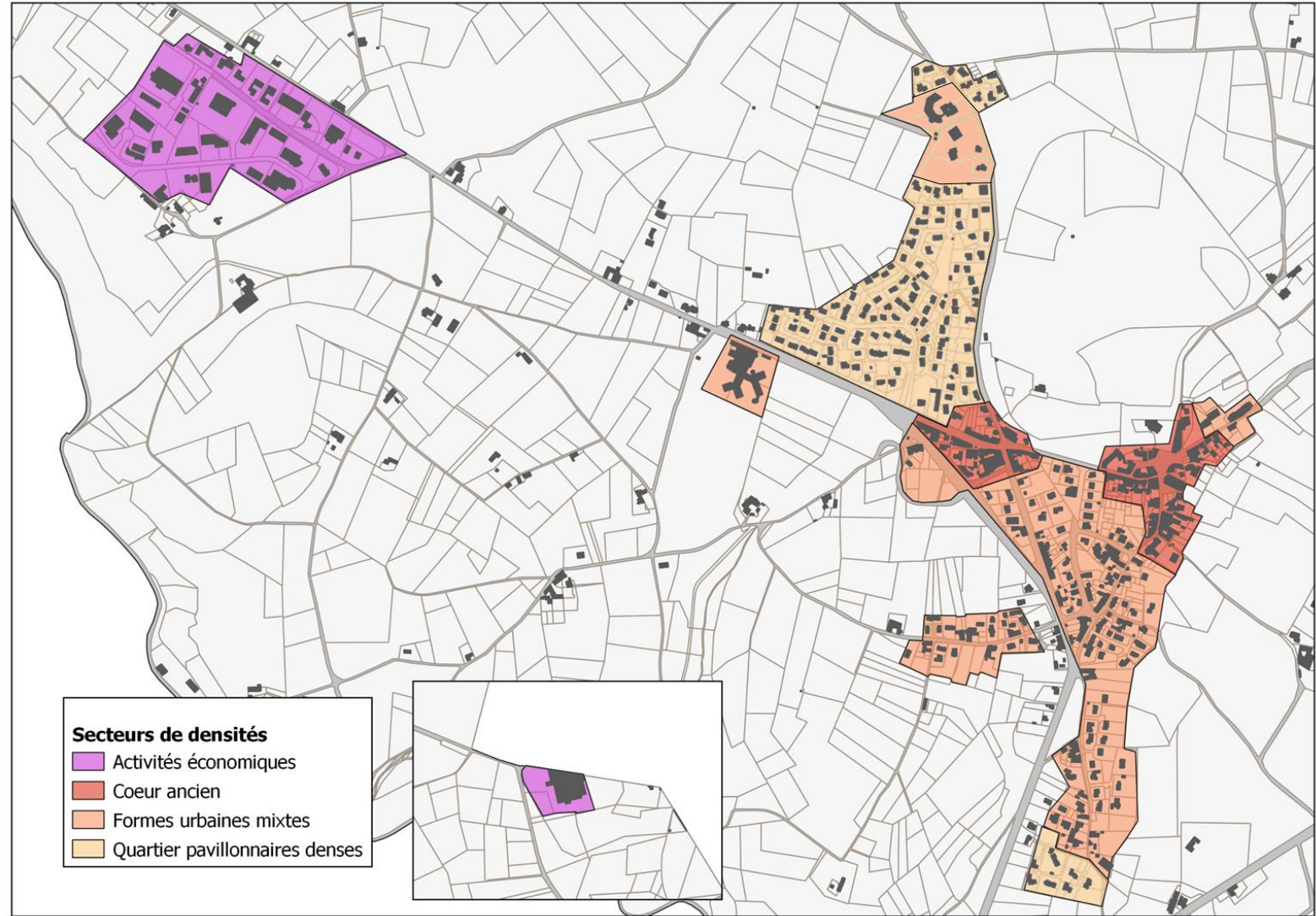
Un règlement rédigé par secteurs thématisés



Le règlement écrit de la zone U

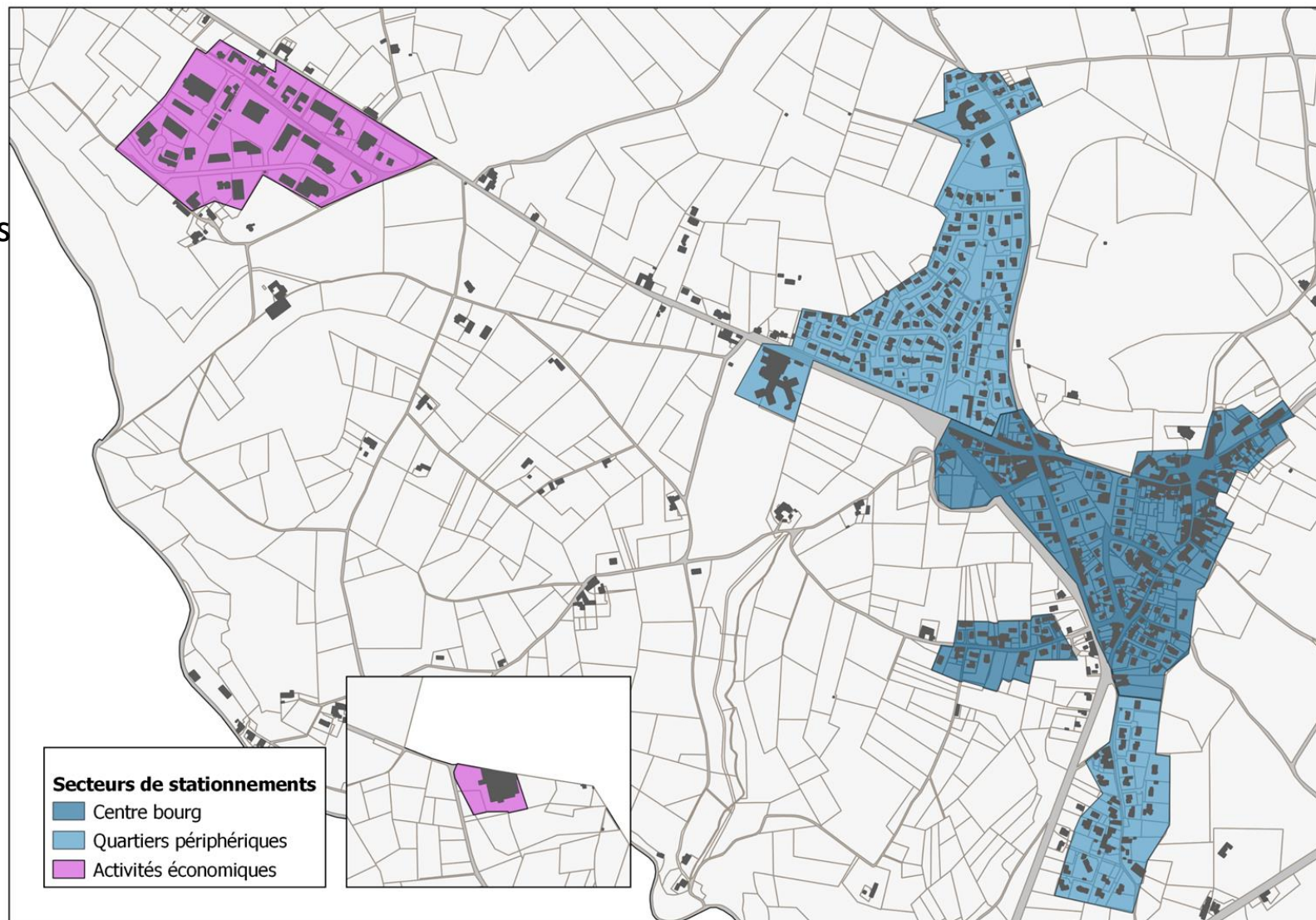
Un règlement rédigé par secteurs thématisés

Avec l'utilisation d'outils :
coefficient de pleine terre
Coefficient de biotope par surface



Le règlement écrit de la zone U

Un règlement rédigé par secteurs thématiques







1. OAP « Grand Laval Sud »








OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

1 – OAP « Grand Laval sud »




Forme urbaine et disposition du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Habitat mixte | groupé (+) / individuel (-)
-  Bâti existant à valoriser
-  Espace public de qualité (zone de rencontre, mobilier urbain)

Organisation de la desserte et déplacements

-  Accès routier existant à double sens à sécuriser
-  Principe d'accès routier à double sens
-  Aménagement piéton / liaison douce
-  Espace de stationnement
-  Intersections à sécuriser

Insertion paysagère et environnement

-  Masque végétal
-  Arbres remarquables à valoriser
-  Recul à respecter par rapport aux zones agricoles



1. OAP « Grand Laval Sud »

Forme urbaine et organisation du bâti	Organisation de la desserte et des déplacements	Insertion paysagère et environnement
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur à vocation d'habitat, pouvant être aménagé en plusieurs blocs d'aménagement cohérents, selon une densité brute de 20 lgts/ha, soit un potentiel de 12 à 14 logements ; ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil ; ✓ Respect d'un recul de 15 mètres pour les nouvelles constructions principales sur la frange Est par rapport aux zones agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès routier principal traversant le site par le chemin du Grand Laval, ✓ Encadrer les accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ à double sens depuis le chemin du Grand Laval; ○ à double sens sur le site. ✓ Sécuriser l'accès depuis le chemin du Grand Laval ; ✓ Sécuriser le cheminement piéton depuis le chemin du Grand Laval ; ✓ Développer le réseau piéton à l'intérieur du site pour lier les quartiers et se reconnecter au territoire ✓ Créer des poches de stationnement au sein de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer/ renforcer et sauvegarder l'alignement boisé (haie, bois,...) le long des franges Est, pour la transition avec l'espace agricole mais également pour renforcer la coupure verte et participer au cadrage des vues sur le village ; ✓ Sauvegarde des arbres remarquables ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.





2. OAP « Grand Laval Nord »









OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

2 – OAP « Grand Laval nord »



Forme urbaine et disposition du bâti

-  Périmètre de l'OAP | 2 phases possibles
-  Habitat mixte | groupé (+) / individuel (-)
-  Bâti existant à valoriser
-  Espace public de qualité (zone de rencontre, mobilier urbain)

Organisation de la desserte et déplacements

-  Accès routier existant à double sens à sécuriser
-  Principe d'accès routier à double sens
-  Aménagement piéton / liaison douce
-  Espace de stationnement
-  Intersections à sécuriser
-  Intersection à supprimer

Insertion paysagère et environnement

-  Masque végétal
-  Recul à respecter par rapport aux zones agricoles



2. OAP « Grand Laval Nord »

Forme urbaine et organisation du bâti	Organisation de la desserte et des déplacements	Insertion paysagère et environnement
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur à vocation d'habitat mixte , pouvant être aménagé en plusieurs blocs d'aménagement cohérents, selon une densité brute de 10 à 15 lgts/ha, soit un potentiel d'environ 16 logements ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Habitat individuel dans la partie Nord-Est; ○ Habitat groupé dans la partie Sud-Est, ○ Habitat mixte dans la partie Ouest, ○ Habitat collectif dans le bâti ancien dans la partie Nord-Ouest ; ✓ Création d'un espace vert public de qualité à l'échelle de l'opération, au Nord du site ; ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil ; ✓ Respect d'un recul de 15 mètres pour les nouvelles constructions principales sur la frange Est par rapport aux zones agricoles. ✓ Le bâti doit s'intégrer aux caractéristiques du bâti déjà présentes sur le site ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès routier principal traversant le site par le chemin du Grand Laval, ✓ Encadrer les accès à sens unique sur le site. ✓ Sécuriser l'accès depuis l'axe principal ; ✓ Développer le réseau piéton pour relier le site au Bourg : <ul style="list-style-type: none"> ○ le long de l'axe principal, ○ Au centre du site, de l'Allée de la Libération à l'Impasse de Genets; ○ À l'Ouest du site ✓ Créer des poches de stationnement au sein de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) le long des franges Est, pour la transition avec l'espace agricole et réduire l'impact visuel du projet ✓ Créer un îlot de fraîcheur naturel au cœur du site ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.







3. OAP « Rue de France / Pré de la Cour »








OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

3 – OAP « Rues de France / Pré de la Cour »

Forme urbaine et disposition du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Habitat mixte | collectif (=) / groupé (=)
-  Equipement public  Equipement public possible
-  Bâti remarquable existant à valoriser
-  Espace public de qualité (zone de rencontre, mobilier urbain)

Organisation de la desserte et déplacements

-  Accès routier existant à double sens à sécuriser
-  Principe d'accès routier à double sens
-  Aménagement piéton / liaison douce
-  Espace de stationnement public paysager
-  Intersections à sécuriser

Insertion paysagère et environnement

-  Arbres remarquables à valoriser



3. OAP « Rue de France / Pré de la Cour »

Forme urbaine et organisation du bâti	Organisation de la desserte et des déplacements	Insertion paysagère et environnement
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur à vocation mixte d'habitat et d'équipement public ✓ Création d'espaces publics de qualités à l'échelle de l'opération, à l'Est et au centre du site ; ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil ; ✓ Le bâti doit s'intégrer aux caractéristiques du bâti déjà présentes sur le site ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès routier principal traversant le site par la rue de France; ✓ Accès routier secondaire depuis le chemin du Relais ; ✓ Encadrer les accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ à double sens depuis la Rue de France, ○ A double sens pour le chemin du Relais; ✓ Sécuriser l'accès depuis la Rue de France; ✓ Le stationnement sera à intégrer au projet d'habitat. ✓ Développer le réseau piéton : <ul style="list-style-type: none"> ○ le long de l'axe principal, ○ le long de la Rue du Pré de la Cour, ○ le long du chemin du Relais; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. ✓ Préservation des arbres remarquables existants






4. OAP « Ménerets »








OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

5 – OAP « Ménerets »




Forme urbaine et disposition du bâti

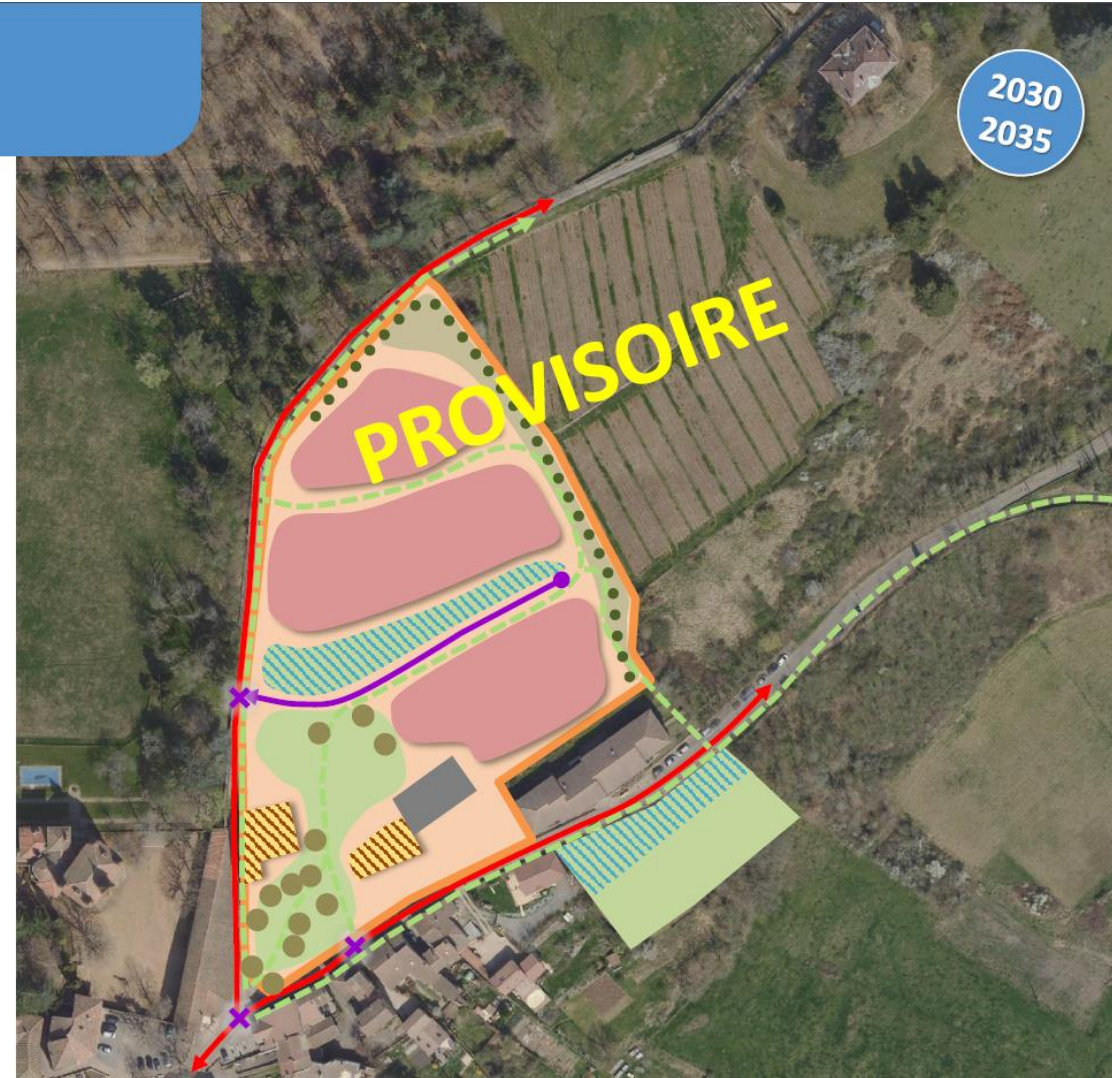
-  Périmètre de l'OAP
-  Habitat mixte | collectif (=) / groupé (=)
-  Bâti existant à valoriser  Equipement public possible
-  Espace public de qualité (zone de rencontre, mobilier urbain)

Organisation de la desserte et déplacements

-  Accès routier existant à double sens à sécuriser
-  Principe d'accès routier à double sens
-  Aménagement piéton / liaison douce
-  Espace de stationnement paysager
-  Intersections à sécuriser

Insertion paysagère et environnement

-  Masque végétal
-  Arbres remarquables à valoriser
-  Recul à respecter par rapport aux zones agricoles



4. OAP « Ménerets »

Scénario c

Forme urbaine et organisation du bâti	Organisation de la desserte et des déplacements	Insertion paysagère et environnement
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur à vocation d'habitat mixte, pouvant être aménagé en plusieurs blocs d'aménagement cohérents, selon une densité brute de 20 à 50 lgts/ha, soit un potentiel d'environ 40 logements ; ✓ Création d'un espace public de qualité à l'échelle de l'opération, au Sud-Ouest du site ; ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil ; ✓ Respect d'un recul de 15 mètres pour les nouvelles constructions principales sur la frange Est par rapport aux zones agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès routier principal en impasse de la Montée des Menerets ; ✓ Axe secondaire à l'intérieur du site permettant la desserte de la partie Nord depuis l'axe principal ; ✓ Encadrer les accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ à double sens depuis la Rue du Puits Matagrin , ○ à double sens pour le Nord de la Montée des Menerets et à sens unique pour le Sud de celle-ci, ○ à sens unique vers le Nord pour l'axe à l'intérieur du site ; ✓ Sécuriser l'accès depuis la place de l'église et sécurisé les intersections routières, ✓ Développer le réseau piéton : <ul style="list-style-type: none"> ○ le long de l'axe principal, ○ le long de l'axe secondaire, ○ a l'intérieur du site ✓ Créer des poches de stationnement au sein de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) le long des franges Est, pour la transition avec l'espace agricole; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.




5. OAP « Allouettes »







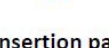
OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

6 – OAP « Alouettes »




Forme urbaine et disposition du bâti

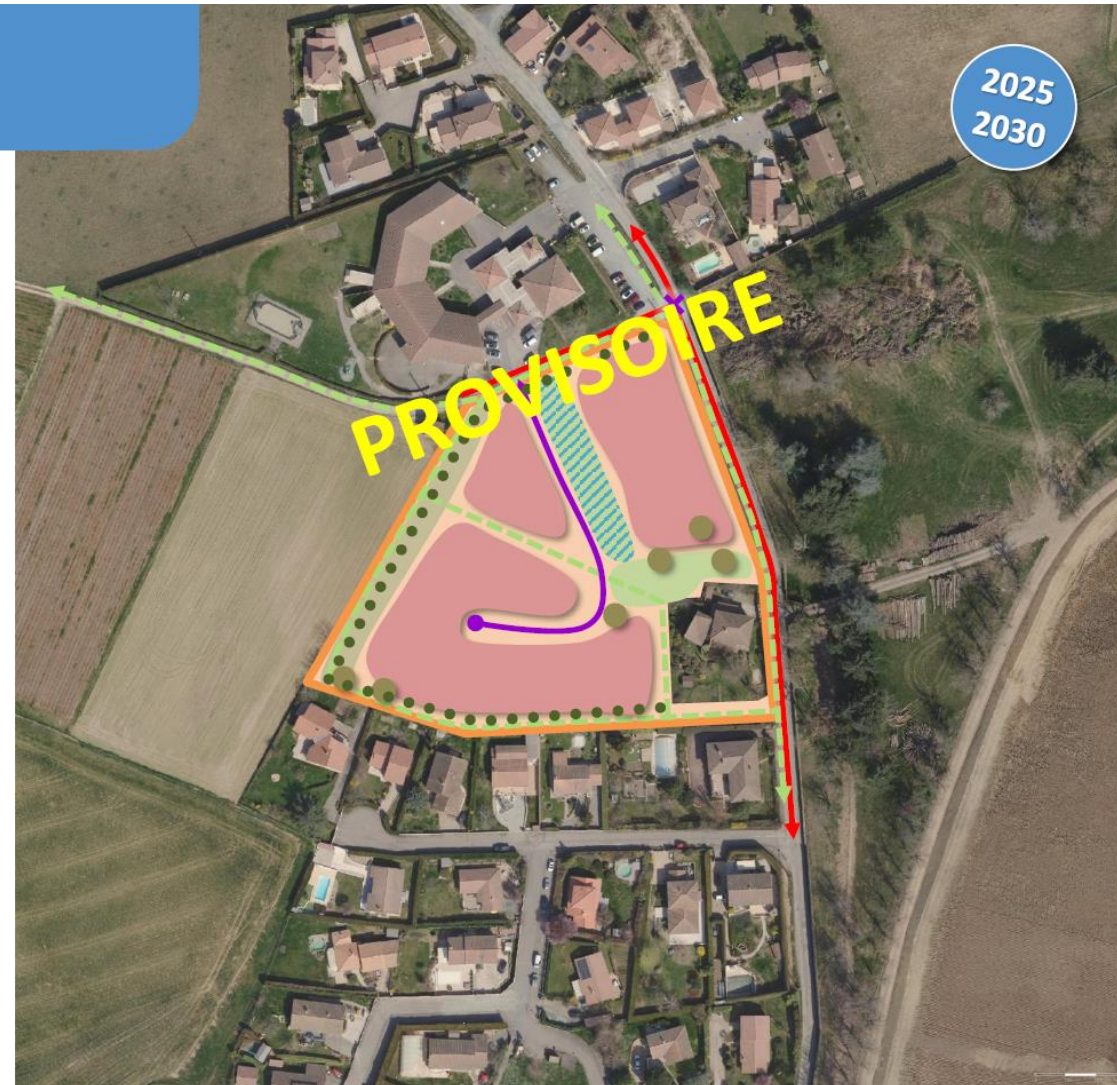
-  Périmètre de l'OAP
-  Habitat mixte | collectif (=) / groupé (=)
-  Espace public de qualité (zone de rencontre, mobilier urbain)

Organisation de la desserte et déplacements

-  Accès routier existant à double sens à sécuriser
-  Principe d'accès routier à double sens
-  Aménagement piéton / liaison douce
-  Espace de stationnement paysager
-  Intersections à sécuriser

Insertion paysagère et environnement

-  Masque végétal
-  Recul à respecter par rapport aux zones agricoles
-  Végétation existante à valoriser



5. OAP « Allouettes »

Forme urbaine et organisation du bâti	Organisation de la desserte et des déplacements	Insertion paysagère et environnement
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur à vocation d'habitat mixte , pouvant être aménagé en plusieurs blocs d'aménagement cohérents, avec un potentiel d'environ 20 à 30 logements ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Habitat collectif dans la partie Nord ; ○ Habitat groupé dans la partie Sud ; ✓ Création d'espaces publics de qualité à l'échelle de l'opération ; ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil ; ✓ Respect d'un recul de 15 mètres pour les nouvelles constructions principales sur la frange est par rapport aux zones agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès routier principal par le nord ; ✓ Développer le réseau piéton : <ul style="list-style-type: none"> ○ le long de l'axe principal, ○ le long de l'axe secondaire, ✓ Créer des poches de stationnement au sein de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) le long des franges Ouest, pour la transition avec l'espace agricole; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. ✓ Préservation des arbres remarquables existants












6. OAP « zone d'activité de la Plagne »

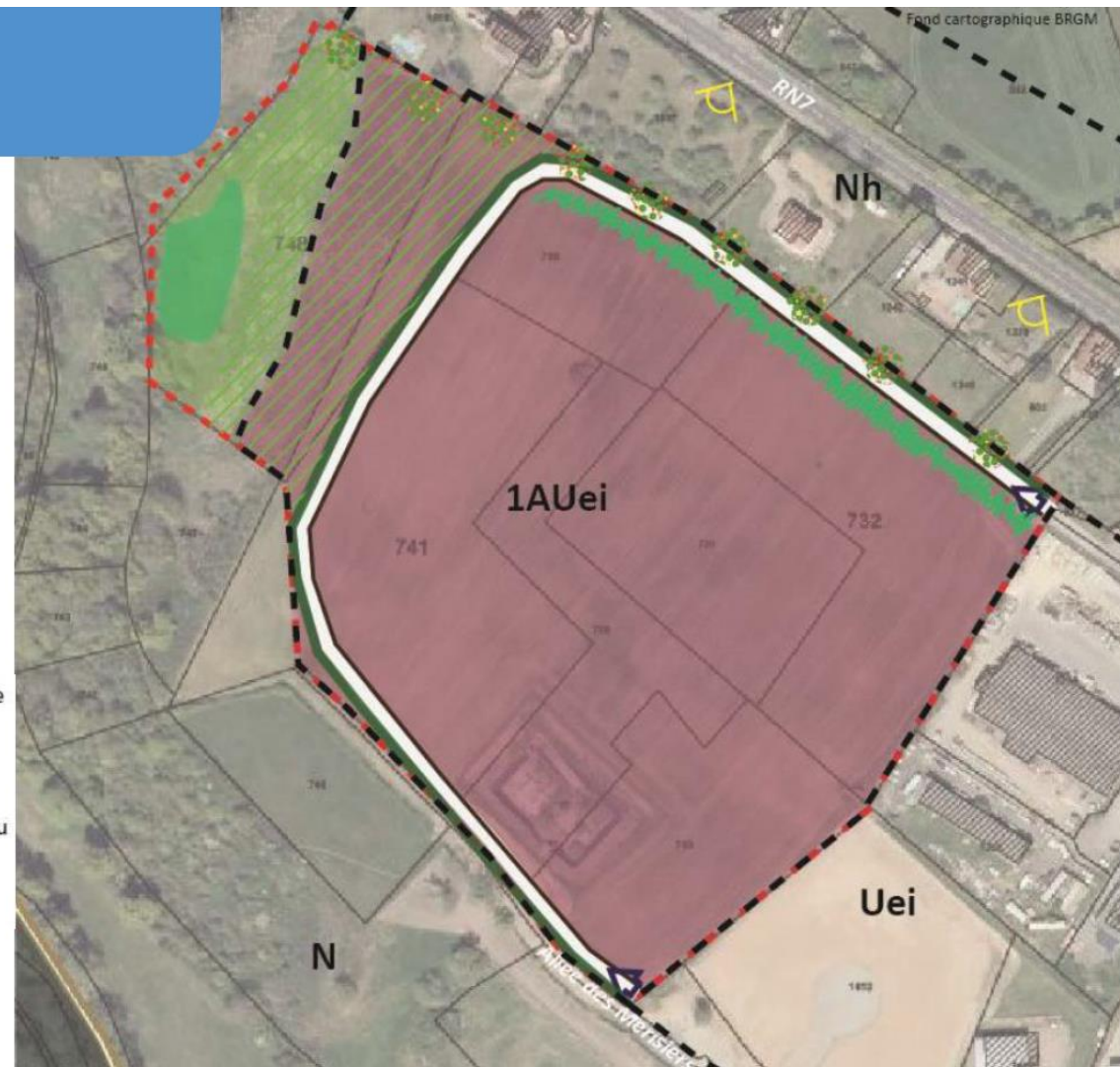


OAP SECTORIELLES SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS EN COURS

7 – OAP « la Plagne »

= Orientation d'Aménagement annexée à la modification n°1 du PLU en vigueur

-  Périmètre de l'OA
-  Vocation économique (artisanale, commerciale, industrielle)
-  Accès à la zone
-  Voie de desserte principale
-  Zone humide naturelle à protéger
-  Continuité des modes actifs à assurer
-  Limiter l'imperméabilisation des sols
-  Créer un aménagement paysager permettant d'assurer une transition entre le quartier résidentiel et les bâtiments d'activités
-  Traitement paysager accompagnant l'insertion des aménagements et constructions
-  Veiller à une insertion paysagère qualitative des constructions, notamment du point de vue de la RN7
-  Préserver la végétation herbacée existante



Synthèse des OAP

Secteur de projet	Vocation principale	Type (Extension / renouvellement urbain / densification)	Surface (en ha)	Nombre minimal de logements	Densité minimale	échéance d'ouverture à l'urbanisation
OAP-1 - Grand Laval Sud	Habitat	Renouvellement / densification	0,6	15	25	2025 - 2030
OAP-2 - Grand Laval Nord	Habitat	Renouvellement / densification	0,9	16	18	2030-2035
OAP-3 - Rue de France / Pré de la Cour	Equipements / habitat	Densification	0,7	30	43	2025-2030
OAP-4 - Ménerets	Habitat	Densification/ extension	1,6	40	25	2030-2035
OAP-5 - Allouettes	Habitat	Renouvellement / densification	1,3	40	31	2025-2030
OAP-6 - La Plagne	Economique	Extension	6,6			2025-2030
		TOTAL habitat	4,4	141	32,0	
		TOTAL économique	6,6			

Secteur de projet	Vocation principale	Type (Extension / renouvellement urbain / densification)	Surface (en ha)	échéance d'ouverture à l'urbanisation	Nombre de logements	Densité	logements individuels	% logements individuels	logements groupés	% logements groupés	logements collectifs	% logements collectifs
OAP-1 - Grand Laval Sud	Habitat	Renouvellement / densification	0,6	2025 - 2030	15	25		0%	15	100%		0%
OAP-2 - Grand Laval Nord	Habitat	Renouvellement / densification	0,9	2030-2035	16	18	6	38%	10	63%		0%
OAP-3 - Rue de France / Pré de la Cour	Equipements / habitat	Densification	0,7	2025-2030	30	43		0%	15	50%	15	50%
OAP-4 - Ménerets	Habitat	Densification/ extension	1,6	2030-2035	40	25		0%	20	50%	20	50%
OAP-5 - Allouettes	Habitat	Renouvellement / densification	1,3	2025-2030	40	31		0%	20	50%	20	50%
terrains mobilisables, densifiables et changements de destination	Habitat	Densification	3,13	2025-2030	47	15	47	100%		0%		0%
		TOTAL Logements	7,53		158	21	53	34%	65	41%	40	25%
		dont 2025 - 2030	5,73		132	23	47	36%	50	38%	35	27%
		dont 2030 - 2035	2,5		56	22	6	11%	30	54%	20	36%



Zoom sur la compatibilité avec le SCOT



Zoom sur la compatibilité du PLU avec le SCOT

Un concept au service du projet de territoire

Le concept se veut à la fois urbanistique et avant tout social, le premier découlant tout naturellement du second. Ainsi les règles et prescriptions édictées ne sont que des "outils" permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants dans le cadre d'un développement durable à l'échelle de l'Ouest Lyonnais.

La ville ou le village densifié(e) se définit comme ville ou village des courtes distances favorisant l'accessibilité (gabarit des voies adapté à leur usage, gage de sécurité et de convivialité), la marche à pied et les déplacements doux dans la vie au quotidien (éco-mobilité). Elle (il) conjugue à la fois économie foncière et économie d'infrastructures.

La ville ou le village densifié(e) se caractérise également par la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle de son occupation des sols (logements, commerces, artisanat, services, espaces publics, espaces verts de respiration et d'intimité : la nature dans la ville ou le village, zones "calmes"...), synonymes d'attractivité et de "mode de vie". Elle (il) offre une diversité de types d'habitat (à l'inverse d'une standardisation de la construction autour du modèle "pavillon/parcelle" qui s'affranchit de l'identité urbaine et/ou villageoise) ainsi qu'une variété de fonctions garantissant le lien social et une forte interaction de vie entre les habitants, quelque soit leur âge, au quotidien. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier de la proximité de leur lieu de travail et d'étude, de consommation, de loisirs ainsi que de celle des lieux institutionnels.

Elle (il) se structure autour d'un noyau urbain central (ou d'un cœur de village) marqué par une occupation des sols très dense (en particulier en matière d'habitat : ≥ 50 logements à l'ha dans la majorité des cas et COS moyen ≥ 1), par la présence d'un ou plusieurs bâtiments et d'espaces symboliques pour la communauté (mairie, école, lieu culturel, place publique...), le tout étant associé à une mixité fonctionnelle optimisée (services, commerces). Ce noyau/cœur s'organise dans un rayon piétonnier de 500 m à 1 km maximum (variable selon la taille de la ville ou du bourg), ayant pour origine le centre "géométrique" ou le lieu emblématique de centralité (place de village par exemple) appelé centre "d'usage". Au-delà de ce rayon le comportement évolue et la mobilité devient généralement "mécanisée". Autour de ce "centre" viennent se greffer, en halo, une ou plusieurs couronnes périphériques dont l'occupation des sols se révèle progressivement moins dense. Un village peut également s'organiser autour de plusieurs "cœurs" (tels que définis ci-dessus), possédant chacun leur couronnes périphériques éventuellement sécantes.

Dans le souci de respecter ce concept, les documents d'urbanisme locaux le déclineront obligatoirement de la manière suivante :

Afin de majorer "l'intensité urbaine" (conjuguant harmonieusement densité, centralité, proximité, qualité, respect des volumétries du tissu existant et optimisation de l'offre de service du noyau/cœur) et après évaluation du potentiel de densification (espaces libres, espaces mutables et recyclables, possibilités de division de parcelles...), obligatoirement avant toute extension de périmètre d'urbanisation et prioritairement pour le noyau urbain

central puis pour les couronnes successives, des orientations d'aménagement seront établies, dans les documents d'urbanisme communaux, afin de garantir une utilisation économe de l'espace potentiellement disponible ainsi que sa continuité fonctionnelle et psychologique avec le noyau urbain central (équipements, services, commerces, déplacements doux et liaisons inter-quartiers...).

De plus l'implantation du bâti nouveau devra se montrer respectueuse de la topographie et du micro environnement du projet (orientation des constructions) afin de favoriser l'éco-construction et conférer ainsi une "signature" à l'opération (éco-quartier). Aspect et qualité des matériaux ne devront pas, également, porter atteinte à "l'ambiance urbaine ou villageoise" dominante. Cette densification qu'il convient plutôt de nommer "optimisation foncière", devra aussi respecter les prescriptions édictées par le DOG à cet effet, en fonction du niveau de polarité concerné.

Les orientations d'aménagement définies ne devront pas, enfin, compromettre ou rendre plus onéreuses des opérations ultérieures visant à conforter la centralité et l'image urbaine. Il s'agit donc d'organiser au mieux les transitions et de façonner la ville ou le village des "continuités possibles pour demain" ("fenêtres vertes" permettant d'établir des transitions végétales avec une urbanisation future, voiries conçues pour autoriser des continuités viaires, etc.). Dans cet esprit, les collectivités pourront utilement s'inspirer du livret produit par le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs : guide de l'éco-aménagement (situé dans le rapport de présentation).

Les documents d'urbanisme locaux **devront donc** pour l'application de ce concept :

- Privilégier réglementairement le renouvellement urbain plutôt que les extensions urbaines
- Encadrer réglementairement et strictement ces dernières en tenant compte, en particulier, des prescriptions de la DTA
- Garantir la "compacité" des formes urbaines et affirmer ainsi fortement le contraste entre espaces naturels et espaces bâtis
- Protéger les espaces agricoles et naturels périphériques tout en préservant le cadre de vie
- Asseoir les bases du développement local autour des "valeurs patrimoniales et paysagères" de l'Ouest Lyonnais
- Traduire concrètement et rendre perceptible et lisible, pour l'habitant, le développement à une échelle "locale"

Zoom sur la compatibilité du PLU avec le SCOT

- Les polarités de troisième niveau regroupent des communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et deuxième niveau et qui peuvent disposer des possibilités de rabatement vers des TC.

Bully : polarité de niveau 3

Niveau de polarité	% individuel (1) 10 à 20 lgts/ha	% groupé (2) 20 à 50 lgts/ha	% collectif (2) 50 lgts/ha et au-delà
1	20	40	40
2	25	45	30
3	25	45	30
4	40	35	25

(1) Le taux mentionné pour le logement individuel constitue un taux maximum. Si le choix communal conduit à privilégier un taux inférieur, le différentiel doit être transféré sur le groupé et/ou le collectif.

(2) Le taux mentionné pour le logement groupé et le logement collectif constitue un taux minimum.

→ Soit pour la commune de Bully :

- 25% des logements créés devront être individuel avec une densité de 10 à 20 logements par hectare
- 45% des logements créés devront être groupé avec une densité de 20 à 50 logements par hectare
- 30% des logements créés devront être collectifs avec une densité supérieur ou égale à 50 logements par hectare

Zoom sur la compatibilité du PLU avec le SCOT

Pour rappel le besoin en logements est de 161

Pour rappel le SCOT demande une répartition de 25% maximum en individuel / 45 % minimum en groupés / 30% minimum en collectif

SCOT actuel

Secteur de projet	Vocation principale	Type (Extension / renouvellement urbain / densification)	Surface (en ha)	échéance d'ouverture à l'urbanisation	Nombre de logements	Densité	logmeents individuels	% logements individuels	logements groupés	% logements groupés	logements collectifs	% logements collectifs
OAP-1 - Grand Laval Sud	Habitat	Renouvellement / densification	0,6	2025 - 2030	15	25		0%	15	100%		0%
OAP-2 - Grand Laval Nord	Habitat	Renouvellement / densification	0,9	2030-2035	16	18	6	38%	10	63%		0%
OAP-3 - Rue de France / Pré de la Cour	Equipements / habitat	Densification	0,7	2025-2030	30	43		0%	15	50%	15	50%
OAP-4 - Ménerets	Habitat	Densification/ extension	1,6	2030-2035	40	25		0%	20	50%	20	50%
OAP-5 - Allouettes	Habitat	Renouvellement / densification	1,3	2025-2030	40	31		0%	20	50%	20	50%
terrains mobilisables, densifiables et changements de destination	Habitat	Densification	3,13	2025-2030	47	15	47	100%		0%		0%
		TOTAL Logements	7,53		158		21	34%	65	41%	40	25%
		dont 2025 - 2030	5,73		132	23	47	36%	50	38%	35	27%
		dont 2030 - 2035	2,5		56	22	6	11%	30	54%	20	36%

Zoom sur la compatibilité du PLU avec le SCOT

C. ZAE et polarités : ventilation par Communauté de Commune et échéancier prévisionnel

1. Le Pays de l'Arbresle

Les zones d'activités existantes

Polarité	Zones opérationnelles immédiatement	Typologie des zones	Localisation	Assiette foncière en ha	Foncier disponible
2	La Ponchonnière (optimisation zone existante)	structurante	Savigny / Sain Bel	12,1	9,3
2	La Ponchonnière	structurante	Savigny / Sain Bel	40,9	0
3	Les Garelles (extension)	de proximité	Bessenay	1,1	1
3	Les Garelles	de proximité	Bessenay	5,7	0
3	Les Grandes Terres	de proximité	Dommartin	4	4
2	Charpenay	structurante	Lentilly	42,2	0
2	Les Oncins	de proximité	St Germain s/l'Arbresle	24,1	0
1	Les Martinets	de proximité	L'Arbresle	12,5	0
3	La Plagne	structurante	Bully	8,7	0
2	Montepy	de proximité	Fleurieux	7,1	0
2	Cruzols	de proximité	Lentilly	5,7	0
2	Les Garinnes	de proximité	Nuelles	5,6	0
4	La Noyeraie	structurante	Sarcey	5,6	0
4	La Giraudière	de proximité	Courzieu	3,7	0
3	Cluzel	de proximité	St Pierre la Palud	2,3	0
1-2	Les 3 communes	de proximité	Sain Bel / L'Arbresle	1,9	0
1	La Safranière	de proximité	L'Arbresle	1,3	0
2	Grange Chapelle	de proximité	Savigny	3,8	0
TOTAL				188,3	14,3

Les créations ou extensions de zones d'activités


Polarité	Zones inscrites au POS/PLU avec maîtrise du foncier mais non aménagées	Typologie des zones	Création/Extension	Localisation	Assiette foncière en ha
4	Noyeraie II	structurante	Extension	Sarcey	6,2
3	La Plagne	structurante	Extension	Bully	7,4
TOTAL					13,6

Zoom sur la compatibilité du PLU avec le SCOT

Les espaces naturels

-  Espace fonctionnel
-  Espace noyau

La ressource en eau

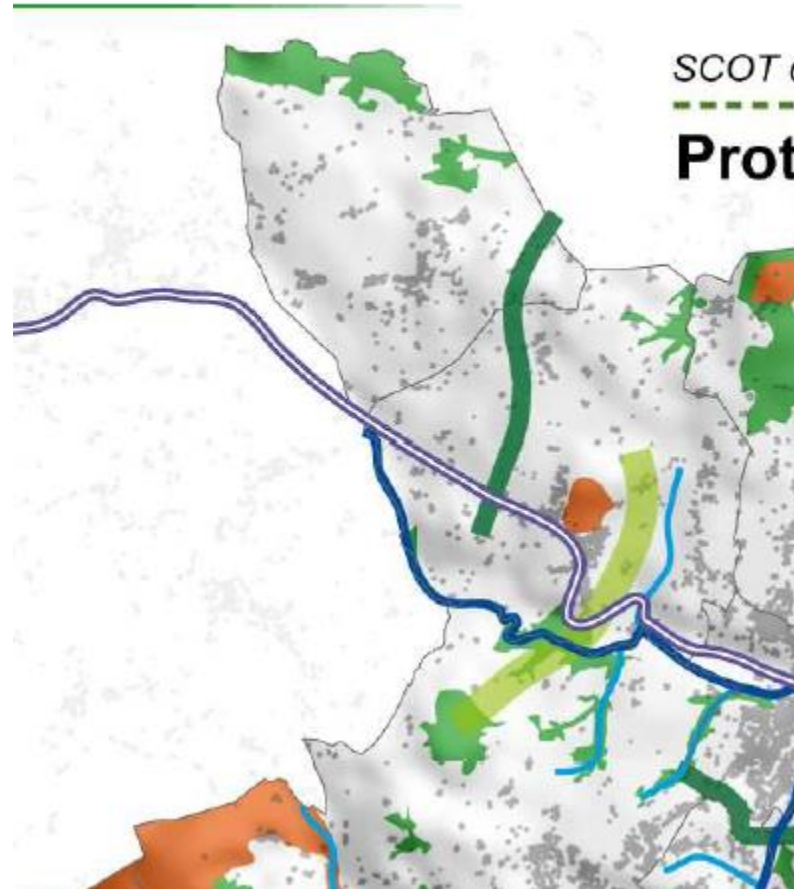
-  Zone de préservation

Trame verte

-  Majeure
-  Locale

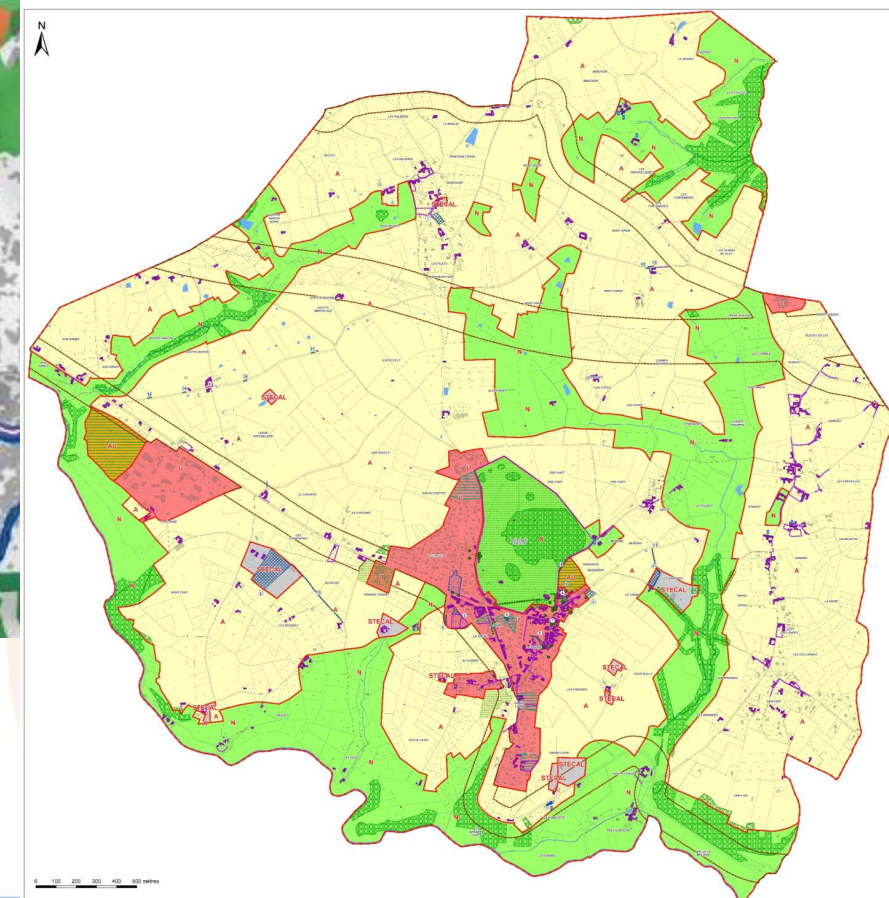
Trame bleue

- 
- 



SCOT de l'Ouest lyonnais.

Protection et valorisation des



Zoom sur le projet de nouveau SCOT

★ **OBJECTIF** Développer une armature urbaine équilibrée et solidaire

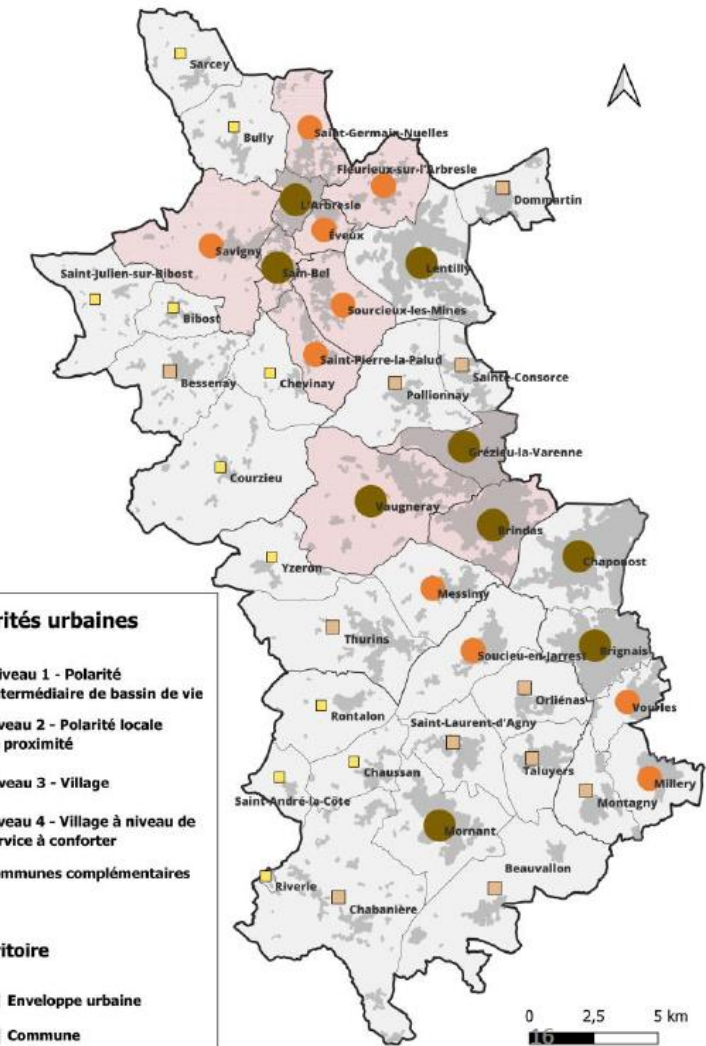
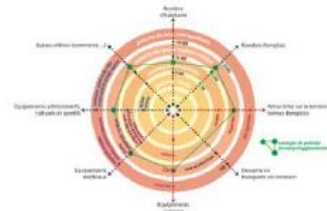
➔ Affirmer une organisation de « villages en réseau polarisé »

Les communes de polarité 1 et 2 accueilleront environ 70% de la population nouvelle

Contre 30% pour les polarités 3 et 4

Les polarités intermédiaires de bassin de vie (Polarités 1)	Les polarités locales de proximité (Polarités 2)	Les village (Polarités 3)	Les villages à niveau de services à conforter (Polarités 4)
L'Arbresle	Fleigneux-sur-l'Arbresle	Beauvallon	Bibost
Sain-Bel	Èveux	Bessenay	Bully
Brignais	Savigny	Chabanière	Chaussan
Chaponost	Sourcieux-les-Mines	Dommartin	Chevinau
Lentilly	Saint-Germain-Nuelles	Montagny	Courzieu
Mornant	Saint-Pierre-la-Palud	Orliénas	Riverie
Vaugneray	Messimy	Pollionnay	Rontalon
Brindas	Millery	Sainte-Consorte	Sarcey
Grézieu-la-Varenne	Soucieu-en-Jarrest	Saint-Laurent-d'Agny	Saint-André-la-Côte
	Vourles	Taluyers	Saint-Julien-sur-Bibost
		Thurins	Yzeron

Une armature définie à partir de critères objectifs (poids de population et d'emplois, niveau d'équipements, accessibilité ...)



Zoom sur le projet de nouveau SCOT

★ OBJECTIF Répondre à la pluralité des besoins

→ Diversifier les formes urbaines et les tailles de logements

	Polarité intermédiaire de bassin de vie	Polarité locale de proximité	Village	Village à niveau de services à conforter
Répartition des formes d'habitat	Le collectif, l'intermédiaire et le groupé ¹ sont prépondérants. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 20 % des logements à produire	Le collectif, l'intermédiaire et le groupé demeurent majoritaires. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 25 % des logements à produire	Un équilibre est à trouver. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 30 % des logements à produire	Une place est faite au collectif, à l'intermédiaire et au groupé. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 40 % des logements à produire

Note : par Individuel « pur », on entend les habitations constituées d'un bâtiment ne comprenant qu'un seul logement.

→ Poursuivre la recherche de mixité sociale dans le parc résidentiel

	Polarité intermédiaire de bassin de vie	Polarité locale de proximité	Village	Village à niveau de services à conforter
% minimum de logements sociaux parmi les logements à produire	25 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	25 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	15 % de logements sociaux dans la part de logements à produire	Pas d'obligation

+ des objectifs renforcés pour les communes SRU :

- 33% de logements sociaux en moyenne
- 50% dans les cadre des opérations d'ensemble

En lien avec la question d'accessibilité : privilégier des localisations proches des services/équipements, ou prévoir des liaisons modes doux.

Zoom sur le projet de nouveau SCOT

★ OBJECTIF Être responsable et durable

→ Optimiser le tissu existant en priorité

*Par principe, les communes devront rechercher l'optimisation de leur tissu urbain. L'analyse des capacités d'optimisation réalisée dans le PLU évaluera précisément le potentiel de la commune. Si ce potentiel permet la réalisation de 100% de l'objectif de production de logements, **aucune extension ne sera autorisée.***

A minima, les communes devront respecter les objectifs suivants en matière d'optimisation

	Commune <u>avec fort potentiel d'optimisation</u>	Commune <u>avec potentiel d'optimisation moyen</u>	Commune <u>avec faible potentiel d'optimisation</u>
Période 2021-2031	à minima 45% de logements produits en optimisation	à minima 35% de logements produits en optimisation	à minima 25% de logements produits en optimisation
Période 2031-2041	à minima 70% de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>	à minima 55% de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>	à minima 40% de logements produits en optimisation <u>ou suite à renaturation</u>

Pour les communes concernées par un **taux de vacance est supérieur à 8%** > travail spécifique à mener

Zoom sur le projet de nouveau SCOT

★ OBJECTIF Être responsable et durable

→ Définir des objectifs de densité cohérents avec le « ZAN » et fonction des niveaux de polarité

Objectif de densité minimale brute, fixé à l'échelle des opérations d'ensemble (extensions et dents creuses de plus de + 2500 m²) :

	Polarité intermédiaire de bassin de vie (1)	Polarité locale de proximité (2)	Polarité village (3)	Polarité village a niveau de service a conforter (4)
Ce qui se pratique sur les 5 dernières années	<i>Environ 62</i>	<i>Environ 37</i>	<i>Environ 32</i>	<i>Environ 17</i>
Période 2021-2031	à minima 60 (100 pour Brignais)	à minima 50	à minima 40	à minima 30
Période 2031-2041	à minima 70 (110 pour Brignais)	à minima 60	à minima 50	à minima 40

Un effort de densification progressif, par étape, qui suit la trajectoire ZAN par décennie

Des densités raisonnables au vu de ce qui se pratique déjà dans la plupart des communes

En dehors de ces opérations d'ensemble, des densités moyennes qui pourront être inférieures (*règle à affiner*) de manière à respecter la morphologie urbaine, les infrastructures existantes ...

Zoom sur le projet de nouveau SCOT



Territorialisation ZAN Habitat/équipements > projections CCPA

	Polarité	Nb TOTAL logements à créer SCOT (2021-2041)	nb de logement à créer 2031	% mini en optimisation	Nb de logements 2031 max à réaliser en extension	Densité moyenne 2031 en extension ou dents creuses de + de 2500m2 (logt/ha)	Enveloppe ZAN max attribuée	nb de logement à créer 2041	% mini en optimisation	Nb de logements 2041 max à réaliser en extension	Densité moyenne 2041 en extension ou dents creuses de + de 2500m2 (logt/ha)	Enveloppe ZAN max attribuée
L'Arbresle	1	1 008	488	45 %	268	60	4,5	520	70 %	156	70	2,2
Lentilly	1	1 002	485	45 %	267	60	4,4	517	70 %	155	70	2,2
Sain Bel	1	381	185	45 %	102	60	1,7	197	70 %	59	70	0,8
Eveux	2	172	83	45 %	46	50	1,0	89	70 %	27	60	0,4
Saint Germain Nuelles	2	335	162	35 %	105	50	2,1	173	55 %	78	60	1,3
Savigny	2	308	149	35 %	97	50	1,9	159	55 %	72	60	1,2
Fleurieux sur l'arbresle	2	345	167	35 %	108	50	2,2	178	55 %	80	60	1,3
Saint Pierre la Palud	2	394	191	35 %	124	50	2,5	203	55 %	91	60	1,5
Sourcieux les mines	2	313	151	35 %	98	50	2,0	162	55 %	73	60	1,2
Bessenay	3	361	175	35 %	114	40	2,8	186	55 %	84	50	1,7
Dommartin	3	390	189	35 %	123	40	3,1	201	55 %	91	50	1,8
Bibost	4	84	41	25 %	30	30	1,0	43	40 %	26	40	0,6
Bully	4	301	146	25 %	109	30	3,6	156	40 %	93	40	2,3
Chevinay	4	89	43	25 %	32	30	1,1	46	40 %	28	40	0,7
Courzieu	4	181	88	25 %	66	30	2,2	93	40 %	56	40	1,4
Saint Julien sur Bibost	4	89	43	35 %	28	30	1,0	46	55 %	21	40	0,5
Sarcey	4	156	76	25 %	57	30	1,9	81	40 %	48	40	1,2

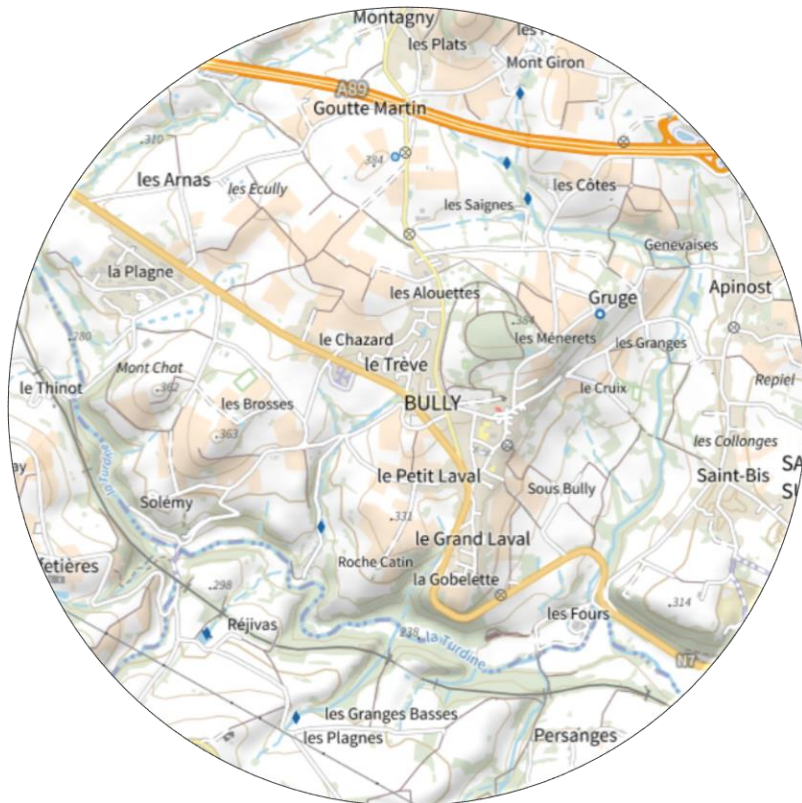
65

Zoom sur l'évaluation environnementale

Secteur de projet	Type (Extension / renouvellement urbain / densification)	Surface (en ha)	Surface totale (en ha)	Enjeux Mobilité - Accessibilité	Enjeux Risques technologiques - Nuisances	Enjeux Agricoles	Enjeux Eau	Enjeux Biodiversité	Enjeux consommation foncière	Enjeux Paysage - Patrimoine - Topographie	Enjeux Risques naturels	Total
				10	8	8	8	8	2	10	8	62
OAP-1	Renouvellement / densification	0,6	11,7	3	1	0	0	1	1	4	1	11
OAP-2	Renouvellement / densification	0,9		2	3	0	0	2	0	3	1	11
OAP-3	Densification	0,7		0	3	0	0	2	0	2	0	7
OAP-4	Densification/ extension	1,6		2	0	2	1	2	2	7	0	16
OAP-5	Renouvellement / densification	1,3		3	0	0	1	2	1	3	0	10
OAP-6	Extension	6,6		4	3	2	1	3	2	4	1	20



Révision du Plan Local d'Urbanisme




Commune de Bully



Réunion d'échanges avec les PPA sur les pièces réglementaires

26 novembre 2024



COMMUNE DE Bully

REVISION DU PLU COMMUNAL

Compte-rendu de la réunion n°18
*Deuxième réunion d'échanges avec les PPA sur
 La traduction réglementaire du PADD*
 Le 26/11/2024 à 15h – Mairie de Bully

PARTIES CONCERNEES			P	A	E	D
Structure	Nom, Prénom	Fonction				
Commune de Bully	Charles-Henri BERNARD	Maire	X			X
Commune de Bully	Alexandre GIRIN	Adjoint à l'urbanisme	X			X
Commune de Bully	Sébastien CHOULET	Conseiller Municipal	X			X
Commune de Bully	Aurélie BOUGON	DGS	X			X
DDT du Rhône	Marie CLAUDET	Responsable de pôle aménagement Sud et Ouest	X			X
SCOT OL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais – SOL)	Pauline MANAC'H	Chargée de mission Planification	X			X
CCPA	Mathieu AUCLAIR	Assainissement	X			X
CCPA	Marie-Chloé STECKER	Mobilités	X			X
CCPA	Elisabeth MEREAU	Développement économique	X			X
CCPA	Carine FRANGIN	Habitat	X			X
CCPA	Elodie WALTER	Assainissement	X			X
CAUE Rhône Métropole	Thierry SAUNIER	Architecte conseil	X			X
Chambre d'Agriculture du Rhône	Gabrielle HENRION	Conseillère Foncier et Urbanisme			X	X
Auddicé urbanisme	Fabien ROUX	Responsable d'agence - Urbaniste OPQU	X			

N.B. : P = Présent / A = Absent / E = Excusé / D = Diffusion

Contenu de la réunion

PREAMBULE

Cette réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées, porte sur le contenu des documents de travail de traduction réglementaire du PADD. Elle a pour objectif de recueillir les avis et points de vigilance des personnes publiques associées sur la première version des pièces réglementaires. Les pièces réglementaires sont encore en cours d'écriture. Une version de travail a été mise à disposition des personnes publiques associées via un lien de téléchargement une semaine avant la réunion.

A l'aide du support de présentation (joint au présent compte-rendu), le bureau d'étude Auddicé a présenté la manière avec laquelle les élus ont travaillé sur la traduction réglementaire de leur PADD au travers du règlement graphique, du règlement écrit et des OAP sectorielles et thématiques.

La présentation se divise en trois points :

1. **Avancement de la procédure et calendrier**
2. **Rappel des orientations générales du PADD**
3. **Traduction réglementaire du projet de PADD**

SYNTHESE DES ECHANGES :

Cf. support de réunion annexé au CR.

Les Personnes Publiques Associées sont invitées à présenter leurs remarques éventuelles, dont il ressort les éléments suivants :

Concernant le calendrier de la procédure :

- Les personnes présentes prennent bonne note des étapes de la procédure et du calendrier projeté par la commune pour la suite

Concernant le PADD :

- *Mme MANAC'H conseille de développer le chapitre relatif aux objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace en y indiquant notamment des chiffres sur la consommation d'espace ou encore les densités*

Concernant le règlement graphique :

- *Mme CLAUDET indique que les PENAP n'autorisent pas la création d'espaces de stationnement, de squares ou de parcs. Ils permettent par contre l'élargissement des voiries afin de sécuriser les circulations.*
- *Mme CLAUDET indique que tout emplacement réservé ou toute parcelle inscrite en U ou AU et qui n'est pas sur un site déjà artificialisé doit être décompté parmi les espaces consommés. Elle ajoute que cela concerne toutes les parcelles qu'elles soient inscrites en PENAP ou pas. A ce titre elle invite la commune à revoir la délimitation de l'emplacement réservé n° 2 qui semble surdimensionné compte-tenu de son objet et à supprimer l'emplacement réservé n°9 dont l'objet n'est pas autorisé en PENAP.*
- *Concernant les STECAL, Mme CLAUDET et Mme MANAC'H rappellent à la commune que seules les activités économiques existantes ou les espaces d'équipements existants pourront être autorisés. Elles invitent ainsi la commune à bien justifier la délimitation et les règles de chaque STECAL en rapport à l'activité existante sur le site. Elles rappellent que les STECAL seront soumis à l'avis de la CDPENAF entre l'arrêt projet et l'enquête publique.*

- M. GIRIN explique que le nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination va baisser. La commune a en effet appliqué les derniers critères d'éligibilité des bâtiments issus de la CDPENAF et du SOL.
- M. GIRIN explique que le volet patrimoine a été réalisé au travers de la participation d'un comité consultatif. Tous les éléments présents sur la commune depuis au moins 80 ans ont été retenus.
- M. AUCLAIR s'interroge sur la justification de l'inscription au titre du L151-23 de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé en sortie sud-ouest du bourg, le long de l'ancienne N7. M. GIRIN indique que cet espace, en plus de gérer les eaux pluviales est un espace où la biodiversité s'exprime fortement. La commune a souhaité relever tous ces espaces et les préserver dans son PLU.
- Mme MEREAU invite les élus à définir une zone U dédiée au développement économique et notamment pour la zone de La Plagne d'un côté et pour la cave coopérative de l'autre. Ces deux sites économiques ne doivent pas être repris dans la même zone U.
- M. GIRIN indique que la commune accueille de nombreuses bâtisses en zone A. Ces grands bâtiments représentent un patrimoine architectural important et sont réparties de manière diffus sur tout le territoire communal. Ce sont très souvent des anciens corps de ferme qui ont un usage d'habitation depuis de très nombreuses années. La commune envisage d'encadrer les divisions de ces grandes bâtisses en plusieurs logements car elles ne sont pas situées dans des secteurs de la commune adaptés à l'accueil de ménages supplémentaires.

Concernant le règlement écrit :

- Mme MANACH met en garde la commune. La règle qui autorise les commerces et services de moins de 50 m² dans les secteurs pavillonnaires est contraire au SCOT. Elle invite la commune à retirer ce point du PLU. Le SCOT permet par contre d'autoriser les bureaux et activités tertiaires dans ces zones.
- Mme MANACH met en garde la commune. La règle qui autorise les commerces et services dans les zones d'activités économique comme celle de La Plagne sera interdite dans le futur SCOT. Elle invite la commune à retirer ce point du PLU.
- Mme WALTER indique que le site concerné par le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) est concerné par de nombreuses canalisations des réseaux. Elle invite la commune à bien référencer ces différents réseaux avant de commencer à projeter un aménagement sur le site.
- Mme STECKER invite les élus à reprendre dans le règlement le contenu des deux décrets qui encadrent la réalisation d'aires de stationnement vélos pour les habitations.
- Mme FRANGIN invite la commune à clarifier et homogénéiser les références aux logements sociaux dans le règlement écrit. Elle invite également les élus à fixer des règles claires en faveur de la production de logements sociaux sur la commune afin de diversifier l'offre et de favoriser le parcours résidentiel. M. GIRIN indique que le PADD mentionne la volonté de diversifier le parc de logements et que la traduction réglementaire précise de ce point est à l'ordre du jour de la commission générale programmée le soir même.
- Mme CLAUDET et Mme MANACH invite la commune à ne pas cumuler les règles d'un coefficient de pleine terre et d'un coefficient de biotope par surface. Elles proposent à la commune de retenir le coefficient de pleine terre qui est plus facile d'appropriation pour le grand public et plus facile à instruire lors du dépôt des autorisations d'urbanisme.
- Mme MANACH invite la commune à bien vérifier que la liste des destinations et sous destinations autorisées en zone A est bien reprise dans le règlement.

Concernant les OAP :

- *M. AUCLAIR indique que la CCPA va finaliser son analyse des secteurs d'OAP vis-à-vis des capacités de réseaux et des prescriptions de gestion des eaux pluviales. Il enverra ces éléments à la commune début décembre afin de les intégrer aux OAP pour assurer leur bonne prise en compte.*

M. le Maire remercie les Personnes Publiques Associées de leur présence et de leurs contributions.

Autres supports issus de la concertation

**Courrier diffusé aux agriculteurs et
propriétaires de fonciers et bâtis agricoles**

PLAN LOCAL d'Urbanisme



Objet : Concertation dans le cadre de la révision du PLU pour l'établissement du diagnostic agricole

Madame, Monsieur,

Par délibération du 27 septembre 2022, la commune de Bully a approuvé le lancement de la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document qui traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols.

Accompagnée par le bureau d'études AUDDICÉ, la commune a entamé la phase de diagnostics. Le nouveau PLU devrait être applicable d'ici 2 ans environ, après des phases d'études et de procédures auxquelles les habitants seront associés (concertation, réunions et enquête publiques, etc.).

Dans ce cadre, la commune réalise un nouveau diagnostic des espaces agricoles, approfondissant celui qui a été produit en 2021. Cette étude complémentaire vise à :

- Réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles à l'échelle de la commune ;
- Identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces en vue d'aider à la définition du projet de développement ;
- Veiller au maintien des conditions de pérennité du fonctionnement de chaque exploitation agricole.

Afin de répondre à ces objectifs, nous vous prions de nous retourner le questionnaire ci-joint **avant le 23/12/2022** :

- **Version en ligne** : <https://forms.gle/i7bU47gs3TtutJ5Q6>
- **Version papier à retourner en Mairie ou à envoyer à mairie@bully.fr**

Selon votre situation ou vos projets, nous vous contacterons pour organiser une rencontre individualisée avec le bureau d'études **le mardi 17/01/2023** afin d'apporter les précisions nécessaires pour la bonne réalisation de ce diagnostic agricole.

Nous vous remercions par avance de votre participation qui nous permettra d'avoir une vision précise de l'activité agricole et des conditions essentielles pour sa pérennité sur le territoire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire
Charles-Henri BERNARD



PLAN LOCAL d'Urbanisme



Commune de Bully (69) | Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Questionnaire à destination des exploitants agricoles en vue de l'élaboration du diagnostic agricole

Ce questionnaire est adressé :

- aux exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune de Bully,
- aux exploitants agricoles ayant une activité sur la commune de Bully et dont le siège est situé sur une autre commune,
- aux propriétaires de terrains et bâtis agricoles sur la commune de Bully.

Le dossier final couvrira d'anonymat les exploitants agricoles.



STATUT DE L'EXPLOITATION

1. Nom du ou des chef(s) d'exploitation :

2. Numéro de téléphone : Mail :

3. Age :

4. Adresse du siège principal d'exploitation :

.....
.....

5. Adresse d'un éventuel siège secondaire d'exploitation :

.....
.....

6. Statut juridique de l'exploitation :

- Entreprise individuelle
- EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)
- GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)
- SCEA (société civile d'exploitation agricole)
- Autre, à préciser :

.....

7. Année d'installation de l'exploitant :

8. L'exploitation embauche-t-elle des salariés ?

- Oui
- Non

9. Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA) sur l'exploitation (conjoint collaborateurs, associés, salariés) :

.....

10. Est-il prévu d'embaucher d'ici les 5 prochaines années ?

- Oui
- Non



11. L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ?

- Oui
- Non

Si non, quelle est l'activité principale ?

.....

12. Quelle est l'orientation technico-économique de l'exploitation ?

- Polyculture
- Maraichage
- Polyculture élevage
- Pépinières
- Viticulture
- Arboriculture
- Cultures spécialisées
- Élevage hors sol

ACTIVITES DE L'EXPLOITATION

13. Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée ?

.....

14. Quelles sont les communes sur lesquelles vous exploitez des terres ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



15. Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel ?

Elevage	Nombre
<input type="checkbox"/> Vaches laitières
<input type="checkbox"/> Vache allaitantes
<input type="checkbox"/> Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement
<input type="checkbox"/> Porc
<input type="checkbox"/> Lapins (animaux sevrés)
<input type="checkbox"/> Volailles, gibier à plumes
<input type="checkbox"/> Equidés
<input type="checkbox"/> Autres, à préciser :

16. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits ? (AOC, Agriculture Biologique, Saveur en Or, Haute Valeur Environnementale, divers labels, etc.)

.....

.....

17. Pratiquez-vous de la vente directe ?

- Oui
- Non

Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ?

- Oui
- Non

18. L'exploitation fait-elle déjà de l'accueil à la ferme ?

- Chambre d'hôte Oui Non
- Gîte Oui Non
- Ferme pédagogique Oui Non

Autres commentaires :

.....



19. L'exploitation a-t-elle des ateliers de production de diversification (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens...) ?

- Oui
- Non

.....

.....

20. L'exploitation fait-elle de l'activité de service (location de matériel pour les travaux publics, etc.) ?

- Oui
- Non

.....

.....

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

21. L'exploitation est-elle soumise à un régime spécifique ?

- Oui
- Non

Si oui :

- RSD (régime sanitaire départemental)
- ICPE (installation classée) soumise à déclaration
- ICPE (installation classée) soumise à déclaration avec contrôle périodique
- ICPE (installation classée) soumise à enregistrement

22. Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ?

- Oui
- Non

Si oui, à quelle date ?

.....



23. L'exploitation est-elle locataire de ses parcelles ?

- Oui
- Non

Si oui, sur quelle est la part de fermage ? %

24. L'exploitation a-t-elle des terres en occupation précaire ?

- Oui
- Non

Si oui, sur quelle surface par rapport au total ? %

25. L'organisation parcellaire de l'exploitation est :

- Plutôt regroupée
- Plutôt dispersée en îlots
- Très émiettée

NB : Vous avez la possibilité de venir avec votre relevé parcellaire graphique (RPG) récupérable sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

26. Cette répartition des terres est-elle une contrainte pour l'activité ?

- Oui
- Non

27. L'exploitation, dans son fonctionnement quotidien rencontre-t-elle des difficultés liées aux conflits d'usage ?

Si oui, préciser les lieux

- Gênes liées aux infrastructures en place :
- Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre) :
- Traversées de villages (circulation des engins) :
- Cohabitation avec des tiers (maisons d'habitation) :
- Zone de non-traitement (ZNT) :
- Autres, à préciser :



28. Certaines parcelles agricoles sont-elles compliquées à exploiter du fait de problèmes naturels (érosion, engorgement d'eau, inondations...)?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ? (Si possible, localiser sur la carte)

.....

29. La qualité des terres exploitées est considérée comme :

- Potentiellement bonne
- Potentiellement moyenne à bonne
- Potentiellement mauvaise

30. Certaines parcelles sont-elles concernées par des zonages environnementaux ?

- Champs captant eau potable
- Plan de prévention de Risques Inondations
- Zones humides
- Natura 2000
- ZNIEFF
- Autre, à préciser :

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION

31. L'exploitation est considérée comme :

- Viable
- En situation incertaine
- Non viable et menacée

32. Si le chef d'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ?

- Oui
- Non

Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ?

.....



33. L'exploitation a-t-elle des projets de construction de bâtiments ?

- Oui
- Non

Si oui, localisez sur une carte

34. L'exploitation a-t-elle des projets de démolition de bâtiments ?

- Oui
- Non

Si oui, localisez sur une carte

35. L'exploitation a-t-elle des projets de diversification ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

.....

36. L'exploitation a-t-elle des projets d'aménagements de gîtes, chambres d'hôtes ou logements saisonniers ?

- Oui
- Non

Si oui, localisez sur une carte

37. L'exploitation a-t-elle des projets d'accueil du public (ferme pédagogique...)?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

.....



38. L'exploitation a-t-elle des projets de modification des pratiques culturelles (passage en bio...) ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

.....

39. L'exploitation a-t-elle des projets d'aménagements de développement de valorisation (organique, énergétique...) de façon individuelle ou collective ?

- Oui, de façon individuelle
- Oui, de façon collective
- Non

Si oui, localisez sur une carte

41. Des bâtiments d'exploitation peuvent-ils selon vous faire l'objet d'un changement de destination (ex. : transformation en bâtiment d'habitation, en activité artisanale, industrielle ou en entrepôt) ?

- Oui
- Non

Si oui sur quelle parcelle cadastrale ?

.....

QUESTIONS DIVERSES

42. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à notre connaissance ?

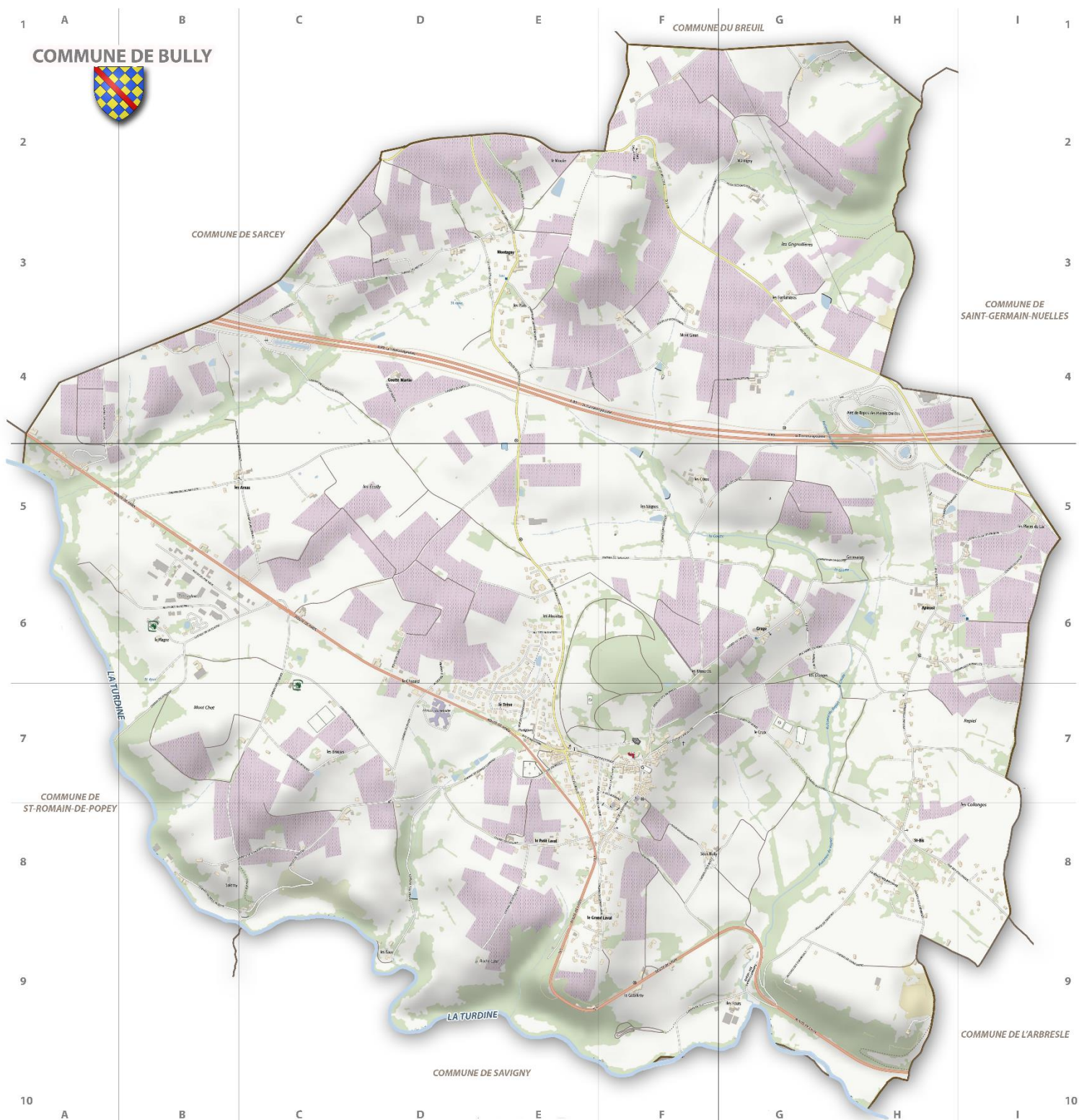
.....

.....

.....



À localiser sur la carte les bâtiments agricoles, les projets des exploitants, les parcelles à enjeux pour la pérennité de l'exploitation touchant le tissu urbain (à préserver absolument en terre agricole), les parcelles ou bâtiments rencontrant des difficultés d'usages, les parcelles compliquées à exploiter par la présence de problèmes naturels ou liées à la réglementation (ZNT, Zone Vulnérable...)



**Courrier diffusé aux acteurs économiques
situés en Zones A et N**



BULLY
RHÔNE

...
...
69210 BULLY

Bully,
Le ...

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme | Création de "STECAL"

Madame, Monsieur,

Par délibération du 27 septembre 2022, la commune de Bully a approuvé le lancement de la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document qui traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols.

Accompagnée par le bureau d'études AUDDICÉ, la commune finalise la traduction réglementaire faisant suite au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en conseil municipal le 26 septembre 2023.

A cette occasion, les élus ont affirmé leur volonté de proposer un développement économique respectueux du cadre de vie à travers les objectifs suivants :

- Faciliter le maintien et le développement des sites économiques existants
- Favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat
- Poursuivre la diversification du tissu économique
- Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et le bâti

Dans le cadre de la concertation en cours, nous sollicitons donc les entreprises ou porteurs de projets dont les bâtiments sont actuellement situés en zones agricole ou naturelle, par définition inconstructibles, afin d'envisager dans le prochain règlement des secteurs de taille, d'extension et de capacité d'accueil limités (dit "STECAL") ciblés sur les parcelles justifiant d'une nécessité d'encadrer la construction de nouveaux bâtiments ou l'extension de bâtiments existants ainsi que les aménagements liés.

Afin de prendre en compte vos éventuels besoins ou projets à envisager pour les dix prochaines années, nous vous invitons à déposer une contribution sur le registre de concertation avec les renseignements ci-dessous :

- Nom, prénom, fonction
- Nom de l'entreprise
- Code NAF / Activité de l'entreprise
- Parcelles concernées
- Besoin argumenté de construction / extension / aménagement
- Si possible, plans ou schémas de principe

Ce registre est accessible en ligne sur le site de la mairie : www.bully.fr > Vie municipale > Urbanisme > Révision générale PLU. Vous y trouverez également les autres modalités de concertation.

Selon votre retour, notre bureau d'études vous contactera si besoin de précisions. Nous restons par ailleurs à votre écoute en cas de questions sur cette démarche.

Vous remerciant par avance de votre participation qui nous permettra d'accompagner au mieux le développement économique sur notre territoire, essentiel pour le bon équilibre de notre territoire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire
Charles-Henri BERNARD

**Courrier, supports et synthèses de la concertation
des enfants des écoles de Bully**

Objet : Concertation des enfants des écoles de Bully dans le cadre de la révision du PLU

Madame, Monsieur,

Par délibération du 27 septembre 2022, la commune de Bully a approuvé le lancement de la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document qui traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols.

Accompagnée par le bureau d'études AUDDICÉ, la commune a réalisé la première phase de diagnostics et entamé la préparation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le nouveau PLU devrait être applicable d'ici fin 2024, après des phases d'études et de procédures auxquelles les habitants seront associés (concertation, réunions et enquête publiques, etc.).

Dans ce cadre, la commune a souhaité associer les enfants des écoles de Bully dans la démarche afin de les sensibiliser à cette action collective, en proposant de travailler, à leur échelle, différentes thématiques sur lesquelles leurs contributions viendront alimenter le débat qui animera les prochaines séances du conseil municipal.

Ainsi, nous rencontrerons vos enfants et leurs enseignantes le vendredi 28 avril et leur proposerons un atelier lors duquel ils pourront appréhender la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, réagir sur des indicateurs qui correspondent à leur quotidien, et surtout travailler en groupe sur des questions simples :

- Qu'est-ce qui est bien à Bully ?
- Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?
- Quel est votre rêve pour Bully ?

La restitution de ces réflexions sera intégrée au bilan de concertation que le bureau d'études AUDDICÉ réalisera à l'issue de la phase d'approbation.

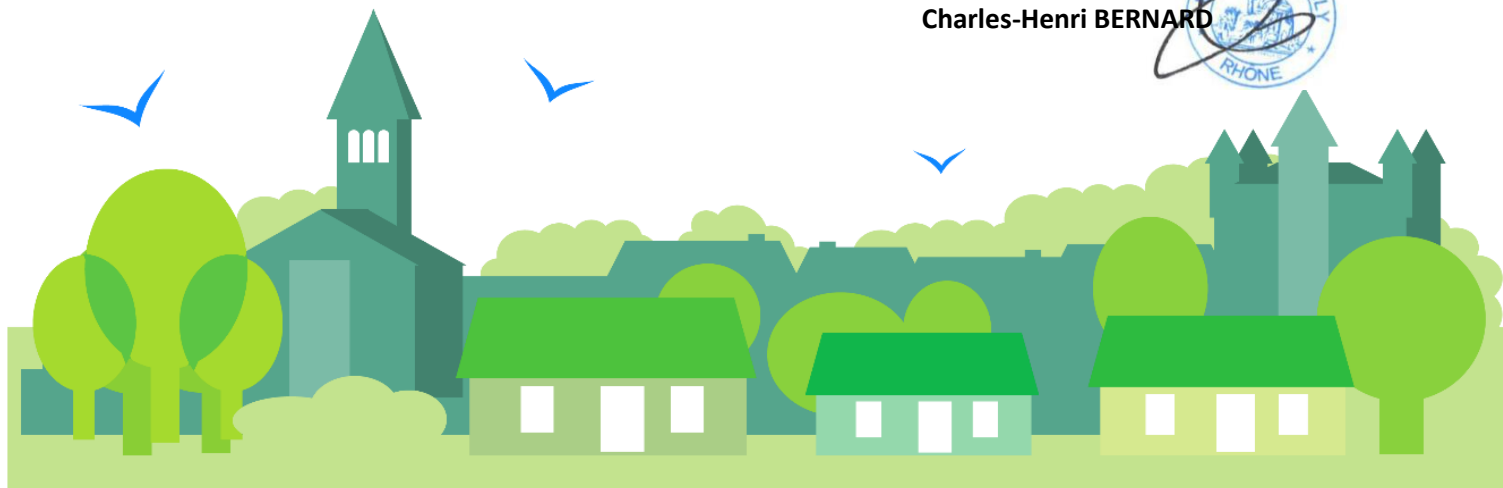
A travers cette démarche pédagogique, nous sollicitons également votre participation à la réflexion en cours, et vous invitons également à apporter vos contributions sur le site de notre commune www.bully.fr ou sur le registre mis à votre disposition en Mairie aux horaires d'ouverture.

Enfin, nous vous invitons à participer à la réunion publique d'information proposée à l'ensemble de la population le mardi 4 juillet 2023 à la salle du Repiel.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous accorderez à notre démarche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire
Charles-Henri BERNARD



PLAN LOCAL



BULLY
RHÔNE

d'Urbanisme

ÉCHANGES AVEC LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE BULLY



Qu'est ce qu'une commune ?

**Ce sont d'abord un village et les espaces qui l'entourent :
les terres agricoles, les bois, les routes, les chemins, les rivières...**



BULLY
RHÔNE

Qu'est ce qu'une commune ?

C'est aussi une population !

Tous les 6 ans, les habitants du village élisent des représentants.

Il s'agit du Maire et des conseillers municipaux : les élus.



BULLY
RHÔNE

**La commune de Bully
est donc un petit
territoire centré sur un
village et géré par des
représentants
élus par les habitants**



BULLY
RHÔNE

Pourquoi rencontrer les élèves des écoles de Bully ?

**Les élus de la commune de Bully
ont décidé de préparer l'avenir de la commune.**

Ils sont aidés par un bureau d'études pour faire les bons choix.



**Ces choix doivent prendre en compte les besoins des
habitants et donc des enfants !**



BULLY
RHÔNE

Pourquoi rencontrer les élèves des écoles de Bully ?

Les choix seront inscrits dans un document :
le Plan Local d'Urbanisme

Ils concerneront :

**le logement, l'architecture des maisons,
les boisements, l'agriculture, les paysages,
les déplacements, les équipements,
les commerces, les espaces publics, ...**



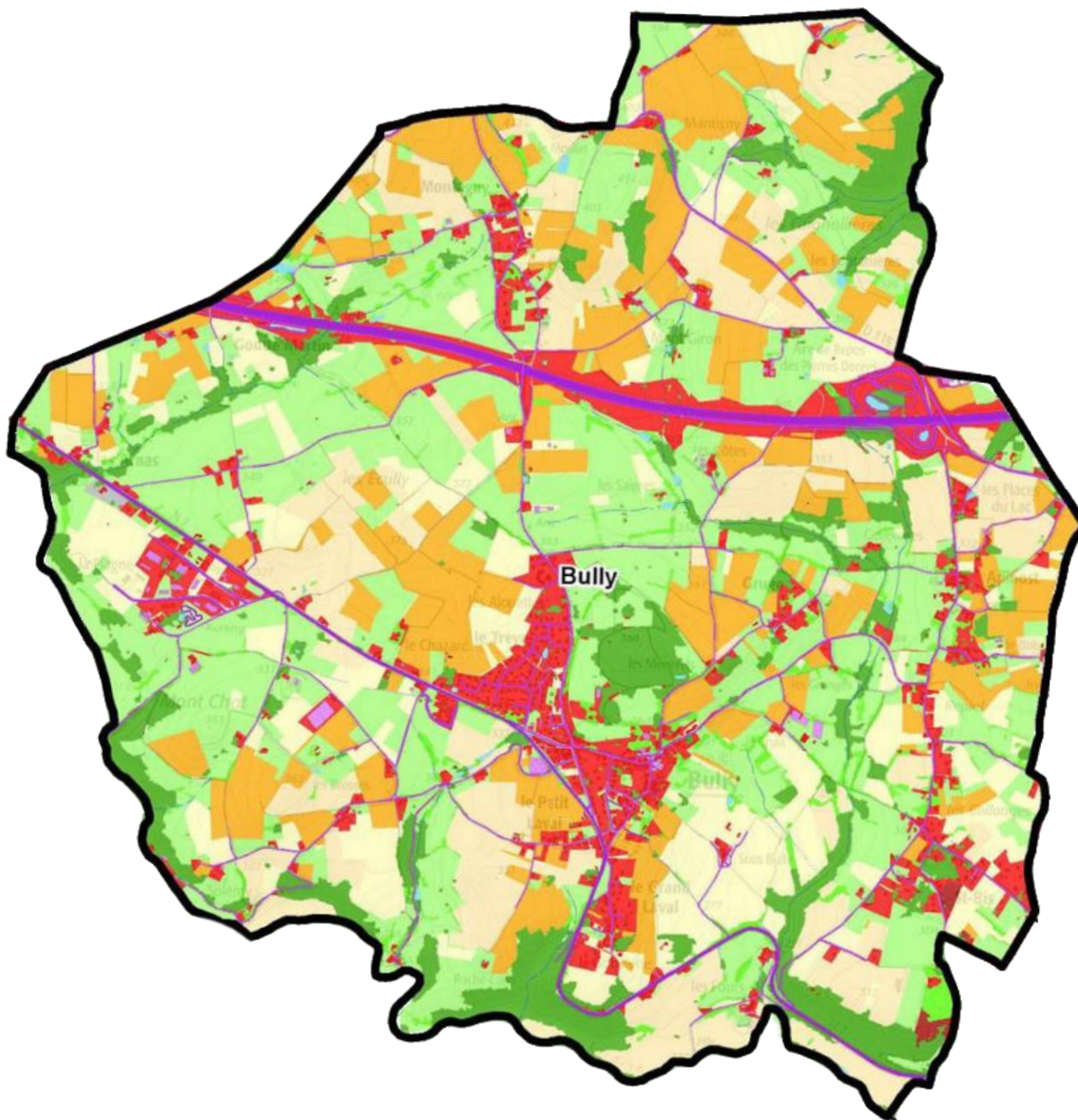
BULLY
RHÔNE



BULLY
RHÔNE



BULLY
RHÔNE



BULLY
RHÔNE

Où j'habite ?



Dans quel logement ?



Dans une maison



Dans une maison avec jardin



Dans un foyer pour enfants



Dans un appartement

Comment je viens à l'école ?



A pieds



En trottinette



En vélo



En voiture



En transport en commun

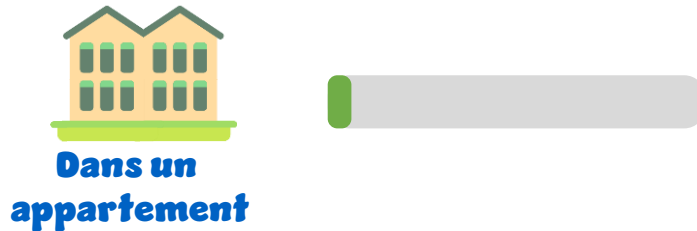
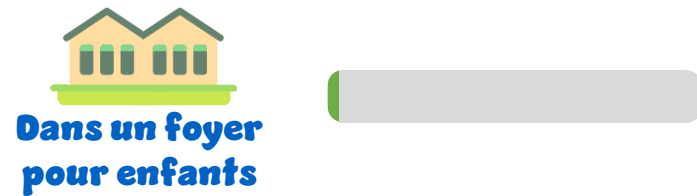


BULLY
RHÔNE

Où j'habite ?



Dans quel logement ?



Comment je viens à l'école ?



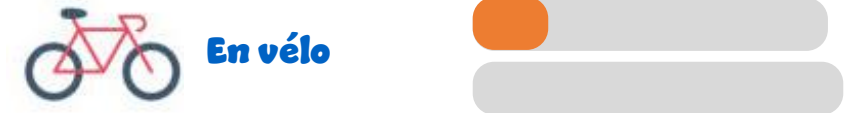
Où j'habite ?



Dans quel logement ?



Comment je viens à l'école ?



- Ecole des Pierres Dorées
- Ecole Saint-Vincent



3 groupes de travail



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?



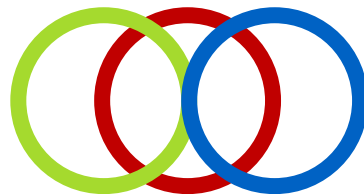
Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?



Quel est votre rêve pour Bully ?

3 groupes de travail

Un élève par groupe exposera le travail à la classe



Pour rappel, les choix d'avenir concernent :

**le logement, l'architecture des maisons,
les boisements, l'agriculture, les paysages,
Les déplacements, les équipements,
les commerces, les espaces publics, ...**



BULLY
RHÔNE

La synthèse des réponses





Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

Les équipements et espaces publics

- **La présence d'une école publique et d'une école privée (6)**
- **Toilettes publiques rénovées (3)**
- **Le city-stade (4)**
- **Les terrains de tennis (2)**
- **L'accessibilité de l'école publique**
- **La cantine**
- **Lieux pour les loisirs (stade, salle des fêtes)**
- **La crèche (2)**
- **La Mairie**
- **Le cimetière**
- **Le terrain de foot**
- **Caserne de pompiers**
- **Nombre d'équipements**

Cadre de vie / Associations / Loisirs

- **Loisirs extra-scolaires (escape-game, Randoland, Football Club, bibliothèque, activités manuelles) (3)**
- **Village festif et animé grâce aux associations (2)**
- **Pas de problème de voisinage**
- **Chemins de randonnées**



BULLY
RHÔNE



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

Paysage et patrimoine

- **Beaux paysages (2)**
- **Tranquillité (2)**
- **Pas de pollution (2)**
- **Avoir de la végétation (4)**
- **Promenades**
- **Château**
- **Zone humide**
- **Eglise**

Agriculture

- **Produits locaux**
- **Des vignes et du bon vin ! (2)**
- **Cave coopérative**
- **Champs**

Les commerces et les services

- **La présence des commerces (restaurants, boulangerie, épicerie, coiffeur) (4)**
- **La présence d'un dentiste, d'un médecin, d'un kiné, lieu de massage**

Logement

- **Maisons avec jardin (2)**
- **Familles d'accueil (2)**
- **Foyer**
- **Logements collectifs**
- **Maison de retraite (2)**
- **Diversité de l'offre de logements**
- **Centralité des logements**

Mobilité

- **Transports en communs**
- **Peu de déplacements en voiture**
- **La desserte par la RN7 et l'A89**
- **Routes pour faire du vélo et de la trottinette et du skate**





Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

Les équipements et espaces publics

- **La dégradation du terrain de tennis**
- **La distance pour se rendre à certains équipements (tennis, city-stade) (2)**
- **Le trafic sur la nationale 7**
- **La dégradation de certains bâtiments (2)**
- **La gestion des déchets, le manque de poubelles et de lieux de collectes (6)**
- **La propreté de l'espace public (2)**
- **Le partage de la cantine et de la salle d'évolution**
- **La dégradation de certaines voies et trottoirs (2)**
- **La fermeture du parc (2)**
- **Trop d'incivilités**
- **L'absence de WC au city-stade**

Cadre de vie / Associations / Loisirs

- **La pollution (2)**
- **L'absence de cinéma**
- **Le manque d'accès aux arts**
- **Le manque de bénévoles dans les associations**





Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

Paysage et patrimoine

- **L'impossibilité de visiter le château**
- **L'intégration des constructions dans le paysage**

Agriculture

- **Pas assez d'agriculture bio**

Les commerces et les services

- **La disparation de la boulangerie du centre-village**
- **L'absence de pharmacie**
- **La fréquence du marché**
- **Une seule épicerie**

Logement

- **Trop d'immeubles**
- **La densité de logements**

Mobilité

- **Absence de trottoir sur le chemin de Boulogne**
- **Rues étroites**
- **Stationnement sur la rue du Pré de la Cour**
- **Difficulté de stationner**
- **Manque de passage piétons / trottoirs (2)**
- **Trop de déplacements en voiture**

Nuisances

- **Bruit de la RN7 (3)**
- **Cohabitation entre chasse en promeneurs**





**Quel est votre rêve
pour Bully ?**

Les équipements et espaces publics

- **Fontaine sur la place**
- **Piscine municipale (3)**
- **Parcs plus grands et pour tous les âges (3)**
- **Gymnase**
- **Rénover le terrain de basket**
- **Pumtrack / Trampoline-park / Skate-park (2)**
- **Circuit trottinettes, skates et vélos**
- **Terrain de hand**

Cadre de vie / Associations / Loisirs

- **Spectacles (2)**
- **Courses de caisses à savon**
- **Accrobranche (2)**
- **Cour de musique / chant**
- **Cinéma en salle ou en plein air (5)**
- **Zoo**
- **Théâtre**
- **Cirque / Grande roue**
- **Mini-golf / Patinoire / Laser game**
- **Cabanes dans les arbres**



BULLY
RHÔNE



Quel est votre rêve pour Bully ?

Paysage et patrimoine

- Visiter le château (3)
- Plus d'arbres dans la cour de l'école
- Réserve naturelle
- Harmoniser les enduits des façades

Agriculture

- Un potager collectif
- Des poules pour les déchets alimentaires
- Des vaches et des cloches

Les commerces et les services

- Plus de commerces
- Cabinet vétérinaire
- Hôtel
- Barbier

Logement

- Moins d'immeubles

Mobilité

- Un pédibus
- Un minibus
- Pistes cyclables
- Faciliter les déplacements des piétons autour de la RN7 (carrefour)

Nuisances

- Que tous les habitants se sentent concernés par l'entretien du village et y participent



BULLY
RHÔNE

Les réponses détaillées





Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

- **Avoir rénové les toilettes publiques**
- **Les équipements publics : city-stade, tennis**
- **Avoir une école publique et une école privée**
- **Avoir des commerces**
- **Ecole avec ascenseur**
- **La cantine**
- **Pas de bruit, pas de pollution**
- **La présence d'un dentiste, d'un médecin, d'un kiné**
- **Avoir de la végétation**



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

- **Il y a des produits locaux**
- **Plusieurs écoles avec peu d'enfants par classe**
- **Beaucoup de végétation**
- **Beaucoup de loisirs extra-scolaires**
- **L'escape-game dans les vignes**
- **Le Randoland**
- **Le Football Club**
- **Les activités manuelles**
- **La bibliothèque**
- **Le city-stade**
- **Se balader en forêt en sécurité**
- **Maisons avec jardins**
- **Un village animé grâce à des associations comme le Sou des écoles**
- **Présence d'une famille d'accueil et d'un foyer**
- **La tranquillité : pas de klaxon**
- **Pas mal de commerce : restaurant, boulangerie, épicerie**
- **Pas de pollution**



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

- **La chance d'avoir deux écoles**
- **Lieux pour les loisirs : stade, salle des fêtes**
- **Village festif**
- **Communauté de village**
- **Participation des personnes pour l'organisation**
- **Pas de problème de voisinage**
- **Beaucoup de maisons individuelles**
- **La crèche**
- **Les transports en communs accessibles**
- **Commerces accessibles à la population**
- **Beaucoup de végétation**
- **Pas trop de déplacement en voiture**



Qu'est-ce qui est bien à Bully ?

- **Il y a des toilettes publiques**
- **Un city stade**
- **Un château**
- **Des logements collectifs**
- **Des beaux paysages**
- **Des loisirs**
- **Deux écoles**
- **Une zone humide**
- **La crèche**
- **Des commerces, des restaurants**
- **Un mairie**
- **Un cimetière**
- **Une église**
- **Des vignes et un bon vin**
- **Une cave coopérative**
- **Une maison de retraite**
- **Un terrain de foot**
- **On a une nationale 7 et une autoroute A89**



- **Toilettes du village qui se nettoient automatiquement**
- **Accueil des enfants en famille d'accueil**
- **Un foyer d'accueil pour les personnes âgées (maison de retraite)**
- **Habitations variées**

Qu'est-ce qui est bien à Bully ?



- **Les équipements sont suffisants.**
- **On peut choisir entre deux écoles.**

**Qu'est-ce qui est
bien à Bully ?**



- **Notre village possède un city-stade et un terrain de tennis, ainsi que des chemins de randonnées, des routes qui permettent de faire de la trottinette, du vélo et du skate.**
- **Il y a de beaux paysages, beaucoup de végétation, de champs, de vignes, et les logements sont surtout dans le centre du village.**
- **Il y a des commerces et services variés : bibliothèque, épicerie, boulangerie, deux écoles, un coiffeur, un lieu de massage, une caserne de pompiers, etc.**

Qu'est-ce qui est bien à Bully ?



- **Avoir enlevé la boulangerie du centre-village**
- **Le terrain de tennis a plein de gravier**
- **Ne pas pouvoir aller dans le château**
- **Ne pas avoir de pharmacie**

Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?



- **Certaines activités comme le tennis et le city-stade sont mal placées**
- **Il y a du monde sur la nationale 7**
- **La réparation des bâtiments est lente**
- **Manque de poubelles dans les espaces publics**

Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?



Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

- **L'école privée n'a pas de cantine, ni de salle de sport**
- **Il n'y a pas de containers à déchets publics**
- **La pollution**
- **Placement de constructions qui désenrichissent le paysage de campagne**
- **Routes bossues**
- **Le marché est rarement là**
- **Pas de cinéma**
- **Le savon est mal placé**
- **Pas de parc ouvert**
- **Pas assez d'art**
- **Pas assez de cotche (coach) de foot à Bully**
- **Trop d'immeubles**
- **Trop d'imbéssiles (incivilités ?)**



Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

- **Pas de trottoir sur le chemin de Boulogne**
- **Il n'y a qu'une épicerie**
- **Les maisons sont trop collées**
- **On entend trop la nationale 7**
- **Routes trop étroites**
- **Sur certains parkings, des voitures dépassent et gênent les voitures qui roulent devant la crèche**
- **Manque de parking ou trop petites, difficile de se garer devant l'école**
- **Beaucoup de déchets (exemple vers le jeu de boules)**
- **Manques de passages piétons (ou passages effacés)**
- **N7 bruyantes pour les voisins**



- **Habitations à côté de la N7 bruyante et polluante**
- **Crottes de chien partout**
- **Parc pour les petits**
- **City-stade et centre équestre trop loin du village**

Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?



- **Les trottoirs pourraient être en meilleur état (bosses, cailloux...)**
- **La rue pourrait être plus propre (déchets par terre).**
- **Il manque des poubelles publiques.**
- **On pourrait rénover les WC du city-stade.**

Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?



Qu'est-ce qui n'est pas bien à Bully ?

- **Certains bâtiments ne sont pas bien entretenus.**
- **Il faudrait nettoyer l'espace à côté du city-stade et les dessins sur les murs de la salle du Repiel.**
- **Des déchets sont déposés dans les forêts.**
- **Il y a beaucoup de déplacements en voiture donc ça crée de la pollution.**
- **Il faudrait plus d'agriculture bio.**
- **Il faudrait refaire les trottoirs ou en créer.**
- **Il y a trop de chasse quant on veut se promener et c'est bruyant quand on habite à côté.**



- **Faire un parc pour les plus grands (activités sportives)**
- **2, 3 lumières dans les logements**
- **Panneaux et sacs pour ramasser les croques des animaux**
- **Vitesse limitée le matin et le soir**

**Quel est votre rêve
pour Bully ?**



Quel est votre rêve pour Bully ?

- **Avoir une fontaine sur la place**
- **Une piscine municipale**
- **Avoir un petit zoo**
- **Faire des spectacles au Repiel**
- **Agrandir le parc**
- **Avoir des poufs à la place des chaises**
- **Un cinéma dans le village**
- **Avoir un stade qui pourra faire participer les équipes pro**
- **Un ring de boxe**
- **Avoir un hôtel 5 étoiles**
- **Avoir des courses de caisses à savon**
- **Avoir des barbiers**
- **Pouvoir amener une console sans se la faire voler**
- **Partir en classe verte loin**



**Quel est votre rêve
pour Bully ?**

- **Mettre un gymnase pour les écoles et les associations**
- **Avoir des spectacles à Bully**
- **Pouvoir visiter le château (ouvrir le château au public)**
- **Planter plus d'arbres dans la cour de l'école pour avoir plus d'ombre**
- **Des poules pour gérer les déchets alimentaires de la cantine**
- **Un pédibus ou un mini-bus pour aller à l'école**
- **Un potager collectif**



**Quel est votre rêve
pour Bully ?**

- **Notre rêve et qu'il y ait un accrobranche**
- **Des cours de musique**
- **Rénover le terrain de basket**
- **Des cours de chants**
- **Moins d'immeubles pour qu'il y ait des vues panoramiques**
- **Pumtrack**
- **Trampoline-park**
- **Petite salle de cinéma**
- **Réserve naturelle**



**Quel est votre rêve
pour Bully ?**

- **Les vaches et des cloches**
- **Faire un cinéma en plein air**
- **Skate-park**
- **Des commerces**
- **Un théâtre**
- **Radar / péage / train / fer**
- **Un cirque**
- **Une grande roue**
- **Deux cimetières**
- **Une piscine**
- **Le château ouvert le samedi et le dimanche**



**Quel est votre rêve
pour Bully ?**

- **Une piscine municipale.**
- **Un cinéma.**
- **Des visites guidées du château.**
- **Des projections de cinéma à l'extérieur l'été.**
- **Un circuit pour les trottinettes, skates, vélos.**
- **Créer un square pour tous les âges.**
- **Que tous les habitants se sentent concernés par l'entretien du village et y participent.**

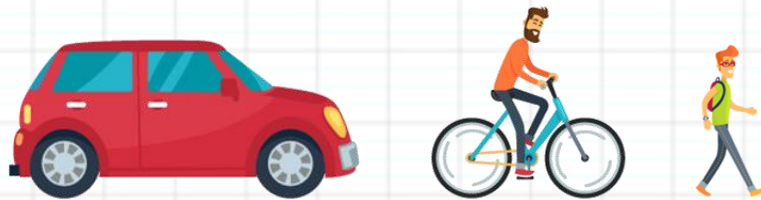


Quel est votre rêve pour Bully ?

- **Nous voudrions plus de parcs adaptés aux petites et aux grands, un terrain de hand, un mini-golf, un accrobranche, une patinoire, un skatepark, un lasergame, des cabanes dans les arbres.**
- **Des pistes cyclables et faciliter les déplacements des piétons autour de la N7 (un feu rouge ? Ralentir la vitesse ?).**
- **Demander aux nouveaux habitants un crépi qui va avec les maisons en pierres dorées**
- **Plus de commerces, deux restaurants, un cabinet vétérinaire.**

L'atelier des p'tits citoyens

2023/2024



En 30 ans, la part des enfants se rendant à l'école à pied ou en vélo dans le monde est passée de 82% à 14% !

Dans le cadre des différents échanges qui ont émaillé cette année scolaire bullyloise, les p'tits citoyens ont souhaité aborder le thème des transports en communs à Bully. Alors que la prochaine rentrée se profile, les élus animateurs de l'atelier te proposent ce petit questionnaire pour réfléchir aux mobilités de demain, et imaginer les conditions qui permettront à chacun de pouvoir s'impliquer dans la démarche et adapter progressivement ses habitudes pour mieux vivre ensemble !

Réponse souhaitée avant les vacances d'été !

1 – En quelle classe seras-tu à la rentrée ?

Je rentre en CE1

Je rentre en CE2

Je rentre en CM1

Je rentre en CM2

2 – Comment viens-tu à l'école ?

 **A pieds**

 **En trottinette**

 **En vélo**

 **En voiture**

3 – A quelle distance de l'école est-ce que tu habites ?

Moins de 250 mètres




Entre 250 mètres et 500 mètres

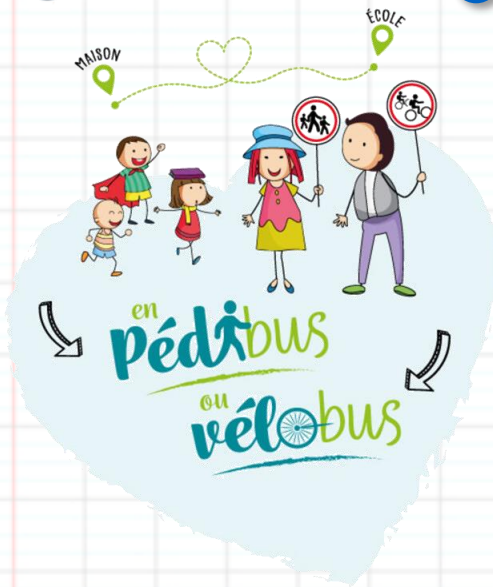
Entre 500 mètres et 1 kilomètre

Plus de 1 kilomètre



4 – S’il fait beau, penses-tu que tu pourrais venir plus souvent à l’école :

	Pas du tout !	Pourquoi pas...	Carrément !
 A pieds ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 En trottinette ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 En vélo ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



5 – Pourquoi ?

6 – As-tu déjà entendu parler :

	Oui	Non
Du pédibus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Du cyclobus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Du covoiturage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Comme tout transport en communs, il faut des chauffeurs !

7 – Penses-tu que tes parents accepteraient d’être chauffeur de :

	Pas du tout !	Pourquoi pas...	Carrément !
 Pédibus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 Cyclobus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
 Covoit' ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

A rendre à ton professeur.e avant les vacances d’été !

Merci pour ton aide ! Bonnes vacances !

